



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

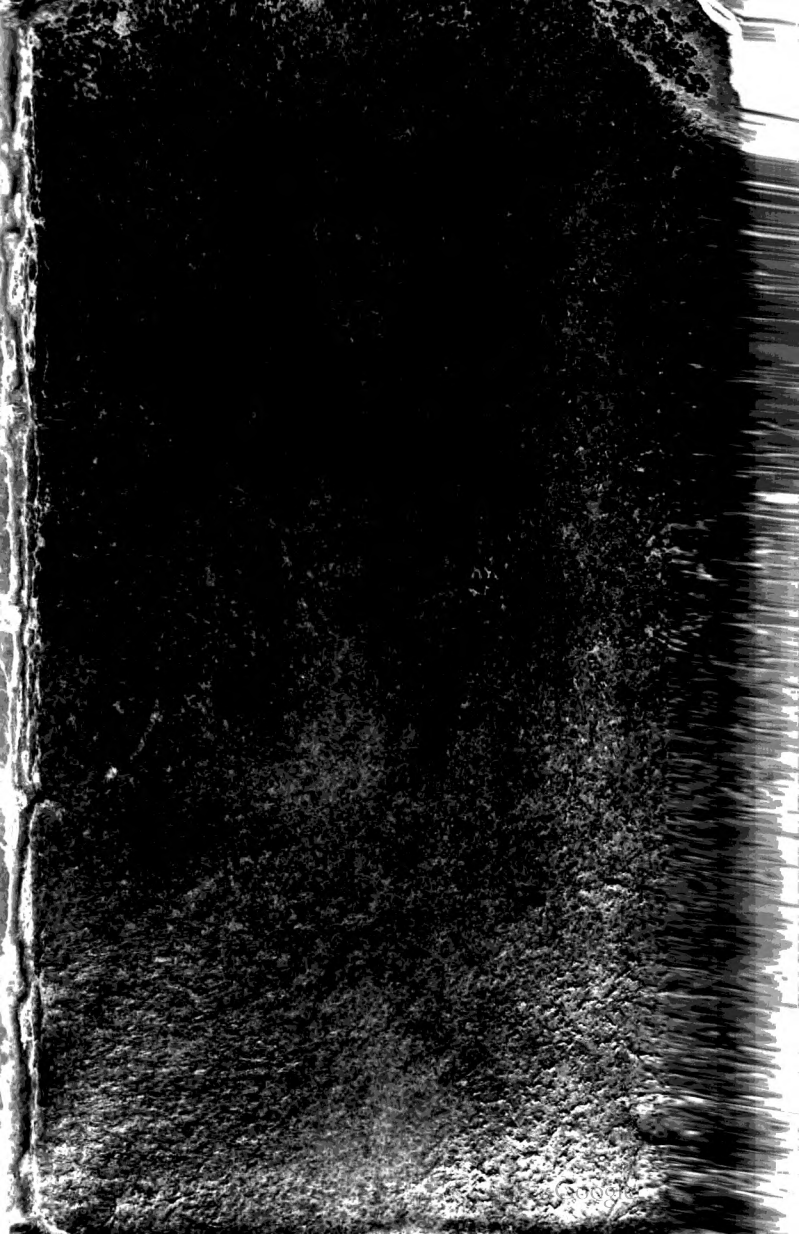
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

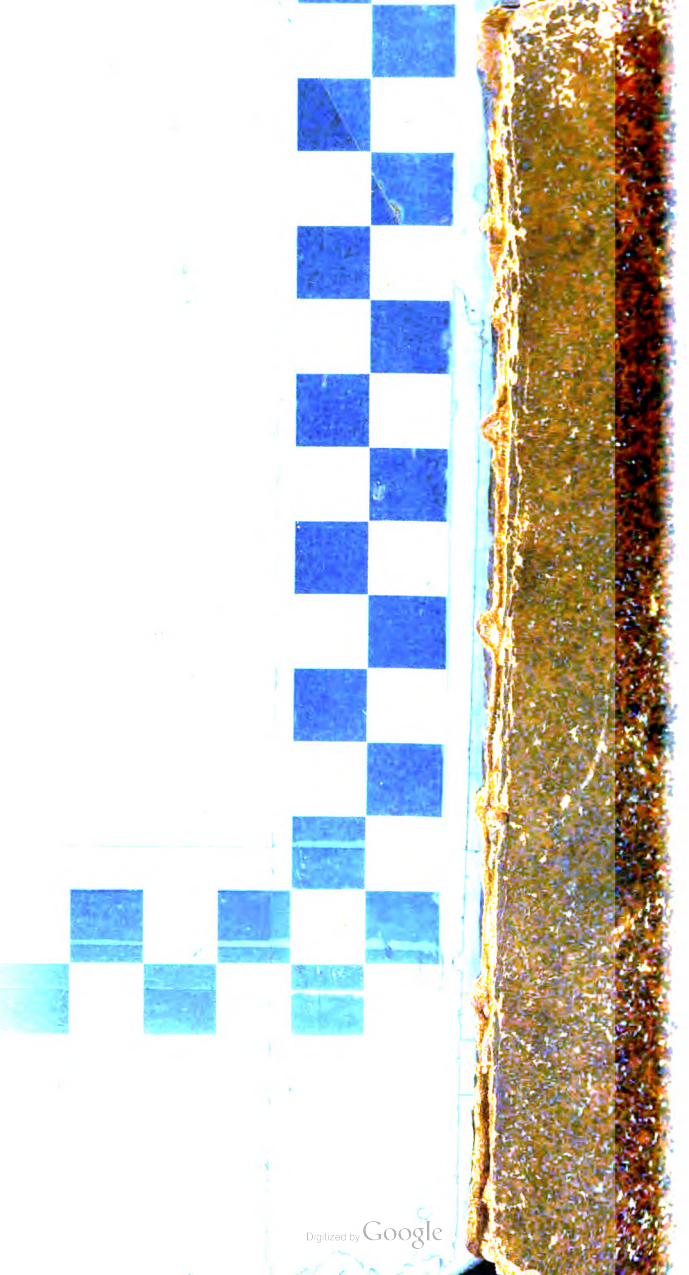
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









808210

LE

808210

NOUVEAU

~~426081~~

MERCURE.

Juillet 1719.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des
Augustins, à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. DCC. XIX.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

A V I S.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON,
au bas de la rue S. Jacques, rue du petit-Pont
près le petit Chastelet, à la Croix d'or.



L E
NOUVEAU
MERCURE



*De la Garde des Rois de France
& de son ancienneté.*



L y a quelques Auteurs qui soutiennent que le Roi *Contram*, est le premier de nos Rois qui ait eu des Gardes, & qui avancent que ses Successeurs ne l'imiterent point.

Il y en a aussi qui attribuent à Philippe Auguste l'institution des Gardes du Corps; & d'autres, qui la rapportent à Saint Louis.

M. l'Abbé de Choisi retarde cet établissement de plus d'un siècle. Il dit que le Roi Jean, pour mettre sa personne en
Juillet 1719. A ij

sûreté , avoit établi des Gardes à pied & à cheval , contre la coutume de ses Predecesseurs qui se croyoient assez gardez par l'amour de leurs Sujets ; mais que le Roi Jean , qui ne fut jamais un moment sans avoir lieu de se défier de la perfidie du Roi de Navarre , conserva toujours ses Gardes ; & que les Rois ses Successeurs les ont augmentez de tems en tems , moins pour la sûreté que pour la magnificence.

Aucun de ces sentimens n'est conforme à la verité. Les Rois des François ont eu , comme tous les autres Monarques , des Gardes de leur personne sacrée.

Si l'Histoire des premiers tems ne fait point mention des Gardes de leur Corps , c'est qu'avant le quinzième & même avant le seizième siecle , nous ne trouvons aucune Histoire de nos Rois , qui soit entrée dans un détail exact & assez ample ; joint à cela que c'étoit une chose si triviale & si commune de voir à la suite du Roi sa garde ordinaire , qu'on ne prenoit pas plus de soin dans ces tems-là de marquer que le Roi étoit suivi de sa Garde , qu'on le fait aujourd'hui , persuadé qu'on étoit que Sa Majesté ne marchoit jamais qu'avec la Garde qui fait sa sûreté , en même tems qu'elle marque sa grandeur , & le soin que ses Sujets doivent avoir de la conserver contre les mauvais Citoyens & contre les Etrangers ses ennemis.

Il seroit inutile de rapporter à ce sujet tout ce que les anciens Auteurs ont dit de la Garde des Empereurs & des grands Rois, même de celle des *Roitelets* que l'Histoire ne traite que de Tirans. Il faut seulement se souvenir que la Nation Françoisse est sortie de la *Germanie* pour s'établir dans les Gaules, qu'on a nommé depuis la *France*; & que les anciens Rois des Peuples Germains avoient des Gardes de leur corps, pour les défendre de toute sorte de dangers.

Ces Gardes sont appelez dans Tacite, *Comites*, Compagnons : Terme qui s'est perpetué jusqu'à nous, & dont on se sert encore dans les Bans des Compagnies de Cavalerie de la Maison du Roi, lorsqu'il s'agit de la reception de quelque Officier, & dont on s'est servi de même dans toutes les Troupes jusqu'à la fin du quinziesme siecle; & c'est delà qu'est venu le nom de Compagnies, si frequent & si usité dans les Troupes.

Les Compagnons ou *Comites* de la Garde des Rois de Germanie, étoient formez de de ce qu'il y avoit de plus rare dans les Peuples soumis à chacun de ces Rois. On choisissoit dans chaque Peuple d'un Canton, cent des plus braves pour former la Garde du Roi, & ces Gardes ou Comtes, servoient d'ornement en tems de paix, & de défense en tems de guerre; & il y avoit

émulation entre les Rois des Germains à qui auroit le plus grand nombre de ces Compagnons ou Gardes. Dans les combats ces Compagnons combattoient auprès de la personne du Roi. Ils faisoient tous leurs efforts pour égaler sa valeur ; & s'il périssoit dans un combat , ils étoient regardez toute leur vie comme des gens sans honneur , s'ils ne le suivoient & s'ils ne se faisoient pas tuer avec lui.

C'est de ce Corps des Comtes ou Compagnons , qui formoient en même tems le Conseil & la Garde de nos premiers Rois , que ces Princes , à l'exemple des Empereurs Romains, Successeurs du grand Constantin , ont tiré les Comtes ou Gouverneurs des Provinces de leur Royaume.

On n'a pas de preuves constantes que nos premiers Rois ayent eu des Gardes ; mais on ne peut pas en douter , si on observe que Theodoric Roi des Visigots , qui commença de regner en 459. & qui occupoit une partie des Gaules , avoit des Gardes , qui étoient les uns auprès de la personne lorsqu'il donnoit audience ; & les autres , entre la porte de la Salle d'audience & les barreaux qui traversoient cette Salle , & qui ne laissoient entrer que ceux qu'il falloit. On voit aussi que la nuit les mêmes Gardes étoient postées , les unes aux entrées du Palais , & les autres dans le Palais , où ils faisoient le guet du-

rant la nuit. C'est *Sidonius Apollinaris* qui nous l'apprend, & qui connoissoit des mieux le Roi Theodoric.

Si le Roi des Visigots, contemporain des Rois Merovée & Childeric I. a eu des Gardes, on ne peut douter que ces deux Monarques des François & leurs Successeurs, n'en ayent eu de même : Cependant, on ne trouve point de preuve claire dans l'Histoire qu'aucun d'eux en ait eu avant le Roi Gontram, petit-fils du grand Clovis, à moins qu'on ne se persuade que les trois mil hommes qui furent baptisez en même tems que lui dans l'Eglise de Reims, n'étoient à sa suite que pour la garde de sa personne. Il paroît par des faits arrivez en 582. & années suivantes, que ce Roi Gontram avoit une Garde nombreuse qui l'accompagnoit même à l'Eglise.

On voit aussi que Childebert neveu de Gontram, & comme lui, l'un des Rois des François, avoit aussi une Garde du corps qui le suivoit par tout, même à l'Eglise.

C'est Gregoire Archevêque de Tours, Sujet de ces deux Rois, à la Cour desquels il étoit souvent, qui nous en assure : Ce qui fait voir que c'étoit la coutume des Rois des François d'avoir une Garde du corps nombreuse, & qui ne les quittoit point.

Le Duc Rauchingue qui se disoit fils du Roi Clotaire I. ayant conspiré contre la vie du Roy Childebert en 587. pour avoir la Regence d'un de ses Royaumes pendant la minorité d'un des Rois fils de S. M. sa conspiration fut decouverte : N'en sçachant rien , il vint à la Cour , & le Roy qui avoit ordonné de le tuer , ordonna qu'on le laissât entrer dans la chambre de Sa Majesté : Quelque temps après il voulut en sortir ; mais deux des Gardes qui étoient à la porte , le firent tomber , & les autres le tuerent.

Gregoire de Tours parlant de ceux des Gardes qui firent tomber ce Duc , dit , que c'étoient deux des portiers ou Gardes de la porte *duo ex ostiariis* ; mais, sans s'arrêter à cette qualité , cette Relation nous apprend au moins qu'il y avoit des Gardes à la porte de la chambre du Roy , & cela par un usage qui subsiste encore aujourd'hui.

Il est évident par ce qui se passoit en même temps à la Cour de ces deux Rois des François , que les autres Rois de la même Nation avoient des Gardes ; & il est comme incontestable , qu'ils suivoient en cela la coutume des Rois leurs prédécesseurs. Ce que j'ai raporté cy - dessus , ne laisse pas lieu d'en douter.

Je croy trouver sous l'an 526. une preuve certaine que les Rois predecesseurs de

Gontram & de Childebert , avoient des Gardes.

Tout le monde fçait que Childebert I. & Clotaire I. Rois de François , & fils du grand Clovis , tuerent cette année , deux fils de Clodomer auffi Roi des François leur fils aîné ; & que S. Cloud , frere puîné des fils de Clodomer , fut sauvé de ce massacre par des braves qui étoient à la fuite & à celle de ses freres.

Tertium verò Clodovaldum comprehendere non potuerunt , quia per auxilium Virorum fortium liberatus est.

Je croy que ces *Viri fortes* étoient des braves qui composoient la Garde des trois Princes fils de Clodomer , ou peut-être celle de sainte Clotilde leur ayeule , & qui entendant qu'on m'assacroit les deux aînez , sauverent le troisiéme.

Je sçai que de Valois a pris ces *Viri fortes* , pour ceux qu'on a dans la suite qualifié les *Barons*, ou Grands de la Nation ; mais je n'en voy point la moindre aparence : Car ces grands de la Nation étant Vassaux ou de Childebert ou de Clotaire , tant comme Rois , chacun dans son Royaume , ou comme Regens & Administrateurs des Rois fils de Clodomer , étant vassaux de de ces Princes , n'auroient osé s'oposer à leur volonté. Il faut donc croire que c'étoit la Garde de ces jeunes Princes , ou celle de la Reine Clotilde leur ayeule , qui les

faisoit élever à Paris auprès d'elle ; & une preuve que Gregoire de Tours n'a point entendu parler en cette occasion des Grands de la Nation , mais seulement des braves tels que sont ceux qui composent la Garde ordinaire des Rois , c'est que dans un autre endroit il se sert non seulement du terme *Fortes* , mais même de celui de *Fortissimi* , pour designer les braves dont Didier Duc de Toulouse se fit accompagner en 584. lors qu'il alla saisir le trésor / que la Reine Rigunte, fille du defunt Roi Chilperic , portoit en dot à Racarade Roi des Visigots qu'elle alloit épouser.

Je voy qu'en 528. ou 529. Thieri , fils aîné de Clotaire I. dernier des fils de Clovis , avoit , ce me semble , des Gardes , parce que j'observe que Thieri , recevant Clotaire , avoit derriere lui des hommes , & que l'allant trouver , il étoit aussi accompagné de gens armez ; & ce qui m'empêche de dire absolument que ces gens armez fussent ceux de la Garde du Corps de ces deux Rois , est , que cette entrevue se passa dans leur Camp. Quoi qu'il en soit , il est toujours sûr par les exemples de ce qui se passoit à la Cour de Gontram , fils du même Clotaire I. & à celle de Childebert petit fils de ce même Clotaire I. que les Rois des François de la premiere Race , avoient une Garde du Corps nombreuse , & qui les accompagnoit par tout , & que

conséquemment c'est se tromper , de dire que le Roy Gontram est le premier & le leul de nos Rois de la premiere Race , qui ait eu des Gardes , puisque ses predecesseurs ses freres , & ses neveux , & leurs successeurs , tous Rois des François , en ont eu de même que lui.

On ne doutera point du tout que nos Rois de la premiere Race n'eussent des Gardes , si l'on veut observer que les Evêques de France en avoient aussi pour lors.

Pretextat Archevêque de Rouen , ayant été assassiné en 586. dans son Eglise , lors qu'il faisoit l'Office par l'ordre de la Reine Fredegonde, *Indovald*, Evêque de Bayeux, fit fermer toutes les Eglises de Rouen , & fit informer avec vigueur & diligence , pour decouvrir les assassins de cet Archevêque de Rouen. Cette procedure déplut à la Reine Fredegonde , qui envoya , dit-on , des gens pour le tuer aussi ; mais ce Prélat étant toujours entouré de sa Garde, ces assassins ne purent executer les ordres sacrileges de cette Princesse.

Sed custodia vallato suorum nihil ei nocere potuerunt.

Le Roi Childeric ayant été tué en 673. & le Roy Thieri son frere lui ayant succédé , S. Leger Evêque d'Autun , & Ebroin , Maire du Palais , sortirent de l'Abbaye de Luxeuil où ils avoient été releguez , & se mirent en marche pour ve-

nir à la Cour. Ebroin qui haïssoit S. Léger ; voulut le faire arrêter en chemin , & l'auroit fait arrêter , s'il n'en avoit été détourné par les conseils de Genes Archevêque de Lion, qui marchoit avec eux, & par la peur qu'il eut des troupes nombreuses qui suivoient cet Archevêque.

Aut manu validâ qua cum eo erat perterritus.

Qui pouvoient être ces bonnes troupes , ces troupes nombreuses de la suite de S. Genes , Archevêque de Lion , sinon la Garde ? Car ce Saint n'alloit point alors à la guerre. Il venoit seulement à la Cour avec son train.

Mais , sans s'arrêter davantage aux Gardes des Evêques , revenons à celles des Rois. On voit que dans le temps que leur foiblesse étoit la plus grande , à cause de la trop grande autorité des Maires du Palais , ces Monarques avoient des Gardes , qui à la vérité dépendoient presque entièrement de ces Maires.

Tout le monde sçait que Charles Martel, Maire du Palais , a gouverné seul & sans Roy , le Royaume des François depuis la mort du Roy Thieri IV. arrivée en 737. jusqu'à son décès , qui fut le 22. Octobre de l'année 741.

Dans cet Interregne , Charle Martel avoit une Garde nombreuse ; & cela paroît en ce que la même année 741. le Prince

Pépin le Bref , son fils , se rendit en Bourgogne avec une Armée nombreuse , où étoient quantité de grands Seigneurs & & plusieurs compagnies de Gardes ou Satellites.

Pipinus Dux commoto Exercitu cum Avunculo suo , Childebrando Duce & multitudine Primatum & Agminum , Satellitum plurimorum ad Burgundiam dirigunt.

Ces diverses Compagnies des Gardes qui suivoient en Bourgogne le Prince Pépin , accompagné du Duc Childebrand son oncle paternel , ne pouvoient être autres que les Gardes ordinaires de nos Rois , dont Charles Martel , pere du même Pépin , occupoit alors la Place , de même qu'il en avoit toute l'autorité.

Charlemagne , fils du Roi Pépin & successeur de Charles Martel , eut comme eux , & comme tous les Rois des François ses predecesseurs , une Garde du Corps ; & on voit que Monarque se rendit à Rome en 773. avec sa seule Garde , & les autres troupes de sa Maison , qui toutes ensemble formoient un corps si nombreux , qu'il est traité d'Armée.

On observe aussi que vers l'an 802. le Roi & Empereur de Constantinople , envoya ses Ambassadeurs à Charlemagne : qu'ils eurent audience dans le Palais où ils trouverent ce Prince , dit le Moine de S. Gal , entouré de Generaux , semblable à

Josué lors qu'il parut dans les campagnes de Galgala , & de troupes semblables à celles avec lesquelles le Roi David mit en fuite celles de Syrie.

Ces Capitaines , & ces troupes qui entoureroient Charlemagne dans son Palais , ne pouvoient point être autres que les Capitaines des Gardes , & les Gardes du Corps de ce Monarque.

J'observe de même , que quand les Ambassadeurs d'Aron Roi des Perses , eurent audience du même Charlemagne à Aix-la-Chapelle , à la fête de Pâques , ce Prince avoit une Garde si nombreuse qui le suivoit même à l'Eglise , qu'un ancien Auteur n'a pas fait difficulté de l'appeler une Armée.

Et je voy que ces troupes dont parle ce même Auteur , sous les années 772. & 773. & qu'il dit être des troupes toujours entretenues , étoient celles qui formoient la Garde ordinaire de Charlemagne.

On apprend qu'Arche Duc de Benevent , ayant voulu se soustraire de la domination de Charlemagne , & s'ériger en Souverain , ce Monarque ne lui pardonna qu'à la prière des Evêques , & qu'à condition qu'il entreroit dans le Corps des mille Gendarmes de la Garde de Sa Majesté. Ce fait s'est passé vers l'an 783. 16. ou 17. ans avant que Charlemagne fut proclamé Empereur par les Romains.

On ne doit pas être surpris de voir ce Duc Lombard au nombre des Gardes de Charlemagne ; il n'y entroit que des personnes du premier Ordre ; & on a vû pour un soir jusqu'à deux fils de Ducs faire sentinelle à la porte de la Tente de ce Monarque , qui les ayant trouvez endormis & pleins de vin , leur en fit le lendemain une reprimande severe en presence de tous les Grands de sa Cour.

Le Moine de S. Gal parlant d'un Evêque qui le portoit trop haut , dit , qu'il entretenoit dans sa maison des Gardes plus lestes & mieux vêtues que celles de Charlemagne son Souverain : Car les troupes que cet Evêque entretenoit dans sa maison , & qui paroissent dans la salle lors qu'il mangeoit , ne peuvent avoir été que des Gardes ordinaires.

Non seulement les Evêques avoient des Gardes , mais il paroît aussi que les Comtes en avoient : Car ce n'est que dans ce sens qu'on peut entendre l'article 6. du Capitulaire de l'an 811. où il est dit que les Comtes avoient envoyé leur Maison faire la guerre dans les Armées du Roy. Or , cette Maison des Comtes qui alloit faire la guerre dans les Armées du Roy , ne pouvoit être autre que leurs Gardes.

On observe même que quand les Comtes se rendoient en personne dans les Armées du Roy , ils laissoient , par permission de

Sa Majesté, & suivant l'usage, une partie de leurs Gardes pour garder leurs femmes & leurs Maisons.

Or, si les Evêques, si les Comtes ou Gouverneurs des Provinces, avoient des Gardes, qui doutera que les Rois leurs Souverains n'en eussent aussi ?

Il faut observer que les preuves que nous avons que les Comtes ou Gouverneurs, avoient des Gardes, concernent non seulement l'histoire de Charlemagne, mais aussi celle des Rois, fils & petits fils de Charlemagne, où ces Monarques sont representez assis sur le Trône & entourés de Gardes armez à la maniere de ce temps-là.

On apprend des Annales de Fulde sous l'an 880. que Louis Roy de Franconie, petit fils de Louis le Debonnaire, avoit une Garde très nombreuse, l'Auteur de ces Annales, disant que les Normans avoient gagné une bataille cette année dans laquelle ils avoient tué des Evêques, douze Comtes & ceux qui les accompagnoient, & de plus dix-huit Satellites du Roy avec ceux qui les commandoient.

Ces Satellites, *Satellites*, dit le scavant du Cange, paroissent être en cette occasion des Seigneurs de la Cour d'un rang inferieur à celui des Comtes; mais, qui neanmoins étoient constituez en dignité, & commandoient à des troupes, de maniere qu'on doit les prendre pour ces mêmes Of-

ficiers , que nous apellons aujourd'huy *Capitaines des Gardes*.

Il feroit inutile de parcourir les regnes de tous nos Rois , pour faire connoître qu'ils ont eu des Gardes. Si les uns en ont eu , comme je l'ai prouvé , on ne peut pas douter que les autres n'en ayent eu de même : C'étoit un accessoire de la Royauté , & general & necessaire.

Tout le monde scait que sous le regne de Philippe I. ce Monarque avoit une Garde nombreuse , & cela paroît en ce que le Prince Louis VI. son fils aîné , & son successeur presomptif , prit une partie de cette Garde pour aller en 1106. ou 1107. mettre à la raison Humbaud , Seigneur de sainte Severe , aux confins du Limosin & du Berri , qui étoit fort puissant.

Suger , Abbé de S. Denis , & Conseiller du Prince Louis VI. lors qu'il fut devenu Roy , nous dit en termes formels , que ce Prince ne se donna point la peine de lever une Armée pour faire cette guerre ; mais , qu'il l'entreprit avec une partie des troupes de la Maison du Roi-même.

Non cum hoste , sed domesticorum militari manu.

Suger ne parle pas à la verité des Gardes du Corps du Roy ; mais il en dit assez , quand il parle des troupes de la Maison du Roy , qui , sous quelque nom qu'on les designe , pour en differencier les Corps & les

Compagnies , forment tout ensemble la Garde du Roy.

On voit que Louis VI. étant devenu Roi , avoit une Garde de même que son pere ; & ce fut avec une partie de cette Garde que ce Prince courut , pour s'assûrer de la Forteresse de la Ferté-Baudouin.

On voit aussi les troupes de la Maison de ce Roi , c'est-à-dire , les troupes de la Garde de sa Majesté au secours du Château de Thouri , assiégué par Hugue du Puiset , & par Thibault , Comte de Chartre ; & ce fut avec ces seules troupes que le Roi vint à ce secours , & entreprit le siege du Puiset , & n'ayant assemblé une Armée qu'après qu'il fut arrivé devant cette dernière Place , ce qui fait croire qu'elles étoient nombreuses.

Il paroît par tout ce que je viens de rapporter , que nos Rois de la troisième race avoient , comme ceux de la seconde & de la première , des troupes appellées comme aujourd'hui , les troupes de la Maison du Roi , dont leurs Gardes faisoient sans doute partie.

Cependant , on trouve un fait dans l'histoire de Philippe Auguste , qui pourroit faire croire à ceux qui ne savent que médiocrement l'histoire , que c'est à lui qu'on doit attribuer l'institution des Gardes du Corps.

Rigord Historien de ce Monarque , dit qu'en 1192. on rendit des Lettres à Philippe

Auguste par lesquelles on lui mandoit que Richard Roi d'Angleterre , avoit envoyé de la Syrie des assassins pour le faire tuer : Que ces assassins ayant tué vers ce temps-là le Marquis de Monferrat , Comte de Tyr , cousin de Philippe Auguste , ces Lettres mirent pendant plusieurs jours Sa Majesté dans une grande inquietude ; & que pour s'en tirer , il envoya des Exprés au Viel de la Montagne , Prince des Arsacides , pour être informé pleinement de la verité : Qu'en attendant , & pour plus grande sûreté , il institua des Gardes de son Corps , qui étoient armez de massuës d'airain , & & qui veilloient alternativement toutes les nuits auprès de Sa Majesté.

Ceux qui s'attacheroient trop scrupuleusement aux termes de cet Auteur , s'imaginoient peut-être que jusqu'à lors le Roy Philippe Auguste n'avoit point eu des Gardes du Corps ; ou qu'il en établit une nouvelle Compagnie , ainsi que le P. Daniel le dit dans l'histoire de ce Monarque. *Col.* 1320. Cependant , Reigord a voulu nous marquer seulement que ce Prince ordonna à ses Gardes de faire garde la nuit auprès de lui , & qu'ils prirent pour armes des massuës d'airain , & s'il avoit voulu dire autre chose , il se seroit trompé : Car Guillaume l'Armorique , autre Ecrivain de Philippe Auguste , & aussi contemporain , n'en dit pas davantage.

» Ensuite , dit Guillaume l'Armorique:
 » L'iniquité & la malice des hommes croi-
 » sant chaque jour, on dit au Roi, que quel-
 » ques-uns du Peuple des Arfacides avoient
 » été envoyez à la requête & par le moyen
 » de Richard Roy d'Angleterre , pour as-
 » sassinier sa Majesté , comme ils avoient
 » tué vers ce tems près d'Acre , Conrad ,
 » Marquis de Montferrat: Que pour ce su-
 » jet , Philippe Auguste eut dans la suite
 » des : Gardes très fideles que lui-même
 » porta presque toujourns depuis à la main ,
 » une massuë de fer ou d'airain , & que ses
 » Gardes à son exemple ; prirent aussi la
 » coûtume de porter de semblables mas-
 » suës, comme ils font encore à present ,
 » ajoute cet Auteur , dont le sentiment a
 » été suivi par le Moine Alberic , Au-
 » teur contemporain ou très proche de ce
 » tems-là. »

La Coûtume, que les Gardes du Corps
 du Roi Philippe Auguste , prirent dans la
 suite de porter pour armes des massuës sem-
 blables à celle dont le Roy s'étoit armé ,
 lors qu'on lui eut raporté que des assassins
 étoient partis pour le tuer, prouve qu'avant
 cela , ces Gardes étoient armez d'une au-
 tre maniere ; qu'ainsi, leur institution avoit
 precedé cette nouvelle , & que tout ce que
 le Roi fit après l'avoir receue , fut
 d'incorporer dans ses Gardes des hommes
 d'une fidelité éprouvée & d'obliger les

Gardes de faire le guet la nuit auprès de Sa Majesté ; ce qu'ils n'avoient peut-être point coûtumé de faire.

Ces Compagnies de Gardes entretenues par le Roi Philippe Auguste , n'empêchoient point que suivant l'usage de ces tems là , ce Prince ne choisît à un jour de bataille , un nombre des plus sages & des plus braves Seigneurs de sa Cour , & même de son Armée , pour combattre auprès de sa personne , & lui donner conseil. C'est ainsi qu'il agit à la celebre bataille de *Bouvines* , donnée le 26. Juillet de l'année 1214. Je passe les autres exemples , celui ci étant le plus celebre & le plus glorieux.

Comme la variété doit faire une partie de l'agrément de nôtre Livre , nous remettons au mois prochain à donner la suite de ces faits historiques.



VIE DE MONSIEUR BALUZE écrite par lui-même.

Quoique je ne me connoisse pas un assés grand merite , pour pouvoir me flater que la posterité puisse desirer de sçavoir d'où je suis , & qui je suis ; néanmoins , plusieurs Ecrivains du premier ordre , ayant fait de moy une mention très honorable dans

leurs scavans écrits , il pourroit arriver que , comme nous recherchons aujourd'huy avec beaucoup de soin les principales actions des Grands hommes qui ont acquis dans les siècles passez quelque reputation par leur science & leur érudition ; il pourroit arriver , dis-je , que ceux qui liront les écrits publicz dans ce siècle , m'y voyant citer avec éloge , souhaiteroient de connoître plus à fond un homme dont la reputation étoit si bien établie de son tems parmi les gens de Lettres. C'est donc en vûe d'épargner ces recherches laborieuses à nos neveux , que j'ay pris le dessein d'écrire moy-même en peu de mots les plus considerables evenemens de ma vie : qui sont ceux qui m'ont donné la naissance ; par quels maîtres , & de quelle manière j'ay été élevé ; par quels secours je suis enfin parvenu à cette reputation dont je jouis depuis plusieurs années.

Je suis né à Tulle , Ville du Limosin dans la premiere Aquitaine , l'an 1630 le 23. de Novembre , d'une des plus illustres & anciennes familles de la Province. J'eus pour Pere Jean-Charles Baluze , très scavant Jurisconsulte , & pour mere Catherine Teyssier , femme d'une conduite irréprochable , & d'une pieté exemplaire : sa reputation est tellement établie dans la Province , que je ne crains pas de lui rendre ici en peu de mots la justice qu'elle merite.

L'année de ma naissance sera à jamais re-

marquable. par la *peste* & la *famine* qui regnerent en France. La premiere rendit les Villes entierement desertes , les Habitans les abandonnant dans l'esperance de se mettre à couvert de cet horrible fleau. Je fus donc transporté, peu après ma naissance, à la Maison de campagne de mon pere ; & pour suicroît de malheur, le lait de ma nourrice *s'étant tarri* par la tristesse qu'elle conçut de la mort de son mari & de ses enfans ; & n'étant pas facile d'en trouver une autre n'y sûr d'en changer , je passai le reste de mon enfance dans un état de langueur qui faisoit apprehender pour la suite. Je commençai mes études en ma patrie, & fis mes humanitez au College des RR. PP. Jesuites de Tulle. J'en partis le 2. de Janvier de l'année 1646. pour me rendre à Toulouse , où je demurai huit ans Pensionnaire au College de S. Martial. Je fis mon cours de Philosophie sous le R. P. Jean Ferrier de la Compagnie de Jesus , qui professoit avec l'estime & l'applaudissement du Public , & que son merite fit choisir depuis , pour gouverner la conscience du feu Roi Louis XIV. de glorieuse memoire. J'étudiai ensuite en droit civil , pour me conformer à la volonté de mon pere ; mais m'appercevant du peu de progrès que je faisois en cette étude , je crus devoir m'appliquer aux sciences , particulièrement à l'histoire , & surtout à celle de

l'Eglise , & à la connoissance de sa discipline , ou du droit canon. J'acquis par cette voye , si je l'ose dire , une aslés belle reputation , quoique je fusse encore dans la premiere jeunesse ; & je fus cheri & estimé dès lors de tous les Professeurs qui avoient plus de reputation dans Toulouse , particulièrement de Pierre de Caseneuve , de Jean de Samblançai , de Pierre Poussines , d'Antoine Dedin d'Auteferre & de Bernard de Medon. J'étois très - jeune alors : cependant , pour me servir de l'expression de Plin , *ils m'honoroient presque comme leur égal*. L'illustre Charles de Montchal , pour lors Archevêque de Toulouse , me destinoit une place honorable entre ses plus familiers , lorsqu'il partit en 1651. pour Carcassone , d'où il ne devoit plus revenir ; & donna ordre qu'en son absence, sa Bibliothèque me fût toujours ouverte.

Je fis imprimer l'année suivante à Toulouse mon Antifrison. J'intitulai ainsi ce petit Ouvrage , parce que j'y decouvris plusieurs des erreurs que Pierre Frison avoit laissé échapper dans sa *Gallia purpurata*, ou son histoire des Cardinaux françois. Ce fut le premier de tous mes ouvrages.

Je ne croy pas devoir passer ici sous silence que l'estime & la reputation que j'avois acquise auprès des Sçavans , engagea peu de tems après la publication de cet ouvrage.

ge, un de mes amis homme de poids & d'autorité dans la Province de Languedoc, à me proposer de m'attacher à quelqu'un des Evêques de ce païs, afin que je pusse plus facilement continuer mes études : il me dit qu'il étoit ami particulier de Claude de Rebé, Archevêque de Narbonne, homme d'un cœur & d'un esprit excellent, très puissant & très estimé à la Cour, & qu'il obtiendrait aisément de lui qu'il me reçût dans sa Maison. Je consultai mes amis avant de prendre mon parti. Quelques-uns me le conseillèrent. D'autres m'en dissuaderent. Dans cette incertitude, je consultai M. Poussines qui me fit réponse qu'étant du Diocèse de Narbonne, & ayant eû plusieurs marques de la bienveillance de son Archevêque, il ne pouvoit ni penser, ni rien dire de désavantageux de ce Prelat, qu'il reconnoissoit pour homme de mérite & doué d'excellentes vertus : Qu'il ne me conseilloit pas néanmoins d'entrer dans sa maison, tant à cause de son grand âge, que parce qu'il n'avoit plus de goût pour les sciences : Il ajoutoit que je devois demeurer encore quelque tems dans la même situation & ne rien précipiter : Que Messire Pierre de Marca venoit d'être nommé à l'Archev. de Toulouse, & que ce sçavant Prelat ne pourroit manquer de m'appeler au près de lui, dès qu'il scauroit mon dessein, & qu'il connoîtroit la

Juillet 1719.

C

progrès que j'avois déjà fait en route forte de sciences. Je me rendis aux conseils de M. Poussines ; & je connus visiblement par la suite , que je suivois en cela les desseins de la Providence de Dieu sur moy.

En effet, le 31. May 1656. M. de Marca, dont je n'avois pas l'honneur d'être connu, m'invita par des lettres pleines de sentimens d'estime & de tendresse , à me rendre chez lui à Paris , afin , *m'écrivoit il* (car pourquoi ne me seroit il pas permis de rapporter ses propres paroles ?) afin , dis-je , que nous pussions conférer ensemble , & nous communiquer mutuellement nos études. Je reçus sa lettre à Tulle , où j'étois revenu en 1654. pour rétablir ma santé que j'avois fort altérée à Toulouse par ma trop grande & trop continuelle application à l'étude. Je partis de Tulle pour Paris le 12. Juin , & vins descendre le 27. du même mois chez M. de Marca. Je ne le quittai presque pas depuis un seul instant jusqu'à un moment fatal que j'en fus séparé par la mort, qui arriva en 1662. J'ai décrit assez au long dans l'histoire de sa vie , les marques honorables que j'ai reçues de son amitié , les jugemens avantageux & l'estime qu'il faisoit de moi ; enfin , combien sa libéralité , ses belles connoissances , son profond scavoir & ses conseils , m'ont fait faire de progrès dans les sciences , & de quelle utilité ils m'ont été dans mes études.

Après sa mort , plusieurs de nos Seigneurs les Archevêques & Evêques , m'ayant offert leur Maison & leur amitié , je préférâi Monseigneur l'Archevêque d'Auch , Henri de la Mothe Houdencour : mais ses études ne se trouvant avoir aucun rapport avec les miennes , ce sçavant Prélat ayant consacré tout son tems à celle de la Theologie scolastique , je pris congé de lui peu de tems après , & me trouvai ainsi entierement libre & maître de moi même.

Telle étoit ma situation , lorsqu'en 1667. l'incomparable M. Colbert , Surintendant des Finances , cet illustre protecteur de tous les beaux Arts , qui honoroit d'une protection particuliere les Lettres & tous les Sçavans , me fit l'honneur , quoique je n'eusse le bien d'être connu de lui que de reputation , de m'appeller auprès de lui pour avoir soin de la magnifique Bibliotheque qu'il venoit de faire bâtir dans le plus bel endroit de son Hôtel. Je la remplis d'une infinité d'excellens livres , particulièrement des Manuserits , qui furent recherchés avec des soins & des dépenses immenses , tant en Europe , qu'en Asie , & en Afrique. Ces Livres dont les Scavans avoient la liberté de se servir par la liberalité genereuse de ce grand homme & de ses enfans , ont été long temps conservez dans le même lieu : *Mais je croy devoir avertir qu'ils ont été transportés dans une maison qui appartient*

Cij

aux RR. PP. de la Doctrine Chrétienne ; où ils sont encore consultez de tous les Sçavans , sous le bon plaisir de M. le Comte de Seignelay très digne petit fils du grand Colbert. Après la mort de cet illustre & généreux Mecene (continuë M. Baluze) qui par cette bonté & cette générosité qui lui étoit propre, m'honoroit d'une bienveillance toute particuliere, je continuai d'avoir le soin de cette Bibliothèque par ordre de Messieurs ses enfans. Mais enfin me trouvant avancé en âge , & ayant par conséquent besoin de repos , je me retirai en 1700. dans une très belle Maison , hors des murs de Paris , proche du College des Ecoles à qui cette maison appartient.

En 1702. sur la fin de May je fus attaqué d'une maladie très aigüe & très perilleuse , pendant laquelle je fus tourmenté durant 9. jours de hocquets perpetuels, très violens , qui firent craindre à la plûpart des Medecins pour ma vie. Je me trouvai néanmoins hors de danger le jour de la fête de la Pentecôte , & ma santé se rétablit en peu de tems en son premier état.

Mais à la fin d'Ayril 1704. je retombai dans une très longue & très dangereuse maladie. Elle commença par une fièvre tierce très violente : A la tierce succéda une double tierce , qui degenera enfin en continuë. Ces divers fièvres m'agiterent pendant quatre mois au bout desquels je recouvrai ma santé.

Tel étoit l'état de mes affaires , lors qu'en 1707. le 17. d'Avril la mort m'enleva l'un de mes plus intimes amis , Jean le Gallois Abbé de la Cure , homme d'une très profonde érudition en tout genre de littérature. Le Roi l'avoit crée *Principal* ou *Inspecteur* du Collège Royal , dans la vûë d'en retablir l'ordre & la discipline. Aussitôt après la mort de ce genereux ami , j'eue l'honneur d'être nommé par la Majesté pour remplir cette Place : Ainsi les deux personnes que Mr. Colbert avoit choisies entre tous les Scavans, pour se delasser dans leur entretien , de la fatigue des affaires de la France, dont il soutenoit seul tout le poids, se trouverent l'une et l'autre appellées par le Roy , pour être les premiers inspecteurs de ce fameux College.

J'avois éprouvé jusqu'alors une fortune assez favorable ; elle me devint contraire à la quatre-vingtième année de mon âge. Volcy en peu de mots le sujet de ma disgrâce. L'Eminentissime Cardinal de Bouillon (Emanuel Theodose) qui m'honoroit depuis longtems de son amitié, me demanda avec beaucoup d'instance que j'écrivisse l'histoire Genealog. de la Maison d'Auv. dont la Maison de la Tour fait une branche. Je m'appliquay à ce travail avec tout le soin & l'exactitude possible pendant plusieurs années : & j'eue surtout à cœur de n'y rien inferer que de vrai , & de bien

prouvé. L'ouvrage étant achevé, je le fis imprimer en 1708. & le rendis public l'année suivante. La publication de cet ouvrage ne souffrit aucune contradiction jusqu'en 1710. que le Cardinal de Bouillon sortit du Royaume, après y avoir souffert un exil de dix ans. Sa fuite algrit S. M. contre lui, & l'on m'accusa auprès d'elle à cause de l'amitié qui étoit entre cet illustre malheureux & moy. On dit donc au Roi que j'avois inseré dans l'histoire Genealogique de la Maison d'Auvergne, des pieces qui avoient été jugées fausses dans un procès qui n'avoit aucun raport à la matiere que je traittois, & dont je ne m'étois pu servir, ne les ayant jamais vûes. Ce recit sans fondement irrita S. M. contre moy, foible roseau agité du vent, & je sentis tout le poids de sa colere. Mon ouvrage fut condamné, & flettri par un Arrêt de Nosseigneurs du Parlement énoncé en termes très injurieux pour la Maison de Bouillon & pour moi. Je fus peu après envoyé en exil & depouillé de presque tous mes biens & tout mes emplois, sans que personne osât entreprendre la défense de mon innocence, ou que je pusse me défendre moy-même. Je partis donc de Paris pour Rouen, & de Rouen je me rendis à Blois, pour obéir aux ordres du Roi.

*M. Baise finit ici l'histoire de sa vie..
Ce qui suit, a été ajouté par M. Martin*

Libraire, qui a publié le Catalogue de la Bibliothèque de Baluse, & à la tête duquel cette vie a été imprimée.

De Blois M. Baluse alla à Tours, puis à Orléans où il demeura jusqu'à la fin de l'année 1713: que S. M. ayant connu son innocence, lui rendit ses bonnes grâces, & lui permit de revenir à Paris, où il fut reçu avec une joye indicible par ses amis, au milieu des applaudissemens & des acclamations de tous les gens de Lettres, & de plusieurs personnes de distinction. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il songea à profiter de sa chere Bibliothèque dont il avoit été privé durant plusieurs années, & reprit ses études, qu'il n'avoit pas entièrement abandonnées pendant son exil, comme il paroît par le sixième & septième Tôme de ses mélanges, dont le premier fut publié durant son séjour à Tours. On trouve dans l'un & dans l'autre des morceaux précieux qui sont comme les dépouilles littéraires qu'il avoit remportées des Biblioth. qu'il avoit eu occasion de visiter dans son exil.

La triste situation où il s'étoit trouvé ne lui avoit pas fait perdre de vûe le dessein qu'il avoit formé de procurer une nouvelle édition des œuvres de S. Cyprien: au contraire profitant de son loisir, il se mit de toutes ses forces à l'ouvrage, & compara & collationna une infinité de manuscrits avec les différentes éditions de ce fa-

meux Pere de l'Eglise ; il en corrigea & retablit entierement le texte , & l'expliqua par de nouvelles notes. A peine avoit-il mis la derniere main à cet ouvrage , que S. A. R. Monseigneur le Regent , qui honoroit M. Baluse d'une estime toute particuliere jusqu'à lui accorder de longues & frequentes audiences , ordonna que cette nouvelle collection des ouvrages de S. Cyprien , & les autres Manuscrits de M. Baluse qui n'auroient point encore été donnez au Public , seroient imprimez aux frais de l'Imprimerie Royale.

M. Baluse , pour obéir aux ordres de ce grand Prince , amateur des lettres & protecteur des sçavans , fit imprimer l'histoire de la Ville de Tulle qu'il avoit écrite pour être un gage de son amour & de sa gratitude envers sa Patrie. Cette histoire parut en 1717. il mit aussitôt après les œuvres de S. Cyprien sous la presse ; & travailla avec toute l'application dont il étoit capable à rendre cette édition la plus correcte & la plus parfaite qui eût encore paru.

Cet ouvrage , qui est sans contredit le plus considerable de tous les monumens que ce sçavant homme a publiez pour l'utilité de la Republique chrétienne , étoit sur le point de paroître , lorsque la mort nous l'enleva le 28. de Juillet de l'année 1718. à la quatrevingt-huitième année de son âge. Les sçavans regretteront à jamais

ce grand homme , dont on peut dire à plus juste titre que T. Ann. Milon ne le disoit de lui-même , que la gloire de son nom est déjà répandue dans toute la terre , & qu'elle passera jusqu'à la posterité la plus reculée.

* Cicer.

CATALOGUE

Des Ouvrages de M. Baluze.

L Antifrison , ou Remarques critiques sur l'histoire des Cardinaux françois de Pierre Frison de Toulouse 1652. in 8o. *en latin.*

Differtation où l'on recherche en quel siecle vivoit S. Sacerdor, Evêque de Limoges. . Tulle 1655. in 8o. *en latin.*

Differtation sur les SS. Clair , Laud , Uffard , Baumade , dont les Reliques reposent dans l'Eglise Cathedrale de Tulle , &c. Tulle 1666. in 8o. *en latin*

Les œuvres de Salvien , Prêtre de Marseille , & de Vincent de Lerins avec des notes , &c. Paris , Muguet 1663. in 8o. 1669. & 1684. *en latin.*

Lettre de M. Baluze , alors Chanoine de Rheims , à M. de Sorbieres touchant la vie , les actions , les mœurs , & les Ecrits de Pierre de Marca Archevêque de Paris , &c. Paris. Muguet 1663. in 8o. *(en latin.)*

La Concorde du Sacerdoce & de l'Em

34 LE MERCURE

pire, ou Traité des libertés de l'Eglise Gallicane par M. de Marca, avec la vie de l'Auteur des Prolegomenes, &c. par M. Baluze. Paris, Muguet 1663. 2. tom. fol. (*en latin.*)

La même avec de nouvelles additions, &c. 1669 *ibid.* La même, avec de nouvelles corrections & additions, 1704. *ibid.* La même avec plusieurs Dissertations de M. de Marca. Francfort, (Leipsick) Frilsch 1708.

Oeuvres de Loup Servat, Prêtre, Abbé de Ferrieres, de l'Ordre de S. Benoît, avec des notes, &c. Paris, Muguet 1664. in 80. (*en latin*) nouvelle édition revue & augmentée. Anvers, (Leipsick,) Gleditsch 1710 in 80.

Oeuvres de S. Agobard, Archevêque de Lyon; les Lettres & Opuscules de Leidrade & d'Amulon aussi Archevêque de Lyon, avec des notes, &c. Paris, Muguet 1666. 2. vol. in 80. (*en latin.*)

Les Conciles de l'Eglise de Narbonne avec des notes, &c. Paris, Muguet 1668. in 80. (*en latin.*)

14. Homelies de S. Césaire, Evêque d'Arles, avec des notes, &c. Paris, Muguet 1660. in 80. (*en latin.*)

Trois Dissertations de Pierre de Marca, Archevêque de Paris; la première sur le Decret du Pape *Vigile*, pour la confirmation du cinquième Concile; la deuxième,

D E J U I L L E T. 35

Sur la primatie de Lyon , & les droïts des Primats ; la troisiéme sur le tems auquel la foy a été requë dans les Gaules , avec des notes , &c. Paris , Muguet 1669. in 8o. (*en latin.*)

Lettre de M. Baluze à M. l'Evêque de Tulle , touchant les Differtations que M. l'Abbé Faget a fait imprimer sous le nom de feu M. de Marca , Paris , 1668. in 4o. Brochure.

Les deux Livres de Reginon , Abbé de Prom , de la discipline de l'Eglise & de la Religion chrétienne , &c. avec une Preface , &c. Paris , Muguet , 1671. in 8o. (*en latin.*)

Les deux Livres des Dialogues d' Antoine Augustin , Evêque de Tarragone , de la correction de Gratien , avec des notes & une scavante Preface , &c. Paris , Muguet , 1672. in 8o. (*en latin.*)

Vie de Pierre du Chastel, ou Chastelain , Evêque de Maçon , par Pierre Galland. avec des notes , &c. Paris , Muguet , 1674. in 8o. (*en latin.*) & le trepas , obseques & enterrement du Roi François I. en françois.

Les Capitulaires des Rois de France , &c. avec les Formules de Marculfe , &c. avec des notes. Paris , Muguet , 1677. 2. vol. fol (*en latin.*)

Le Livre de la persecution ou des morts des persecuteurs , par Luc. Cæcil. Firm.

36 LE MERCURE

Lactance avec des notes , &c. Paris , Muguet 1679. in 8°. (*en latin.*)

Mêlanges ou Recueil de Pieces avec des Prefaces. Paris , Muguet , 1677. 1679. 1680. 1683. 1700. & Gab. Martin 1713. 1711. 7. vol. in 8°. tous latins , excepté la dernière piece du 7. volume , qui contient les instructions & dépêches de l'Ambassade envoyée à Rome par le Roy Charles VII. en l'année , 1484.

Opuscule de Pierre de Marca , Archevêque de Paris , avec une Preface. Paris , Muguet 1681. in 8°. (*en latin.*)

Les Lettres du Pape Innoc. III. &c. Paris , Muguet , 1682. deux vol. fol. (*en latin.*)

La Vie du Bienheureux Estienne , Abbé d'Obazine en Limousin. Paris , Muguet , 1683. (*en latin.*)

Nouvelle Collection des Conciles , ou supplement de la collection du Pere Labbe , tom. 1. où se trouvent plusieurs Conciles ou actes appartenans aux Conciles tenus depuis l'an 115. jusqu'en 554. &c. Paris , Muguet , 1683. fol. (*en latin.*)

Les Oeuvres de Marius Mercator , avec des notes & une Preface. Paris , Muguet , 1684. in 8°. (*en latin.*)

Lettre d'Estien. Bal. à Emeric Bigot , écrite l'an 1686. touchant la vie & les actions de J. B. Coreylier , Paris , fol. (*en latin.*)

Lettre d'Estienne Baluze à Eusebe Renaudot , touchant la Vie & les écrits de

Charle du Fresne , Sieur du Cange Paris ,
1688. in 12. (*en latin.*)

Marca Hispanica , ou les Limites de
l'Espagne , c'est à dire , Description histo-
rique & Geographique de la Catalogne, du
Rouffillon , & des Païs circonvoisins, par
Pierre de Marca , Archevêque de Paris,
&c. avec un quatrième Livre ajouté par
Estienne Baluze , &c. Paris , Muguet ,
1688. in fol. (*en latin.*)

La Vie des Papes qui ont tenus leur
Siège à Avignon depuis l'an 1305. jusqu'à
l'année 1394. &c. avec des notes , une
Preface , & les Portraits ou Medailles des
Papes , en taille douce , Paris , Muguet ,
1693. 2. vol. in 4^o (*en latin.*)

Histoire & Extrait d'un Manuscrit de
la Bibliothèque de Messire Achilles de Har-
lay , premier Président du Parlement de
Paris , dans lequel sont contenus les Actes
authentiques de ce qui s'est passé dans les
Etats assemblez en 1380. & 1381. à *Medina
del Campo* , sous le Roy Jean (Roi de Cas-
tille) pour connoître qui des deux Compe-
titeurs au souverain Pontificat, étoit le ve-
ritable & legitime Successeur de S. Pierre.
in fol. (*en latin.*)

Lettre de M. Baluze , écrite en 1697.
pour servir de réponse à divers écrits qu'on
a semez dans Paris & à la Cour , contre
quelques anciens Titres qui prouvent que
Messieurs de Bojillon aujourd'huy ,

descendent en ligne directe & masculine des anciens Ducs de Guyenne & Comtes d'Auvergne ; avec le procès verbal contenant l'examen fait en 1695. par M. Baluze & par les RR. PP. Dom Jean Mabillon & Dom Thieri Ruinart, Religieux Benedictins, de deux anciens Cartulaires & de l'obituaire de l'Eglise de S. Julien de Brioude en Auvergne, & de quelques anciens Titres, pour faire voir que Geraud de la Tour I. du nom, descend en droite ligne d'Aefried I. du nom, Duc de Guyenne & Comte d'Auvergne, à Paris, Theod. Muguet 1698. in. fol.

Table Genealogique de la Maison d'Auvergne, depuis le tems de Charles le Chauve, Empereur & Roy de France jusqu'à present, dressée sur plusieurs Titres & documens dignes de foy, par M. Baluze, à Paris, André Cramoisy, 1704. Placard en quatre feuilles.

Histoire Genealogique de la Maison d'Auvergne, justifiée par Chartes, Titres, Histoires anciennes, & autres preuves authentiques ; avec une Preface très ample & très curieuse, qui traite de la grandeur de cette Maison, de ses armoiries & marques d'honneur ; par M. Baluze : Ouvrage enrichi de figures & vignettes gravées en taille douce, par les plus habiles Maîtres, le Clerc, Simonneau, Audran & autres, & divisé en deux Tomes, dont le premier

contient l'Histoire , après laquelle l'on trouve la harangue de M. le premier President de Lamoignon à l'ouverture du Parlement en 1671. contenant l'éloge de M. de Turenne ; un autre éloge de ce Prince , tiré des œuvres de M. de Saint Evremon ; & un fragment du même Auteur , touchant le service que M. de Turenne rendit à Glen : & le second contient les preuves. Chaque volume a sa Table particuliere , à Paris , de l'Imprimerie de la veuve François Muguet , chez Ant. Dezalliers , 1708. 2. vol. in fol.

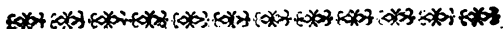
Histoire de la Ville de Tulle , &c. avec quelques Estampes en Taille douce, Paris, à l'Imprimerie Royale 1717. in 4^o. *en latin*.

Les œuvres de S. Cyprien , corrigées sur les Manuscrits avec les leçons variantes, des notes , des Dissertations , les Prefaces & les Tables necessaires , s'impriment actuellement au Louvre in fol.

M. Baluze avoit amassé une Bibliothèque composée de 10799. vol. imprimez , dont plusieurs ont été corrigez & collationnez sur les Manuscrits ; & d'autres se trouvent enrichis de notes critiques & observations inserées aux marges , soit par M. Baluze , soit par d'autres Scavans. Il a laissé de plus 957. manuscrits , près de 500. Actes ou diplomes , dont plusieurs sont originaux ; & enfin sept armoires remplies de differens manuscrits modernes ,

40 LE MERCURE

dont la plupart sont des ouvrages de M. Baluze non encore imprimez. Tous ces manuscrits seront achetez par Sa Majesté pour enrichir sa Bibliothèque, la plus belle de l'Europe. A l'égard des imprimez qui se vendent actuellement en détail dans la maison du defunt, rue de Tournon, vis-à-vis l'Hôtel Terat, conformément à la volonté du defunt, qui l'a ainsi ordonné par un Codicile particulier; afin que les curieux, dit-il, en puissent avoir leur part, y ayant une très grande quantité de Livres rares, difficiles à trouver, que les gens de lettres seront bien aises d'avoir occasion d'acquérir.



LES LUNETTES,

C O N T E.

Par M. de Senecé.

MAître Clement, * dont la naïveté.
 Le tour heureux, la grace naturelle,
 A tes écrits proposez pour modèle
 Assigne un rang dans l'immortalité :
 Toi, qui nouveau, malgré l'antiquité,
 Chez les Rieurs dont tu mène la bande,
 Vant seul Catule, Horace & Juvenal,
 Pour faire un Conte où le sel se repande,
 Prête à mes Vers ton stile original.

* Marot.



Le

*La gravité , qui nâquit Espagnole ,
 A l'Espagnol est chere au dernier point ;
 Il s'en empare au sortir de l'Ecole ,
 Jusqu'au sepulchre il ne la quitte point.
 L'Art , pour l'accroître , au naturel se joint
 En ce pais : Démarche compassée ,
 Mots empolez , fastueux débit ,
 Fiere parole , air sombre , noir habit ,
 Hideux regard & moustache herissée.*



*Mais le bon air chez cette Nation
 Pour les Sçavans , c'est de porter Lunettes:
 Couvrir ses yeux de deux glaces bien nettes,
 Leur est motif de veneration.
 Jeunes & vieux ont cette ambition ,
 Sur tout Docteurs. Licences de Murane *
 Valent pour eux Licences d'Alcala , *
 On valent mieux. Chez la gent à fontaine
 Est plus prisé qui plus grandes les a.*

* Manufacture des bonnes glaces près
 de Venise.

* Université d'Espagne.



*Certain Pedant de basse Normandie
 Ayant long tems à Toledo habité ,
 En prit les mœurs , & bien enlunetté ,
 Revint à Caën d'inner la comedie :
 Des Ecoliers la brigade étourdie ,
 En vain sur lui jettoit de tous côtez*

D

42 LE MERCURE
Neige en hyver , & pommes en esté ;
Rien ne pouvoit guérir sa maladie ,
Ni d'un seul pas hâter sa gravité..



Le Promoteur , homme exact & severe ,
Scandalisé qu'un cerveau couronné
Fût le jouet du Badaut déchaîné ,
En avertit Monsieur le Grand Vicaire :
Le bon Vieillard empaume cette affaire ,
Trouve le cas digne d'être blâmé ;
Mande nôtre homme , & lui fait dans sa
saïlle ,
Devant témoins , aigre mercuriale ,
Par ce propos de colere enflamé..



Quelle figure à mes yeux représente
Cet Ostrogoth , né pour nous desoler ?
Est-ce un Faucon que l'on porte voler ?
Est-ce un Cheval que son ombre épouvante ?
Peut-on souffrir vôtre morgue sçavante
Qui fait venir par un lâche attentat
Tolede à Caën ? qui par portes de verre
Veut faire entrer dans le cœur de l'Etat
Les Espagnols durant ces bruits de guerre..



Quand tout fut dit , un Valet aposté
Coupe un cordon. Sur le carreau brisée
Tombe à l'instant Lunette & gravité :
Des spectateurs s'élève la risée..

*La dignité se trouvant méprisée ,
Devient fureur. Si la force des Loix
Au faux Normand imposé le silence ,
Plus grand desir en a t'il de vengeance ,
Et dit tout bas : Tu t'en mordras les doits.*



*L'homme de bien, pour certaines affaires,
Dans un Couvent qu'il vouloit frequenter ,
Se transporta (car Nonnains visiter ,
Communément pratiquent Grands Vicaires.)
Or , écoutez malice non vulgaire.
Dans un tournant le maudit adversaire
Qui le guettoit , le choque de revers ;
Et tout moulu , vous le jette à l'envers
Dans un égout du dévot Monastère.*



*Helas ! Monsieur , dis le traître ani-
mal ,
Pardonnez-moi faute non volontaire !
Je n'y vois goutte, & mes yeux de cristal
Qu'on me défend , sont causes de ce mal.
Accusez-en Monsieur le Grand Vicaire ,
L'infortuné poussant piteux accens ,
Et ne sentant rien moins que violettes ;
Eh ! portez-en , s'écria t'il ? Lunettes
Vaut mieux porter , qu'estropier Passans.*



E G L O G U E.

TIRCIS ET SILVANDRE.

Tircis.

NOs Bergers rassemblez pour la fête de
Flore,
Dans ces sombres Vallons devancerent l'Au-
rore.

La joye & les plaisirs regnoient dans nos
Hameaux,
Amour rendoit plus doux le son des Chalu-
meaux :

Un air plus animé, des danses plus legeres.
Relevoit les apas de nos jeunes Bergeres :
De leurs charmes pourtant mon cœur fut peu-
surpris ;

Mes yeux dans ce concours ne voyoient que
Cloris.

Jamais Cloris encor n'avoit paru si belle,
Elle eut même à mes yeux une grace nouvelle :
Pourquoi, sans profiter de ces momens heu-
reux,

Berger, refusâs-tu ta presence à nos yeux ?

Silvandre.

Ignorez-tu, Tircis, que l'Amour est à
craindre ?

A toi-même souvent ne vient-on point s'en
plaindre ?

Lorsqu'un cœur est tranquille & craint de
s'engager,
De ces momens heureux il doit fuir le dan-
ger.

Tircis.

L'Amour étend sur tout ses droits & son
empire :
Silvandre, c'est par lui qu'en ces lieux tout
respire.
Il regne dans les airs, il regne au fond des
eaux ;
C'est par lui qu'on entend soupirer les Oi-
seaux,
Que l'on voit les Zephirs sur ces rives fleu-
ries,
De leur soufle amoureux caresser les prai-
ries.
Jusqu'à quand à l'Amour refusant tes desirs,
Veux-tu seul ignorer le plus doux des plai-
sirs ?

Silvandre.

Si tout parle en faveur des douceurs qu'il
inspire,
Tout y parle des maux qui suivent son em-
pire.
Dans les tendres roseaux que j'entends sou-
pirer,
Syrinx contre un Amant vient encor mur-
murer.
En proie à sa douleur dont l'Amour fut
complice,

*Echo se plaint encor des rigueurs de Nar-
cisse ,
Et detestant l'ardeur du plus cruel des Rois ,
Philomene attendrit les Rochers & les Bois .
Non , contre un vain espoir qui pourroit
me surprendre ,
Berger , mon foible cœur ne peut trop se
deffendre ;
Et si quelque desir peut flater mes souhaits ,
C'est de vivre tranquile & de n'aimer
jamais .*

Tircis .

*Toujours embarrassé d'un loisir inutile ,
On ne vit point heureux quand on vit si
tranquile .*

Silvandre .

*Quoique puisse en juger un Berger amoureux ,
Si l'on n'est point tranquile , on ne vit point
heureux .
Compare à tes plaisirs tes soins , tes sacri-
fices ;
Aux faveurs de l'Amour oppose ses ca-
prices :
Cher Tircis , dans les neuds du plus char-
mant lien ,
Jouis-tu d'un bonheur aussi pur qu'est le
mien .
Maître de mon destin que respecte l'envie ,
Dans un repos constant je sens couler ma
vie .*

Aucun songe effrayant ne suspend mon sommeil,

Aucun soin inquiet ne trouble mon reveil.

Si seul en ces vallons, sous des feuillages
sombres,

Je respire le frais que me prêtent leurs ombres,
Là, d'innocens objets m'amusant tour à
tour,

Jè m'occupe des bois, du silence & du jour;
Et tranquille rêveur au bord d'une onde
pure,

Jè dois tous mes plaisirs aux dons de la Na-
ture.

Heureux que de mes jours éloignant tout
souci,

Lycidas m'aît appris à les couler ainsi !

Tircis.

Depuis quand, loin des jeux qui suivent
la jeunesse,

Lycidas cherche-t'il une austere sagesse,

Cher Silvandre ? à l'Amour dont tu crains les
dangers,

Son exemple invita tous les autres Bergers.

Silvandre.

Des maux que nous prepare une douce es-
perance,

Lui-même a fait souvent la triste expe-
rience :

Il a prevenu les maux que j'allois ressentir :

Et qui les évita, m'en a sçû garantir.

Tircis.

Quels chagrins ont fini les douceurs de sa chaîne ?

Silvandre.

Lycidas en aimant , fut trahi par Climene.

D'un coeur que trop d'ardeur irritoit chaque jour ,

*Un dépit amoureux voulut bannir l'Amour.
Mais quoi , loin des beaux yeux qu'en secret il adore ,*

Un tendre souvenir le persecute encore !

Ces vallons sont témoins que souvent les Zephirs ,

Malgré lui , vers Climene ont porté ses soupirs :

Toujours plein du sujet qui fait couler ses larmes ,

De l'objet qu'il évite , il regrette les charmes ;

Et je vois aux transports d'un funeste retour ,

Que le dépit encor n'a pû bannir l'Amour.

Tircis.

Triste sort d'un Berger trop fidèle & trop tendre !

Heureux qui , comme toi , de lui seul peut se distraire !

Le désir du repos commence à me charmer.

Si

Si je n'aimois Cloris, je cesserois d'aimer.

Silvandre.

*Digne en effet des soins du Berger qui
l'adore,*

*Cloris est à mes yeux plus charmante que
Flore :*

*Mon coeur de ses attraits a senti tout le
prix ;*

Et s'il osoit aimer, il aimeroit Cloris.

*Mais envain d'un bonheur, sujet à tant
d'allarmes,*

*A la paix qui me suit, je prefere les char-
mes.*

*D'un sort tel que le tien, qu'un autre soit
jaloux :*

*Les plaisirs les plus purs sont pour moi les
plus doux.*

LA Lettre suivante est d'un jeune hom-
me de 17. ans, qui étant passé en Tur-
quie dans le dessein d'apprendre les Lan-
gues, est entré au service du Prince de Va-
laquie à la recommandation de M. le Mar-
quis de Bonnac, Ambassadeur de France à
la Porte. La simplicité avec laquelle cette
Lettre est écrite, porte avec elle le carac-
tere de verité ; ce qui nous engage à la
donner telle que nous l'avons reçue.

Juillet 1719.

E

à Constantinople le 22. Mars 1719.

Depuis le lendemain des Fêtes de Noël jusqu'au 20. Janvier 1719. je me suis rendu regulierement tous les jours chez les R. P. Capucins avec Messieurs les Enfans de la Langue , pour y apprendre le Turc. Le 20. Janvier Son Excellence M. le Marquis de Bonnac me fit appeller & me dit qu'il m'envoyeroit chez le Prince de Valaquie , nommé Nicolas Mauro-Cordato , demeurant au Fanal de Constantinople : Que j'enseignerois à son fils le François , & que par ce moyen je pourrois apprendre avec plus de facilité les Langues Grecque & Turque : Qu'à cet effet il me feroit habiller à la longue. S. Excellence a donc eu la bonté de me faire faire deux habillemens complets & magnifiques. Je les mis pour la premiere fois le 29. Janvier. Le 30. je vins saluer le Prince de Valaquie, & depuis ce jour je demeure chez lui.

Nicolas Mauro Cordato , aujourd'hui Prince de Valaquie , descend de Constantin Mauro-Cordato à qui le Grand Seigneur voulut faire trancher la tête à Constantinople. Il para le coup en se retirant chez des Moines Grecs dont il prit l'habit. Il y fut assez long-tems renfermé , après quoi il rentra en grace. Ces Princes sont sous la domination du Grand Turc qui a con-

quis la Valaquie aussi bien que la Moldavie. Nicolas Mauro-Cordato a été fait deux fois Prince de Moldavie; il a été déclaré depuis Prince de Valaquie où il se transporta. Lorsque les Allemands conquièrent la moitié de ce pays sur les Turcs, ils prirent Mauro-Cordato avec toute sa suite, ayant été trahi par les Peuples. Ils le conduisirent ensuite à *Vienne* où il resta deux ans en Prison. Ayant été remis en liberté, il revint à Constantinople au mois d'Aoult 1718. Pendant que ce Prince étoit prisonnier à Vienne, son frere qui étoit à Constantinople, brigua auprès du G. S. la Principauté de Valaquie, & l'obtint; de sorte que quand il fut de retour, il se vit obligé de rester à Constantinople en qualité de *Drogman* * de la Porte: Mais le 14. Mars 1719. à cinq heures du soir, il arriva un Courrier dépêché de Valaquie, avec la nouvelle de la mort de son frere, du 8. du même mois après neuf jours de maladie. On pretend qu'il a été empoisonné; ce qui est assez ordinaire à ces Princes. Le même jour à sept heures du soir, le Prince monta à cheval, pour se rendre à la Porte, & pour y parler au Grand Visir. Il y resta jusqu'à minuit. Le lendemain 15. il y retourna à sept heures du matin; le soir il arriva un Chaoux de la Porte, qui lui ap-

* *Interprète des Langues Etrangères.*

E ij

porta le *Seing*, autrement la Patente du G. S. par laquelle il étoit déclaré Prince de Valaquie, Le 16. il alla chez le G. S. pour le remercier & recevoir en même tems le *Castan* qu'il lui donna. C'est une marque d'honneur & de distinction. Mauro-Cordato revint de la Porte en pompe, accompagné d'un grand nombre d'Officiers Turcs à cheval, & d'une vingtaine de Chaoux à pied. Il passa en revenant à l'Eglise Patriarchale, où le Patriarche en habit de ceremonie l'attendoit. Il baïsa le livre des Evangiles & la main du Patriarche qui lui fit un discours en Grec. Il remonta à cheval après cette ceremonie, & revint en son Palais, où depuis ce tems il se dispose à aller prendre possession pour la seconde fois de la Principauté de Valaquie. Ce Prince est âgé d'environ quarante ans, assez bien fait de corps, gros & grand à proportion, avec une très-belle phisionomie, ayant les cheveux & la barbe noire. Il a infiniment d'esprit; il sçait parfaitement les Langues *Arabe*, *Turque* & *Persanne*. Pour la Langue Grecque-vulgaire, qui est sa maternelle, il la possède à fonds comme la *litterale*. Il entend très-bien les Langues *Latine* & *Italienne*, même la *Françoise*. Il aime beaucoup la lecture; il a pour cela une assez nombreuse Bibliothèque, dans laquelle il y a quantité de Livres françois, choisis & nouveaux, des

meilleurs Auteurs qui ont écrit en cette Langue depuis qu'elle est dans sa dernière perfection. Il a quatre garçons & une fille. L'aîné de tous a dix-neuf ans ; c'est celui à qui j'enseigne le François : Après lui, est la fille âgée d'environ onze à douze ans, puis trois petits garçons dont l'aîné peut avoir huit à neuf ans. Ce Prince s'est remarié pour la troisième fois le 5. Février dernier à la fille d'un *Pelletier* de ce pays. Il n'a épousé cette fille que pour sa beauté & sa jeunesse, n'ayant que dix-neuf ans. Le Prince est Catholique-Grec & toute sa suite ; il n'y a dans la Maison qu'un Secrétaire Polonois & moi, qui soyons de l'Eglise-Latine. Ce Secrétaire parle aussi bien Latin qu'Italien, Valaque & Polonois ; c'est le seul avec qui je puisse m'entretenir plus agréablement, les autres étant des Grecs, ennemis de la société & vivant à la manière du pays. Dans les commencemens que je suis venu chez le Prince, j'ai eu beaucoup de peine à m'accoutumer à leur manière de manger, c'est à-dire, sur le sofa & mal-proprement, ne se servant ni de cuillers ni de fourchettes. Je ne pouvois même manger de leurs ragouts qui sont très-mauvais, n'ayant aucun assaisonnement. La raison qui me les faisoit trouver encore plus mauvais, étoit la délicatesse des mets que l'on servoit sur la table de S. Ex. & dont je mangeois : Enfin, peu à peu je m'y

suis accoutumé , sans cependant perdre l'idée de nos ragouts de France ; car , lorsque je vais à *Pera* , je mange avec plaisir de ce qui est sur la table de M. l'Ambassadeur. Je me rends ordinairement chez lui les samedis , pour y entendre la Messe & le service du Dimanche. Le lundi j'ai soin d'aller prendre ses ordres ; & je reviens , accompagné d'un Janissaire chez le Prince. Il y a pour une heure de chemin à venir de *Pera* où je suis, une demie heure du Palais à la Marine, & une demie heure pour le trajet de la Mer qui passe sous une partie de notre Maison ; de sorte que du *Cais*, c'est-à-dire, du Bateau, on entre dans la Maison.

Le 18. Mars j'allai voir M. l'Ambassadeur , pour prendre ses ordres. Il me dit de me préparer pour mon voyage de Valachie, & de ne me mettre en peine de rien , que de monter à cheval. Ce voyage est d'environ 200. lieues par terre jusqu'au Danube, où l'on s'embarquera sur une Fregatte destinée pour le Prince & sa suite, composée de plus de 200. personnes. Il mène avec lui sa nouvelle Epouse & toutes ses Esclavés , qui sont au nombre de 30. ou 40. Les femmes iront dans des carosses du pays & les hommes à cheval. Le départ du Prince se fera le lendemain des Fêtes de Pâques , huit ou dix jours après son audience de congé du Grand Seigneur.

Pera & Galata , sont comme une petite France , la liberté y regne. On n'y craint point les Turcs. On peut aller où l'on veut. Toutes les Dames Grecques sçavent parler François & Italien , outre leurs Langues naturelles , comme la Grecque , la Turque & la Ruffienne ; quelques-unes même sçavent l'Anglois , d'autres le Hollandois , par l'habitude qu'elles ont avec ces Nations. Il n'en est pas de même à Constantinople. Il est impossible d'aller dans les Maisons où il y a des femmes , du moins dans l'endroit où elles sont. Moi-même , depuis que je suis chez le Prince de Valachie , je n'ai pû entrer dans la chambre de sa femme que je n'ai pas encore vûë ; à peine peut-on monter dans le *Harem* où sont toutes les Esclaves de la Princesse , & par où il est cependant nécessaire de passer , lorsqu'on veut s'adresser au Prince. Lorsque j'y vais , je me donne bien de garde de parler à aucune Esclave. Ce sont pourtant des Chrétiennes du Rit Grec ; mais qui sont pires que les Turques , pour ce qui regarde la jalousie , la trahison & la fourberie.

P. S. J'oubliais de vous marquer , mon très-cher pere , que le 10. Janvier 1719. S. Ex. M. le Marquis de Bonnac , alla prendre audience du Grand Visir à Constantinople. Voici quel fut l'ordre de sa marche.

Le Capitaine des Janissaires. 8. Janissaires pour la garde de S. Ex. 2. Chevaux de main richement harnachez. 4. Valets Grecs habillez à la longue , conduisant les Chevaux de main. L'Ecuyer de S. Ex. 10. Valets de pied. Le Maître d'Hôtel. 4. Valets de Chambre. Un Officier. Les 4. Drogmans. Monseigneur l'Ambassadeur monté sur un cheval noir , harnaché magnifiquement. 4. Valets Grecs habillez à la longue , à pied auprès du cheval de S. Ex. Le Medecin de l'Ambassadeur , habillé à la longue. 2. Députés de la Nation François. Marchands François suivant la marche. 4. Valets Grecs portant des tapis, qui devoient servir dans les Caïques sur lesquels on s'embarquoit pour passer de Topana à Constantinople.



*Memoires de M. de ****

MA Mere , qui étoit sans contestation une des moins-jolies femmes du monde , & dont l'esprit n'étoit guères plus raisonnable que le visage , s'avisa , étant grosse de moi , de quitter son Mari , & de se retirer chez ses parens , sous pretexte qu'un des plus gros Seigneurs de France ; pour ne rien dire de plus , devenu passionnément amoureux d'elle , l'avoit mise dans

l'état où elle se trouvoit. Je ne sçai point ce qui l'avoit fait donner dans cette imagination ; car , d'en croire la chronique scandaleuse , il n'y a pas d'apparence. Elle disoit que le Seigneur en question étant venu chasser dans nôtre Canton, mon Pere le reçût chez lui , & lui donna un lit : Que ma Mere éprise de sa bonne mine , s'étoit derobée la nuit pour l'aller trouver dans sa chambre : Que le Seigneur ayant un peu bû , & trouvant une femme à ses côtez , n'avoit pas fait attention aux charmes ou à la laideur , & ne lui avoit pas donné lieu de se repentir de sa démarche. Mon Pere , petit Gentilhomme de campagne , surpris du travers de sa femme , qui depuis vingt ans de mariage , ne lui avoit paru rien moins que coquette , & dont la figure ne promettoit point une aussi illustre conquête que celle dont elle se flatoit , la menagea si bien , qu'il la fit revenir sans que la chose éclatât. Ainsi , je vins au monde sous la bonne foi du mariage. Je fus élevé dans un Chateau , instruit par le Cûté du Village. J'eus pour compagnon d'étude , les fils d'un riche Fermier des environs , avec lesquels je vivois terre à terre. Plus adroit d'abord à manier un fusil qu'un livre ou une plume , je fis toute mon occupation de la chasse.

Pendant que je passois ainsi les premières années de mon enfance , ma Mere , qui

n'avoit fait que dissimuler ses idées sur mon sujet, tâchoit de m'inspirer à la traverse, la vanité. *Mon fils*, me disoit-elle, *vous êtes né pour toute autre chose que ce que vous faites aujourd'hui : Vous vous repentirez un jour de vous être avili parmi des Paysans*. Insensiblement je vins à la croire. Quelques Livres de *Chevalerie* me tombèrent sous les mains ; je les lû, je les devorai ; l'envie d'apprendre me prit ; j'eus bientôt le Curé qui avoit été chargé de mon éducation, & j'appris par cœur jusqu'à ses Prônes. Je m'acquis une telle réputation dans tout le Village, que l'on m'y regardoit comme un Oracle.

Ma Famille voyant que je lui donnois de grandes espérances, me mit en pension dans une Ville prochaine, où les Jésuites avoient un Collège. Je passai par toutes les classes ; & après un cours de Philosophie de deux ans, je soutins des thèses avec assez d'applaudissement. Si j'avois eu à répondre sur les *Romans* que j'avois lus, je l'aurois fait avec un succès bien différent, j'en avois la tête remplie.

Mon Pere, dans le dérangement de ses affaires, n'avoit point aliéné le droit de collation d'un certain Benefice qui valoit 12. à 1500 liv. de rentes : Et voyant que ce seroit le bien le plus sûr & le meilleur qu'il pût me laisser, il me vint prendre un beau matin pour me mener à l'Evêché.

L'Evêque étoit un peu de mes parens. J'en fus bien reçu; & entr'autres questions qu'il me fit, il me demanda si je ne serois pas charmé de prendre le parti de l'Eglise. L'Evêque, sans me donner le tems de répondre, & pour faire les choses dans les regles, me dit encore : *Qu'est-ce que la vocation.* Dans les autres, Monseigneur, lui répondis-je, c'est une inspiration du Ciel. Dans moi au contraire, c'est la volonté de V. G. & celle de mon Pere. L'un & l'autre feignirent de ne pas m'entendre. Je ne laissai pas de prendre l'habitement Clerical. On faisoit ce jour-là une ordination, & j'y jouai un personnage auquel je ne m'attendois pas.

Quelque tems après, on m'envoya à Paris pour étudier en Sorbonne. Le Possesseur du Benefice dont j'ai parlé, étoit mort. J'en avois été dûëment revêtu; & ma mere qui n'avoit osé me détourner du parti que j'embrassois, esperant que je deviendrois un jour *Cardinal*, me glissa adroitement quelques pistoles, en m'exhortant à me souvenir de qui je sortois, & à faire mes efforts pour m'élever. Elle fit plus; elle me donna des lettres pour le Seigneur avec lequel elle vouloit à toute force avoir bien été.

Je n'avois pas encore vingt ans, lorsque je me vis abandonné à ma conduite. Je portai mes lettres à mon Pere prétendu.

Je lui fis un compliment en les présentant, dont il me parut assez satisfait. Il alloit se mettre à table. *M. l'Abbé*, me dit-il, faites-moi l'honneur de dîner avec moi ; je vous donnerai bonne compagnie. Je fis la reverence, & j'acceptai l'offre, sans attendre qu'on me la réitérât une seconde fois.

On se mit à table, comme de raison. Je me plaçai le dernier. Je n'avois pas tout à fait l'air sot, mais je l'avois extraordinairement embarrassé. Scrupuleux observateur des regles de la civilité provinciale, je faisois tout par compas & par mesure. Je mangeois modestement ce qu'on mettoit sur mon assiette, & je n'osois demander à boire, parce que tout le monde n'avoit pas encore bû.

La bonne compagnie dont il m'avoit parlé, étoit composée de Madame son Epouse, d'une Dame de ses amis, d'un Abbé & d'un Colonel. S'il m'arrivoit quelquefois de lever les yeux de dessus mon assiette, c'étoit moins pour regarder les plats que la compagnie. Le Colonel s'aperçût de ma gêne, & me dit d'un air railleur : *Il me semble, M. l'Abbé, qu'il y a quelque personne dans la compagnie qui flatte votre goût.* Je rougis d'abord, je me démontai, & les convives en rirent, en formant la resolution maligne de se divertir à mes dépens. Le maître de la maison reprenant la parole ; *M. l'Abbé*, me

dit-il , *comme trouvez-vous Madame de...* Etant revenu à moi ; » M. lui répondis je ; » un nouveau débarqué n'est pas un bon » juge de beauté ; & ce que je pourrois » dire de celle de Madame , ne seroit pas » assez delicatement ; ni assez poliment dit » pour lui faire plaisir. C'est pourquoi , je » vous prie de trouver bon que je me » renferme dans le silence qu'exige mon » état & mon peu de discernement. » Cette réponse fut cause qu'on ne poussa pas plus loin la risée ; & la Dame , qui jusques-là , n'avoit pas fait grande attention à ma figure , voulut bien m'honorer d'un regard. Je ne sçai si ma physionomie lui revint, ou si elle eut pitié de mon embarras ; mais elle me prit sous sa protection , & pria la compagnie de me laisser en repos. Je lui permets , continua-t'elle , *de me regarder tant qu'il vaudra. Ce qui est un crime pour les autres , peut être un sujet de retenue pour M. l'Abbé.* Je repris aussitôt la parole , & je témoignai ouvertement à la Dame ma sensibilité sur un aveu si gracieux pour moi. *Comment donc , dit le Colonel , M. l'Abbé est flatteur.* Il y a si peu de tems , répondis-je , que je suis à Paris , que je n'ai pas encore eü celui d'apprendre à dissimuler. Un échappé de Province n'hésite ordinairement pas beaucoup à dire ce qu'il pense.. . On changea de discours de tems en tems. On me fit des questions auxquelles je répondis de mon mieux. On me fit des

complimens. J'en arrachai même de l'autre Abbé qui me paroissoit aussi sobre admirateur du mérite d'autrui , que prodigue du sien. C'étoit un de ces beaux esprits difficiles , qui ne trouvent rien à leur gré , qui critiquent par vanité plutôt que par goût , & qui croient s'applaudir en méprisant les autres. Ces gens décisifs dont Paris est rempli , m'en imposèrent d'abord. Je les respectay comme des oracles ; mais enfin , je m'y accoustumai , & je n'ai rien trouvé dans la plupart , qui répondît à leurs airs bruyans & fanfarons.

Le repas fini , j'entrai dans le cabinet de M. de . . . Il lut les lettres de ma mere , & me dit qu'elle étoit folle. Je n'osai pas le contredire , & j'ajoutai que ne pouvant pas avoir l'honneur d'être son fils , je le suppliois de m'accorder celuide sa protection, & de me permettre de me dire serviteur de sa Maison : Que la premiere grace que je lui demandois, étoit de faciliter mon entrée aux Mousq. Aux Mousq. *me dit-il ?* Est-ce pour être leur Aumônier ? Non , M. , *répondis-je* , c'est pour être Mousquetaire moi-même. Je ne porte le petit collet que malgré - moi. Je me sens du goût pour les armes , & je tâcherai de ne me pas rendre indigne de ce que vous ferez pour moi dans cette occasion. Après avoir un peu combattu ce dessein , & voyant que j'étois ferme , il me dit de revenir dans

quelques jours en habit decent , & qu'il me meneroit chez M. de . . . Ce n'est pas le tout , *lui répondis-je* , j'ai un benefice , & je croi ne pouvoir mieux reconnoître la grace que vous me faites , qu'en vous priant d'en disposer en faveur de qui il vous plaira. Je suis tout prêt d'en donner ma resignation. Je fus pris au mot. Il fit venir sur le champ un Notaire , & le fils de son Intendant se trouvant heureusement en état de profiter de ma folie , l'affaire fut terminée avant que je sortisse.

Que j'eus alors de regret à mes cheveux ! J'avois la plus belle tête du monde , avant qu'on les eût réduit à la longueur de mes oreilles. Les double-louis de ma mere me furent d'un merveilleux usage. Je me mis proprement , sans affectation , tâchant de me donner un air guerrier plutôt qu'une mine effeminée. J'étois si charmé de me voir une plume blanche sur l'oreille , & une épée au côté , que je ne pouvois me lasser de me regarder dans un Miroir. Quand je songe au tems que j'ai employé à tourner & retourner mon chapeau , de cent façons différentes , pour le mettre de bonne grace , & à faire prendre à mon corps le bel air ; j'avouë que j'étois bien fou , mais , j'avouë que je ne le suis gueres moins de m'amuser à écrire toutes ces bagatelles.

Je fus donc reçu. J'étois présenté de trop

bonne part pour ne le pas être. Je fis la campagne de 1701. en Allemagne. Je brûlois du desir de me distinguer. N. & S. m'en procurerent les occasions. J'eue le bonheur d'y faire quelques actions qui furent vuës de Messieurs de . . . ils m'endonnèrent quelques louanges, & je crû que ce seroit tout ce que j'en retirerois. L'hyver suivant étant à l'ordre à . . . M. de . . . me vit & me reconnut. *N'estes-vous pas*, me dit-il, *le Mousquetaire qui fit telle & telle chose à N. & à S.* Je lui répondis que j'étois bienheureux qu'il daignât se souvenir de moi, & que je tâcherois dans la suite de me rendre plus digne de son attention. *Je veux*, interrompit M. de . . . *vous mettre en état d'y reussir.* Là dessus il me dit de le suivre dans son cabinet. Je crû ma fortune faite. je ne me trompai pas entierement. Il me donna 30. louis d'or & & une lettre qu'il écrivit devant moi à M. de . . . avec ordre de la lui rendre en main propre. Je ne sçai ce qu'elle contenoit; mais, quand je l'eue remise à M. de . . . & qu'il l'eut luë; sans me faire connoître ce que j'en devois attendre de bien & ou de mal, il me dit de le venir trouver le Dimanche suivant, à l'issuë de son dîner. Je n'y manquai pas. On m'introduisit dans son cabinet: il me sourit; & prenant un papier sur sa table, il me le donna, en disant que j'allasse remercier M. de . . . En-

suire

suite, m'ayant ouvert lui-même la porte de son cabinet, il me congédia. Je petillois de savoir le contenu de ce bienheureux papier. A peine fus-je seul, que je jettai avidement les yeux dessus : j'y trouvai que l'on m'accordoit une Lieutenance de Cavalerie dans le Regiment de . . . ancien Corps, qui, sans faire tort aux autres, est un des meilleurs du Royaume. Je fus si transporté de joie de me voir après ma première Campagne, plus avancé que tel Mousquetaire qui servoit dès l'autre guerre, que je ne me possédois pas. J'étois dans ces transports, lorsque je fis la reverence à M. de . . . Je laissai à mes yeux & à mes gestes le soin de lui expliquer ce que je pensois. Il n'a pas tenu à moi dans les campagnes suivantes de me faire tuer, pour mieux marquer ma reconnaissance.

Le lendemain, j'allai chés M. de . . . ma vanité trouvoit trop son compte à l'instruire de ma bonne fortune, pour différer plus longtemps à lui en faire part. Il me reçût effectivement, comme si j'eusse été son fils. J'y trouvai à peu près la même compagnie que la première fois ; & ce qui me fit un véritable plaisir, la Dame dont j'ai parlé ci-dessus, y étoit aussi. J'en recus mille honnêtetés. J'y repondis en Cavalier qui se pique de savoir un peu le monde. Elle fut plus sensible à ce que je lui dis que je ne m'étois imaginé ; & moi qui ne vou-

E

lois que plaisanter , je me vis embarqué dans une affaire sérieuse. Elle me dit qu'elle iroit jouer le lendemain chés Madame de . . . & que si je voulois me trouver à la Comedie , elle m'y meneroit. J'acceptai la proposition , & nous fumes si contents l'un de l'autre , que nous ne nous en tinmes pas là. Elle m'apprit ce que je devois faire pour m'introduire chés Madame de . . . par le moyen de son mari même , & j'y reussis.

Il venoit chés elle une Dame , qui à 40. ans se croyoit encore jolie. Elle avoit une fille qui l'étoit veritablement , mais qui s'étoit gâté l'esprit à force de vouloir trop en avoir. Elle scavoit son *Lucrece* , son *Descartes* , & son *Baile* , par cœur , & ne parloit d'autre chose. Ma Maîtresse les haïssoit toutes les deux ; la mere , parce qu'elle lui avoit enlevé un Amant dont elle ne se soucioit point ; la fille , parce qu'elle plaisoit à son mari. Les sujets de de haine étoient assez legers & même assez extraordinaires ; mais , les femmes sont sensibles jusques dans les moindres choses. Elle me pria de les tourner en ridicule dans quelque petit ouvrage en vers de ma façon. J'en avois quelquefois risqué quelques-uns dans les lettres que je lui avois écrites ; ainsi je ne pouvois pas m'excuser sur ce que je n'en scavois pas faire. Dailleurs je n'étois pas en droit de lui rien refuser ;

La première fois que je la vis, je lui donnai ce Rondeau.

R O N D E A U.

*Je n'aime pas que gentille femelle
Tranche par trop de la spirituelle :
Que sans finir , m'étale les bons mots
Que Plutarque enseigne en ces propos.
Lieux communs sont le refuge des sots ;
Je veux sans plus richesse naturelle :
Moins haïrois qu'une beauté cruelle
Tout simplement me dit , nescio vos ;
Je n'aime pas.*

*A quarante ans que l'on fasse la belle,
Autant qu'à vingt peut faire une . . .
C'est m'ecorcher & me briser les os.
Quoique ma chair aisément se rebelle ,
Lorsque je vois de tels custodi nos ,
Je n'aime pas.*

Je partis quelques jours après , & je n'ai pas su quel avoit été le succès du Rondeau. Je me trouvai aux batailles D'H. & de R. Par bonheur à la première j'étois dans l'Armée du Maréchal de . . . qui fut la moins maltraitée. Je fus blessé à R. & peu s'en fallut que je ne restasse sur la Place. Mon père mourut l'année suivante ; ma mère l'avoit devancé de quelques mois. J'eus permission d'aller faire un tour chez moi pour y recueillir les tristes débris de leur succession. J'avois besoin d'argent. Je ven-

dis tout ce qu'on voulut acheter , & je donnai pour un milier de pistolles ce qui en auroit valu deux , si j'avois été en état de le faire valoir par moi-même.

Le Regiment de . . . où je servois encore, mais où j'étois Capitaine, souffrit beaucoup dans l'affaire. Il fut mis en quartier d'hiver dans une Ville de la Province de . . . où les hommes & les chevaux eurent le tems de se refaire. C'est dans cette Ville qu'il m'arriva des choses qui ont détruit les esperances de ma fortune , en m'obligeant de quitter nonseulement le service , mais de me retirer dans les Pays étrangers. Si l'on trouve quelque chose d'extraordinaire & même d'incroyable dans ce que je vais dire , qu'on s'en prenne à la bizarerie de mon étoile , qui après de si faciles & de si heureux commencemens , me preparoit une suite si triste & si funeste.

Nous remettons au mois prochain à donner la suite de ces Memoires.



EDIT DU ROY,

Qui accorde la Noblesse aux Officiers de la Cour des Monnoyes de Paris.

A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans , de l'avis de nôtre très-cher &

Très-amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit-Fils de France, Regent, &c. Nous avons par le present Edit perpetuel & irrevocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, que le Premier President, les Presidents, Conseillers, Avocats & Procureur Generaux de la Cour des Monnoyes de Paris qui sont actuellement pourvûs & qui le seront ci-après ; ensemble leurs veuves pendant leur viduité, & leurs enfans & descendans nez & à naître en legitime mariage, tant mâles que femelles, soient Nobles & qu'ils soient tenus & reputez pour tels. Voulons aussi qu'ils jouissent de tous les droits, privileges, franchises, immunitéz, rang, sceances & préeminences dont jouissent les autres Nobles de race de nôtre Royaume, pourveu que lescits Officiers aient servi vingt ans, ou qu'ils decedent revêtus de leurscits Offices : Et pour ceux qui seront issus de race noble, Voulons que le present Ed. leur serve d'accroissement d'honneur, par le témoignage que nous donnons de l'estime que nous faisons des services qui nous sont par eux rendus dans l'exercice de ces Charges ; & au surplus maintenons & confirmons nosdits Officiers de la Cour des Monnoyes de Paris en la jouissance & possession de tous les droits & privileges qui leur ont été cy-devant accordez, & dont ils ont bien & dûëment jouy ou dû jouir.

quoique non exprimez par le présent Edit. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, que le présent Edit ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelui faire exécuter pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles ou empêchemens qui pourroient y être mis ou donnés, nonobstant tous Edits, Déclarations & autres choses à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par le présent Edit : C A R tel est nôtre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre nôtre scel. DONNE' à Paris au mois de Mars, l'an de grâce mil sept cent dix-neuf, & de nôtre Regne le quatrième. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, LE DUC D'ORLEANS Regent, present. PHELYPEAUX. *Visa* M. R. DE VOYER D'ARGENSON. Vû au Conseil, VILLEROY. Et scellé du grand Sceau de cire verte en lacs de soye rouge & verte.

Registré en Parlement le vingt-septième Juin 1719. Signé, GILBERT.

Arrests de Nostreigneurs les Commissaires Generaux de la Chambre souveraine de l'*Arsenal*, rendus les 25. May & 27. Juin

1719. Qui déchargent les Sieurs d'Orival, Baron de Lanans, Bret, Clement, Dame de Sainte Mesme, & autres de Franche-Comté, des accusations contre eux intentées, & des condamnations, reparations, dommages, interêts & autres peines contre eux prononcées par les Arrests du Grand Conseil des 17. 19. 24. Septembre, 6. & 12. Octobre 1716. & suppriment un Libelle intitulé; *Observations*, rempli de faits faux & calomnieux contre eux.

LA CHAMBRE SOUVERAINE DE L'ARSENAL, V E U les cas resultans du procez, a déclaré & declare Antoine Dubois, atteint & convaincu d'avoir reçu de ladite Jeanne Noelle Leonard Pierre, la somme de quatre cent livres en louis d'or, & deux Billets payables au porteur, l'un de trois mille livres, & l'autre de dix mille livres, pour assassiner ou faire assassiner ledit d'Orival; pour punition & reparation de quoi, a condamné & condamne ledit Antoine Dubois au bannissement perpetuel hors du Royaume: déclare tous & un chacun de ses biens acquis & confisqués au profit du Roi & entente livres d'amende: à lui enjoint de garder son ban, sur peine des Galeres. Faisant droit sur les Requestes des Demandeurs en revision, inserées dans l'Arrest du Conseil d'Etat du quatre Decembre 1717.

& precedens Arrests : Et enterinant les Lettres en forme de revision; lad. Chambre a déchargé & décharge lesdits Hyacinthe d'Izelin Baron de Lanans , Jean Frederic d'Orival & Joseph Bret , des accusations contre eux intentées , & de toutes les condamnations , réparations , dommages , intereſts & dépens contre eux prononcez par les Arrests du Grand Conseil des dix-sept , dix-neuf , vingt-quatre Septembre , six & douze Octobre 1716. & ce nonobstant toutes Lettres de Commutation de peine , obtenues par lesdits sieurs d'Orival & de Lanans & par ledit Jean Goux , lesquels demeurent nuls & de nul effet; Ordonne que leurs écroux seront rayez & biffez. A renvoyé & renvoye ledit Bret dans les fonctions de ses charges & offices, & a ladite Chambre mis ledit Jean Goux hors de Cours , sur l'accusation intentée contre lui ; & faisant droit sur le procez & plainte incidente , intentée au Grand Conseil par ladite Jeanne Noelle Leonard Pierre , le deux Aoust 1714. pour prétendues violences exercées contre-elle le treize Juillet 1714. Ladite Chambre a déchargé de ladite accusation ladite Marie Elisabeth le Gendre & ledit Briois ; & ordonne que le decret de prise de corps decerné contre ladite de Galice, sera rayé & biffé : a renvoyé & renvoye ledit Nicolas Briois dans les fonctions de sa charge d'Huissier à verge

au Châtelet de Paris : & avant faire droit sur ce qui concerne ledit David de la Vallée , dit le Pere Nouricier , a ordonné & ordonne qu'il sera assigné à son dernier domicile , pour être oui en ladite Chambre suivant l'Ordonnance , & aussi avant faire droit sur les reparations civiles, dommages, interets & dépens demandez par les Accusez & Demandeurs en revision ; ensemble sur les droits & prétentions dudit d'Orival , resultans de son Contrat de mariage & de la Transaction du dix Octobre 1710. LA CHAMBRE a ordonné & ordonne , que dans quinzaine les Parties contesteront plus amplement : & attendu que Pierre-François Clement , Marie-Antoinette de Neveu & Marie-Anne Grand Villemin femme de Nonotte , n'ont point comparu lors du present jugement , notwithstanding les sommations qui leur ont été faites à la requeste du sieur Procureur General de la Commission , ladite Chambre a ordonné & ordonne qu'ils seront assignez à comparoitre à ladite Chambre Souveraine de l' Arsenal. A ladite Chambre mis & met hors de Cour Noël Segalem , Prêtre habitué à Saint Roch : a déclaré & declare le défaut levé au Greffe le deuxième Decembre 1718. contre Antoine Aliber & Philbert Daclin sa femme, bien & dûement obtenu : & pour le profit , le present Arrest commun avec eux , a ordonné & or-

Juillet 1719.

G

donne qu'un Libelle imprimé sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, à nous envoyé cacheté, & distribué dans le public, intitulé *Observations*, qui contient un grand nombre de faits faux & calomnieux, demeurera supprimé; & qu'à la requeste dudit sieur Procureur General, il sera informé contre les Auteurs, Porteur & Imprimeur dudit Libelle: Et sera le present Arrest lû, publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT en la Chambre Souveraine de l'Arsenal, tenuë à Paris le vingt-cinquième jour de May, mil sept cent dix-neuf. Collationné. Signé, Gros-menil.

Le present Arrest a été lû & prononcé audit Antoine Dubois, entre les deux Guichets des prisons du Fort l'Evêque, où il a été mandé & fait venir de sa prison par le Geolier, par Nous soussigné Greffier de ladite Chambre Souveraine, lesdits jour & an. Collationné. Signé, Grosmenil.

EXTRAIT DES REGISTRES
de la Chambre Souveraine de l'Arsenal.

LA CHAMBRE faisant droit sur les Requestes de Pierre François, Clement & Marie Antoinette de Neveu inserées dans l'Arrest du Conseil d'Etat du quatre Decembre 1717. & enterinant les Lettres en forme de revision par eux obtenues, a

dechargé & decharge lesdits Pierre-François, Clement & Marie-Antoinette de Neveu des accusations contre eux intentées, & de toutes les condamnations, dommages, interêts & depens contre eux prononcez par l'Arrest du Grand Conseil du 6. Octobre 1716. A ordonné que l'écrou de ladite Marie-Antoinette de Neveu sera rayé & biffé. A ladite Chambre renvoyé & renvoye ledit Pierre François-Clement dans les fonctions de sa Charge & Office de Conseiller au Presidial de Besançon; & avant faire droit sur les dommages, interêts & depens par eux demandez, a ordonné & ordonne qu'ils contesteront plus amplement, conjointement avec les autres Accusez & Demandeurs en revision, conformément à l'Arrest de la Chambre du 25. May dernier. Et sera le present Arrest lû, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait à la Chambre Souveraine de l'Arsenal, tenue à Paris le 27. Juin 1719. Collationné. Signé.
GROSMENIL.

*Noms de Nosseigneurs les Commissaires
Generaux de la Chambre Souveraine de
l'Arsenal, créez pour la revision du
Procès.*

M. de Caumartin, President. . . .
Messieurs les Conseillers d'Etat. D'Ar-
G ij

gouge de Rannes , de Bechameil de Noin-
 tel , Foucault , de la Bourdonnaye , de
 la Rochepot , de Saint - Contest.
 Messieurs les Maistres des Requestes. De
 Fremont d'Auneuil , de Machault, *Lieu-*
tenant General de Police, Rapporteur du
Procès : de Maupeou d'Ableige , de Bos-
 sand , de Bernage , Angran , de Pome-
 reu , le Gendre de Saint-Aubin , Parisot ,
 Regnault. . . M. Amelot de Chaillou ,
Procureur General de la Commission. . .
 M. de Grosménil , *Greffier des Commissions*
extraordinaires. M. Duportault ,
Avocat.

LETTRES PATENTES

Qui ordonnent la construction de cinq nou-
velles Fontaines au Fauxbourg
de S. Antoine.

A CES CAUSES , de l'avis de nôtre
 très cher & très aimé Oncle le Duc d'Or-
 leans petit-fils de France , Regent , Nous
 avons ordonné , & par ces Presentes si-
 gnées de nôtre main , ordonnons , voulons
 & nous plaît , que lesdits plan , projets &
 desseins soient executez selon leur forme
 & teneur ; & qu'à cet effet les cinq nou-
 velles fontaines seront faites & placées ; la
 premiere , au coin de la ruë des Tournelles
 carrefour de la Bastille ; la seconde , gran-

de rue du fauxbourg saint Antoine , encoignure de la rue de Charonne , au lieu d'une ancienne échoppe , qui y est à present : la troisième , devant l'Abbaye , entre la Boucherie & le petit marché ; la quatrième , carrefour des rues de Charonne & de Basfroid , encoignure d'un Marais vague , qui sera construite en pan coupé d'alignement , d'un côté sur la grande rue de Charonne , & de l'autre sur ladite rue de Basfroid , ainsi qu'elle a été commencée vers son aboutissant ; & la cinquième , rue de Charenton près les Angloises , basse-cour de l'Hôtel des Mousquetaires , avec tous leurs tuyaux de conduites de grosseurs convenables , bassins & réservoirs nécessaires au dedans desdites Fontaines , pour y fournir de l'eau abondamment ; ces Fontaines construites suivant les desseins du Maître general des Bâtimens de la Ville , & les & les alignemens par lui donnez en presence des Prevôts des Marchands & Eschevins : Ordonnons en outre que tous les Propriétaires des Places & heritages , sur partie desquels lesdites Fontaines seront construites , remettront incessamment leurs titres , memoires & pieces nécessaires pour parvenir à leur dedommagement , s'il y échet , entre les mains desdits Prevost des Marchands & Eschevins , que nous avons pour ce commis & députez , avec lesquels ils conviendront à l'amiable , ou suivant

l'estimation qui en sera faite , & payez des deniers de ladite Ville ; & ce qui sera par eux ordonné , executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques. DONNÉES à Paris le jour de Juin l'an de grace mil sept cent dix-neuf , & de nôtre Règne le quatrième. Signé LOUIS ; *Et plus bas* , Par le Roy , LE DUC D'ORLEANS Regent présent. PHELYPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registré en Parlement le 6. Juillet 1719.
Signé , GILBERT.

Il y a un Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne la même chose que dessus.

Lettres Patentes, registrées en Parlement le 6. Juillet 1719. qui ordonnent le défrichement du Canton de quarante-cinq arpens de Taillis de la Garenne de Vezinet, Maîtrisse de saint Germain en Laye.

Il y a un Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne le même défrichement.

LETTRES PATENTES

Portant que les ventes & adjudications des biens immenbles de Paparel , seront faites par des Commissaires du Conseil , après trois publications en la maniere accoutumée , & aux charges y contenûes.

A CES CAUSES , de l'avis de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Or-

Jeans Petit-Fils de France , Regent de nô-
 tre Royaume , &c. Nous avons ordonné
 & ordonnons par ces Presentes signées de
 nostre main , que les ventes & adjudica-
 tions des biens immeubles dudit Paparel ,
 seront faites par des Commissaires de nostre
 Conseil après trois publications en la ma-
 niere accoustumée , aux charges cy-après :
 Sçavoir, celle de ladite Terre & Seigneu-
 rie de Vitry sur Seine , à la charge par
 l'Adjudicataire de payer & continuer par
 chacun an , neuf livres de rente fonciere au
 sieur de la Ruë & ses successeurs Chape-
 lains de la Chapelle de saint Nicolas en
 l'Eglise de saint Germain dudit Vitry ,
 suivant l'Arrest de nostre Chambre de
 Justice du 26. Janvier 1717. d'entretenir
 de pavé le chemin qui conduit depuis la
 porte de la Ferme du Chapitre de l'Eglise
 de Paris , au lieu appelé l'Archet , jus-
 qu'au pavé qui conduit à Choisy sur Seine,
 sur douze pieds de largeur en toute sa lon-
 gueur , suivant vostre Arrest du 3. Sep-
 tembre 1718. de payer & continuer par
 chacun an à Maistre Pierre Cousson & ses
 successeurs , Curez de la Paroisse de saint
 Germain dudit Vitry , deux demies queuës
 de vin du crû du lieu , faisant partie de son
 gros , & 122. livres 8. s. 10. deniers de
 rente pour les pauvres de ladite Paroisse ,
 faisant partie de 650. livres de rente fon-
 ciere , & de bail d'heritage non rachetable,

constituez par ledit Paparel par Contrat du 31. Decembre 1703. passé entre lui & les heritiers Jouvenot , cy-après énoncez ; & 7. livres 5. sols aussi de rente fonciere à la Fabrique de ladite Paroisse de saint Germain de Vitry , conformément à vostre Arrest du 13. Decembre dernier ; de payer & continuer par chacun an à Maître Jacques Chedot Prestre Curé de la Paroisse de saint Gervais dudit Vitry , & à ses successeurs en ladite Cure , 52. livres de rente fonciere , pour avec 48. livres constituées sur les Aydes & Gabelles , faire la somme de cent livres de rente , que ledit Paparel s'est obligé de faire valoir audit Chedot & à ses successeurs Curez , par Contrat du 19. Septembre 1707. suivant vostre Arrest du 22. May 1719. de payer & continuer par chacun an à Frere François May de Valombre , & à ses successeurs en la Chapelle & Prestimonie fondée audit Vitry par Daniel Jouvenot , la somme de 527. livres 11. sols 2. deniers , faisant avec 122. liv. 8. sols 10. deniers cy-devant énoncez , qui doivent être payez à Maître Pierre Cousson Curé de saint Germain dudit Vitry , pour les pauvres des deux Paroisses dudit lieu , la somme de 650. livres de rente fonciere & non rachetable , constituée par ledit Paparel par Contrat du 31. Decembre 1703. suivant vostre Arrest dudit jour 22. May 1719. Et encore à la charge de

l'évenement des Instances appointées de
 Maistre Charles-Alexandre le Noir Pre-
 sident en nostre Cour des Aydes, des Filles-
 Dieu de Paris, & de Jean Adam & con-
 fors, suivant vos Arrests des 7. Septembre,
 22. Decembre & 30. Janvier derniers,
 que des deniers provenans du prix de la
 vente de ladite Terre & Seigneurie de
 Vitry, les arrerages desdites rentes & re-
 devances qui se trouveront dûs & échûs lors
 de l'adjudication; ensemble les frais legi-
 timement faits, seront payez par privilege
 & preference à tous créanciers, conformé-
 ment aux Arrests cy-dessus énoncez; que
 pareillement sur les deniers provenans de la
 vente de ladite Terre, Jacques Duval &
 consorts seront payez par privilege, de la
 somme de 2400. livres pour le sort princi-
 pal de 120. livres de rente fonciere & de
 bail d'heritage constituez sur ladite Terre,
 des arrerages qui en seront dûs & échûs &
 des frais legitiment faits, suivant vostre
 Arrest du 7. Mars 1719. Pierre Jaquot de
 Villeneuve Architecte, de la somme de
 27565. livres un sol, en deniers ou quit-
 tances, à laquelle ont été estimez & arrê-
 tez par Dulin Architecte, les ouvrages de
 maçonnerie faits & fournis par ledit de
 Villeneuve aux bastimens de ladite Terre
 de Vitry, avec les interets du jour de son
 opposition, & frais legitiment faits,
 suivant vostre Arrest du 23. May 1719.

& Jacques Gouteux Charpentier de ce qui se trouvera lui être legitimately dû pour les fournitures par lui faites aux bastimens du Chasteau, basse-cour & ferme de lad. Seigneurie de Vitry, suivant l'estimation qui en sera faite ; ensemble des interets du jour de son opposition, conformément à vostre Arrest du 24. Janvier dernier. Celle de la maison rue neuve des Petits-Champs qui appartenoit audit Paparel, à la charge par l'Adjudicataire de payer & continuer par chacun an 23. livres 16. sols 9. deniers de rente fonciere & de bail d'heritage aux heritiers de Pierre Bernier Procureur en la Cour ; & que les arrerages de ladite rente qui seront dûs & échûs, & les frais legitimately faits, seront payez par privilege & preference sur les deniers provenans de la vente de ladite maison, suivant vostre Arrest du 9. Janvier dernier ; que sur les deniers provenans de la vente de lad. maison, il sera payé par privilege & preference aux Religieuses de la Visitation de sainte Marie de Melun, 4581. livres 8. sols, pour le sort principal de 190. livres 9. sols 6. deniers de rente fonciere & de bail d'heritage constituée sur ladite maison, avec les arrerages qui en seront dûs & échûs, & les frais legitimately faits, suivant l'Arrest de nostredite Chambre de Justice du 16. Mars 1717. & à Nicolas Hermier Procureur en nostre Chambre des Comptes, la

somme de 20000. livres pour le sort principal de 833. livres 10. sols 8. deniers de rente au denier vingt-quatre, constituée sur ladite maison, avec les interets qui en seront dûs & échûs, & les frais legitime-ment faits, suivant vostre Arrest du 22. May dernier : & encore à la charge par tous les Adjudicataires de payer & continuer par chacun an aux Religieuses Hospitalieres de Saint Anastase dit saint Ger-vais, 300. livres d'une part, & 150. livres d'autre de rentes viageres, constituées & leguées par François Paparel, pour Marie-Anne Paparel sa fille, Religieuse audit Convent, conformément à vostre Arrest du 18. Janvier dernier ; à Hilaire Jour-deul 500. livres de rente & pension viagere sa vie durant, constituée par Contrat du 15. Novembre 1703. suivant vostre Arrest du 22. May dernier ; & à Dame Madelaine de la Roche veuve d'Aloph Bassetard, 600. livres de rente & pension viagere sa vie durant, constituée par Contrat des 29. Janvier 1699. & 22. Juin 1713. suivant vostre Arrest du....

ensemble les arrerages desdites rentes viageres qui se trouveront dûs & échûs, & frais legitime-ment faits, seront payez sur le prix provenant de la vente & adjudication desdits biens : & en outre à la charge que sur les deniers restans de la vente des effets dudit Paparel, il sera payé à Dame

Marie de la Mouche veuve de Jean-Baptiste de Bréget , la somme de 4000. livres pour le sort principal de 200. livres de rente constituée par François Paparel , par Contrat du 22. Novembre 1688. ensemble les arrerages qui en seront dûs & échûs , & frais légitimement faits , suivant vostre Arrest du 3. May dernier; à Dame Marie Sallé veuve de Jean-Jacques Lemairat , la somme de 6000. livres pour le sort principal de 300. livres de rente constituée par François Paparel, par Contrat du 14. Septembre 1666. ensemble les arrerages qui en seront dûs & échûs , & les frais , suivant vostre Arrest du 12. May dernier; à Gabriel Menissier de Launay , la somme de 10000. livres pour le sort principal de 500. livres de rente constituée par led. Paparel, ensemble les arrerages qui en seront dûs , & les frais légitimement faits , suivant vostre Arrest du 12. Janvier dernier; & qu'il sera pris la somme nécessaire pour achever le pavé commencé par ledit Paparel, depuis la maison du nommé Michaut jusqu'à celle de Marie Gilabert , suivant vostre Arrest du premier Septembre 1718. sauf les decrets que les Adjudicataires d'iceux en pourront faire faire , lesquels Nous voulons être portez & poursuivis devant vous aussi en la maniere accoutumée , & les oppositions qui pourront y être formées, par vous jugées , nonobstant l'Edit du feu Roi

nostre très-honoré Seigneur & Bisayeul du mois d'Aoust 1669. auquel & à tous autres Edits & Declarations, Nous avons, en tant que besoin est ou seroit, dérogé & dérogeons; voulant que lesdits decrets ayent la même force, & purge nos hypothèques de la même maniere que s'ils étoient faits en nostre Cour des Aydes, vous attribuant à cet égard, aussi en tant que besoin seroit, toute Cour & Jurisdiction, & icelle interdisant à nostredite Cour des Aydes. Voulons à cet effet, que tous les coffres, caisses, cassettes & paquets, où sont les titres & papiers dudit Paparel scellez & cachetez; ensemble les quarante liasses, & les originaux des oppositions qui ont été faites à ces scellez par les créanciers, qui restent en vostre Greffe des Deposts, soient remis en l'état qu'ils sont par le Greffier dépositaire, es mains du Greffier de la Commission, qui sera nommé à cet effet par lesdits Commissaires de nôtre Conseil, moyennant quoi le Greffier dépositaire en demeurera bien & valablement déchargé. **DONNE'** à Paris le vingtième jour de Juin, l'an de grace mil sept cent dix-neuf, & de nostre Regne le quatrième. Signé, **LOUIS.** *Et plus bas*, Par le Roi, **LE DUC D'ORLEANS** Regent present. **LE BLANC.** Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registré en Parlement le 6. Juillet 1719.
Signé, **GILBERT.**

DECLARATION DU ROY.

*Qui accorde la Noblesse au Doyen des
Substituts du procureur General du Grand
Conseil, & aux Doyens ses successeurs
audit Office.*

A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans ; de l'avis de nostre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans Petit-Fils de France Regent, de nostre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de nostre Sang, de nostre très-cher & très-amé Cousin le Duc de Bourbon, de nostre très-cher & très-amé Cousin le Prince de Conti, Princes de nostre Sang, de nostre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouse Prince légitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Personnages de nostre Royaume, Nous avons déclaré & ordonné, & par ces Presentes signées de nostre main déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaist, que nostre Conseiller Substitut actuellement en charge, Doyen de nos Conseillers Substituts de nostre Procureur general au grand Conseil, & ses successeurs Doyens aussi actuellement en charge, lesquels ne seront pas issus de noble race, ensemble leurs veuves qui demeureront en viduité, & leurs enfans & descendans,

tant mâles que femelles, nez & à naistre en legitime mariage, soient reputez Nobles, & comme tels, jouissent de tous les droits, privileges, franchises, immunitéz, rangs, séances & préeminences dont jouissent les autres Nobles de race de nostre Royaume, pourvû que ledit Doyen actuellement en charge, & ses successeurs Doyens, ayent servi dans ledit Office pendant vingt ans entiers & consecutifs, ou qu'ils decedent revêtus dudit Office; & pour ceux qui seront issus de race noble, voulons que ces Presentes leur servent d'accroissement d'honneur, par le témoignage que Nous y donnons de l'estime que Nous faisons des services qui Nous sont rendus dans l'exercice desdites charges: & au surplus maintenons & confirmons nostredit Conseiller Substitut Doyen, & nos autres Conseillers Substituts de nostre Procureur General au grand Conseil, en la jouissance & possession de tous leurs droits & privileges, dont ils ont bien & dûement joui, quoique non exprimez par ces Presentes. **D O N N E'** à Paris le vingt-deuxième jour de May, l'an de grace mil sept cent dix neuf, & de nôtre Regne le quatrième. Signé, **LOUIS;**
Et plus bas, Par le Roi, **LE DUC D'ORLEANS** Regent present. **PHÉLYPEAUX.**
Veu au Conseil, **VILLEROY.** Et scellée du grand Sceau de cire jaune.

Registré en Parlement le 6. Juillet 1719.
Signé, **GILBERT.**

ARREST

Du Conseil d'Etat du Roi ,

Concernant les Billets de Banque , en Ecus de huit & de dix au Marc.

LÉ ROY étant informé que depuis qu'il a été fait des Billets de sa Banque en livres tournois , la plûpart des Porteurs de ceux en Ecus , tant de huit que de dix au Marc , les ont fait convertir en Billets en livres , en sorte qu'il n'en reste que peu sur la place ; Et Sa Majesté voulant établir l'uniformité dans ces sortes de Billets , & rendre par ce moyen la Regie de sa Banque plus facile ; Ouy le Rapport. SA MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne que dans trois mois pour tout delay , tant pour le Royaume , que les Pays Etrangers, les Porteurs des Billets de Banque en Ecus de huit & de dix au Marc , seront tenus de les rapporter à la Banque , pour en être payez & remboursez. V E U T & entend Sa Majesté que ledit tems passé , & sans esperance d'aucun autre delai , lesdits Billets demeurent prescrits & reputez acquittez. FAIT au Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Paris le huitième jour de Juillet mil sept cent dix-neuf. Signé , PHELYPEAUX.

ARREST

A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roi ;

*Portant Evocation de toutes les Contestations
concernant l'Execution de celui du 27.
May, au sujet des Lettres de Change
tirées d'Angleterre & de Hollande.*

S U R ce qui a été représenté au Roi
étant en son Conseil, que nonobstant
l'Arrest rendu par Sa Majesté le 27. May
dernier, qui ordonne que les Lettres d'An-
gleterre sur France, tirées avant & échues
depuis le 8. du même mois, seront payées
en louis d'or de trente six livres, sauf au
Porteur de se faire rapporter par le Payeur
vingt sols par louis, au cas que le Jugement
diffinitif qui sera rendu en Angleterre,
ordonne que les Lettres tirées avant &
échues depuis l'augmentation connue du
premier May 1718. seront payées en Ecus
de six livres ; les Juge & Consuls de Pa-
ris ont condamné par leur Sentence du 7.
du présent mois, François Mathieu Verne-
zobre de Laurieux, Receveur General pour
la Compagnie des Indes de la Ferme Ge-
nerale du Tabac, à payer à Nolasque
Couvay la somme de trois cent soixante-
quinze livres d'une part, & de six cent
quatre-vingt-quinze livres d'autre, pour
es vingt sols par leais, au sujet de diffé-

H

rentes Lettres de Change tirées de Londres, le 6. Avril dernier, & payables à deux usances, & par conséquent dans le cas de l'Arrest du 27. Mai, qui comprend les Lettres tirées avant & échues depuis le 8. du même mois; & comme cette Sentence est manifestement contraire aux dispositions de cet Arrest: Que d'ailleurs il importe au bien du Commerce que ces sortes de contestations soient promptement terminées, & que les Negocians ne soient pas exposés aux frais & aux longueurs des procédures; & qu'enfin Sa Majesté a attribué à son Conseil par ledit Arrest du 27. May la connoissance des empêchemens qui pourroient intervenir sur l'exécution d'icelui: Ouy le Rapport. SA MAJESTE ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a cassé & annullé la Sentence des Juge & Consuls de Paris du 7. du present mois; En conséquence décharge ledit Vernezobre des demandes & prétentions dudit Couvay; Evoque Sa Majesté à sa personne & à son Conseil toutes les contestations muës & à mouvoir au sujet de l'exécution de l'Arrest du 27. May dernier, circonstances & dépendances: Fait deffenses à toutes ses Cours & Juges d'en connoître, & aux Parties de faire des poursuites ailleurs qu'en son Conseil, à peine de nullité, cassation de procédures, trois mille livres d'amende &c.

DE JUILLET. 91

de tous dépens, dommages & interets.

FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa
Majesté y étant, tenu à Paris le onzième
jour de Juillet mil sept cens dix-neuf.

Signé, PHELYPEAUX.

Collationné à l'Original.



Nous parlâmes assez amplement le mois
passé dans notre Recueil de l'établis-
sement du gratis dans l'Université de Paris;
mais, comme nous ne pûmes point y insérer
les discours de remerciement de M. Coffin,
Recteur de l'Université, nous nous faisons
honneur aujourd'hui d'en orner notre Livre.

A U R O Y.

Pour le remercier de l'Etablissement de l'Inf-
truction Gratuite dans l'Université
de Paris.

SIRE,

C'est avec les sentimens de la plus vive
reconnoissance, que l'UNIVERSITE' DE
PARIS se presente aujourd'huy au pied
du thône de VOTRE MAJESTE'.

Cette Compagnie, formée d'abord par
les soins & dans le Palais même de nos

H ij,

Rois, toujours honorée pour cette raison du titre glorieux de leur Fille-Aînée, a conservé dans tous les tems des sentimens dignes de sa naissance; mais elle avoit eu jusqu'ici le malheur de n'en pouvoir soutenir la gloire & la liberté : peu differente de ces anciennes Maisons dont la fortune semble démentir l'origine; & qui se voyent presque effacées par un grand nombre de familles & moins nobles & plus opulentes.

Telle étoit, SIRE, la triste situation de la premiere Université du Monde, plus dépendante du public que les autres Universités de l'Europe, toutes formées sur son modèle, ou sorties même de son sein, & toutes cependant beaucoup mieux dotées que leur Mere.

Ce n'est pas que ses Fondateurs Augustes, en lui accordant des Privileges d'honneur, eussent oublié de pourvoir à sa subsistance, ou qu'elle eût elle-même dissipé son patrimoine par une mauvaise œconomie. Mais elle avoit besoin d'une nouvelle protection pour trouver dans le fonds même que les Roys lui avoient laissé, de quoy se passer de tout secours étranger.

Cette grace, mêlée de justice, paroïsoit facile à la puissance souveraine : on en connoïsoit d'ailleurs toute l'utilité; & les Ministres les plus passionnés pour la gloire de leur Maître & pour le bien public, en avoient plus d'une fois formé le projet.

Mais il falloit, SIRE, qu'on en dût l'exécution à Votre Majesté, aidée des conseil d'un Prince intéressé à la gloire de votre Regne, & porté par un goût naturel à la à protéger les Arts & les Sciences, qui peuvent en faire un des principaux ornemens.

Quel heureux présage, SIRE, pour toute la suite de ce Regne, auquel nos vœux ne mettent point de bornes ! Vous vous montrez déjà véritablement le Pere de vos jeunes sujets, en leur procurant, ou du moins en leur facilitant l'ineestimable avantage de l'Instruction, dans un tems où Votre Majesté, par un discernement au dessus de son âge, commence à connoître l'importance de l'éducation, par celle que vous recevez avec tant de succès entre les mains de ces hommes choisis, qui sont chargés du précieux dépôt de vos premières années ; sous la conduite d'un Prince de votre Sang, attaché par le cœur à votre Personne sacrée, & moins sensible à l'éclat de ce glorieux employ, digne de son auguste naissance, qu'aux progrès de Votre Majesté, d'où il sait que dépend la félicité publique. ●

L'Université, SIRE, s'efforcera de seconder vos intentions vraiment Royales, en redoublant ses soins auprès de ce Peuple naissant qu'elle élève pour Votre Majesté. Nous continuerons de le former dans la

piété & dans les Lettres , & nous nous appliquerons avec zele à inspirer de bonne heure à ces Enfans les sentimens de respect , de soumission & de reconnoissance , qu'ils doivent à un Prince de leur âge , qui par sa liberalité vient de s'acquérir de nouveaux droits sur des cœurs , que le devoir & l'inclination lui avoient déjà devoüés.

C'est l'unique moyen , SIRE , que nous ayons de reconnoître dignement les graces que vous faites à l'Université. Elle va renaître & prendre une face nouvelle par les bienfaits dont vous la comblez dès votre enfance , semblable au Soleil du Printems , dont les rayons favorables rendent la joye & la beauté à toute la nature , & qui r'animent par une chaleur douce , mais féconde , les suc de la terre , fait éclore de toutes parts les fleurs les plus brillantes , & prépare pour l'Automne une abondance de fruits délicieux.

Puissiez-vous , SIRE , goûter vous-même long-tems le fruit de vos Royales bontés , dont la durée , égale à celle de la Monarchie , gravera en caracteres inefaçables le souvenir & l'amour de VOSTRE MAJESTÉ dans le cœur des Peres & des enfans , & perpetuera en quelque sorte votre Regne sous les Regnes même de vos Successeurs les plus reculés.

A. S. A. R. MONSIEUR.

le Duc d'Orleans , Regent.

*Pour le remercier de l'Etablissement de l'Instruction Gratuite dans l'Université
de Paris , le 22. May 1719.*

MONSIEUR,

Les Promesses que VOTRE ALTESSE ROYALE avoit eû la bonté de faire à l'Université , ont été suivies d'un effet si prompt , qu'il a laissé peu d'intervalle entre la demande & le remerciement. La justice que vous avez voulu qu'on nous rendît , a reçu en passant par vos mains tout le prix d'une grace pure & signalée ; & de quelque côté que nous l'envisagions , nous sommes contraints d'avouer que nos expressions ne sçauroient atteindre à la grandeur du bienfait , ni égaler la mesure de nôtre reconnoissance.

Si des Nations entieres ont decerné les plus grands honneurs à des Princes, pour des ouvrages sujets au tems , & dont toute l'utilité se borroit à l'embellissement des Villes , & aux commodités de la vie ; que ne doit point l'Université, que ne doit point même la France à vôtre Altesse Royale.

pour un établissement qui tend à perfectionner l'esprit & les mœurs , & qui subsistera autant que la Monarchie , dont la durée , comme nous l'espérons , égalera celle du monde ?

Tout le Royaume a déjà fait éclater sa joye par ses louanges & ses applaudissemens. L'Université , que ce nouvel avantage touche encore de plus près , y est d'autant plus sensible , que le Prince , de qui elle le tient , connoît mieux que personne quels doivent être les motifs & les usages d'une telle grace.

Vous avez compris , Monseigneur , que l'éducation de la Jeunesse est le premier & le plus solide fondement de la gloire & de la félicité des Etats ; que l'honneur & la liberté sont l'ame des Lettres ; que pour servir plus utilement le public dans nos professions , il faut en être indépendant , & que c'est cette indépendance même à l'égard du Public, qui attache plus étroitement au Prince, en réunissant à lui tous les sentimens de reconnoissance qu'on seroit obligé de partager entre les particuliers.

C'est par des vûes si nobles & si élevées, Monseigneur , que vous avez formé le dessein de l'Instruction gratuite dans l'Université de Paris , & que vous en avez avancé l'exécution avec un empressement , qui pourroit faire douter si vous avez eu plus de joye en nous accordant cette fa-
veur

DE JUILLET.

Le commandement des Troupes en Scanie. Le sieur Hamilton, Lieutenant General, commandera les Troupes qui sont sur les côtes, & il aura sous lui les sieurs Palmquist & Stromfeld. Le Comte Sture Bielke s'embarqua le 9. à Gottembourg, pour passer en Hollande, d'où il se rendra à Vienne en qualité d'Ambassadeur de Suede. Le Comte Charle Bielke son frere, doit passer en France avec le même caractère. On a relâché quelques Vaisseaux Marchands Hollandois qui avoient été pris par des Armateurs, sous d'anciennes commissions. Le 9. Juin M. le Fort, Major General, qui est arrivé ici de la part du Czar, pour complimenter la Reine sur son avènement à la Couronne, eut sa première audience de S. M. L'on a posté des Troupes le long des côtes de Wackholm, pour prevenir une descente de la part des Ennemis. Les ordres ont été donnez pour former incessamment 4. Corps d'armée, & pour équiper la Flote. Le General Reischchild est allé à Odewald, pour y assembler l'armée, & l'Amiral Orntfeld tâche de mettre à couvert cette Place. Les Danois ont bloqué non seulement ce Port & celui de Maesterland, mais aussi toute la côte jusqu'à Stromstad. Ils ont neuf Vaisseaux de guerre, 3. grosses Prames, 4. Galeres & environ 40 Bâtimens de transport devant Elbowin. Le Vaisseau

Juillet 1719.

L



monté par le General Tordenschild est de 50. pieces de canon & d'environ 400. hommes d'équipage. Les autres sont depuis 50. jusqu'à 60. pieces de canon. Il y a à l'embouchure de la Riviere de *Babus*, 5. autres Vaisseaux de guerre du même rang, 3. Galeres & 2. Prames, qui empêchent la communication depuis cet endroit jusqu'à *Maesterland*. Les Ennemis ont quatre Fregattes qui croisent de côté & d'autre. Ils n'ont encore rien entrepris. Ils veulent bombarder nos Chateaux.

Le bruit court que le Duc de-Holstein, se fait traiter presentement d'Altesse R. & qu'il a dessein d'envoyer à *Stoxholm* une protestation dans les formes, contre la prise de possession de la Couronne de Suede par la Reine. On parle fort du mariage de ce Duc avec l'ainée des Princesses de *Galle*. On en juge par le dessein qu'il a d'aller à *Hanovre* pour y saluer le Roi de la Grande Bretagne. Les Ministres de ce Prince & del'Evêque d'Eutin, n'ayant pû terminer leurs differends, ces deux Princes ont réglé eux-mêmes cette affaire le 30. Juin. L'Evêque prendra 30. mille *Risdals* par an, sur les revenus des Baillages de *Bisnar*, *Oldenbourg* & *Femerem*. Le Comte de *Spaar* a remis tous ses emplois & s'est retiré dans une de ses Terres. Sa Charge de President de la Chancellerie a été conferée au Comte de *Cronhielm*, &

on lui a donné pour adjoint le Comte de la Gardie.

Le 28. May dernier on publia ici que la liberté du commerce & de la navigation, avoit été accordée aux Hollandois vers les Places conquises par le Czar de Moscovie. Voici la traduction du formulaire des passe-ports ou attestations données pour cet effet par M. Rumpf, Resident de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces Unies à Stokholm.

Je soussigné, Ministre de L. H. P. à la Cour de Suede, atteste par ces Presentes que S. M. Suedoise, à la requisition des Etats-Generaux des Provinces Unies des Pais-Bas, a accordé aux Sujets de l'Etat la liberté du commerce & de la navigation dans tous les Ports de la Mer Baltique, & en particulier dans ceux qu'on nomme Ports deffendus, comme Revel, Riga, &c. à Stokholm le 28. May 1719. Signé, Rumpf.

Le Lord Carteret Ambassadeur de S. M. Br. est arrivé à Gottembourg. Il doit se rendre incessamment à Stokholm avec une suite nombreuse & magnifique.

à Hambourg le 13. Juillet.

LE Roi de Dannemarck, accompagné du Prince Hereditaire, débarqua le 23. Juin à Larwig. Le 25. il alla à Fri-

L ij

dericshall , & voulut voir l'endroit où le Roi de Suede avoit été tué. S. M. s'est embarquée près de Flastrand avec le Prince Royal , sur le Vaisseau de guerre nommé l'*Ebenazar* , & elle a fait voile vers la Norwege avec un vent favorable. De tous les membres du Conseil privé , M. Wiebe a été le seul qui ait suivi le Roi , qui voulant profiter de la division qui regne en Suede , est passé en Norwege. Ce Monarque a fait assembler un assez grand nombre de Troupes aux environs de *Fridericshall*. Celles qui sont vers *Drontheim* , ont ordre de se rendre du côté de Vinger, pour faire une autre diversion ; en sorte que la Suede sera attaquée par trois differens endroits. Le Contr'Amiral Tordenschild a bombardé *Elsbourg* ; mais avec peu de succès. On est actuellement occupé à embarquer un train d'artillerie de 24. pieces de canon de 36. livres de balle. Il sera transporté en Norwegue , sous le convoi de 2. Fregattes qui sont prêtes à mettre à la voile au premier vent favorable. L'Escadre Angloise commandée par l'Amiral Norris , arriva le 3. dans cette rade. Elle est composée de 16. Vaisseaux de guerre. Cet Amiral regala le 4. à bord de son Vaisseau les Ministres de la Cour. L'Amiral Judicer doit commander la Flote Danoise. Il est arrivé sous l'Isle de *Bornholm* 12. Vaisseaux de guerre & quelques

Fregattes Moscovites , qui y attendent un grand nombre de Galeres chargées de Troupes. Elles doivent joindre nôtre Flote pour agir de concert contre la Suede. Toutes nos Troupes qu'on doit embarquer, ont reçu ordre d'être à bord dans trois jours , afin de se mettre en Mer. Le dessein du Roi est d'aller attaquer *Maestrand* ou *Gottembourg*. On assure que ce Monarque a fait publier un Manifeste , dans lequel il se plaint fort de l'Angleterre. On voit par-là qu'il cherche l'occasion de se réunir avec le Czar , pour attaquer conjointement la Suede. Le Marquis de Senneterre arriva le 2. à Hanover où le Roi d'Angleterre est revenu des Eaux de *Pyrmond*. Un vieux Soldat , nommé *Henri Closter* , est mort à *Lingen* âgé de 125. ans. Il avoit servi 70. ans en diverses guerres, sans jamais avoir été malade. Les Commissaires Imperiaux , ont retabli la Ville de *Rostok* dans la jouissance de ses anciens privileges ; & l'on a remis par provision aux Magistrats l'administration du Bureau des Assises , dont on avoit congédié les Officiers établis par le Duc de Mekelbourg. Ces Commissaires doivent travailler à l'affaire de la Noblesse du Païs. Comme le Ministre de ce Prince est parti de *Rostok* , ils ont résolu d'envoyer un Secrétaire à M. *Petkum*, pour l'informer de leurs deliberations , afin qu'on n'en pût pretendre cause d'igno-

rance. Cinq Regimens des Troupes du Cercle se sont déjà retirez du Meklenbourg, & le Duc de ce nom doit retourner incessamment à Swerin.

à Vienne le 15. Juillet

LE 25. Juin on celebra avec beaucoup de magnificence l'anniversaire de la naissance du Roi de Portugal.

Le 5. Juillet, le General, Comte de Flemming, eut une audience solennelle de S. M. I. Il y demanda publiquement en mariage l'Archiduchesse Josephine pour le Prince Electoral de Saxe. Elle lui fut accordée en presence des Imperatrices, & de presque tous les Ministres & Dames de la Cour. La future épouse en reçût ensuite les complimens, & M. le Comte de Flemming dépêcha un Exprés avec cette agreable nouvelle, au Roi de Pologne son maître. Les Couriers qui viennent & partent fort souvent pour les deux Cours, font presumer qu'il s'y traite quelque affaire d'importance. On prepare au Palais de la *Favorite* un appartement superbement meublé pour le Prince Electoral de Saxe, dont on fera les fiançailles avec l'Archiduchesse le 11. de ce mois. S. M. I. n'a point voulu consentir que le mariage de ce Prince fût consommé à *Dresde*. L'exemple des Electeurs de Baviere, qui sont venus ici

pour un pareil sujet , fait toute sa raison. La ceremonie du mariage se fera dans l'Eglise Cathedrale de S. Etienne. Il y aura pendant trois jours de grandes réjouissances à la Cour, après lesquels les nouveaux époux partiront pour Saxe. Plusieurs Seigneurs Polonois se sont déjà rendus en cette Ville pour assister à la celebration de ce mariage.

L'échange des deux Ambassadeurs s'est fait avec beaucoup d'éclat & de magnificence , dans une belle plaine près de Parackin. * Le Comte de Virmont , Ambassadeur de l'Empereur , fut reçu par un Commissaire de la Porte , qui est chargé de le conduire , & de le défrayer jusqu'à Constantinople avec ceux de sa suite. Ibrahim Bacha , Ambassadeur du G. S. fut reçu de même par le Commissaire Imperial. Le premier regala les Turcs de toute sorte de confitures & de rafraichissemens. Le second donna aux Imperiaux des parfums & du café. Ce dernier Ambassadeur fit le 26. Juin son entrée publique dans *Belgrade* en grande pompe & avec les ceremonies accoutumées dans ces sortes d'occasions. Le 27. il rendit visite à cheval à M. le Comte & General d'Odoyr , Gouverneur de la Place , qui fit à ce sujet dresser une belle tente , & qui regala l'Ambassadeur Turc d'une belle boucle de ceinture , garnie de

* *Limites des deux Empires.*

diamans, estimée 4000. florins. M. le Gouverneur monté sur un très-beau cheval d'Espagne, & suivi de presque tous les Officiers de la garnison, tous fort proprement & fort richement habillez, rendit sa visite à M. l'Ambassadeur, qui le reçût avec toutes les marques d'honneur & de distinction. On remarqua entr'autres, que Ibrahim Bacha n'ayant point mis la main à son turban, M. l'Ambassadeur n'ôta point son chapeau, & qu'il eut toujours la droite après la visite. M. le Gouverneur fut regalé par l'Ambassadeur d'un beau Cheval Turc richement harnaché, qu'il avoit monté lui même. On attend ici cet Ambassadeur de jour à autre. On a passé en revûe nôtre Bourgeoisie qui doit être sous les armes à son entrée. Par ordre exprès de S. M. I. ce Ministre Turc sera traité par tout avec distinction. On lui a destiné à Belgrade l'Hôtel du Prince Eugene qui est très-richement meublé: il a une suite de 600. personnes, qui toutes seront entretenues aux depens de l'Empereur. On a pareillement meublé ici à cet Ambassadeur un très-bel Hôtel au fauxbourg de Leopold, où il sera reçu lui & toute sa suite avec toutes les marques de distinction. M. le Comte de Virmond, Ambassadeur de S. M. I. a pris la résolution de continuer son voyage par terre, & de vendre tout le superflu de son équipage qui est à Belgrade,

pour en employer l'argent au rachapt des Esclaves Chrétiens ; on dit même qu'il y joindra une grosse somme de son propre argent. Les présens que l'Ambassadeur Turc doit faire à l'Empereur de la part du Sultan , consistent en beaux chevaux avec leurs harnois brodez d'or , enrichis de diamans & parsemez de perles ; en Tentés , en Lions , en Tigres , &c.

On a mis dans nôtre Arsenal 200. canons qui sont arrivez ici de Belgrade, pour être refondus. Il y en a une partie aux armes de l'Empereur , & une autre à celles des Turcs. Il y en a un surtout de 800. de bales , pris sur les Turcs dans la dernière guerre. S. M. I. toujours portée à la paix, n'épargne rien pour engager la Pologne à procurer au Roi Stanislas un entretien & un azile où ce Prince puisse tranquillement passer le reste de ses jours. M. le Baron de Bentenrieder est arrivé ici d'Angleterre & de la Haye. La Cour a fort approuvé sa conduite dans toutes les negociations dont il a été chargé. Le Comte Leopold Windisgratz le remplace à la Haye , en qualité d'Envoyé de l'Empereur. Le Comte Maximilien , Feld-Maréchal-Lieutenant , a été fait Conseiller d'Etat de l'Empereur. Il s'est élevé quelques brouilleries à Ratisbonne au sujet de la Charge d'Archi-Ecuyer proposée à l'Electeur d'Honover. Ce dernier allégué qu'il ne veut point se mettre

mal à ce sujet avec le Duc de Saxe : mais que si S. M. I. veut terminer cette affaire, elle n'a qu'à lui donner la qualité que le Roi de Bohême possède, & prendre celle d'Archi-Ecuyer, comme Arciduc d'Autriche. Les Etats du Royaume d'Hongrie doivent être convoqués au premier jour à Presbourg. On apprend de Mantoue que les équipages de la Princesse Medicis y étoient arrivés en partie. On l'y attend elle-même, pour se marier avec le Prince Darmstadt.

Les Etats de Juliers & de Bergue n'ont pu jusqu'ici s'accorder ensemble sur la levée du subside qui leur a été demandé de la part de S. A. Elect. de Cologne. L'Electeur Palatin a fait présent à l'Electeur de Treves son frere de cent beaux orangers. Les avis de Milan portent que les canons & mortiers qui ont été tirés tant de notre Château que de celui de Pavie, sont destinés à l'expédition de Sardaigne : Que le Marquis d'Aix Piemontois, a des conférences continuelles en cette Ville avec les Ministres de Vienne ; & l'on mande de Turin que l'on a arrêté tous les Bateaux qui sont sur le Po, pour transporter à Valence les canons, boulets, poudre & autres ustensiles de guerre, pareillement destinés à la conquête de la Sardaigne, que l'on souhaite avec tant d'ardeur, que S. M. Sard. en fera volontiers une partie des frais. Le General Bonneval doit se rendre

à Genes , pour presser l'embarquement des troupes & des munitions. Le General Lucini le doit suivre avec son Regiment Italien. On a expédié les Patentes aux Commissaires des vivres , pour leur faire livrer de la farine.

à Francfort le 12. Juillet 1719.

LA nuit du 26. au 27. entre 10. & 11. le feu prit dans la *Bockgasse* , qui est au centre de la Ville. Il se répandit avec tant de violence dans plusieurs ruës , qu'on ne put en arrêter le cours en 24. heures. Cet incendie a réduit en cendres plus d'une douzaine de ruës, tant grandes que petites, & pour le moins 497. maisons , parmi lesquelles il y a plusieurs Hôtels de prix. On compte plus de 1800. familles reduites à l'aumône par cet horrible defastre. Le Chapitre de nôtre Cathedrale a perdu 18. maisons , & celui de N. D. 21. La secheresse qui regne en ces quartiers, a beaucoup contribué à la durée du feu, nos puits & nos fontaines étant presque taris. On étoit obligé d'aller chercher de l'eau à la riviere qui étoit fort basse. On voyoit avec regret les maisons & les meubles exposez à la fureur des flammes sans pouvoir y remédier. Les secours des Princes voisins, la sage conduite de nos Bourgue-Maîtres , le courage des Soldats de la garnison , le zele de notre Bourgeoisie , l'ardeur des

Païsans , en un mot , tout fut inutile. C'étoit un torrent de flammes inaccessible à quiconque auroit eu la temerité de vouloir les arrêter. Peu s'en est fallu que nostre Laboratoire , nostre Fonderie & nostre Arsenal , n'ayent éprouvé le même sort. Outre les maisons entierement consummées, il y a plusieurs quartiers de la Ville endommagés. L'on ne sçait pas encore au juste le nombre des personnes qui peuvent avoir été ensevelies dans les flammes. On n'en compte que 15. jusqu'à ce jour 30. & l'on fait monter la perte des maisons , meubles & marchandises , à plus de cinq millions de florins.

Le Magistrat de cette Ville , toujours attentif au bon ordre qui s'y doit observer, a fait afficher un placard le 29. par lequel il enjoint à tous ceux qui pourroient avoir recelé , vendu ou détourné les effets de menagez , de les apporter à la Chancellerie, au cas qu'ils ne sçachent pas à qui ils appartiennent ; si non , qu'il les poursuivra en Justice comme voleurs.

à la Haye le 24. Juillet

LÉ 5. Juillet , le Comte de Cadogan , Ambassadeur de S. M. Br. reçut un Exprés de Londre , avec la nouvelle de la deffaite entiere des Rebelles en Ecosse. Cet Exprés fut d'abord dépêché pour Hanover.

Le 7. ce Ministre reçut la confirmation de la deroute des Montagnards, & fit partir aussitôt un Courier, pour en donner avis à S. M. Br. La Cargaison du Vaisseau, nommé *Prince Eugene*, arrivé de la Chine à Ostende, doit être vendue publiquement le 16. de ce mois : Elle consiste en différentes sortes de marchandises. Deux Députés Ostendois sont venus prier le Marquis de Prié de reclamer un Vaisseau de ce Port, qui a été pris par un autre Vaisseau d'une Puissance voisine.

On mande de Bruxelles du 10. Juillet, que tous les tumultes qui s'y étoient élevés, sont presentement tout à fait apaisés. La levée du Subside pour l'année 17. 8. sur lequel il y avoit de grandes oppositions, a été accordée le 27. de l'autre mois par les Nations. Toutes les alienations du Domaine qui ont été faites depuis la mort du Roi Charle II. ont été déclarées nulles par une Ordonnance qui casse pareillement tous les contrats passés en consequence.

On n'a tenu une assemblée extraordinaire pour la recette des droits, que dans le dessein de satisfaire les Etats Generaux qui ont demandé leurs sûretés pour les arrerages de Subside qui leur sont dûs depuis la dernière guerre, & qui leur sont assignés sur ces fonds. Les Doyens des Nations, qui sont prisonniers, avoient demandé des Avocats par une Requête présentée au Conseil

de Brabant ; mais , comme on n'accorde point cette grace à ceux qui sont coupables de crime d'Etat , on a rejeté leur proposition ; & le Fîscal a continué d'entendre un grand nombre de témoins qui ont été confrontés avec eux. On croit qu'on en fera une punition exemplaire. Les Magistrats qui devoient sortir de charge , ont été continués par provision.

On a publié ici une déclaration , qui révoque & declare nulles toutes les Lettres d'annoblissement accordées aux Particuliers sous le Roy Philippe V. L'exécution en sera cependant suspendue par les remontrances du Conseil d'Etat, jusqu'à ce qu'on ait reçu de nouveaux ordres de la Cour de Vienne. On a arrêté quelques-uns de ceux qui avoient eu part aux derniers tumultes ; il y a même des Commissaires nommés pour faire leur procès.

à Londres le 20. Juillet 1719.

LE Roy a enjoint de nouveau aux Seigneurs Justiciers de faire incessamment mettre à la voile les Vaisseaux de guerre destinés à renforcer l'Escadre du Chevalier Jean Norris dans la mer Baltique. On se flate de plus que le Lord Carteret , nôtre Ambassadeur à la Cour de Suede , viendra à bout de renouveler les anciens Traités qui sont entre l'Angleterre

& la Suede , & qu'il pourra par ses bons offices engager à un accommodement les Couronnes de Dannemarc & de Suede.

La ceremonie de l'installation du Duc de Kingston , Chevalier de la Jarretiere , fut faite le 27. Juin dernier à Windsor, par le Duc de Kent , le Duc de Montague & le Duc de Newcastle, qui furent deputés pour cette fonction par une commission scellée du Sceau de l'Ordre. Les jeunes Princesses de Galle avoient pris les devans le 26. pour la voir. Il y eut un grand concours de Seigneurs & de personnes de distinction , que le nouveau Chevalier traita magnifiquement à dîner. Il y avoit une table de cent couverts pour les hommes , & une de 30. pour les Dames , qui fut tenue par la Duchesse de Kingston.

Un Vaisseau de guerre Anglois a pris dans le detroit 2. Fregattes Espagnoles , & 4. Vaisseaux de transport qu'il a conduis à Gibraltar. Le 13. le Duc de Richemond partit pour Paris , afin d'y voir la Duchesse de Portsmouth sa mere. Il ira ensuite à Hanovre , où le Comte de Sunderland doit se rendre incessamment.

On doit dresser au premier jour à Dublin sur un pied d'Estal la statue équestre du Roy. Elle a été faite sur le modele de celle du Roi Charle premier qui est à Charing-Cross. Le projet que les Commissaires des Plantations ont formé , au sujet de

l'établissement d'une Manufacture de sel à Port-Mahon , a été agréée par le Conseil. Les Lords Justiciers se sont assemblés le 6. de ce mois , pour deliberer si l'Etat devoit faire cette entreprise , ou si l'on devoit expedier une Patente en faveur du Gouverneur de Minorque qui offre à en faire toute la dépense; mais, on ne croit pas que les Lords Justiciers decident rien sur cette affaire , sans la communiquer au Roi. Le Chevalier George Thorold a été élu par la Cour des Aldermans , pour être Maire l'année prochaine. On mande de *Falmouth* du 22. Juin qu'il y est arrivé 40. Espagnols faits prisonniers de guerre au Châreau de *Donan* , en Ecosse. On doit les transporter à la Corogne. La *Defiance* , Vaisseau de Roi , est pareillement arrivé à *Falmouth* avec la prise d'un Vaisseau de guerre Espagnol qui rôdoit depuis quelques jours sur cette côte. Un Armateur de la même Nation de 24. canons & de 170. hommes d'équipage , a fait plusieurs prises sur les Anglois aux Canaries ; mais à l'arrivée de 3. Vaisseaux de guerre françois , cet Armateur a été obligé de se retirer. Le Procureur general du Parlement a ordre de faire faire le procès par la Cour du Old-bailly à huit des mutins qui s'étoient soulevés à Spit-le-Fields. 3. autres de ces seditieux sont en prison à la Matêchaussée. Ils seront jugés aux assises de Kingston dans le

le Comté de Surrey , ayant été arrêtés dans le fauxbourg de Southwark , qui est ressortissant de cette Comté. La maison du dernier Duc d'Ormond , située à Richmond , & qu'occupe actuellement le Prince de Galle , fera vendue le dix du mois d'Août prochain au plus offrant.

Le 11. de ce mois , on rendit publique la seconde lettre du General Wightman. Elle est écrite au General Carpenter du camp de Aderhanon en Ecosse du 17. Juin dernier. Cette lettre porte en substance, que 274. Espagno's , y compris les Officiers, se sont rendus prisonniers de guerre au General Wightman : Que ce même General resolu de jeter la terreur parmi les Rebelles , n'avoit pénétré qu'avec beaucoup de difficulté dans le Pais de Seaforth : Qu'il avoit fait brûler les maisons des coupables, ennemis Jurés du Gouvernement , & qu'il avoit jugé à propos de conserver celles des Montagnards qui lui avoient donné quelque marque de repentir , & de fidélité pour le Gouvernement : Qu'il se flattoit d'arriver le 15. à Inverness avec les troupes qui sont sous son Commandement, pour y attendre de nouveaux ordres de la part des Seigneurs Justiciers: Qu'il n'y avoit plus aucun corps de Rebelles assemblé , étant tous dispersés dans les Montagnes: Que les Lords Seaforth , Tullibardine , Marshall , & autres Chefs des Rebelles , s'étoient retirés dans l'Isle de Leuvie , & y attendoient tous l'ac-

M

casion favorable de se rendre en Espagne ; enfin , le General Wightman assure qu'il a passé à travers le camp ennemi le lendemain de la bataille.

La Regence a ordonné depuis au Lieutenant General Peyper de se rendre dans le Nord d'Angleterre , pour aller delà commander les troupes du Roy à la place de M. Wightman. Quelques ouvriers en étoffe ont voulu se soulever à Bristol , & attaquer la Manufacture de toiles peintes de M. Smith ; mais ils n'ont pas donné le tems aux troupes qui sont en quartier dans cette Ville , de les joindre , s'étant dispersés eux-mêmes. Les ouvriers qui sont en grand nombre dans la Ville de Norwick , ont voulu faire la même chose : Ils ont été prevenus par les bons ordres des Magistrats , & par la vigilance des troupes qui y sont. La Regence est résolue d'envoyer de nouvelles troupes en Ecosse , pour mettre à la raison les ennemis du dehors & du dedans , & pour contenir les peuples dans le devoir & l'obéissance. On doit faire d'Inverness un Fort si considerable , que les Peuples du Nord de ce Royaume ne seront plus tentés à l'avenir de rien entreprendre qui puisse troubler le repos public. *Devenish* , Soldat aux Gardes , qui eut , il y a quelques tems , l'insolence de proclamer le *Pretenant* , a été fouetté pour la troisième fois. Le Parlement d'Angleterre a été prorogé.

jusqu'au 18. d'Août. Le sieur Norre, Secrétaire d'Ambassade, a été chargé par le Roy de Sardaigne de prendre soin de ses affaires, pendant l'absence du Comte de la Perouse qui retourne incessamment à la Cour de Turin.

Le 13. les Seigneurs Justiciers ordonnèrent qu'outre le nombre des Vaisseaux de guerre qui sont en Amerique, on en feroit encore partir deux. On veut tâcher par là de détruire les Corsaires qui y ruinent le commerce de nos Marchands, & s'opposer à la course des Armateurs Espagnols qui n'incommodent pas moins celui de nos colonies. Le Sieur Johnson, Gouverneur de la Caroline, ayant appris que 500. Indiens commandés par dix Officiers Espagnols, étoient en marche pour venir attaquer Charlestoron, a fait prendre les armes à la milice du Pais, & a disposé toutes choses pour les biens recevoir. 4. Vaisseaux Anglois, venant de la Jamaïque, ont été pris par les Espagnols dans le détroit, & conduits à Malaga. On fait état que nous avons présentement 80. Vaisseaux de guerre, tant dans la Méditerranée, dans la Mer Baltique, qu'en Amerique & sur les côtes de la grande Bretag. Plusieurs Vaisseaux sont partis, pour aller pêcher les richesses du Vaisseau des Indes, qui a péri depuis peu près de l'Isle de Mai dans la Jamaïque. On a déclaré à la Douanne

M.ij

17126. onces d'or étranger , pour passer en Hollande. Les biens du feu Comte de Derentvatter ont été confisqués au profit de la Couronne. Les souscriptions , en faveur de la Compagnie de la Mer du Sud , ayant commencé le 13. au matin , la somme de 520000. sterlins fut remplie le soir même. La Compagnie , suivant l'Acte du Parlement , doit delivrer aux Souscrivans des actions à raison de 114. livres pour chaque 100. livre sterlins de capital. On mande de la Province d'York , que la Populace s'étant soulevée à Halifax , & ayant commis quelques desordres , une troupe de Dragons a bien tôt scû les mettre à la raison. Le Parlement s'assembla le 26. à Dublin. Le Lord Blessington ayant voulu se distinguer par un ruban blanc , le jour de l'anniversaire de la naissance du Pretendant , essuya de grands reproches de la part du Major Harisson. Il s'éleva entr'eux une querelle qui auroit eu infailliblement des suites fâcheuses , mais on y remedia , & on les mit aux arrêts tous les deux.

Il paroît ici un manifeste du Roi d'Espagne , dans lequel S. M. C. déduit les raisons qui l'ont engagée à recevoir le *Pretendant* dans ses Etats. Le Roi de la grande Bretagne a repondu fort obligeamment à la lettre que lui avoient écrite les Magistrats de la République de Geneve , au sujet de la detention du Comte de Marr, S. M.-Br,

les remercie non seulement d'avoir arrêté ce Seigneur, mais encore des égards qu'ils ont eu pour lui : Elle les prie de vouloir bien le retenir encore quelque tems. Plusieurs personnes de distinction, qui sont à Geneve, sont esperer au Comte de Marr, que le Roi lui fera grace, & qu'il le remettra en possession de tous les biens & emplois, s'il veut abandonner entierement les interêts du Pretendant.

Le Secretaire du Resident de Moscovie, accusé d'avoir excité quelque tumulte, a été mis en prison par ordre d'un Juge de paix. On s'est plaint de cette violence aux Seigneurs Justiciers, qui ont ordonné que le Juge de paix fût mis sous la garde d'un Messager d'Etat. Le Procureur General a reçu ordre de poursuivre devant la Cour du Banc du Roi *Jean Loden* & autres, qui ont été accusez d'avoir distribué le Libelle seditieux, intitulé *Vox Populi vox Dei*. Quelques Marchands Turcs sont arrivez ici de Livourne, pour reclamer des Vaisseaux qui ont été pris par les Anglois dans la Méditerranée. On a appris qu'un Vaisseau delguerre Espagnol de 50. canons, a pris près d'*Oporto* 3. Vaisseaux Anglois qui ont été conduis à Cadix. Le *Herbet-Galley*, qui étoit chargé de vin de canaries, a été pareillement arrêté par les Espagnols à *Vera-Cruz*. On mande d'Edimbourg du 29. Juin que la Regence a en-

voyé des ordres au Prevost & aux autres Magistrats de cette Ville, de supprimer toutes les assemblées qui pourroient s'y faire, sous pretexte du Service Divin, à moins que les Ministres, suivant la loi, n'eussent prêté les sermens ordinaires. On ajoute que les Espagnols qui se sont rendus au General Wightman, se sont mis en marche d'Inverness le 25. de l'autre mois au nombre de 274. sous l'escorte d'un détachement de Dragons, pour se rendre à Edimbourg.

à Rome le 8. Juillet 1719.

LE desir de voir les antiquitez & les curiositez de Rome, excite souvent la Pr. Sobiesky à se promener dans cette Ville. Elle juge de tout fort judicieusement. Cette Princesse a reçu les complimens de tous les Partisans de la Cour de Madrid, sur l'évenement de l'action qui s'est passée en Sicile entre les Espagnols & les Imperiaux. On croit que le Prince Jacque Sobieski son pere, qui est hors de l'Empire, pourra se rendre dans peu à Venise. Le 21. Juin, jour de la naissance du Chevalier de S. George, la Princesse fit celebrer une Messe solennelle, & chanter le *Te Deum* dans l'Eglise du Monastere des Ursulines, où elle est logée. Le Cardinal Acquaviva alla la complimenter, & le soir, elle fit illuminer les fenêtrés de la maison. Il y a quelques jours que la Princesse fut à l'audience du Pape qui

lui fit donner un fauteuil : Elle eut une conférence d'une heure avec S. S. sur les affaires de son futur époux. A l'issuë de l'audience , la Princesse se rendit au Capitole , où elle fut reçûe par ordre du S. Pere , au son de differente sorte d'instrumens. On la regala ensuite de quantité de rafraichissemens.

Sa Sainteté est presentement en assez bonne santé. Elle a celebré plusieurs fois la Messe , & a repris ses occupations avec la même vivacité & le même zele qu'auparavant. Elle a fait present au Card. de la Tremoille du parement magnifique avec lequel il fut sacré.

La ceremonie des épousailles de la fille du Prince Borghese avec le Prince Carafa de Naples, se fit il y a quelques jours à *Frascati*. M. Quirini , Procureur de S. Marc de Venise , a representé à S. S. dans une longue audience qu'il a eu d'elle , combien la suppression du volume travaillé par le R. P. Dom Quirini , faisoit de tort à la reputation de l'Auteur, dont le crime est d'avoir déterré beaucoup de pieces , que les Revisseurs Romains ne jugent pas à propos de laisser publier. Le 13. le Comte de Gallasch, nommé à la Vice-Royauté de Naples , alla à l'audience du Pape avec six carosses du Cardinal de Schrottenbach , parce que les siens étoient emballez. Il y a été reçu comme Ambassadeur , n'ayant pas obtenu le

traitement qui se fait ordinairement aux Viceróis , lorsqu'ils vont à Naple. » Ce » traitement consiste à être logez au Palais, » & regalez durant trois jours , de dînet » avec le Pape, mais à une etable séparée, & » d'avoir auprès d'eux la Garde Suisse, avec » d'autres marques de distinction dont il y » a plusieurs exemples. On a allegué que le Pape n'ayant pas donné à l'Empereur l'investiture du Royaume des deux Siciles , le Vicerói ne pouvoit pas prétendre ces honneurs. Madame la Comtesse de Gallasch son épouse , eut aussi audience de S. S. en qualité de Vice-reine. *On traite ici les Dames qui ont ce grade , comme on feroit les Princesses Souveraines.* Le 16. ce nouveau Vicerói partit pour Naple , pour y relever M. le Comte de Taun. Le Cardinal de Schrottenbach sera chargé ici des affaires à la place de M. le Comte de Gallasch. Son Eminence quitte à cette occasion le Palais où elle est à présent , pour prendre celui de cet Ambassadeur. La nuit du 9. au 10. Juin, le Prince de Mondragone , de la Maison des Grillo , fils du feu Marquis Clarafuentes , fut arrêté par ordre du S. Office dans sa maison , & de-là conduit au Château S. Ange. On le soupçonne d'Ateïsme. Le Duc Grillo a été arrêté dans la Place Barberine par le Sergent des soldats Avignonois , qui lui ayant fait quitter son épée , le fit monter dans un carosse , & le conduisit au

Château

Château S. Ange. Quelques personnes de distinction qui étoient allées pour le voir, n'ont pu obtenir la permission de lui parler. On a condamné l'Evêque d'Oviedo à une prison perpétuelle. Le Marquis Grillo, Genoïis, Duc de *Monte-rotondo*, s'absenta l'an passé de Rome, après avoir vendu fort à la hâte tous ses meubles & ses équipages. On a été fort surpris de le revoir le 17. dans cette Ville. Il a loué le Palais Orsini 1330. écus romains, occupé cy-devant par le Cardinal de la Tremoille. Il fait meubler de nouveau ce Palais fort magnifiquement, & loge, en attendant, dans le Palais du Prince Vaini.

Les bruines avec les chaleurs extraordinaires, ont considérablement endommagé en ces Quartiers les biens de la terre, surtout les grains; de sorte que dans plusieurs endroits, il n'est quasi resté que la paille. On appréhende fort une disette. Le dérangement de la saison cause beaucoup de maladies.

On apprend de Naples, que cette Ville a nommé pour son Ambassadeur, le Duc Della Castellina, afin d'aller recevoir à *Fundi*, & complimenter de sa part, le Comte de Gallasch qui y est attendu. Le Comte de Taun se dispose à partir en même tems pour Vienne. Dix Tartares firent voile le 22. Juin de nostre port, chargés d'attirails de guerre & de 300. Fantassins,

Juillet 1719.

N

150 LE MERCURE

pour le Camp Imperial devant Melazzo.
Les Lettres du 13. portent que 15 Gentils-
hommes Siciliens étoient venus offrir leurs
services au General Merci , qui les a fort
bien reçûs.

à Naples le 6. Juillet 1719.

Ordre de Bataille de l'Armée de l'Empereur en Sicile.

M. le Comte de Merci , General.

Lieutenans-Generaux de la premiere Ligne.

Le Comte d'Eck , le Comte de Wallis ,
le Comte de Dersfetti , le Comte Ottocar
de Staremborg , le Prince de Hesse-Cassel.

Troupes de la premiere Ligne.

Visconti , 4. Escadrons de Cuirassiers.
Ansbach , 3. escadrons de Dragons. Ha-
nover , 3. escadrons. Guido-Staremborg ,
2. escadrons.... Staremborg , . Bataillons.
Traun , 2. bataillons. Holstein , 3. ba-
taillons.

Lieutenans Generaux de la seconde Ligne.

Le Comte de Holstein-Ploin , le Comte
d'Eck , le Marquis d'Artigny , le sieur
Roheu , le Comte Portia , le Marquis de
Roma.

Troupes de la seconde Ligne.

Gronsfeld , 4. Escadrons de Cuirassiers.
 Visconti , 1. escadron de Cuirassiers. Lef-
 fethofhcz , 2. Bataillons. Zinzendorf ,
 1. bataillon. Wirtemberg , 2. bataillons.
 Hesse-Cassel , 3. bataillons. Ottocar-Sta-
 remberg , 1. bataillon.

Artillerie , 12. pieces de canon.
 Bataillons , 18.
 Compagnies de Grenadiers , 12.
 Cuirassiers , 12. Escadrons.
 Carabiniers , 3. escadrons.
 Dragons , 6. escadrons.
 Grenadiers à cheval , 7. escadrons.

*Extrait d'une Lettre de l'Amiral Bing ,
 à Milord Stanhope , écrite de Reggio ,
 le 27. Juin 1719.*

MONSIEUR,

Le General Mercy a attaqué le 20. Juin
 les retranchemens des Espagnols à Franca-
 villa. Le combat a été fort rude depuis
 une heure après midi jusqu'à la nuit. Le
 21. ce General ayant attaqué de nouveau
 les Ennemis , il les obligea à quitter leur
 poste & à se retirer dans d'autres retran-

N ij

chemens. Le General Merci, quoique dangereusement blessé, n'a pas laissé que d'agir & de donner les ordres nécessaire. Après l'action, le General Wachtendonck fut envoyé avec un corps de 3000. hommes de pied & 500. chevaux, pour assurer la communication entre *Taormina* (qui est le lieu où les Vaisseaux de transport étoient arrivés) & l'Armée Imperiale, afin de la faire subsister commodément, d'autant que le General Merci en étoit éloigné d'environ 10. mille. Le Gouverneur de Messine sortit avec la plus grande partie de sa garnison, pour tâcher de s'opposer à cette communication, mais les Espagnols échouèrent dans leur dessein. Dans le combat de Francavilla, le Marquis de Lede avoit fait un détachement qui devoit prendre en flanc le corps d'armée du Comte de Merci; mais ce General s'étant aperçu de cette manœuvre, il en fit pareillement un de son côté, & ce fut là où les Imperiaux & les Espagnols perdirent beaucoup de monde. Les Allemands étoient néanmoins toujours occupez à conserver la communication de *Taormina*, entre leur Camp & les Vaisseaux de transport. Ils s'étoient même emparé de quelques maisons, qui étant souvent attaquées par les Espagnols, avoient causé un grand carnage de part & d'autre. Dans tout cela, les Imperiaux n'avoient en vûe que couper aux Espa-

gnols la communication de Messine , & de les bloquer de maniere , que bien-tôt après on en seroit venu à une seconde action. L'Amiral Bing doit partir le 28. de Reggio avec quelques Vaisseaux de guerre , plusieurs Navires chargez de vivre , & des bâtimens de transport qui ont à bord deux Bataillons Imperiaux , pour aller à Taormina.

Traduction de la Lettre du Marquis de Lede , écrite le 20. Juin 1719. du Camp de Francavilla , à M. le Comte de Montemar à Palerme.

MONSIEUR,

Je vous apprend avec tout le plaisir que peut s'imaginer V. Ex. que les Ennemis ont attaqué aujourd'hui l'Armée de S. M. G. par trois endroits differens. Nous avons eu le bonheur de les mettre en déroute , & de les repousser avec une perte considerable de leur part. Je ne puis pas encore sçavoir au juste le nombre de leurs morts ni de leurs blessez ; mais je sçai bien que la victoire est entierement dûë à la valeur des Troupes & à l'experience des Generaux. Le Chevalier de Lede est legerement blesé ; mais D. Juan Caraccioli l'est dangereuse-

N. iij

ment , & le Brigadier D. Pedro Tanqueux à été tué. V. Ex. me fera plaisir de communiquer cette nouvelle au President & au Senat , auxquels je ne peux pas écrire aujourd'hui , manque de Secretaire & de tems. Je me propose cependant de le faire demain , s'il plaît à Dieu. V. Ex. aura la bonté de faire chanter un *Te Deum* , & d'y convier le Senat & les Principaux de la Ville , afin de remercier Dieu d'avoir beni les armes de Sa Majesté Catholique. Je suis , &c.



Trop fin fut pris.

F A B L E.

Expediens pour se tirer d'affaire ;
Sont dans la vie un secours nécessaire ;
Qui trop en a , n'est pas le mieux lotti ;
Le nombre y nuit ; mais le plus salutaire
C'est d'être habile à prendre son parti.



*En attendant sous un épais Bocage ,
Temps propre à faire une exécution ;
Un vieux Renard avec un chat sauvage
Passoit une heure en conversation.*

O genre humain ! Perverse Nation !

*Dit le Renard , quel Dieu pour nous pro-
pice ,*

Nous delivrant de ton oppression ,
 Exigera la Chambre de Justice ,
 Qui doit punir ta malversation !
 Il n'est engin , que leur maligne ruse ,
 Pour nous gober , n'aille s'imaginant ,
 Toiles , filets , chaussetrape , Arquebuse :
 Tout en fourmille , air , eaux & continent.
 Ce qui surtout , est digne du Tonnerre ,
 C'est que le chien , ce lâche deserteur ,
 Ce parasite impudent & flatteur ,
 Assiste l'homme à nous faire la guerre :
 On s'en pourroit toutefois consoler.
 S'ils y venoient en bêtes de courage ,
 Ils trouveroient souvent à qui parler :
 Mais cent contr'un ; le bel exploit ! J'en
 rage ,
 Lorsque j'entends cors & trompes sonner ,
 Pour aplandir à la Mente vorace ,
 Comme au Benêt , qui pour pain lui don-
 ner ,
 En moins de rien se met à la besace :
 Bêtes & gens signalent leur effort ,
 Abbois de chiens , cris de Valets s'unissent ,
 Dans les valons les Echos retentissent ,
 Et ce fracas , c'est pour un lievre mort.
 Ce que j'en dis , ce n'est pas pour mon
 compte ;
 J'ai force tours par mon sens inventés
 A renvoyer avec leur courte honte ,
 De vingt Châteaux les hourets ameutés.
 Au bel esprit il n'est rien d'impossible :
 Je veux t'instruire & tu peus faire état
 N ilij

150 LE MERCURE

De mes secrets. Pour moi , reprit le chat ;
 Je n'en ay qu'un ; mais il est infailible.
 A ce propos la chasse se rabat
 Sur nos Causeurs. Voici venir la moute
 Qui les poursuit. Le Renard aussitôt
 Gagne les champs à la premiere émeute ;
 Puis essoufflé , se remet à son trot :
 Il se blottit & poussé dans un angle ,
 Il ruse , il pisse , il donne le crochet ;
 Mais il est pris & mieux qu'au trébuchet
 Finand le hape , & Gargonilland l'étrangle.
 Maître matou n'en fait point à deux fois ,
 Grimpe au sommet d'un chêne qui le cache ,
 Et là des chiens meprisant les abbois ,
 Gronde ces mots , retroussant sa monstache ,
 Compere , hélas ! je te l'avois bien dit :
 Trop de savoir perd celui qui s'y fie :
 Vive un bon choix. Heureux qui n'a d'es-
 prit ,

Qu'autant qu'il faut pour conserver sa vie.

Le mot de la premiere Enigme du mois
 passé , étoit le *Vaisseau* , & celui de la se-
 conde , la *Lotterie*.

ENIGME.

M On nom renferme en soy toute mon
 existence,
 Il fait voir clairement quelle est mon im-
 puissance.

DE JUILLET. 137

*Il n'est aucun endroit où je puisse habiter ;
On ne peut ni mes ans , ni mon tems limiter.
Je suis commun en vers , je suis commun en
prose ;*

*On me trouve souvent en cherchant autre
chose.*

*Mais , hélas ! quel profit a-t-on de me trou-
ver ?*

*Ne me cherchez donc plus , & cessés de rê-
ver.*

AUTRE.

*Qui veut me rencontrer , n'a qu'à laisser le
monde ;*

Eviter les cachots & chercher le grand jour ;

Ne se point fatiguer sur terre & sur l'onde.

*Puisque c'est dans le Ciel , que je fais mon
sejour.*

*Exempte dans ce lieu de troubles & de men-
songes ,*

Je suis toujours en paix : & dans l'éternité

Fuyant également & fantômes & songes

J'accompagne par tout l'aimable vérité.

CHANSON.

A *Mour , de tristes feux je me sens en-
flammé :*

A tes Autels je porte un cœur sincère

Mais , si bientôt je ne me vois aimé ;

Bachus me vengera du Tyran de Cithere.

*Du vin , ou sur Cloris donne-moi la vic-
toire !*

*Vie, choisis, amour,
Les momens sont sans prix, pour aimer ou
pour boire.*

VAUDEVILLE

*Tiré de la rupture du Carnaval & de la
Folie, petite Comédie en un Acte.*

V Ictime de l'Usage,
Dupe d'un Medecin
Que le S ne saccage,
Et qui fuyés le bon vin:
Vous croyés être sage;
Ah, le plaisant personnage!
Le maître son que voila!


Vous qui d'un heritage,
Que la plume à la main
Un Procureur fourage,
Chicanés bien le terrain:
Vous croyés, &c.


Vous, qui dans l'esclavage
Tenés votre moitié,
Mari triste & sauvage,
Vôtre soin me fait pitié:
Vous croyés, &c.


Toi, qui mets en menagé

DE JUILLET.

159

*Quelque jeune beauté ;
D'hymen dans son image
Tu vois la fidélité :
Tu crois donc être , &c.*



*Vous , pour qui tout ouvrage
Ne vaut pas un denier ,
Et qui faites tapage ,
Satirique Chaudronier :
Vous croyés , &c.*

PRINCIPES DE PHISIQUE.

*De M. Copperon , ancien Doyen de S. Ma-
xent , communiqué à M. de . . .*

MONSIEUR ,

Ayant reçu la lettre , que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire , au sujet des
Camayeux , ou *Pièrres figurées* , que vous
avez vû dans mon cabinet , par laquelle
vous me priés de vous dire ce que je pense
sur ces effets singuliers de la nature & du
hasard ; je vous dirai d'abord , que je suis
persuadé que Dieu creant la terre , y a
formé en petit les semences de différentes
Plantes , de diverses sortes de pierres , & peut-
être même de quelques animaux ; lesquelles

il a repartis à sa volonté dans differens endroits : Que ces semences & ces germes , comme autant de petits embrions , se développent , s'étendent , s'augmentent , en prenant toute la forme & l'étendue qui leur est naturelle , lorsque des sucS convenables viennent à s'insinuer dans les parties qui les composent.

C'est à quoy j'attribue l'origine de certaines herbes & de quelques plantes , qui viennent naturellement dans certains lieux & dans quelques Pais , plutôt qu'en d'autres. C'est de là que je suis persuadé qu'il arrive , qu'en certaines années , on voit tout à coup nos campagnes fourmiller dans l'Autonne , d'une espece de souris sauvages qui rongent les bleds , lorsqu'ils ne font que de commencer à croître. C'est par ce même moyen que dans les Pays Orientaux , il s'éleve de tems en tems des armées de *Sauterelles* ; & que dans nos Climats , on voit en certaines années des nombres infinis d'*Harmones*. Il en est de même des Chenilles , dont les germes contenus dans la terre , venant à se glonster tant soit peu par un suc particulier , la vapeur qui forme ce suc , s'élevant ensuite dans l'air , elle les entraîne avec elle ; & par son épaisseur formant un vilain brouillard , elle les attribue & les attache aux branches & aux feuilles des arbres.

Selon moi , il en est de même des *Cath-*

loux & des pierres. Dieu en ayant repartis les differens germes en embriions dans la terre, lors de la creation du monde ; voici, Monsieur, comme je croy que ces pierres achevent de se former. Il se rencontre également dans la terre un suc petrifiant, composé de l'amas d'un sel fixe, très delié, roide, poli, égal, & en même tems poreux, lequel y abonde plus ou moins, selon qu'il y afflue, & qu'il y est poussé differemment par la matiere subtile qui l'agite : Lors donc que ce suc ainsi poussé & agité, par la matiere subtile qui penetre la terre, s'insinuant dans les intervalles de ses parties, il les étend & les augmente jusqu'au point, qu'elles prennent toute la figure & le volume dont ce germe est capable ; à peu près, comme une éponge qui est coupée à discretion d'une certaine figure, & qui a été ensuite bien pressée en un petit peloton, venant à être imbibée d'eau, prend en se dilatant, toute son étendue, & la figure qu'on lui avoit donnée en la coupant.

D'ailleurs, ce suc petrifiant qui s'insinue dans le germe du caillou, étant composé d'un sel très fin & fort roide, il s'y durcit fortement ; parce que les parties de ce sel étant en même tems polies, elles s'unissent très-étroitement les unes aux autres ; & comme elles ne laissent pas d'être poreuses, c'est ce qui fait qu'elles laissent

passer la lumière, ou les Globules du second élément; ce qui donne une espèce de transparence à la plupart des Cailloux, qui se trouve plus ou moins sensible, selon qu'il se rencontre plus ou moins de parties de terre mêlée avec ce suc: car, lorsque ce suc se trouve congelé dans toute la pureté, il forme alors le cristal de Roche & même les Diamans.

Voilà, Monsieur, en abrégé, la manière dont je suppose que les cailloux se forment. Ce qui me confirme dans ma pensée, c'est que je voi nombre de cailloux qui sont parfaitement semblables, & je presume qu'il faut qu'ils ayent eu des semences & des germes pareillement semblables. Tels, sont, par exemple, ceux qui se trouvent assés communément dans ce Pays ci, & que les gens de campagne nomment des étoiles, lesquels sont ovales dans leur largeur, aplanis vers le bas, & un peu en pointe vers le haut, lesquels sont d'abord couverts d'une espèce de peau brodée, à peu près, comme celle des melons; sous laquelle espèce d'écorce, lorsqu'elle se trouve usée à force de rouler parmi les autres pierres, il se decouvre 5. doubles lignes formées par de petits points, lesquelles sortant du bas du caillou, vont se réunir à la pointe qui est en haut.

Telles sont d'autres pierres qui se trouvent parfaitement semblables à de gros

boutons ; d'autres qui sont faites , comme des langues de Serpent , dont on trouve une assez grande quantité dans l'Isle de *Malthe* : d'autres en figures de poissons , comme il s'en rencontre dans la *Syrie* vers le *Mont Liban* , & dont le jeune Maronite *Affemarius* , envoyé dans ce Pais-là par le Pape , lui en a rapporté quelques-unes l'année dernière : D'autres qui ont la figure de cornes de Belier , & qu'on nomme des cornes d'*Hammon* , ou pierres serpentines , dont il y en a de plusieurs especes : d'autres qui ont la figure d'ossements humains , & qui sont quelquefois d'une grosseur si considerable , qu'on les a souvent pris pour des ossements de quelques Geans , tel que celui dont il est parlé dans un ancien *Mercur* François ; & ainsi de quantité d'autres , lesquelles ne sont formées & figurées de la même maniere qu'à raison que leur germe a été destiné & fait , pour , en croissant , prendre cette figure , comme les germes , & les semences des Truffes , produisent toujours des Truffes : en un mot , les germes des cailloux sont comme les autres semences , lesquelles contiennent toutes en petit les plantes & les fruits qu'elles produisent.

C'est donc , Monsieur , par une vegetation veritable que les Cailloux se forment dans la terre. C'est ce que le sçavant Botaniste M. de *Tournefort* a autrefois demon-

tré à l'Academie des sciences ; jusque-là que dans son curieux cabinet, dont il fit present au Roi par son testament, il avoit si bien arrangé les pierres rares qu'il avoit amassées, que leur arrangement seul demostroït visiblement la verité de ce systême de la vegetation des pierres, ce que *Baglivi* avoit prouvé encore avant lui. Ainsi, la raison de cette vegetation est, que les cailloux croissant comme les fruits des arbres ; s'il arrive qu'ils rencontrent en croissant quelque chose qui résiste à leur extension, ils en prennent necessairement la figure, c'est de là que le caillou que vous avés vû chés moi, a l'empreinte de six boutons d'orfevrie, très bien gravés, & de six grosses épingles, qui se sont trouvées apparemment jointes à la piece de métal qui a donné occasion à cette empreinte. C'est de là qu'un autre a la figure d'une coquille sur laquelle il s'est moulé, & ainsi d'une infinité d'autres.

C'est ce suc petrifiant, lequel faisant ainsi grossir les cailloux, penetre quelque-fois au delà de leur superficie, où il se durcit seul de diverses façons ; comme la sève des arbres qui portent des fruits à noyaux, perçant par son adondance à travers l'écorce de ces arbres, s'y durcit en forme de gomme. C'est ce même suc, lequel fluant à travers les rochers qui sont dans la mer, y petrifie les plantes qui y croissent

&c

& jusqu'à la glaife, dont certains vermissaux se trouvent couverts, ce qui forme une espece de rocher qui paroît sur les huitres, ou autres coquillages, dont même il se trouve de grosses pieces qu'on retire du fonds de la Mer : Enfin, c'est ce suc petrifiant, lequel exudant des voutes de certaines cavernes, y forme, en s'y durcissant, mille figures differentes d'une espece de pierre cristallisée : Telle est, par exemple, la fameuse caverne des Pirentes, qui est dans la Paroisse de *Bedaillac*, à une lieuë de Tarascon, que mon frere a eu la curiosité de voir l'année dernière, dont l'entrée a plus de quatre-vingt pieds de haut, & dont la profondeur est de plus de trois quart de lieuës. On voit dans cette caverne plusieurs chambres, au moins aussi vastes que la grande salle du Palais de Paris ; & l'on y voit pendre de la voute, plus de deux cent culs de lampes prodigieux, qui ont au moins six toises de largeur dans leur naissance, d'où descendent une infinité d'ornemens bizarres durs & solides, pendant que le long des eotez de la caverne, on apperçoit grand nombre de pilastres formez de la même maniere.

Enfin, Monsieur, c'est ce suc petrifiant, lequel rencontrant dans la terre des corps propres à en être penetrez, & s'insinuant entre les fibres qui les composent & s'y

O

durcissant , leur fait prendre la nature de pierre. C'est par ce moyen qu'il se trouve si souvent dans les montagnes de la Suisse des pierres où l'on trouve des squeletes de Poissons petrifiez , & d'autres sortes d'animaux , dont l'Auteur qui a fait la description , sous le nom des *Delices de la Suisse* , donne les representations dans son livre ; desquelles pierres M. *Echencher* de Zurich , a fait un si grand amas dans son riche & curieux cabinet , qu'il dit en avoir plus de quinze cent , lesquelles il pretend être des restes du *Deluge* ; & que differens animaux , ou plantes , ou autres choses , s'étant trouvez retenus dans des trous de certaines roches , s'y sont transformez en pierres par ce suc petrifiant , lequel , dit l'Abbé Rousseau , est si abondant en *Arabie* , qu'il y a vû souvent , non seulement des serpens , des champignons , des melons , mais jusqu'à de grosses buches petrifiées , pour avoir resté quelque tems sur les sables de ce pays desert. C'est à ce même suc qu'il faut attribuer l'incorruptibilité des corps qui se trouvent à *Toulouse* dans la fameuse cave des *Cordeliers* de cette Ville , laquelle n'a pas par elle-même le pouvoir d'empêcher ces corps de se corrompre , comme plusieurs se l'imaginent ; mais , c'est la terre du cloître de ce Couvent , qui a cette propriété , en ce que le suc petrifiant s'y trouvant plus abondant

qu'ailleurs, il arrive que quelques corps de ceux qu'on y inhume, se trouvant plus fortement penetrez de ce suc ; on les trouve quelquefois encore dans leur entier ; lorsqu'on ouvre la terre. Alors, le Fosseur voulant les conserver, il les porte secher à l'air dans le clocher ; après quoi il les dépose dans cette cave, où ils restent incorruptibles ; & d'une solidité à peu près pareille à celle d'un fort carton ; chaque corps d'un homme fait, pesant environ vingt-cinq livres, ayant tous neantmoins le nez & une partie des oreilles, rongez.

Rien n'étant donc plus certain, que les cailloux sont formez dans la terre par un germe particulier, lequel prend sa figure naturelle par le suc petrifiant qui le penetre, il n'est pas moins vrai que c'est ce suc petrifiant qui donne aux cailloux leurs différentes couleurs, suivant qu'il se trouve lui-même diversément affecté : Car, premierement, se filtrant à travers les pores du germe de chaque caillou, les parties de ce suc prennent par cette filtration des figures propres à renvoyer la lumiere, d'une façon toute particuliere à chaque espece de caillou ; c'est de-là qu'il s'en trouve de tant de différentes couleurs, par la même raison qu'il se trouve tant de sorte de bois & de fruits de diverses couleurs.

Mais, parce qu'en même tems que le suc petrifiant s'insinuë dans le germe du cail-

O ij

188 LE MERCURE

lou, ce suc charie souvent avec lui des particules de la terre dans laquelle il se trouve; c'est ce qui fait que ces particules de terre se rencontrant ensemble dans la substance du caillou, elles y forment par leur union une couleur différente; parce qu'elles renvoient la lumière, autrement que le reste du caillou où le suc pétrifiant est plus pur : Voilà ce qui est cause qu'il n'y a gueres de cailloux, au milieu desquels, lorsqu'on les casse, on ne rencontre des taches ou des lignes blanches, ou de quelque autre couleur, lesquelles s'y forment à peu près, comme les taches blanches qui paroissent quelquefois aux ongles des doigts, & aux cornes des bœufs.

Or, ce sont justement ces lignes & ces traces, qui font ce qu'on appelle des *Camayeux* : car, comme ces traces se trouvent formées dans les pierres d'une infinité de manières différentes, il arrive qu'à force d'en couper ou d'en casser un grand nombre, on adresse quelquefois à trouver quelques pieces d'un caillou ou d'une pierre, où il paroît quelque représentation assez naturelle, soit d'hommes, ou d'animaux, ou d'autres choses semblables; à peu près, comme à force d'observer les différentes figures qui se forment dans les nuës, on en remarque quelquefois qui représentent des hommes, des animaux, des châteaux, &c.

Non seulement les traces naturelles qui sont formées dans la substance des cailloux & des pierres, contribuent à former les figures qui paroissent sur les pieces qu'on en a coupées ou cassées ; mais l'endroit par lequel le hazard a voulu que la pierre ait été coupée ou cassée, y contribué encore ; car il arrive presque toujours que si la coupe ou la cassure étoit d'une ligne plus près ou plus loin, la figure ne seroit pas la même. C'est pourquoi le sentiment du Docteur *Guffaret* est extravagant, lorsque dans son livre des curiositez inouïes, il prétend que les figures qui se rencontrent dans les *Camayeux*, ont une vertu convenable à la chose qu'elles représentent, de sorte que si la figure du *Camayeux* représente un *Scorpion*, ce *Camayeux* iera efficace contre le venin des *Scorpions* ; par la raison, dit-il, que cette figure du *Scorpion* qui se rencontre dans la pierre, étoit, selon l'intention de la nature, destinée pour faire un *Scorpion* véritable, lequel seroit devenu vivant, s'il avoit rencontré dans le lieu où il se trouvoit formé, une humeur ou une nourriture propre pour se conserver : Ainsi, ce *Scorpion* ébauché par la nature, & devenu pierre par hazard, ne laissant pas que de retenir quelque chose de ses qualitez naturelles, attire à lui le venin des *Scorpions*, étant appliqué sur la blessure, comme pourroit faire un *Scorpion*

veritable , écrasé & appliqué sur la playe.

Ce sentiment est sans doute opposé au bon sens ; puisque , comme j'ai dit ci-dessus , ces figures tracées sur les pierres & les cailloux , dépendent entierement du hazard , tant de la part de la couleur qui se trouve dans la pierre , que de l'endroit où elle se trouve coupée ; ces figures de feu-gere ainsi coupées , étant comme les figures d'Aigles qui se voyent dans la racine de feugere , lesquelles s'apperçoivent , quand on coupe cette racine d'un certain biais , & qui ne s'y voyent pas lorsqu'on la coupe autrement.

C'est aussi ce pur hazard dont les Camayeux dépendent , qui fait qu'on les estime , & que les curieux en font le plus bel ornement de leurs cabinets ; parce que cela est cause qu'ils sont fort rares. L'on sçait combien l'antiquité a admiré le Camayeux du Roi *Pirrhus* , lequel étoit une agathe où l'on voyoit les neuf Muses qui dansoient , richement vêtues & Apollon au milieu qui jouoit de la Harpe : Combien de nos jours on admire dans l'Eglise de S. George de Venise un Camayeux de marbre , où l'on voit un *Crucifix* très-bien représenté , avec les cloux qui percent les pieds & les mains , & d'où il sort des gouttes de couleur de sang : & un autre qui est de la même Eglise contre un Autel de jaspe , où l'on voit une tête de mort : Enfin , les

cabinets des Princes & des curieux, en conservent plusieurs qui font l'admiration des Connoisseurs.

Je dis des Connoisseurs, parce qu'il se peut faire qu'il y a de l'artifice, que les bons connoisseurs peuvent aisement découvrir : Car, tout le monde sçait qu'on a trouvé le secret de colorer le marbre jusques dans la substance & je sçai moi-même une couleur, laquelle appliquée seule sans eau forte, ni tout autre liquide, pénétre les cailloux les plus durs. Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire touchant les Camayeux. Je souhaite que le peu que je vous en ai dit, puisse vous faire plaisir, n'ayant pas de desir plus pressant que de vous donner des marques que je suis, &c.



JOURNAL DE PARIS.

*Extrait du Programme de l'Académie
Royale des Belles-Lettres, Sciences
& Arts, établie à Bordeaux.*

L Académie donnera le premier May 1720. le prix ordinaire consistant en une médaille d'or de la valeur de 300. livres, à celui qui donnera l'hypothèse la plus probable sur la cause de la pesanteur ; &

& qui expliquera de la maniere la plus vraisemblable les principaux phenomenes. Il sera libre d'envoyer les Dissertations en latin ou en françois : elles ne seront recuës que jusqu'au premier Janvier prochain inclusivement. ceux qui enverront leurs ouvrages , les adresseront affranchis de ports à Mrs de l'Academie Royale de *Bordeaux* , ou au sieur Brun , imprimeur de cette compagnie , rue S. James. Signé *Navarre* , Secretaire perpetuel & Directeur pour l'année 1719.

Le premier Juillet , M. le Duc de Chaulnes , Capitaine-Lieutenant des Chevaux Legers de la Garde du Roy parut devant S. M. à la relevée des quartiers avec plusieurs Marêchaux des Logis Brigadiers & sous-Brigadiers du même corps. Tous les les Officiers de la Maison du Roy en firent autant en relevant leur quartier.

Un riche Marchand d'Alep est arrivé dans cette Capitale , pour reprendre l'ancien traité de Commerce qui a esté commencé par Louis XIV. de glorieuse mémoire. Il propose aux François de passer en Perse pour y avoir des comptoirs , & d'y porter leurs marchandises , afin d'en faire commerce dans toutes les Indes orientales.

M. le Duc Regent a signé depuis peu un Reglement , pour payer generalement tout ce qui est échû des appointemens & pensions

pensions des Officiers de la maison du Roy.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat, qui ordonne l'exécution du nouvel établissement de la taille, suivant le nouveau tarif, dans tout le Poitou.

Le 2. au matin, toute la musique du Roy se rendit à sa Chapelle, pour y chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Fontarabie.

Le 4. au matin le Roy a signé le contract de mariage de M. de Courtaumer, Lieutenant aux Gardes Françaises, avec Mademoiselle de S. Dizan.

La nuit du 4. au 5. M. Feydeau sieur de Francaut, Charmoy, Charmessaux, & Etreilles, Ecuyer du Roy, mourut. Sa charge a été donnée à M. de Louvains Ecuyer, *Cavalcadour* de la petite écurie.

Le 5. on a appris que la grêle avoit fait de grands dégâts dans differens Cantons de Strasbourg.

Une des places de l'Académie des sciences pour l'astronomie, étant vacante par la mort de M. de la Hire le fils, Monseigneur le Regent a nommé M. le Chevalier de Louville pour la remplir. Il y a 1200. livres de pension attachées à ce poste avec un logement à l'Observatoire. Comme il vaquoit une autre place de Pensionnaire de la même Académie, M. de Meran a été aussi nommé par S. A. R. pour la remplir.

Juillet 1719.

P

M. le Vicomte de Melun a esté gratifié d'une pension de 4000 livres ; & M. le Chevalier de Broglio , Capitaine de Vaisseaux d'une autre de 3000 liv.

M. le Marq de Clermont-Roussillon, a esté pourvû de la charge de Capitaine-Colonel des Suisses de S. A. R. Monseigneur le Regent. Cette charge étoit vacante par la mort de M. le Marquis de Nancré.

Un Marchand de Marseille a acheté neuf cent 30. mille livres la belle Terre de la Tour d'Aigues en Provence.

M. le Marquis d'Estampes a obtenu un brevet de retenue de 150. mil livres sur sa charge de Capitaine des Gardes du Corps de Monseigneur le Regent.

Le 7. le Roy & le Regent ont fait l'honneur à M. le Comte d'Oisi de signer son contract de mariage avec Mademoiselle Mazuault , fille unique de M. Mazuault Conseiller au Grand Conseil.

M. le Duc de Chartre a esté incommodé d'un mal de gorge qui n'a point eu de suite .

M. la Duchesse a ressenti depuis peu quelques legers accès de fièvre.

Madame la Duchesse d'Albret a fait un testament , par lequel elle remet 50. mil livres à M. le Maréchal de Matignon, pour être distribuées à ses domestiques.

Le sieur le Blond François , fameux

Architecte & Ingenieur, est mort à Mofcow de la petite verole. S. M. Cz l'avoit attiré dans ses Etats, & luy faisoit une grosse pension.

M. le Pelletier de la Houffaye Chancelier & sur-Intendant des Finances de la maison de M. le Duc d'Orleans, s'est fait représenter depuis la mort de M. Terat, tout ce qui étoit échû d'apointemens aux Officiers de S. A. R. pour y satisfaire au premier Janvier prochain.

Le 12. le Roy a accordé à M. de Ricotart, cy devant Intendant des Isles & Terre ferme de l'Amerique, une charge de Lieutenant de Roy dans le Gouvernement du Havre de Grace.

Le 16. le Roy accompagné du Maréchal Duc de Villeroy, Gouverneur de S. M. du Duc de Villeroy Capitaine des Gardes, du Comte de Ruffé sous-Gouverneur, & du Marquis de Livri premier Maître d'Hôtel, alla au vieux Louvre pour y demeurer, pendant qu'on fera quelques reparations au Palais des Tuilleries. Le Carosse du Roy étoit précédé d'un détachement des Gardes de la Prevôté, des cent-suiſſes, & suivi d'un détachement des gardes du corps, les Officiers étant à cheval à leur teste.

Le 17. le Roy alla chez M. Dharmand Ingenieur, dont le cabinet est rempli de plusieurs curiosités de mécanique.

P ij

Le 16. on publia un Arrêt du Conseil en faveur de la compagnie des Indes : Il porte.

ARTICLE premier, qu'il sera fourni par les Tresoriers de la Banque à la compagnie des Indes la somme de vingt-cinq millions de livres en billets de banque sur le recepisé du Caissier de ladite compagnie, pour estre envoyez à la Louisiane.

II VEUT Sa Majesté, pour que lesdits billets puissent estre reconnus, que les numéros en soient retenus par le Tresorier de la Banque, & que l'empreinte du cachet de lad. Compagnie des Indes y soit apposé au lieu & place du cachet de la Banque.

III ORDONNE Sa Majeste que lesdits billets à leur retour en France, seront payez par les Receveurs de ses deniers, de mesme que les autres billets de sa Banque, & ensuite acquittez par le Caissier de la compagnie des Indes, & par luy rapportez au Tresorier de la Banque, qui luy en fournira au fur & à mesure la valeur en nouveaux Billets, pour estre envoyez à la Louisiane.

IV. Les Propriétaires desdits billets doivent prendre la precaution de les endosser, au moyen dequoy ils ne pourront estre payez qu'à celuy à l'ordre de qui ils seront endossiez : & en cas qu'il fussent perdus par naufrage, vol, ou autrement, les propriétaires en pourront faire leur declaration

au Caissier de la Compagnie des Indes , qui sera obligé d'enregistrer les numero desdits billets supposez perdus , & d'en payer la valeur à celui qui aura fait la declaration après l'expiration du terme de cinq années, ordonné par l'Article XVI. de la Declaration de Sa Majesté du 4. Decembre 1718.

V. Et pour indemniser lad. compagnie des Indes des dépenses qu'elle fait pour l'établissement de la Louisiane , & du prix qu'elle y donne aux Piaftres : Veut Sa Majesté que la valeur des Piaftres de ladite colonie luy soit payée dans les Hostels de ses Monnoyes comptant sur le pied de soixante livres le Marc , Et en cas de variation dans le prix des Monnoyes du Royaume , la valeur des Piaftres sera payée poids pour poids en especes qui se fabriqueront ou se reformeront alors , même sans diminution des frais de la fabrication , dont Sa Majesté se charge. Et à l'égard des matieres d'argent , elle seront reçues & payées aux mêmes conditions à proportion de leur titre , le tout néanmoins à la charge par la compagnie des Indes de fournir aux Directeurs des Monnoyes des certificats des Directeurs de la Louisiane visez de trois des Directeurs Generaux de ladite compagnie , portant que les piaftres ou matieres d'argent ont esté embarquées à la Louisiane , & qu'elles appartiennent à ladite

compagnie. FAIT au Conseil d'Estat du Roy , Sa Majesté y étant : tenu à Paris le seizième jour de Juillet mil sept cent dix-neuf. *Signé FLEURY.*

Le 18. le Roy fut à l'issuë de son dîner chés M. Coëpel son premier Peintre. S. M. y vit plusieurs dessins & estampes, sur lesquels elle raisonna d'une maniere qui passe la portée de son âge. Le soir avant son souper , il y eut vis-à-vis les fenêtres une Lutte de *Mariniers*, à laquelle le Roy prit beaucoup de plaisir , & qui le divertit fort.

Monsieur le Marquis de Bauffremont a eu ordre de se rendre avec son Regiment sur les Frontieres d'Espagne , & le Roy l'a fait Brigadier de ses Armées.

On a trouvé deux mines d'or au Mississipy , & on y envoie 8000. hommes de troupes.

Les actions de la Compagnie d'Occident sont montées à 400.

Madame la Presidente de Nicolai qui est grosse de 6. mois , a été attaquée de la petite verole à la campagne.

Le 19. le Roy fut chés M. Desportes , Peintre fameux pour les animaux.

Madame , Duchesse de Berri , s'apercevant du mauvais état où elle étoit , demanda le 17. à quatre heures du matin à se confesser : Elle ordonna en même tems qu'on dît la Messe dans sa chambre , &

voulut communier par les mains de M. l'Abbé de Castres, nommé à l'Archevêché de Tours, son premier Aumônier. Le 18. à 3. heures après midi, le redoublement de sa fièvre étant plus fort qu'à l'ordinaire, elle reçut le S. Viatique & le Sacrement de l'Extrême-Onction, qui lui furent administrés sur les 6. heures du soir par M. l'Abbé de Castres, assisté du Curé de Passy en étolle, & des autres Barnabites qui desservent la Cure. Monsieur le Duc d'Orleans, accompagné du Duc de Chartre, & de plusieurs Seigneurs, alla audevant du S. Sacrement, & l'accompagna au retour jusqu'à l'Eglise Paroissiale de Passy. Les Aumôniers de Madame la Duchesse de Berri, les Officiers de sa maison & ses Pages, chacun un cierge à la main, assistèrent à cette cérémonie. Quand on apporta le S. Viatique à la Princesse, on avertit Monsieur & Madame la Duchesse d'Orleans, qu'elle souhaitoit fort de les voir.

Cette Princesse voulant donner une dernière preuve de son affection aux Officiers de sa Maison, les recommanda à S. A. R. M. le Duc d'Orleans. . .

Le 19. Les Medecins, qui desespéroient de Madame la Duchesse de Berri, lui donnerent du *Lilium*; il provoqua en effet une espece de sueur, & deux évacuations qui donnoient quelque esperance. Sur le soir, le redoublement de sa fièvre ne laissa

pas que d'être violent, on crut même à quatre heures du matin qu'elle alloit mourir. On reïterat le *Lilium*, & la Princesse eut une moiteur avec une évacuation. » En » fin la nuit du 20. au 21. Sa fièvre redoubla si fort, qu'elle fut à l'agonie depuis minuit jusqu'à deux heures & un quart, que la Princesse mourut avec des sentimens d'une grande piété, & d'une entière soumission à la volonté de Dieu. M. & Madame la Duchesse d'Orleans, ne l'ont presque point quittée pendant tout le cours de sa maladie.

La nuit du 22. au 23. on porta le cœur de Madame la Duchesse de Berri au Val de grace, où l'on arriva à minuit. Les Gardes du Corps, les Pages & les Valets de pied chacun un cierge à la main, accompagnoient le cœur de la Princesse.

En arrivant au Val de grace, on trouva la Communauté des Religieuses avec un nombreux Clergé, tous le cierge à la main, qui attendoient M. l'Archevêque de Tours. Ce dernier précédé des Aumôniers de la Princesse, portoit le cœur dans une boîte de vermeil doré. Ce Prelat, le presenta à Madame l'Abbesse en presence de Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, & fit un discours très touchant & très-applaudi, auquel Madame l'Abbesse répondit avec grace & dignité. On fut ensuite à l'Eglise pour y faire les prières. Quand

on voulut porter le cœur de la Princesse dans le caveau, la marche commença par les Religieuses & le Clergé; ensuite M. le Comte d'Uzez Capitaine des Gardes du Corps, M. le Marquis de Coëttenfao Chevalier d'honneur, M. le Chevalier de Hautefort premier Ecuyer, M. le Comte de Saumneri premier Maître d'Hostel, tous en manteau, Messieurs les Abbez de Rouget, du Tremblai, d'Avejan & d'Anglade, Aumoniers de la Princesse, M. de Castres, Archevêque de Tours, ayant à sa droite Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, Madame la Duchesse de S. Simon, Dame d'honneur de la Princesse, Madame la Marquise de Pons, sa Dame d'atours, Mesdames les Marquises d'Armentiers, de Brassac, d'Arpajon & Laval, ses Dames du Palais. Ce fut Madame la Duchesse de S. Simon, qui remit en sortant du Chateau de la Muette, le cœur de la Princesse entre les mains de M. l'Abbé de Castres son premier Aumonier.

La nuit du 23. au 24. le corps de Madame la Duchesse de Berri, fut transporté du Chateau de la Muette à S. Denis. Il fut présenté par l'Abbe de Castres & mis dans la sépulture de la Maison Royale, en attendant le tems auquel il lui sera fait un Service solennel. Les Valets de pied, les cent Suisses, les Gardes du Corps à cheval, ayant chacun une écharpe de crêpe en

bandoliere avec un flambeau à la main ;
 précédoient. M. l'Abbé de Castres premier
 Aumonier , étoit accompagné des quatre
 autres Aumôniers de la Princesse, du Curé
 de Passy & du Pere Confesseur ; ensuite
 venoient les Dames de la Maison de la
 Princesse avec tous les Officiers. Lorsqu'on
 fut arrivé à S. Denis , M. l'Archevêque
 de Tours fit un très-beau discours auquel
 le R. P. de Sainte Marthe répondit en
 termes très-touchans. Après que l'on eut
 déposé le corps de la Princesse , on condui-
 sit dans une sale M. de Castres & tous
 ceux qui l'accompagnoient. Après la cere-
 monie , on y amena les Seigneurs & les
 Dames , après quoi on entendit la Grand-
 Messe , & on revint à Paris. S. A. R.
 M. le Duc d'Orleans , a accordé une pen-
 sion de 12000 liv. à Madame la Duchesse
 de S. Simon Dame d'honneur de la feuë
 Princesse : 9000 l. à M^{le} la Marquise de Ports
 sa Dame d'atours : 4000 liv. à chacune
 des Dames du Palais : & 6000 liv. à la
 premiere Femme de Chambre. Outre cela
 elles auront leur logement au Palais du
 Luxembourg.

» Marie-Louise-Elisabeth d'Orleans ,
 » Duchesse de Berry , étoit née le 20.
 » Aoust 1695. & elle avoit été mariée le
 » 6. Juillet 1710. à Monseigneur Charles
 » de France , Duc de Berry , mort le 4.
 » May 1714.

Le 21. le Roi fut à l'Academie de Peinture & de Sculpture, pour y voir les beaux ouvrages dont cette Academie est remplie.

L'Abbaye de Blazimont, Diocese de Bazas, est vacante par la mort de M. Biner, Curé de la Sainte Chapelle de Paris.

M. Maréchal, Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Besançon, a été nommé à l'Abbaye de Lieu-Croissant, Ordre de Clervaux, Diocese de Besançon, par la mort de M. l'Abbé de Tavannes.

Le 22. la Comtesse de Kinigseg, Ambassadrice de l'Empereur, fut conduite par le Chevalier de Saintot Introducteur des Ambassadeurs, dans le Cabinet du Roi, où elle prit congé de S. M.

Le 23. le Baron Hop Ambassadeur ordinaire des Etats Generaux des Provinces Unies, fit son entrée publique en cette Ville. Le Maréchal de Montesquiou & le Chevalier de Saintot, allerent le prendre dans le carosse du Roi à Rambouil et. Le Roi, les Princes & Princesses du Sang, y envoyerent leurs carosses à l'ordinaire.

Le 25. le Prince de Pons & le Chevalier de Saintot, allerent prendre ce Baron en son Hôtel, dans le carosse du Roi, & le conduisirent à sa premiere audience publique de S. M. où tout se passa suivant les ceremonies accoutumées.

184 LE MERCURE

Le soir du 23. S. M. accompagnée du Maréchal Duc de Villeroy, du Prince Charles de Lorraine, du Duc de Villeroy & de l'Evêque de Frejus, alla à S. Cloud voir Madame, & lui fit les complimens de condoléance sur la mort de Madame la Duchesse de Berri.

Le 22. le Roi honora de sa présence l'Academie Françoisé, dont il est Protecteur. S. M. y fut reçûe par M. de Valincourt, Directeur, & par M. Dacier, Secrétaire perpetuel de cette Academie. Ces deux Messieurs, accompagnez de quelques autres Membres du même corps, furent au devant du Roi jusqu'à la porte. S. M. se plaça dans un fauteuil qui étoit devant la cheminée, & le seul qu'il y eût dans la Sale. M. le Maréchal de Villeroy fit un petit discours à l'Assemblée, auquel M. de Valincourt répondit. Après que M. le Maréchal de Villeroy eût parlé, & que M. de Valincourt eût fait son compliment au Roi, au nom de l'Academie, M. de la Motte dit ces vers à S. M.

*Ce jour cent fois heureux où tu parois ici,
Prince, c'est nôtre fête, & c'est la tienne
aussi.*

*Pour nous quelle fête plus belle,
Que de voir nôtre Prince être nôtre Apollon,
Qui d'un regard propice animant nôtre zele,*

De son Palais pour nous fait ce sacré Val-
lon !

De ta protection ta présence est le gage ;

Elle comble tout nôtre espoir :

Nous te voyons ici recevoir nôtre hom-
mage ,

Et nôtre amour trompé croira toujours t'y
voir.

Mais , malgré ces honneurs dont nous te
rendons grace ,

Le plus grand honneur est pour toi.

Quand tu viens t'asseoir au Par-
nasse ,

Le Dieu lui-même y reconnoît ta l'i.

Sous tes yeux bienfaisants les talens y vont
croître ;

Quels miracles de l'art par ta faveur pro-
duits !

L'Univers enchanté , cueillant ces nouveaux
fruits ,

D'âge en âge dira , Louis les a fait naî-
tre.

Ce jour cent fois heureux , où tu parois ici ,
Prince , c'est nôtre fête , & c'est la tienne
aussi.

La séance finit par une Fable morale
que recita M. de Sacy.

Après que S. M. fut sortie de l'Aca-
démie Française , elle monta par le grand
escalier du vieux Louvre , pour se rendre

à l'Academie des Sciences. M. le Marquis de Torcy , à la tête & en qualité de Vice-Président de l'Academie , reçût le Roi & le conduisit dans la Salle , qui n'étoit meublée , comme celle de l'Academie Francoise , que de banquettes & d'un seul fauteuil. Après que S. M. fut assise , M. le Marquis de Torcy lui fit un discours auquel M. le Maréchal de Villeroy répondit , & témoigna en même tems à l'Academie que le Roi verroit avec plaisir les experiences qui avoient été préparées à son sujet. On commença à en faire quelques-unes , & on presenta à S. M. des machines dont l'ingenieuse invention lui plut beaucoup , entr'autres une , par le moyen de laquelle on peut rayer & denteler en moins d'un quart d'heure , une lime aussi fine & aussi grosse que l'on veut. Sur les quatre heures , S. M. sortit de l'Academie , & fut au Palais Royal , pour y faire à Monsieur & à Madame la Duchesse d'Orleans , des complimens de condoléance sur la mort de Madame la Duchesse de Berri.

Le 24. le feu a pris dans la Forêt de Fontainebleau , sans y faire beaucoup de dommage. Le même jour , le Tonnerre tomba sur les 10. heures du matin en trois differens endroits de cette Ville , sçavoir dans le clocher de Sainte Genevieve , dans la rue des Mousquetaires gris , Fauxbourg

S. Germain , & dans l'appartement de Madame la Princesse de Conti la jeune , sans lui faire cependant aucun mal : La Princesse qui ne laissa pas d'être saisie , fut seignée sur le champ.

Le 24. le Roi se rendit à l'Academie des Inscriptions & Belles-Lettres. M. de Boze, Secrétaire perpetuel de cette Academie , fit un discours à S. M. qui fut suivi d'une dissertation de M. Freret sur le jeu des échecs. Cette dissertation étoit mêlée d'érudition & de traits d'histoire très-amusans.

Le 25. S. M. a accordé à M. le Marquis de Houdetot , Brigadier de ses armées , une Charge de Lieutenant de Roi en Picardie , au département du Boulonnois & Pais reconquis , où sont compris les Villes de Calais , Fort de Risban , Fort de Nieulai , Guynes , Ardres , Ambleteuse , Boulogne , Monthulin , & leurs dépendances.

Le même jour , M. le Comte de Houdetot , Colonel du Regiment d'Artois , a aussi obtenu une Charge de Lieutenant de Roi en Picardie au département de Vermandois & Thierache , où sont compris les Villes de S. Quentin , Ham , le Catelet , la Fere , Ribemont , Guise , Ver vins , Aubenton & Marle.

Le 25. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne Qu'à commencer du jour de la publication du present Arrest, les Louis d'or fabriquez en consequence de l'Edit du mois de May de l'année dernière 1718. n'auront plus dans l'étendue du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de l'obéissance de S. Ma- que pour trente-quatre livres la piece , les demis & quarts à proportion.

Registré en la Cour des Monnoyes à Paris le 26. Juillet 1719. Signé, GEUDRE.

Le 26, S. M. prit le deuil pour la mort de Madame la Duchesse de Berri.

Le même jour , M. le Prince de Bourbonville , qui a épousé depuis peu la fille de M. le Duc de Guiche , reçût ses Sacremens.

Le 27. M. Dumangin, ci-devant Ecuyer Porte-Manteau du Roi , a acheté une Charge de Lieutenant des Gardes de la Porte de S. M. & Monsieur le Duc d'Orleans lui a conservé le droit des entrées de la Chambre.

*****:*****

Les Troupes du Roi qui sont devant S. Sebastien , qui en forment l'investiture , & qui montent la tranchée , sont composées de 51. Bataillons & de 75. Escadrons.

Artillerie.

Artillerie.

- 24. p. de 24.
- 12. de 16.
- 12. de campagne.
- 24. mortiers.
- 18. Pierriers.

à S. Sebastien le premier Juillet 1719.

DEpuis la prise de Fontarabie , M. le Maréchal est resté au Camp d'Iron , pour faire combler les travaux & reparer la Place. Le 24. de l'autre mois l'armée ennemie fit une tentative , pour rompre nôtre pont de bateau à Iron ; on croit même qu'elle auroit reussi dans ce dessein , si le Regiment de Normandie , qui partit à minuit d'Orogne par ordre de M. de Berwick , n'eût prevenu le détachement d'une demie heure. Le 27. M. de Berwick décampa de la Ranterie , & vint le 28. avec l'armée à Hernani. Le 29. toutes nos troupes prirent poste devant S. Sebastien pour en former le siege. Le Prince Pio , General de l'armée d'Espagne , s'étant mis à la tête de 800. chevaux, vint sans aucune resistance , renforcer la garnison de S. S. d'un Batail. qu'il y fit entrer. Sur l'avis que l'on eut que ce General-étoit à Tolozette , M. de Cilly fut commandé pour y aller. Il trouva en chemin 300. Dragons.

Q

ennemis , commandez par un Lieutenant Colonel qu'il fit pousser. Le Commandant & quelques-uns de ces Dragons furent tuez , & il y eut 2. Capitaines avec plusieurs Dragons pris. En arrivant à Tolozette , les Troupes du Roi tombèrent sur un détachement d'Infanterie des ennemis. Il y en eut 30. de tuez & 60. de pris, avec 3. Officiers , deux des Gardes Espagnoles , & le troisième des Gardes Walones. Le Prince Pio s'étoit retiré dès 5. heures du matin du côté de Pampelune. Le 30. M. le Maréchal de Berwick passa l'Astiaragua , & vint camper devant S. Sebastien , appuyant sa droite à la Mer , & sa gauche à l'Astiaragua , vis-à-vis le Camp. On a travaillé depuis aux communications qui sont achevées. On accommode présentement les chemins pour le passage de l'Artillerie. Les fortifications de la Place ne paroissent pas bonnes ; mais comme les Ennemis ont beaucoup de canon , & que le front de l'attaque est très-petit , on sera obligé , avant que d'ouvrir la tranchée , de faire des batteries , qui tirent sur les défenses avec un nombre de pieces suffisant , pour leur en imposer. Sur la nouvelle que M. de Berwick a eue , que les Ennemis faisoient quelque mouvement du côté de Roncevaux , il a renvoyé M. de Coigny qui est à Irum avec tout le reste de la Cavalerie de l'armée. Comme on a

appris que le Roi d'Espagne vouloit aller du côté de S. Jean pied de port , la Brigade de Picardie qui est à Irum , pourra y marcher , & ne sera point du Siege. Nous sommes logez sur la chaussée qui va à la Ville , fort près de l'endroit où la tranchée s'ouvrira , & plus près encore du canon.

La nuit du 3. au 4. Juillet on embarqua trois Compagnies de Grenadiers pour s'emparer d'une petite Isle qui est sur la droite de la Ville ; mais les Ennemis firent si grand feu , qu'on n'y pût mettre pied à terre. Quand nôtre batterie sera en place, il sera aisé de reparer la chose. Les Lettres du 8. marquent qu'il a plu si abondamment , qu'il nous faudra plus de 15. jours, pour mettre les chemins en état de faire venir nôtre artillerie. M. de Berwick est en marche pour prevenir les Espagnols & leur livrer combat. M. de Cilly gardera les lignes de S. Sebastien avec un certain nombre de Troupes. On formera deux corps d'armée suffisant , pour s'opposer aux desseins du Roi d'Espagne , & continuer les entreprises. On a embarqué du canon à Dunkerque pour l'armée. Les avis de S. Sebastien du 7. de ce mois , portent que les armées de France & d'Espagne étoient toujours dans les mêmes camps. Depuis le 30. Juin , on a travaillé au débarquement & transport de l'artillerie. On fait à présent

Q ij

les préparatifs pour ouvrir la tranchée. Le Roi d'Espagne est à *Ouarta*, à demie lieue de Pamplune.

P S. Le 30. Janvier le Marquis de Fimmarcon ayant eu avis que le sieur de la Trincherie & son frere, tous deux très accréditez dans le païs, s'effoient avancés à Aulot, pour faire prendre les armes aux gens de la Montagne, le sieur de Bernix, commandant un bataillon d'Arquebuziers, avoit par ses ordres enlevé ces 2. freres avec un Capitaine de dragons, 4. autres Officiers plusieurs fusiliers de montagne & 50. chevaux. Depuis ce tems là, le Marquis de Fimmarcon a fait occuper Campredon par un bataillon d'Arquebuziers. Toutes les Communautés de cette Viguerie & des environs, sont venuës prêter le serment de fidélité à la France.

Les Lettres du camp de S. Sebastien du 20 Juillet, portent que le Marquis de Cilly Lieutenant General, & le Marquis de la Fare Brigadier, firent le 19. l'ouverture de la tranchée avec les 3. Bataillons du Regiment de Picardie, le premier Bataillon de Chartres & 50. Dragons à pied. La parallele a esté établie depuis la mer jusqu'à la Riviere d'Astiaragua, environ à 200. toises du chemin couvert de l'ouvrage à corne. Les Ennemis n'ont déconvert le travail qu'au grand jour & il n'y a eu personne de tué ni de blessé. On a travaillé de l'autre

côté de l'Astiaragua , à des batteries de canons & mortiers Le 20. le Marquis de Coigny, Lieut. Gen. & le Comte de Midelbourg Brigadier , releverent la tranchées , avec les 3. Bataillons de Normandie , le Regiment de Blaisois & 50. Dragons à pied. On devoit former pendant la nuit une seconde parallele à 60. toises de la premiere.

AVIS.

QUoique le *sieur Cordier* seul possesseur du secret de feuë mademoiselle Faris , ait fait annoncer dans le *Mercuré Historique de Paris*, & dans la *Gazette de Hollande* , la vertu & les qualités merveilieuses des peaux divines , il lui revient cependant de toutes parts que bien des gens ignorent encore aujourd'huy leurs propriétés essentielles. Le *sieur Cordier* se trouve donc dans l'obligation de répondre à la bonne volonté de ceux qui s'interessent en même tems , & à la guerison des personnes incommodées , & à la connoissance d'un remede si salutaire : En voici l'idée en abrégé.

Les peaux divines sont souveraines pour toutes sortes de maux de tête , les rhumatismes les abcés , les gouttes sciaticques , les humeurs froides , les paralisiés nouvellemen formées , les maux de côté , maux des yeux , & pour les coups ou contre-coups qu'on peut s'être donné à la tête.

Elles sont très propres pour les maux de reins , pour les douleurs que l'on ressent entre les épaules , dans les épaules & par tout le corps , ainsi que pour les enflures des jambes , des genoux & autres parties du corps.

Elles sont merveilleuses pour l'apoplexie, les fluxions nouvellement formées, les grosseurs qui viennent à la gorge, les oppressions de poitrine, la surdité & d'autres vices.

Enfin, les peaux divines font transpirer doucement, sans faire aucune cicatrice, & laissent la partie du corps où elles sont appliquées, aussi saine qu'elle l'étoit auparavant; & sans entrer dans un plus long détail, on se contentera de dire seulement qu'elles peuvent se conserver l'espace de 20. ans, sans rien perdre de leurs vertus ni qualitez. Le sieur Cordier pour la commodité des Provinces, a établi quatre Bureaux où l'on distribue les mêmes peaux divines; sçavoir à Lyon, chez le sieur Thomas Marchand grande rue Merciere, proche S. Antoine: A S. Malo, chés le sieur Deroziers Marchand demeurant devant la grande Porte, à Rouen, chés le sieur Maugy, rue grand Pont, vis à vis la rue aux Ours, & à Caen chés M. de Laille M. Epicier rue saint Jean proche le Pont Millay.

Entre les personnes qui ont été gueries par l'usage des peaux divines, on se fait honneur de citer ici *Monsieur le Comte de Kingsegg* Ambassadeur de S. M. I. Son Excellence ayant le corps entrepris, & comme perclus, depuis la ceinture ju'qu'au col d'un rhumatisme des plus violens; eut recours à M. Anel Docteur en Chirurgie, Chirurgien de Madame Royale de Savoye, & de Monseigneur de Kingsegg qui a mis une entière confiance en lui, par rapport aux cures heureuses & considérables qu'il a faites à son Excellence. Monsieur Anel ayant vu réussir les peaux divines sur des personnes de qualité, & en ayant éprouvé lui-même les bons effets, proposa à Monseigneur de Kingsegg de s'en servir dans cette occasion, L'application lui en ayant été faite & continuée par M. Anel, son Excellence fut au bout de 3. jours enuiera

DE JUILLET. 1719

ment délivrée de son mal , & radicalement guérie de ce rhumatisme qui pouvoit avoir des suites très fâcheuses.

Le sieur Cordier donne une liste des autres personnes qui ont été guéries avec un *Memoire exact* de la maniere avec laquelle il faut se servir des peaux divines. Il demeure chez Monsieur Meas marchand Epicier , au haut de la rue de la Coutellerie & de la Vannerie. vis à vis la rue S. Jacques de la Boucherie , au premier appartement.

On avertit le public que le sieur Manory , demeurant presentement Cloître S: Germain de l'Auxerrois chez M. Boullemer Procureur au Chastelet , tient fabrique de Chocolat de toutes sortes , & vend du Thé imperial en gros & en détail. Le sieur Manorry logera au terme de la S. Remy prochain dans le même cloître chez M. Roses Chapelain de S. Germain l'Auxerrois.

Nous remettons au mois prochain à donner l'article des Morts.

APPROBATION.

J' Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux , le *Mercure Galand* du mois de Juillet. A Paris le 1. Aoust 1719.

BLANCHARD.

TABLE.

D E la Garde des Rois de France & de son ancienneté.	3
Vie de M. de Baluze avec un Catalogue de ses Ouvrages.	21
Poësies.	40
Lettre écrite de Constantinople.	50
Memoires de M. de***	56
Arrests notables du mois.	68
Discours de remercement de M. Coffin, Recteur de l'Université, au Roi & au Regent.	91
Spectacle.	99
Extrait de l'Histoire de Juan Basile.	106
Accouchement extraordinaire.	111
Nouvelles Etrangères.	112
Lettre de l'Amiral Bing à M. Stanhope, Secrétaire d'Etat.	151
Lettre du Marquis de Lede au Marquis de Montemart.	153
Poesie.	154
Enigmes.	156
Chanson & Vaudcville.	157 & 158
Principes de Physique sur les Camayeux ou Pierres figurées.	159
Journal de Paris.	171
Mort de Madame de Berry.	174
Compliment au Roi par M. de la Mothe.	180
Siege de S. Sebastien.	185

LE
NOUVEAU
MERCURE.

Année 1719.

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des
Augustins, à l'Image S. Louis.

Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

M. D C C. X I X.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

AVIS.

ON prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

De l'Imprimerie de J A C Q U E S C H A R D O N
au bas de la rue S. Jacques, rue du petit - Pont
près le petit Chastelet, à la Croix d'or.



LE
NOUVEAU
MERCURE

*Suite de la Dissertation sur la Garde
des Rois de France ,*

• *Par M. DE CAMPS , Abbé de Signy.*



'Aprends de Roger de Hoveden , Auteur Anglois & contemporain , que le Roy Philippe Auguste avoit dans sa Garde , des Troupes à cheval , & d'autres à pied , & que partie de ces Gardes étoient appelée , *Sergens*. Voici ce que dit cet Auteur.

Au mois d'Octobre de la même année 1198. Guillaume surnommé le *Queux* , Châtelain de Lions pour Richard Roi d'Angleterre , prit quatre-vingt Sergens à

A ij

cheval , & quarante à pied de la Maison de Philippe Auguste , Roi de France , qui les avoit envoyez pour entrer en Garnison dans le Neumarché.

Cette Relation nous apprend, que la Garde du Roi étoit composée de Sergens à cheval & de Sergens à pied.

Il ne faut pas néanmoins se persuader , ce me semble , que les seuls Sergens à pied & à cheval , composassent la Garde de Sa Majesté ; je croy qu'il y avoit aussi des Compagnies de Chevaliers , & que ces Seigneurs , qu'on trouve si souvent qualifiez dans les Chartres & même dans les Livres , les *Chevaliers du Roy* , étoient les Chevaliers de la Garde , auxquels je pense que la Compagnie des Gendarmes de la Garde a succédé.

Quoiqu'il en soit , il est certain que ceux qu'on appelloit *Sergens* , ont fait longtemps une bonne partie de la Garde du Roy ; & on voit que sous le Regne de Philippe Auguste , il y en avoit même de fort bonne maison , auxquels ce Monarque donna des terres pour les tenir en fief. On en voit aussi dont les maisons ne sont pas connues , auxquels il en donna pareillement pour les posséder eux & leurs hoirs. On voit au nombre de ceux auxquels ce Monarque fit des gratifications , des *Beaumont* , des *Beauvent* , des *Cornillon* , des *Compiègnes* , des *Salimer* , des *Sancei* , des *Orléans* & autres.

D' A O U S T.

Je trouve deux Chartes de ce Roi , datées dès l'an 1215. par lesquelles il donne des biens à deux de ses Officiers , l'un nommé *Pierre* , l'autre nommé *Guillaume* , qu'il qualifie *Vigiles* , en latin.

Donavimus Petro Vigili nostro , Guilhelmo Vigili nostro.

Le mot latin , *Vigil* , veut dire en ce sens , un garde de nuit. Aussi , l'on ne peut douter que ce Monarque n'eût , outre sa Garde ordinaire , une Garde particulière , destinée seulement à faire le guet la nuit, près de sa personne & en son Palais. Et ces guettes ou Gardes de nuit , ont subsisté long-temps , mais en petit nombre.

Je dois , ce me semble , observer que Philippe Auguste avoit eu le dessein de bâtir un Hôtel des Invalides pour les vieux Soldats & Officiers de sa Maison , & de le dotter , partie de ses revenus , partie d'une portion de la paye de ces mêmes Soldats. On apprend ce fait d'une Lettre ou Bulle du Pape Innocent III. qui , à la priere de ce Monarque , soumet immédiatement au Saint Siege cet Hôtel , son Eglise & son Cimetiere , & declare qu'il accorde cette exemption, avant que rien de tout cela ait été bâti.

Ayant prouvé que le Roi Philippe Auguste n'a point institué la Garde du Corps , & que ce Monarque a eu des Gardes dès le moment qu'il est parvenu au Trône ,

de même que les predecesseurs Rois de France, en avoient eu , il est comme inutile de faire voir que ses successeurs en ont eu, & qu'ils ont été de diverses especes.

Les Sergens ont été long-tems une des Compagnies de la Garde. Du Cange dit beaucoup de particularitez de ces Seegens dans son Glossaire latin, sous le mot *Serviens*, & cite divers Auteurs qui en ont aussi parlé ; ce qu'il en dit, est curieux. On y voit que ces Sergens du Roy exploitoient par tout le Royaume : cela ne se doit entendre, à mon sens, que des som-mations faites aux Seigneurs, ou des signi-fications faites à ces mêmes Seigneurs, des Sentences de la Cour du Roy, étant à observer que ces sortes d'exploits se faisoient par gens d'une qualité proportionnée, à peu près à celle des personnes auxquelles ces sortes d'exploits étoient signifiez. Les signi-fications aux Pairs, se faisoient par d'autres Pairs & par des Chevaliers, & quelquefois seulement par les seuls Chevaliers ; c'est ce qu'il est aisé de prouver. Or, les Sergens de la Garde du Roy étant eux-mêmes des personnes nobles, ou auxquels leur charge donnoit des Privileges de la Noblesse, on doit croire que c'étoit pour cela qu'on les envoyoit signifier de la part du Roy ou de sa Cour, les ordres de Sa Majesté, ou ceux de sa Cour, aux personnes nobles, & faire à leur égard tels

autres Actes qu'il leur étoit enjoint. On lit dans du Cange au lieu que j'ai cité, que les Sergens de la Garde laisserent bientôt ces fonctions judiciaires aux Sergens de Lettres.

On voit dans le Prieuré de sainte Catherine, Quartier saint Antoine à Paris, une pierre sur laquelle sont gravées en creux, les effigies des Sergens de la Garde. Cette pierre a été gravée, s'il m'en souvient, sous le Règne de S. Louis. On y voit que ces Sergens étoient armez de pied en cap, que les uns avoient des pertuisannes, & les autres des massuës.

Ces faits incontestables prouvent que Mezerai, quoique le meilleur de nos Historiens modernes, s'est trompé fort grossièrement, quand il a dit que saint Louis étoit le premier des Rois Capetiens, qui eût pris des Gardes : Ce qu'il fit, *dit-il*, sur l'avis qu'on lui donna que deux assassins du Vieil de la Montagne, s'étoient chargés de lui ôter la vie. Ces Gardes, *ajoute Mezerai*, portoient une Couronne d'or à cinq ou six fleurons sur leurs bonnets ou chapeaux, & même dans les combats sur leurs casques : Qu'ils ussoient de longs habits dans les ceremonies, & portoient leurs manteaux attachez avec un bouton sur l'épaule gauche. Ils avoient la barbe longue & la chevelure pendante sur le dos.

Il seroit à souhaiter que Mezerai nous

A liij

eût dit où il a pris cette fable , & cette description des habits de Gardes de S. Louis.

Guillaume de Nangis , Historien du Roi saint Louis , nous dit qu'en 1236. ce Roi ayant été averti que Vieil de la Montagne , Prince des Affacides , avoit envoyé quelques-uns de ses sujets pour le tuer , le fit garder avec soin par des hommes armez de massuës de cuivre.

Cet Auteur ne dit rien de plus ; & sa Relation ne nous apprend rien, sinon que S. Louis le fit garder avec soin par les mêmes Gardes qui avoient pris pour armes des massuës d'airain, sous le Regne de Philippe Auguste son Ayeul.

Je ne dirai point ici, que les Auteurs de nôtre Histoire parlent en divers endroits des Archers de la Garde de S. Louis & des Rois des François ses successeurs. Je viens à l'établissement & institution des Compagnies des Gardes du Corps qui subsistent aujourd'huy.

Un Ambassadeur du Roi Louis XIII. ayant fait un Traité avec le Comte Irwin pour la levée d'un Regiment Ecoissois , qui devoit être de la Garde du Corps du Roi & toujours entretenu , le Conseil d'Etat du Royaume d'Ecosse en remercia cet Ambassadeur, par une Lettre à laquelle est joint un memoire où ce Conseil exposoit quel'Histoire d'Ecosse l. 4. ch. 2. aprenoit

que Charles le Gros , Empereur de Rome & Roi de France , institua vers l'an 886. une Garde de vingt-quatre Gentilshommes Ecoissois , pour être auprès de sa personne jour & nuit ; ce qu'il fit , eu égard à la fidelité avec laquelle les Ecoissois gardoient les Traitez d'alliance , conclus entr'eux & la Nation Françoisse. On ajoute dans ce Memoire que cette Garde subsista sous les Rois suivans : Que ces Ecoissois de la Garde se signalerent par leur fidelité sous le Regne de S. Louis.

Que le Roi Charles V. ajouta à ces quatre-vingt Gardes Ecoissois , soixante-quinze Archers , auxquels il commit la garde du Logis du Roy , à la charge de faire les Vedettes & Sentinelles ordinaires : Que ces deux Corps , sçavoir l'ancien & le nouveau de soixante-quinze Archers , formerent deux Corps differens , & vêtus differemment , qui n'avoient point les mêmes apointemens , & ne faisoient point le même service : Que les soixante-quinze Archers furent, comme les premiers Gendarmes de France , & que le premier & le plus ancien d'entr'eux , obtint le titre de premier Gendarme de France , & qu'il eut en cette qualité des apointemens , ce qui a continué.

On raporte ensuite dans ce Memoire des exemples, que ces vingt-quatre, Gentilshommes , qui formoient l'ancienne Garde

Ecossoise , ont été distinguez dans ces soixante-quinze Archers. Le dernier de ces exemples est de l'an 1610. On auroit pu y en ajouter de plus recens , puisqu'il est vrai que les Gardes de la manche ont succédé à ces vingt quatre Gentilshommes, & au premier homme d'armes , joint à eux , & que ces Gardes de la manche ont des fonctions , des Privileges & des habits qui les distinguent des autres Officiers , & Cavaliers qui composent le reste de la Compagnie Ecossoise.

L'Auteur de ce Memoire ajoute que cette Compagnie de cent hommes de la Garde Ecossoise , continua sous Charles VI. & que le Roi Charles VII. donna le commandement de cette même Compagnie à Robert de *Pathiloe* Ecossois.

Que du tems de Louis XI. Jean Cumlien commandoit cette même Compagnie : Que Charles VIII. lui ôta cette charge au commencement de son Regne , & en gratifia Beraud Stuart , Seigneur d'Aubigny , depuis, grand Connêtable de Sicile & de Naples , &c.

Beraud Stuart eut pour Lieutenant de la Compagnie Ecossoise , Jean Stuart , Seigneur Doison , fils du Comte de Lenox : Ce Jean Stuart commanda cette Compagnie à la Bataille de *Fornoue* , & en fut Capitaine sous le Regne de Louis XII.

Après sa mort , la Compagnie fut don-

née à Robert Stuart , Seigneur d'Aubigny son frere , depuis, Maréchal de France. Il se signala aux batailles de Marignan & de Pavie ; & à cette derniere il fut fait prisonnier ; toute la Compagnie fut tuée avant la prise du Roy , excepté un nommé Vicson.

Jean Stuart , Seigneur d'Aubigny , Comte de Beaumont le Roger , & frere de Mathieu II. Duc de Lenox , frere du Roy d'Ecosse , fut Capitaine de la Compagnie Ecossoise de la Garde sous le Regne de Henry II. & eut pour successeur à cette Charge , le Seigneur de Lorge Montgomery, qui fut le dernier Capitaine Ecossois de la Garde Ecossoise , cette Garde ayant été changée , s'il faut ainsi dire , parce que depuis les troubles du Royaume , on n'y receut plus d'ordinaire que des François : Ce qui n'a pas empêché que cette premiere Compagnie des Gardes du Corps du Roy , n'ait conservé le nom de Compagnie Ecossoise ; que les Gardes de la manche ne soient tous de cette même Compagnie , & qu'elle n'ait de grands Privileges. Ils sont raportez dans ce Memoire du Conseil d'Etat d'Ecosse , & on les voit aussi dans le premier Volume de l'Etat de France qui s'imprime de tems en tems.

Je ne doute point que l'Auteur de ce Memoire n'ait bien recherchée qui concerne l'établissement de la Garde Ecossoise.

Cependant, je dois observer qu'il ne paroît point par aucune histoire que je sache, excepté celle d'Ecosse citée par cet Auteur, que le Roi Charles le Gros ait institué vers l'an 886. ou autre tems de son Regne, la Garde de vingt-cinq Gentilshommes Ecossois, ni que cette Garde ait été conservée par les Rois des François qui ont régné depuis ce tems jusqu'à saint Louis. Mathieu dit bien à la vérité, que saint Louis étant à la Terre sainte, échappa une conspiration sur sa personne par le Roy des Affacides, & qu'elle fut découverte & empêchée par les Ecossois, auxquels ce Roy de France confia depuis ce tems-là la Garde de sa personne.

Cet Auteur ne citant point d'où il a tiré ce fait, on ne peut l'en croire; & il est trop récent, & on ne voit pas qu'aucun autre Auteur du tems de S. Louis, l'ait dit: D'ailleurs, il est souvent parlé des Archers de la Garde du Corps sous saint Louis, & sous les Rois ses successeurs jusqu'à Louis XI. mais on ne dit point qu'ils fussent Ecossois. On ne le nie point aussi; car on ne dit pas de quel Pays ils étoient.

L'Auteur de ce Memoire du Conseil d'Etat d'Ecosse, dit qu'à cette Garde de vingt-quatre Gentilshommes Ecossois, le Roi Charles V. ajouta soixante-quinze Archers, qui formerent ensemble une Compagnie de cent hommes.

Je ne nie point ce fait , mais je dois observer que l'opinion commune est , que le Roi Charles VII. a institué la Garde Ecoissoise , qu'il composa de Gentilshommes & Officiers Ecoissois de Nation , tirez des Troupes de la même Nation , amenées à son service par les Comtes de Boucan & de Douglas ; & Mathieu dit que ce Comte qui devint Maréchal , & ensuite Connétable de France, obtint du Roy Charles VII. l'institution de la Garde Ecoissoise.

Cette institution constante semble détruite par un Eloge historique du même Roi Charles VII. où on lit que le Roy avoit quatre-vingt Archers pour la Garde de son Corps , & non plus. Et que depuis les conquêtes de Guyenne & de Normandie , il prit vingt-cinq *Crancquiniers* Allemands. Ces *Crancquiniers* étoient de la Garde du Roy ; & eux & les Archers se trouverent à l'entrée que fit ce Monarque dans la Ville de Rouen ; qu'ils étoient au nombre de cent ou six vingt , & que la grande Garde du Corps du Roy laquelle venoit ensuite , étoit de trois cent lances commandées par Theaude de Valpergue , Bailly de Lyon.

Cette entrée du Roi dans Rouen , se fit le lundi dixième jour de Novembre de l'année 1449. avant la conquête entière de la Normandie , qui ne fut achevée qu'au mois d'Août de l'année suivante par la pri-

se de Cherbourg ; & avant qu'on eût commencé la conquête de la Guyenne.

Je ne fais cette remarque , que pour faire observer que cet Eloge historique du Roy Charles VII. manque d'exactitude , ne plaçant l'institution des rancquiniers qu'après la conquête de la Normandie & de la Guyenne ; & s'il est vrai , comme le dit cet Eloge , que le Roy Charles VII. n'eut que quatre vingt Archers pour sa Garde , ce que je ne croy point , cela n'exclut point une autre Garde à Cheval ou de Gendarmes , dont il y en avoit trois cent à la suite de sa Majesté , lors qu'il fit son Entrée à Roüen.

Je trouve que quelques mois auparavant cette entrée , le Roi Charles VII. étant à Louviers , avoit auprès de lui deux cent lances pour la Garde de son Corps avec les Archers.

Ce nombre de deux cent lances entraîne mille hommes à cheval : car chaque Gendarme ou lance , étoit compté pour cinq personnes , sçavoir le Gendarme , son page , son valet qui étoit armé , & deux Archers à cheval armez , & cela , selon les Ordonnances du même Roy Charles VII.

Aussi ces deux cent lances emportoient quatre cent Archers à Cheval pour la Garde du Roi , donc l'Auteur de cet Eloge de Charles VII. s'est encore trompé , disant que ce Monarque n'avoit que qua-

tre-vingt Archers pour la Garde.

Les Auteurs qui nous parlent de cette Garde du Roi Charles VII. ne disent pas que les Ecoissois en fissent partie , parce qu'ils ne marquent point de quelle nation étoient ceux qui la composoient , si ce n'est pour les Cranquiniens que l'Auteur de l'Eloge dit avoir été Allemands.

Je trouve bien les Ecoissois à l'Armée du Roi le 19 Decembre de l'année 1441. c'est à dire le jour que Charles VII. & le Dauphin Louis XI. son fils , monterent en personne à l'assaut de Pontoise , & prirent cette Ville l'épée à la main ; mais je ne croy pas que ces Ecoissois fussent de la Garde du Corps de ce Roy , d'autant que l'Auteur qui nous a donné la Relation de cet assaut memorable , après avoir dit que la Hire Salesart , les deux Estracs , les Ecoissois , la Garnison de l'Isle - Adam & autres , avoient été postez du côté de Gizors pour s'opposer au secours , rapporte l'assaut , & dit que le Roi de France eut la victoire , & entra avec ceux de sa Compagnie & de sa Garde , tous les premiers.

Or , la Garde du Roy étant avec lui à l'assaut & étant entrée avec lui dans la Place après qu'elle eut été prise d'assaut , ne devoit point comprendre les Ecoissois , qui étoient d'un autre côté pour faire tête au secours , en cas qu'il parût.

Si les bons Auteurs , du moins ceux que

j'ai vû , ne parlent point de la Garde Ecoſſoïſe ſous le Regne de Charles VII. à qui la traditive en attribué l'inſtitution , ni ſous les Regnes des Rois ſes predeceſſeurs. il en eſt fait mention honorable dans l'Hiftoire du Roi Louis XI. , fils & ſucceſſeur du même Roi Charles VII. Je trouve qu'en 1465. Louis XI. ſortit de Paris accompagné d'environ cent chevaux , dont la plûpart étoient Ecoſſoïſ de la Garde : Qu'en 1468. ils accompagnerent ce Monarque au Siege de Liege; que leur Compagnie étoit de cent hommes ; qu'ils défendirent parfaitement bien le Roy dans une furieuſe ſortie que firent les Liegeois . & qu'en cette occaſion , *dit Comines* , ils ſe montrerent bien bonnes gens , ne bougerent du pied de leur Maître , & tirerent largement fleches.

Je trouve au même Siege de Liege des Gendarmes de la Garde du Roy Louis XI.

Depuis ce tems , il eſt ſouvent fait mention de cent Archers de la Garde Ecoſſoïſe. On les trouve auprès de la perſonne du Roi aux Batailles de Fornové , de Mari-gnan , de Pavie , & en quantité d'autres endroits qu'il ſeroit long & inutile de rapporter ; mais je croy devoir remarquer que l'Auteur du Memoire qui eſt ſous le nom du Conſeil d'Etat d'Ecoſſe , a omis un ancien Capitaine de la Garde Ecoſſoïſe , qui doit être placé entre Robert Pathloe

&

& Jean Cumitien ; c'est Jean Stuart , Seigneur d'Aubigni , mort en 1482. •

L'Auteur du Memoire dressé sous le nom du Conseil d'Etat d'Ecosse , dit qu'outre les autres Compagnies des Gardes du Corps , le Roi Charles VII. institua la seconde Compagnie des Gardes du Corps ; que le Roi Louis XI. établit la troisième & en donna le commandement à Messire Claude de la Châtre , Seigneur de Nancay , & que l'erection de la dernière est due à François I.

Cette Relation souffre des difficultés : C'est une opinion generale que Louis XI. & non Charles VII. institua la seconde Compagnie des Gardes du Corps ; & Mathieu assure que ce Monarque voulant regagner Claude de la Châtre qui avoit très bien servi le Duc de Guienne, frere puîné de Sa Majesté , lui ordonna de lever une Compagnie de cent Gentilshommes françois pour la Garde du Corps de Sa Majesté , & lui en donna le commandement. Cette Compagnie qu'on appelle encore aujourd'hui , la premiere ou l'ancienne Compagnie des Gardes du Corps françoises fut donc instituée par Louis XI. le 12. Juillet de l'année 1473. Claude de la Châtre en fut fait le premier Capitaine & en jouit jusqu'à sa mort arrivée en 1499.

Gabriel de la Châtre , Seigneur de Nancay son fils , lui succeda à cette Charge &

B

mourut le 9. Mars de l'année 1539. On lui donne dans son Epitaphe, le titre de Capitaine de l'ancienne Garde françoise du Corps de Sa Majesté.

Joachim de la Châtre, Seigneur de Nancay son fils aîné, fut après lui Capitaine de la même Compagnie des Gardes, & mourut laissant Gaspard de la Châtre son fils aîné, seulement âgé de sept ans, à qui néanmoins le Roi Henri II. conserva la Charge de Capitaine de la même Compagnie des Gardes, dont il jouit jusqu'à sa mort arrivée en 1576. & comme ses fils étoient en bas âge, & que dans ces tems de confusion, il falloit des gens faits, pour remplacer des Charges de la conséquence de celle de Capitaine de la première Compagnie françoise des Gardes du Corps, cette même charge sortit de leur Maison où elle avoit été cent trois ans.

Je ne sçai pas si le Roi Louis XI. n'institua pas encore la seconde Compagnie des Gardes Françoises, parce que j'observe que dans sa dernière maladie, il avoit plusieurs Capitaines des Gardes, & que sa Garde étoit composée de quatre cent Archers.

Or, chaque Compagnie des Gardes étoit composée de cent Archers : Ainsi, ces quatre cent Archers auroient composé la Compagnie Ecossoise ; & les deux Compagnies françoises, & les autres cent Archers, formoient la Garde du Dauphin

que commandoit en 1473. un Seigneur , nommé Jean Blosset , & qui servoit près du Roy , qui , comme tout le monde sçait , tenoit le Dauphin à l'écart , & très peu accompagné , & même ne mettoit auprès de lui que des gens de peu de conséquence , par une raison de politique qui est connue de tout le monde.

Je croi que le Dauphin Charles VIII. étant parvenu à la Couronne , conserva la Compagnie des Gardes du Corps françoises.

Ce qui me donne lieu de le croire , est que la Garde ordinaire de ce Roy , étoit composée de quatre cent Archers , le Mardi douzième jour de Mai de l'année 1495. lors que ce Monarque fit son entrée solennelle dans la Ville de *Naples*. Il y avoit aussi pour lors deux cent Arbalestriers de la Garde. Je voi dès l'année précédente les mêmes deux cent Arbalestriers de la Garde.

Je trouve à la Bataille de Fornove , gagnée par le même Roy Charles VIII. le six Janvier de l'année 1495. à la maniere de ce tems-là, que l'année ne finissoit qu'à Pasques , ou de l'année 1496. à la maniere d'aujourd'huy ; je voi , dis-je , qu'à la bataille de Fornove il y avoit diverses sortes de Gardes , entr'autres les Arbalestriers à cheval , les Ecoissois & Gardes du Corps françois. Chaque Corps avoit son Capitaine dont le seul Claude de la Châtre est nommé en cette qualité, & qui fut toujours

Bij.

joignant le Roy , lequel sagement il conseilloit de ce qu'il devoit faire , & des modes & manieres hardies qu'il devoit tenir pour toujours l'encourager de plus en plus.

Ces Archers françois de la Garde , qui combattirent à Fornove , étoient au nombre de trois cent ; ce qui confirme encore qu'il y avoit alors trois Compagnies françoises des Gardes du Corps , & une Compagnie Ecoissoise des mêmes Gardes.

Je ne voi pas qu'il y ait eu dans la suite aucun changement dans ces Compagnies ; car , lors que Louis 13. eut reformé la Gendarmerie en 1617. il conserva la Compagnie Ecoissoise , les autres Archers de la Garde du Corps , c'est à dire , les trois autres Compagnies , & de plus , les deux Compagnies de cent Gentishommes chacune , & la Compagnie de Chevaux legers.

Je trouve sous Charles VIII. deux Compagnies de cent Lances de Gentilshommes chacune , établies pour la Garde du Corps de Sa Majesté. L'une subsistoit dès le cinq Avril de l'année 1483. & avoit pour Capitaine Claude de Montfaucon , Chevalier , Seigneur d'Anglas.

L'autre Compagnie étoit de cent Lances de Gentilshommes, Pensionnaires de l'Hôtel du Roy. Cette Compagnie fut instituée en 1490. Louis de Luxembourg , Comte de Ligny , Fief mouvant du Comté de Champagne en fut fait Capitaine , &

Jean Baucher, ou peut-être Gaucher, Roy d'Ivetot, en fut établi Lieutenant.

Je trouve aussi près du Roy Charles VIII. à Fornove, les Gentilshommes des vingt Ecus qui étoient de la Maison du Roy.

Le Roy Charles VIII. établit le Regiment des Gardes françoises en 1566. & il fit battre, selon Mezerai, une Medaille à ce sujet, qui avoit pour corps un Empereur haranguant ses soldats assemblez devant lui, avec cette Inscription, *Securitas populi Galliarum*. Le même Auteur dit que Henri III. étant arrivé à Lyon, à son retour de Pologne en 1574. fit le Sieur Dugua, Mestre de Camp du Regiment des Gardes, lequel fut exprés remis sur pied par ce Roy, & composé de dix Compagnies: Car lors que le Roy Charles IX. mourut, dit Mezerai, ce Regiment étoit comme cassé, n'ayant que trois Compagnies, sous la charge de trois Capitaines qui n'avoient point de Chef pardevers eux.

Ce Regiment a été sous la dependance du Colonel general de l'Infanterie françoise, jusqu'à l'an 1601. que cette charge de Colonel fut supprimée après la mort du Duc d'Epemon.

La Compagnie de cent Suisses de la Garde est la plus ancienne de cette Nation au service de nos Rois. On dit qu'elle fut instituée par Louis XI. après l'an 1477.

Je voi les Suiffes de la Garde au Con-
voy , ou funerailles du Roi Charles VIII.
en 1498. Vingt quatre Suiffes marchoi-
ent à un des costez du corps , portant chacun
une torche allumée , & vingt quatre Ar-
chers de la Garde , marchoi-ent de l'autre
côté.



Deux jeunes Demoiselles ayant entrepris
de broder une robe pour une Dame de leurs
intimes amies , & en étant venues à bout
après un long travail , la lui ~~envoyerent~~
avec les vers suivans.

A Grées , noble & belle Iris ,
Le fruit d'un long travail pour vous plaire
entrepris :
Il ne lui manque plus que vôtre seul suf-
frage.
L'art & la main voudroient en avoir les
honneurs ,
Le cœur prétend sur eux emporter l'avan-
tage ,
Si vous nous consultez , ses droits sont les
meilleurs :
L'art conduisit la main , la main traça les
fleurs ;
Mais le cœur eut encor plus de part à
l'ouvrage.

*Il a scû dans les moindres traits
Répandre une certaine grace ,
Où l'art ne peut atteindre avec tous ses at-
traits.*

*La main nous recommande ici ses intérêts ;
Mais quelquefois elle se lasse ,
Le cœur ne se lasse jamais.*

*Tous trois ont fait pour vous tout ce qu'ils
pouvoient faire ;*

*Vous les louerez tous trois , & même avec
excès ;*

*Mais nous vous connoissons ; s'il faut juger
l'affaire ,*

Le cœur gagnera son procès.

LE VIEUX PLAIDEUR.

CONT.

C*ertain Vieillard , natif de Basse-
Normandie ,*

Passoit à bien plaider , joyeusement sa vie.

Jadis de ses parens il avoit hérité ,

*Non des Châteaux , des Terres , des Do-
maines ,*

*Mais beaux & bons procès tous en ma-
rité ;*

Il en devoit maint autre à sa capacité ,

*A ses talens ; le bien ne s'acquiert point
sans peines.*

*Heureux dans la plus-part : à force de
procesz ,*

*Il devint riche , & riche avec excès.
Tout Plaideur cependant , il est bon de le
dire ,*

*Ne doit pas se flater d'un semblable succès ,
Si ce n'étoit qu'il fût de Valogne ou de Vire ,*

Ou pour le moins , de tout auprès ;

Car autrement je ne répons des frais.

*Exempt de tous les maux que la vieillesse
apporte ,*

*Nôtre vieillard avoit l'œil vif & le teint
frais ,*

L'estomach bon , & la voix forte.

*Si la fièvre venoit , mon homme au moindre
accès ,*

*Au lieu de Quinquina , couroit d'abord
aux Plaids :*

Bartole étoit son Hypocrate ,

*Contre tous maux de cœur , ou de tête ou de
rate ;*

*Pour lui le spécifique étoit l'air du Palais :
Une cause jamais n'étoit bien assortie ,*

Si comme demandeur ,

Ou comme défendeur ,

Le resolu vieillard n'y tenoit sa Partie.

Le Roi l'eût plaider un jour :

*Touché de sa vieillesse & de son éloquence ,
Ce Prince bienfaisant , comme par recom-
pense ,*

*Finir tous ses procès & le mit hors de Cour.
Hors de Cour , quel désastre ! à ces mots
le pauvre homme*

*Pensa presque expirer : adieu le teint ver-
meil ,*

Plus d'appetit , plus de sommeil.

Accablé du coup qui l'affomme ,

A la bonté du Prince il a recours en somme,

Et lui dit en pleurant : grand Roy.

Au nom du Ciel ayez pitié de moy.

Rendez-moy mes procès , ou bien m'ôtez la
vie ;

Je ne puis vivre sans plaider ;

On si tous , c'est trop demander ,

Rendez-m'en tout au moins quatre ou cinq
je vous prie.



On ne vit point hors de son élément ;

Le Ciel crea la Mer pour la gent aquatile ;

Comme l'air pour la volatile ,

Le Procès pour le Bas-Normant.

LES DEUX FOURMIS.

F A B L E.

DE prévoyante & sage Economie

La Fourmy tient Academie.

Elle l'enseigne en cent facons ;

Mais peu de gens prennent de ses leçons.

Or , quoyque la Fourmi rarement se de-
bauche ,

En est quelquefois telle qui prend à gauche.

C'est ce que fit dans un certain Canton

Août 1719.

C.

Fourmi plus friande que sage :
 Elle escamota , ce dit-on ,
 Allant maintefois en dommage
 Chez le Seigneur de son Village ,
 Un peu de sucre , un peu de macaron ,
 Biscuit , Conserve , écorce de citron ,
 Ainsi du reste ; & joyeuse & gaillarde ,
 De ces bonsbons thesaurisa ,
 Serra le tout , & s'amusa ,
 Comme l'on dit à la moutarde.
 Toute fiere de son butin ,
 La bonne Dame un beau matin
 Court sans targuer chez sa voisine ,
 Qui plus éconôme & plus fine ,
 De froment & d'autre bon grain
 Avoit rempli son magasin.
 Eh bien , dit-elle , ma Commere ,
 En l'abordant d'un certain air ,
 Comment vont vos gr.niers pour le quartier
 d'hiver ?

Assez bien , dit l'autre , & j'espere
 Que durant le tems des frimats
 Le grain , s'il plaît à Dieu , ne nous man-
 quera pas.
 Du grain , bon Dieu , du grain ! y pensez-
 vous , ma chere ?

Et si ! du grain ! qu'on a chez vous
 Le goût Bourgeois & l'ame roturiere !
 Il est des mets plus nobles & plus doux
 Pour moi j'ai force sucrerie ,
 Et passerai l'hiver très délicatement.
 Grand bien fasse à vôtre Seigneurie ,

Repondit l'autre doucement :

Du reste excusez, je vous prie,

Petit Mercier, petit panier,

Plus loin ne va mon industrie ;

Chacun remplit, comme il peut, son grenier.

L'Automne vint, il plût, & le tems trop humide

Fondit le sucre & le rendit liquide ;

Adieu conserve, adieu biscuit,

Tout fut fricassé, tout fut cuit ;

Bien ébahie & bien embarrassée

Fut la Dame aux bousbons, voyant en un moment

Sa marmite ainsi renversée.

Chez sa voisine elle court promptement

La larme à l'œil, baissant l'oreille,

Et lui conte son accident.

J'ai tout perdu, dit-elle en l'abordant ;

Assistez-moi de grace, à la pareille,

Un peu de grain, pas plus gros que cela...

A vous du grain, dit l'autre, eh si ! quelle foiblesse !

Ne rougissez-vous pas de ce goût bourgeois-là ?

Jeûnez ma bonne amie, & soutenez noblesse.



C'est être dupe sottement,

De placer l'agréable avant le nécessaire.

On se passe de l'un tellement, quellement ;

Pour l'autre, c'est une autre affaire.

C ij

*****:*****

LA haute Noblesse des deux Bourgo-
gnes, a temoigné à Mâcon une extrême
réjoüissance , pour la naissance d'un
Fils de M. le Marquis de la Guiche , à
qui la plus part d'entr'eux se fait hon-
neur d'être alliée. Cette illustre Maison
est fort ancienne. Depuis les Guerres des
Anglois avec la France sous Charles VII.
on trouve dans nos Annales sans disconti-
nuer , des Seigneurs de cette Race , dis-
tingués par les emplois les plus considéra-
bles des Armées , de la Cour , & de l'E-
glise. On y voit des Marêchaux de Fran-
ce , des grands Maîtres de l'Artillerie ,
des Chevaliers des deux Ordres , des Gou-
verneurs du Lyonnois , du Bourbonnois ,
& du Mâconois ; des Ambassadeurs dans
les premieres Cours de l'Europe , & des
Prélats d'une singuliere vertu , & d'une
profonde érudition , dont un entr'autres ,
toutint avec beaucoup de fermeté l'hon-
neur de la Nation , dans le fameux Con-
cile de Trente. La Maison de la Guiche
a pris & donné des alliances dans celles
de Valois-Angoulesme , de Lorraine-Gui-
se , & Joyeuse , de Rohan-Guimené , de
Matignon, de Schomberg , de Vantadour,
de Duras , de du Lude , de Rié-Varam-
bon, de la Baume-Montrevel , de Poitiers,
de Damas , de Dio-Monperroux , &c. Il

ne reste plus que la branche de la Guiche-Sivignon , établie dans le Mâconois , dont le Chef est Messire Nicolas - Marie de la Guichè , si celebre par ses vertus , & ses grandes qualités. Monsieur le Marquis de la Guiche son Fils, a épousé la Fille de M. le Marquis de Langeac , qui est accouchée depuis peu d'un fils pour la naissance duquel ont été composés les Vers suivans par M. de Senecé.

SUR LA NAISSANCE

du fils de M. le Marquis de la Guiche.

Exempte de douleurs , de plaisirs en-
 yvrée ,
 La charmante Langeac d'un beau Fils de-
 livrée ,
 Contemploit le doux fruit de ses feux in-
 nocens ;
 Les Graces le berçoient , & les paisibles
 vens
 Du Lion Flamboyant * calmoient la vio-
 lence :
 La Parque qui preside à l'heureuse nais-
 sance
 Des Hommes distingués par de grands as-
 cendans ;
 Pour l'endormir au chant , repetoit la ca-
 dence
 * Il est né au mois de Juillet , sous le
 signe du Lion.

De ces Prophetiques accens :

*Dormés , jeune Marquis , dormés dans vô-
tre enfance ,*

Vous ne dormirés pas long-tems.



*Sitôt que la raison , qui devance les ans
Dans les cœurs honorés d'une naissance illus-
tre ,*

*Du sang dont vous sortés vous fera voir le
lustre ,*

O ! quels desirs impatiens

Vous entraîneront vers la gloire !

*Quel puissant aiguillon vous seront vos
Yeux !*

*Que vous ferés d'efforts pour être dignes
d'eux !*

*Ajouter un chapitre à leur brillante his-
toire ,*

Sera le plus doux de vos vœux.

*Pent-êtré oserés-vous enfler vôtre esperance
Du dessein d'effacer leurs exploits triom-
phans :*

*Dormés , jeune Marquis , dormés dans vô-
tre enfance ,*

Vous ne dormirés pas longtems.



La Race illustre de la Guiche

*Où vôtre Astre à la Terre a voulu vous
montrer ,*

*Assembla des honneurs le trésor le plus ri-
che ,*

Dont cent autres Maisons se pourroient illustrer ;

Bâtons fleurdelisés , alliances de Princes ,
Colliers d'Ordres fameux , fréquents Géné-
ralats ,

Amplés Gouvernemens des meilleurs Pro-
vinces ,

Sages Ambassadeurs , & celebres Prélats.

Il faut , pour arriver à si haute excel-
lence

Dérober au repos les plus beaux de vos
ans :

Dormés , jeune Marquis , dormés dans vô-
tre enfance ,

Vous ne dormirez pas long-tems.



Parvenés aux bonheurs de vos Ayeux in-
signes

Par l'éclat des vertus qui les en rendoient
dignes :

Songés qu'ils ont toujours été

Respectables par leur bonté ,

Toujours pour leurs égaux civils & so-
ciales ,

Pour leurs inferieurs bienfaisans , & trai-
tables ; *

Et vôtre Ayeul immediat

* C'est l'Eloge que fait des Seigneurs de
la Guiche , le Sieur de Saint Julien , His-
toriographe de Bourgogne.

*Soutient si noblement ce charmant caractère,
Que le plus doux Seigneur, & le plus po-
pulaire*

*N'est encor près de lui qu'à son Noviciau
Songés que la valeur leur fut hereditaire*

Dans les plus périlleux combats ;

Et que le Marquis vôtre Pere

*En porte sur son corps de beaux certificats.**

*Plus heureux qu'il ne fut, armés-vous de
constance*

*Pour souffrir, s'il le faut, ces travaux étla-
tans.*

*Dormés, jeune Marquis, dormés dans vâ-
tre enfance,*

Vous ne dormirés pas longtems.



*Je croy bien que l'Amour ne voudra pas
en friche*

Laisser vôtre cœur genereux,

Car vous ne seriez point la Gniche,

Si vous n'étiés pas amoureux.

*Mais quoy qu'amour puisse vous
faire,*

*Jamais rien de sa part ne doit vous allar-
mer,*

Et vous heriterés de vôtre aimable Mere

Le secret de vous faire aimer.

Déjà tout le beau sexe avec impatience

*Pour se livrer à vous, attend vôtre Prin-
tems.*

** Il est criblé de coups receus à la guerre.*

D' A O U S T.

32

*Agens de vôtre nom courte est la resistance :
Dans l'Empire des cœurs ils sont tous conquérans ,*

Dormés , jeune Marquis , dormés dans vôtre enfance.

Vous ne dormirés pas long-tems.

L E T T R E

*A M. de Salornai , sur la question proposée , si l'on peut dire , un Répas
élegant , par le même.*

SI jamais quelque bel esprit s'avise de travailler sur les Annales de *Charnay* , ce ne sera pas un petit sujet de loüange pour ce Village , de faire sçavoir à ceux qui les liront , que des gens de vôtre mérite , & de vôtre politesse , y soient venus chercher des éclaircissemens sur le bel usage de nôtre langue. J'espere qu'après ce témoignage , *Orleans* & *Blois* n'auront plus le même avantage sur les autres Villes du Royaume : Que les Allemands , & les autres Etrangers , qui avoient coûtume de s'y rendre pour apprendre à parler un langage , que la beauté commence à faire devenir universel , oublieront le chemin de ces Villes. Serieusement , y pensez-vous , mon cher Cousin , de vous adresser à un Villageois , tel que je suis , qui ne sçait plus autre chose que le compte de ses gerbes , pour lui proposer des questions

aussi délicates que les vôtres ? Je pourrois pousser un peu plus loin cette considération ; mais je sçai que votre amitié est impérieuse , & que vous ne manquerez jamais de m'accuser de fausse modestie. Mais de bonne foy , que pouvés-vous attendre de moy ? Puisqu'il est certain que la pureté du langage , dépend de l'usage que l'on en fait , & que je ne parle plus à présent que mon franc Mâconoïs , sur peine de n'être pas entendu. Il faut pourtant vous obéir , & rapeller mes vieilles idées , sur les deux questions que vous m'avez proposées.

A l'égard de la première , sçavoir , si l'on peut dire en general qu'un *repas est elegant* , je vous dirai , que je n'estime pas que cette épithète puisse être receue dans le stile sérieux ; à moins que ce ne fût dans des vers , où les Metaphores hardies sont plus tolerables que dans la prose. L'exemple que l'on allegue de *Petronne* , conclut pour mon sentiment ; car quoyque sa satire soit mêlée de prose & de vers , il est certain qu'elle est entierement dans le goût Poëtique , & que l'on doit la considerer comme un Poëme , quoique tout le discours n'y soit pas mesuré. *Tacite* , en parlant du même *Petrone* , a dit de fort bonne grace , qu'il s'étoit distingué à la Cour de *Neron* , *erudito luxu*. Pourrions-nous dire en François , par une imitation vicieuse , que le luxe ou la dépense de *Petro-*

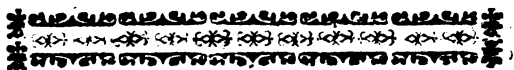
né , étoient menagés avec beaucoup d'érudition ? Par le terme d'érudition , nous ne concevons en nôtre langue , que la profondeur de la science , ou l'étendue des belles connoissances. *Martial* a dit quelque chose d'aprochant , en se moquant d'un homme , qui lisoit de méchans ouvrages dans un grand repas qu'il donnoit, *cana diserta tua est*. Croyés-vous que sur cette garantie , on fût en droit de dire , si ce n'est en plaisantant , voilà un repas bien disert ? Les mêmes raisons ne font pas pour le latin & pour le françois , & chaque langue a son génie. Un repas élégant n'en doit gueres de reste à un repas disert. Élegant est le propre d'un discours fait en termes choisis , agreables , polis. Disert , signifie un homme qui a une belle élocution , une grande facilité de parler. Ainsi , je ne pense pas que l'on puisse soutenir , que dans le sens propre , ni l'une , ni l'autre de ces Epithètes , puissent convenir à un repas : & dans le figuré , l'expression me paroît trop hardie , pour n'être pas renvoyée aux Poètes. Il est vrai que *Moliere* , si je ne me trompe , s'en est servi une fois dans une de ses Comédies en prose : Mais , comme je vous l'ai fait remarquer sur *Petron* , on ne doit ici considerer *Moliere* que comme un Poète , non plus que tous les autres Auteurs de Romans , ou de Comédies en prose , à qui il ne manque pour

être de véritables Poètes ; que la mesure , & la rime du vers. Permis à eux d'employer de ces mots hazardés , qui meurent souvent au moment de leur naissance , & qui ne durent pas si longtems que l'incarnat d'une belle bouche qui aura voulu les mettre en vogue. Je ne desapprouve pas cependant , qu'un Auteur qui a du courage , & de la reputation , ne puisse quelquefois essayer d'enrichir nôtre langue de mots empruntés des Etrangers , quand il n'y en trouve pas qui répondent parfaitement à ses idées. Mais dans la question proposée , on ne peut-être embarrassé que du choix , & indéterminé que par l'abondance. Qui nous peut empêcher , sans latiniser nôtre François , de dire qu'un repas est grand , superbe , magnifique , & somptueux ; ou qu'il est exquis , poli , délicat , selon l'exigence des cas ? Pourquoi recourir sans nécessité à des expressions tirées , pour ainsi dire , par les cheveux ?

Vôtre seconde question , me paroît moins douteuse que la première. Quand vous doutez , ou du genre , ou de l'inflexion , ou de la signification de quelque terme ; comment vous déterminer ? Sera-ce par une enquête par Turbes ? (Je parle à un Jurisconsulte.) Mais le Roi deffunt par ses Ordonnances , a révoqué cette espece de preuve. Il est sans contredit , qu'en matiere de langues vivantes , c'est l'usage qui en

decide ; mais cet usage ne change pas si absolument du jour au lendemain , que l'on n'en puisse avoir des témoins , & des certificateurs approuvés. Ainsi , j'estime qu'un homme qui veut écrire poliment , surtout s'il est confiné dans la Province , ne sauroit être blâmé , quand il se fonde sur un Auteur approuvé du Public , & qui a écrit récemment sur la matiere : Je dis récemment ; par ce que les décisions faites par un Auteur qui a écrit depuis cinquante ou soixante ans , sur une langue aussi changeante que la françoise , quelques approuvées qu'elles ayent été dans leur tems , deviennent quelquefois defectueuses en certaines parties , sujettes aux revisions de la Cour souveraine de l'usage. C'est pourquoy je ne conseillerois pas à un curieux du beau langage , d'avoir recours aux décisions d'*Amiot* ou de *Pasquier* , ni même en certains cas , à celles de *Vangelas* , quoique ce dernier n'ait écrit que depuis environ quatre-vingt ans , & qu'ils ayent été en leur tems les arbitres de la belle élocution. Mais , à cela près , qui peut-on consulter sur une difficulté de la langue , que ceux qui sont les plus nouveaux , & les plus accredités témoins de ce bel usage , que l'on recherche , & dont les décisions ont passé en force de Loy , jusqu'à ce qu'il en vienne d'autres dans une certaine revolution d'années , qui nous

rendent témoignage des changemens qui pourroient être survenus ? Sur ce pied-là , mon cher Cousin , quand vous aurés quelque doute , rapportés vous en hardiment au Dictionnaire de l'Academie , à ceux de Furetiere & de Richelet , aux œuvres du P. Bouhours, de M. de Fontenelle, de M. de la Mothe, & d'autres Ecrivains du premier ordre. J'estime qu'avec cette précaution , vous ne pouvés fallir ; le conseil que je vous donne , je le prens pour moi , & je puis vous assurer que c'est ainsi qu'en use dans ses doutes vôtre tres humble , &c.



*Suite des Memoires de M. de ****

Bien des gens n'écrivent le plus souvent , que pour jeter du merveilleux dans leurs Ouvrages , aux dépens du bon sens & de la vrai-semblance , aux dépens même de mille personnes avec qui ils n'ont peut-être jamais parlé deux fois , & qu'ils ne connoissent ordinairement que de nom. Ce n'est point là mon caractère. J'écris des choses vraies , & je ne suis que trop fâché qu'elles le soient ; je repandrais sur des mensonges inventez à plaisir , plus d'agrémens qu'on n'en trouvera dans ces Memoires. Les veritez tristes ne sont point

susceptibles de bons mots ni de plaisanteries ; c'est pourquoi ceux , qui preferent des fables divertissantes à des faits serieux , ne trouveront pas leur compte avec moi , du moins pour ce qui me regarde. Il y a cependant des aventures d'un caractère si enjoué , que le recit n'en peut être que très-amusant & très-agreable.

Un homme , qui avoit fait assez belle figure dans le monde , & qui avoit mené la vie de garçon jusqu'à 40. ans , s'avisa de se retirer dans une Maison de campagne qu'il avoit auprès de la Ville où j'étois en quartier d'hyver. Lui , qui pouvoit pretendre aux meilleurs partis , s'étant coëffé de la fille de son Bailly , s'étoit déterminé à l'épouser. Elle n'étoit pourtant ni jolie ni riche. Faut-il toujours avoir l'un & l'autre pour gagner le cœur d'un homme ? Le caprice & l'étoile influent le plus souvent sur les mariages. Il avoit eu du sien une fille que sa femme avoit nourie elle-même , & qui cinq ans après étoit aussi aimée de son mari que le premier jour ; mais craignant peut-être qu'il ne vînt à changer , elle prévint ce malheur en se laissant mourir de propos deliberé.

Deschaufours , c'est le nom du défunt ; souffrit cette perte fort impatiemment , & jura de ne se jamais remarier.

Sa petite fille , qui se nommoit *Placidie* , étoit si jolie à cinq ans , que si elle pouvoit

viter les ravages de la petite verole , à 15. ce devoit être un prodige. Ce Pere en fit son idole , l'éleva avec des soins & une tendresse infinie : *Livres , Maîtres , Instrumens* , rien ne fut épargné pour les exercices extérieurs. Pour l'esprit & le cœur , il ne voulut s'en rapporter qu'à lui-même. Placidie qui étoit aussi spirituelle que jolie , étoit l'admiration de tous ceux qui venoient chez son pere ; rien de puerile dans ses actions ; rien de commun dans ses manieres. C'étoient des demandes & des réponses au dessus de son âge , dignes d'une Princesse qui auroit eu 20. ans : Une douceur surprenante , une politesse consommée , une égalité d'humeur inalterable. A tout cela , la Nature avoit ajouté une voix aussi gracieuse quand elle parloit , que ravissante quand elle chantoit. Elle dançoit , elle desinoit.... Que sçai-je ce qu'elle ne faisoit pas en perfection.

Deschaufours , tant qu'elle ne fut qu'un enfant , recevoit chez lui toute sorte de personnes ; mais , dès qu'elle eut atteint l'âge de 12. à 13. ans , la Maison fut inaccessible à tous les jeunes gens. Ceux , à qui elle avoit plû (on peut croire que le nombre n'en étoit pas mediocre) furent bien étonnez. Les uns la demanderent en mariage ; les autres tâcherent de gagner quelques Domestiques de Deschaufours pour s'introduire dans sa maison ; mais les

uns

uns & les autres firent des démarches inutiles. Il avoit bien d'autres vûes pour sa fille, comme on le verra par la suite.

J'avois entendu parler de Placidie, comme d'une chose exeraordinaire, sans y'avoir fait beaucoup d'attention. J'avois d'autres affaires. Les femmes de mon Quartier d'hiver étoient assez jolies, & n'étoient rien moins qu'indifferentes pour les Officiers. J'étois dans un âge où l'on prend à toute main les plaisirs qui se présentent. Peu touché cependant des commerces dont le libertinage fait l'unique agrément, je voulois que le cœur eût quelque part dans mes engagements. J'aimois à la verité avec assez d'inconstance, mais j'aimois de bonne foy. La femme du Lieutenant General, étoit une petite brune, ni blanche ni noire, qui avoit de l'esprit, autant qu'en peut avoir une Provinciale qui n'a pas été trop bien élevée, des yeux vifs, de la gorge, de l'enjouement : en un mot, qui de son côté pensoit aussi favorablement de moi, que je faisois d'elle. Tout cela, dès que nous nous vîmes, nous embarqua. Le tems que je ne pouvois lui donner, je le sacrifiois au jeu ou à la chasse ; souvent même, elle partageoit avec moi la chasse & le jeu. Quand j'étois de tiers à l'Hombre avec elle, j'étois sûr, quelque bêtise que je fisse, de gagner. Elle avoit de la delicatesse, & croyant qu'un Officier n'a jamais trop d'ar-

D

gent, elle vouloit que sa perte me tînt lieu de ce qu'elle n'osoit me donner ouvertement. Je lui en sçavois bon gré, mais je lui rendois en bijoux ce que je lui gagnais aux cartes. Notre intelligence alloit le mieux du monde. Son mari étoit à Paris à la poursuite d'un procès qu'il avoit contre le President du Presidial de cette Ville, qui étoit de nouvelle creation.

Dubourg, mon Lieutenant-Colonel, brave homme, ami chaud, mais plus propre à se rendre maître d'un ouvrage l'épée à la main, qu'à reduire une femme dans les regles de la galanterie, s'étoit mis au rang des adorateurs de la Lieutenante Generale. J'étois le préféré, mais je n'étois pas le seul. Elle étoit le rendez-vous des cœurs de toute la Ville. Ils pleuvoient chez elle; c'étoit la voliere de Madame de * * *

Dubourg, tel que je le viens de dépeindre, parla dès qu'il en trouva l'occasion, & le fit d'une maniere très significative. La Lieutenante, soit par amour pour moi, soit par indifférence pour lui, ne l'écouta que pour le bien gronder. Très-expresses deffenses lui furent faites de hazarder jamais de pareils discours. Il ne se le tint pas pour dit; & la parole lui étant retranchée, les lorgneries & les petits soins, allerent leur train. Elle en fut importunée; elle le maltraita de plus belle, & le reduisit

à lui faire des menaces. Menacer une femme qui se croit jolie , qui est sur son pail-
ler , & la première , ou du moins la se-
conde personne de la Ville ; c'est une in-
jure atroce , impardonnable : aussi , jura-
t'elle bien de s'en venger ? Je lui parus
propre à servir la vengeance. Elle m'expo-
sa ses sujets de plaintes contre Dubourg ,
m'exagéra l'horreur de ses torts , & finit
par me demander , si je l'aimois : *Si je vous
aime , Madame , lui répondis je ! En dou-
tez-vous ?* J'allois enfiler une longue tirade
de tendres protestations , lorsqu'elle reprit
ainsi. *Ce n'est pas par des paroles , mais par
des actions , que vous me prouverez vos sen-
timens.* Dubourg me déplait , il m'a offen-
sé ; défaites-moi de lui. Je suis son inférieur,
lui répondis-je ; mais quand il seroit le
mien , la Jurisdiction militaire ne s'étend
pas jusqu'à l'amour , & je ne serois poi-
nt en droit d'exiger de lui de ne vous po-
int aimer , de ne vous le point dire , & de
ne point aller chez vous.... Vous ne m'en-
tendez point , *interrompit-elle brusqu-
ment* , ou vous faites semblant de ne pas
m'entendre. Battés-vous contre lui , tué-
le , ou ne lui donnés la vie , qu'à condi-
tion qu'il ne paroîtra jamais devant mes
yeux. .. Quoi , Madame , *lui dis-je* , vous
voulés que je me coupe la gorge avec mon
meilleur ami , parce qu'il vous aime & que
vous le haïssez ; c'est tout ce que je pourrois

faire, s'il m'avoit enlevé v^{otre} cœur. Ainsi donc, reprit elle, vous ne voulés rien faire pour une personne qui a tout fait pour vous ? Voila ce que c'est que d'avoir des bontez pour des gredins d'aventuriers, qui font les braves & les *Matamores*, en parlant de leurs proüesses imaginaires, & qui saignent du nez, quand on leur demande une foible preuve de leur courage. Va, lâche, je trouverai quelqu'un qui me vengera & de Dubourg & de toi ? Je la laissai jetter son feu sans lui rien dire ; je sortis, & me promis bien de ne revoir jamais une si pernicieuse creature.

La saison s'avançoit. Je croyois partir dans huit ou dix jours, & qu'ainsi je n'aurois pas de peine à l'éviter pendant si peu de tems ; mais la chose tourna d'une toute autre maniere.

Dubourg, qui ne savoit rien de cette conversation, (car je n'avois pas jugé à propos de lui en faire la confidence) continuoit de lorgner la Lieutenantte generale par tout où il pouvoit la trouver. Il fut bien étonné que non seulement on lui rendoit coup d'œil pour coup d'œil ; mais aussi, qu'on le regardoit très favorablement. Il s'approcha d'elle, il s'enhardit, parla encore une fois. Ce n'étoit plus cette Tigresse qui avoit voulu le devifager. A toutes ces rigueurs avoient succédé les manieres les plus douces & les plus engagean-

tes. Il presse, il profite de la conjoncture en habile homme, demande une conversation plus particulière, l'obtient & reçoit un rendez-vous pour le lendemain. Jugés de l'impatience avec laquelle le passionné Dubourg l'attendoit. La nuit ne fut que trop longue pour lui; idées agréables, songes légers, avant-goûts de plaisirs; tout en fut. Lui qui étoit le plus salope de tous les hommes, & qui se soucioit le moins de ne le point être, vouloit aller en Poste à Paris, pour y passer une nuit chés un Baigneur. Mais ayant fait reflexion que la fatigue du cheval lui seroit peut-être préjudiciable, il se contenta de se poudrer & de se parfumer jusqu'aux yeux, & l'habillement guerrier fit place à la parure la plus effeminee. Quatre heures sonnerent, c'étoit l'heure heureuse. Dubourg vola chés la Lieutenanté generale. Il la trouva dans l'équipage d'une personne qui va sortir, l'écharpe & la coëffe mise, demandant ses gants & son manchon. Cela lui fut d'un mauvais augure... Monsieur, *lui dit-elle*, en descendant l'escalier, vous m'acquerriez à trop bon marché, s'il ne vous en coûtoit que deux mois de perseverance. Mon cœur se met à un plus haut prix. Vous pouvés-vous en rendre maître; il ne faut que vous en rendre digne... Qu'exigez-vous de moy, Madame, *reprit-il*, pour un si grand bonheur?... la vie de

Darmentieres , *dit-elle*. Immoles-le à mon ressentiment de manière ou d'autre , & je suis à vous . . . Dubourg combattu entre l'honneur & la possession d'une belle femme qu'il adore , évite cet apas funeste , & ne répond point. Le combat fut court , mais violent. Sa vertu triompha . . . J'étois bien fol , *lui dit il* , de me laisser duper par le faux radoucissement d'une Coquette ! J'estime fort vos bonnes grâces ; mais , si l'on ne peut les mériter que par un assassinat , je ne suis point vôtre homme. Pourvoyez-vous ailleurs ; & lui faisant une profonde reverence , il se retira : Il ne put pourtant le faire , sans la regarder encore.

Deux soldats de ma propre Compagnie se trouverent de meilleure composition. Dix pistoles données ou promises à chacun , leur firent entreprendre de m'assassiner , lorsque je serois à la chasse. Malheureusement , le jour qu'ils avoient choisi pour executer leur projet , le gibier avoit donné ; j'avois tiré jusqu'à mon dernier coup , & je revenois accablé de perdrix & de lassitude. Je passois seul , ayant perdu ma Compagnie dans un petit bois , à 200. pas de la maison de Deschauffours. Un de mes coquins me lâcha un coup de fusil à bout portant , tout au travers du corps.. Ma gibeciere amortit le coup ; & tandis que je regardois d'où il pouvoit venir , l'autre me dechargea le sien dans l'épaule , & me la

rompit. Je tombai noyé dans mon sang : ils me crurent mort , & se retirèrent à la Ville , comme si de rien n'eût été. Je ne l'étois pourtant pas , mais peu s'en falloit. Deschauffours qui avoit chassé avec moy , revenoit chés lui ; il me trouva combattant entre la mort & la vie. Il étoit presque nuit , & d'abord il eut quelque peine à me reconnoître. Enfin , m'ayant regardé de plus près ; quoy M. d'Armentieres , s'écria-t'il ? c'est vous. Je ne répondois rien ; je n'en avois pas la force ; je ne l'entendois même pas. Il envoya son valet chercher du secours. On m'emporta chés lui sur une échelle. On eut toutes les peines du monde à me deshabiller ; mon habit & ma chemise étoient enfoncés dans ma playe. Le Chirurgien la trouva mortelle. Lorsque je fus revenu à moy , je voulois qu'on me transportât à la Ville. Deschauffours s'y opposa , me priant de rester chés lui jusqu'à ma guérison , m'assurant que j'y serois aussi bien que chés moi.

Outre qu'il étoit galant homme , j'avois lié une véritable amitié avec lui ; ainsi , j'acceptai son offre sans beaucoup de difficulté. La cure fut longue & difficile. Bien m'en prit que le Chirurgien qui me pensa , fut habile homme. Enfin je guéris. Il ne me falloit plus que 10. ou 12. jours pour me mettre en état de souffrir le cheval. Le Regiment étoit parti. J'avois mandé mon

accident à M. de . . . & j'en obtins un congé de six semaines qui étoit sur le point d'expirer.

Un jour, raisonnant ensemble Deschauffours & moi sur le malheur qui m'étoit arrivé , il me dit qu'il avoit cru d'abord qu'on vouloit me voler ; mais , que n'ayant trouvé mes habits & mon argent , il avoit changé de sentiment . . . Je me doute , *lui répondis-je* , d'où vient le coup ; mais puis-que j'en suis rechapé , il est inutile de faire éclater la chose.

Dubourg m'étoit venu voir ; il m'avoit conté tout ce que je viens de dire de la Lieutenanté générale. Il m'avoit dit qu'elle n'avoit pu si bien se déguiser , lorsque le bruit de mon assassinat se répandit , qu'elle n'en laissât paroître une maligne joye. Ce recit avoit fortifié mes soupçons , ou plutôt les avoit confirmé : Mais quelle vengeance tirer d'une femme ? J'e l'avois aimée ; j'en avois été aimé. Quelque indigne que son procédé la rendît d'aucun ménagement , je respectai mon choix , & j'e la délicatesse de dissuader Dubourg , que ce fût elle qui m'eût fait assassiner.

Je n'avois point vu *Placidie* pendant ma maladie. Deschauffours n'avoit eu garde de me la faire voir , depuis que j'étois guéri , quelque peu redoutable que je fusse. Pâle , défait , à peine revenu des portes de la mort , pouvois-je tenter la plus belle
fille

filles du monde ? Le politique & desfiant Deschauffours en jugeoit autrement ; & voulant préserver sa fille de la plus légère apparence de danger , il la déroboit à la vûe de tous les hommes , plus soigneusement qu'on ne cache les Esclaves du Serrail. . . Est-r'il possible, *lui dis je* , que je ne verrai jamais Mademoiselle votre fille ; & que vous ne joindrés pas à toutes les obligations que je vous ai , celle de me permettre de lui faire la reverence ? Que craignés-vous ? Quand j'en deviendrois amoureux à la folie , pourrois-je faire quelque impression sur son cœur ? Je n'ai que quatre jours à rester ici ; je ne lui parlerai qu'en votre présence ; je ne la verrai qu'une fois. L'insensible résista ; j'insistai ; enfin vaincu par mon importunité , il consentit à une chose qui lui faisoit une peine infinie.

Nous avons de certains presentimens sur les malheurs qui nous doivent arriver. Une tristesse involontaire sans fondement ; une agitation tumultueuse ; une revolte du cœur , mille mouvemens inconnus , nous frappent , nous troublent. Tel étoit l'état de Deschauffours en me permettant de voir sa fille. . . Eh bien , *me dit-il* , d'un air embarrassé ! Placidie soupera ce soir avec vous , ami cruel. A quelle épreuve mettrés-vous mon amitié ? Que votre curiosité me gêne ? Que je crains qu'elle ne me soit funeste ! Je voulus tourner son inquiétude en

Août 1719.

E

plaisanterie; mais, elle étoit trop sérieuse. J'eus pitié de lui; & sans un je ne sçai quoi plus fort que cette pitié, j'aurois renoncé à voir Placidie. C'eût été le bonheur de son pere & le mien. Je n'aurois pas à la vérité la plus belle femme & la plus accomplie de l'Univers; mais Dechauffours seroit encore en vie; mais je serois en France protégé par M. de. . . qui m'avoit promis de prendre soin de ma fortune, qui l'avoit commencée d'une manière si gracieuse & si prompte; qui se voyant aujourd'hui à la veille de devenir très puissant, auroit peut-être augmenté de bonne volonté pour moi en augmentant de puissance. Voilà les tristes réflexions où je me livre malgré moi. Elles m'accablent & ennuyent peut-être le lecteur. Je les finis.

Je trouvai Placidie infiniment au dessus de tout ce que j'en avois ouï dire, & de tout ce que j'en avois imaginé. Elle étoit dans un negligé modeste, mais propre. Un battant-l'œil, fait à l'air de son visage, en accompagnoit le tour, & lui donnoit une grace infinie. Une seule chose m'en déplaisoit; c'est qu'il cachoit à mes regards avides ses oreilles & une partie de son col. Deux cornes d'un ruban citron relevoient la blancheur de son teint, & la noirceur de ses cheveux. De grands yeux trop brillans, pour que je pusse d'abord en démêler la couleur, me parurent noirs

quand je fus un peu plus accoutumé. Ils avoient la douceur & la tendresse des bleus, l'éclat & la vivacité des noirs. Sa bouche fermée faisoit admirer la beauté de ses lèvres. Ouverte, elle presentoit des dents blanches comme l'ivoire. Son front, ses sourcils, son nez, ses joues, son menton, avoient leurs graces particulieres, & toutes ces parties sembloient concourir avec emulation à composer un tout accompli. Un souris gracieux, une fisionomie fine & spirituelle, mêlée de langueur & de vivacité, ne laissoient rien à desirer à ceux qui la regardoient. Une robe volante & negligée laissoit voir la finesse & la majesté d'une taille déjà presque toute formée. Que dirai-je davantage ? S'il est vrai que les hommes soyent une image des Dieux, Placidie étoit elle-même une Déesse.

Amour n'en sois point irrité.

Celle pour qui ton cœur se blesse de tes armes ;

Celle qui dans les Cieux fait ta félicité ;

Pfiché n'eut jamais tant de charmes.

Objet des vœux de tous les cœurs.

Divine & tendre Cithérée,

Tu n'as jamais dans l'Etheree

Offert aux immortels tant de charmes vainqueurs.

Je fis tous mes efforts pour resister à ses charmes : Mais, pour cacher à son pe-

re ce qui se passoit dans mon cœur . . . Je ne puis mieux vous exprimer , *lui dis je* , ce que je pense de Mademoiselle vôtre fille , qu'en la regardant de tous mes yeux. Ah , Deschauffours , il n'y a rien de plus beau sous le Ciel ! N'ajoutés pas , me *répondit il* , ni de plus leduisant. Regardés-la , admirés-la , loués-la , mais ne l'aimés pas. Là-dessus , il fit tomber la conversation sur autre chose. J'en fus bien aise , car je commençois déjà à n'être plus maître de moi-même.

Deschauffours étoit grand Nouveliste , plus profond encore pour juger des événemens. Il voulut d'abord me mettre sur quelques-uns de cette guerre . . . J'aurois *disoit-il* , fait telle ou telle chose en pareille occasion ; je me serois servi de tel moyen dans une autre. Je le laissois parler ; & comme il s'échauffoit , il me donnoit quelquefois le temps de jeter les yeux sur Placidie. Il y avoit à table avec nous un vieux Gentilhomme de ses voisins , qui tenoit merveilleusement bien sa partie dans les reflexions politiques : en un mot , tout leur passoit par les mains. Pour moy je ne disois rien ; mais Deschauffours m'adressant la parole . . . Ne trouvés-vous pas , me *dit-il* , que Monsieur a raison . . . Je suis Officier , *lui répondis-je* ; bon sujet , zélée creature de M. de . . . serviteur des . . . & scûmis à mes Generaux. Lorsqu'on me com-

mande quelque chose , j'obéis sans approfondir si ce qu'on me commande , est bien ou mal. Voulés-vous que je tranche le mot , j'aime mieux agir que parler. Jusqu'ici je m'en suis bien trouvé , & si vous m'en croyés , nous ne passerons pas le tems d'un repas destiné aux plaisirs , à nous étourdir dans des raisonnemens inutiles & temeraires. Buons , engagés la belle Placidie à ajouter à la bonne chere que vous nous faites , un petit air . . . si vous pouvés chanter , lui dit *Deschauffours* , sans vous incommoder , vous ferés plaisir à ces Messieurs , & je vous le permets. Placidie obéit & voici ce qu'elle chanta.

*Que le cruel Amour tyrannise les cœurs ;
 Que l'affreuse Bellonne exerce ses fureurs ;
 Je ne crains l'Amour ni Bellonne :
 Un Buveur avec du vin frais
 Vit tranquile ; rien ne l'étonne ,
 Et l'on voit pour lui seul regner toujours la
 paix.*

Je me mêlois un peu de chanter. Plus de methode que de voix , me faisoit accompagner assés proprement. Nous chantâmes quelques Scenes d'Opera , qui finirent le plus agreable souper que j'aye jamais fait. Je me retirai dans ma chambre , amoureux au-delà même de ce que je me croyois capable de le devenir. Tous les mouvemens tous les desirs , routes les idées ; en un mot

toutes les extravagances de ceux qui commencent d'aimer , je les éprouvai. Ce n'étoit pas le tout que d'aimer , il falloit l'apprendre à Placidie , & la rendre sensible : Deux entreprises peu faciles , pour ne pas dire impossibles. J'étois sur le point de partir. Deschauffours , selon toutes les apparences , ne devoit plus avoir la facilité de me laisser voir. Je n'osois m'adresser à personne. Tout m'étoit suspect. J'aurois voulu de bon cœur avoir encore l'épaule rompuë. J'allai à la chasse le lendemain , & deux coups de fusil à travers le corps , auroient été le plus agreable present qu'on eût pû me faire. Ils auroient retardé mon depart ; mais on ne trouve pas toujours des assassins à point nommé , & je n'avois pas le courage de m'estropier moi-même. Deux jours se passerent sans que j'apperçusse le moyen de pouvoir sortir d'embarras. J'étois desesperé. Une imprudence ne m'auroit pas beaucoup coûté à faire ; mais outre , qu'elle eût tout gâté , je me trouvois dans l'impossibilité de l'executer ; je ne sçavois pas même où étoit la chambre de Placidie. L'intelligence bonne ou mauvaise , qui se mêloit de mes affaires , y mit ordre. Cette aimable personne tomba malade tout d'un coup. Une fluxion sur la poitrine avec une grosse fièvre , mit sa vie en danger. Deschauffours au desespoir . s'arrachoit les cheveux , & me pria de rester

encore quelque tems , ou pour l'aider à la guerir , ou pour l'aider à supporter l'horreur de sa perte. J'y consentis volontiers. Le mal fut violent , le peril égal pendant quatre ou cinq jours , enfin les remedes , ou la nature , soulagerent cette belle malade. Il n'avoit point été question de me la cacher. J'étois à tous momens au chevet de son lit ; & son pere trop occupé de sa douleur , ne s'apercevoit pas qu'elle ne refusoit rien de ce que je lui presentois. Dès qu'elle fut hors d'affaire , ses premiers regards furent pour moi. Elle employa ses premieres paroles à me remercier de mes soins. Je trouvai le moment de lui dire que je l'adorois : elle m'écouta , me crut & me persuada qu'elle me croyoit avec quelque plaisir. Le trouble où sa maladie avoit jetté toute la Maison , n'avoit pas donné le tems à Deschauffours , ni à la femme de Chambre de Placidie , de serrer un manuserit qui étoit sur la table. Je jettai les yeux dessus. Le titre me donna la curiosité de le lire , & cette curiosité fut suivie du dessein d'en faire une copie. J'y passai une nuit. On y verra quelles étoient les vûes de Deschauffours pour sa fille. Il s'explique de lui-même ; il suffit de le lire. C'est ce qu'on verra le mois suivant.



Arrêts , Declarations , &c.

*Extrait du nouveau Règlement ,
concernant l'Ordre Militaire
de S. Louis.*

LE feu Roi , de glorieuse memoire ,
ayant institué l'Ordre Militaire de S.
Louis en 1693. Louis XV. l'a confirmé
en 1719. & s'en declare Chef-Souverain
& Grand-Maître. Outre les 300. mil
livres de rentes dont l'Ordre de S. Louis
a été doté par le feu Roi , S. M. lui donne
par suplement de dot 150. mil livres de
rentes , pour faire ensemble 450. mil liv.
par chacun an.

Le nombre des Grands-Croix , fixé à 8.
par l'Edit du mois d'Avril 1693. sera aug-
menté de 2. pour jouir de 6. mil livres
chacun. Celui des Commandeurs à 4000
livres qui étoit pareillement de 8. sera aug-
menté jusqu'à 10. Celui des Commandeurs
à 3000 liv. sera de 19. au lieu de 16. A
l'égard des pensions des Chevaliers à 2000
liv. il y en aura 30. au lieu de 24. Celles
de 1500 liv. dont le nombre étoit fixé à
24. sera augmenté jusqu'à 32. Les pen-
sions de 1000 liv. dont le nombre étoit de
48. sera presentement de 65. Les pensions
de 800 liv. fixées pour 32. Chevaliers , se-
ront augmentées jusqu'à 54.

Le Roi se reserve à lui seul & à ses successeurs la nomination des Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers qui seront admis à l'avenir en chacun de ces rangs.

Les Grands-Croix, les Commandeurs & Chevaliers, seront à pertuité tirez du nombre des Officiers servant actuellement dans nos troupes de terre ou de mer.

Le Roi a erigé en titre d'Offices hereditaires, un Grand-Croix, Chancelier, & Garde des Sceaux dudit Ordre, qui est *M. d'Argenson*, Garde des Sceaux de France: Un G. Croix, G. Prevôt & Maître des Ceremonies, *M. le Blanc*, Secretaire d'Etat de la Guerre: Un G. Croix, Secretaire & Greffier, *M. d'Armenonville*, Secretaire d'Etat de la Marine: Un Intendant de l'Ordre, qui est *M. de Borme*: Trois Tresoriers Generaux qui exerceront par année, sçavoir Messieurs *de Sauroy*, *de la Jonchere*, Tresoriers Extraordinaires des Guerres, & *M. Gaudion*, Tresorier Extraordinaire de la Marine: Trois Controlleurs desdits Tresoriers, sçavoir Messieurs *Freniere*, *du Bourges* & *Harmant*: Un Aumônier, *M. Burgevin*: Un Receveur particulier & Agent des affaires de l'Ordre, *M. Foassier*: Un Garde des Archives, *M. le Vasseur*: Deux Herauts d'armes, Messieurs *Coche*, & du *Marets*.

Le Chancelier, le G. Prevôt & le Secre-

taire-Greffier , jouiront des mêmes privilèges que les G. Officiers de l'Ordre du S. Esprit. L'Intendant & les Tresoriers , auront , sans aucune exception , tous les privilèges dont jouissent les Officiers & Secrétares de la G. Chancellerie. A l'égard des autres Officiers , on leur accorde le titre d'Ecuyer , & les mêmes privilèges dont jouissent les Commençaux de la Maison de S. M. Les Titulaires ne pourront à l'avenir disposer de leurs Offices , qu'en faveur de ceux qui seront agréés par le Roi.

Le Roi veut que la somme de 8400 liv. soit distribuée , outre & par dessus les gages cy-dessus , partie à l'Intendant , au Tresorier en exercice , au Contrôleur en exercice , à l'Aumônier , au Receveur particulier Agent , au Garde des Archives , & aux deux Héraults. Ces sommes seront payées annuellement ausdits Officiers de six mois en six mois.

L'Ordre de S. Louis sera composé du Roi , du Prince qui sera héritier présomptif de la Couronne , de 10. G. Croix , de 29. Commandeurs , du nombre des Chevaliers qui y ont été & qui y seront admis par la suite , & des Officiers présentement créés.

Les G. Croix porteront , outre le ruban , une Croix en broderie d'or , sur le just-au-corps & sur le manteau : Les Comman-

deurs porteront le ruban sans broderie: Les simples Chevaliers porteront seulement la Croix d'or attachée avec un petit ruban. Le Chancelier, Garde des Sceaux de l'Ordre, le G. Prevôt & le Secrétaire Greffier, auront la broderie & le cordon rouge. L'Intendant & les trois Tresoriers, porteront la Croix pendante à leur col, & n'auront point la broderie. Les autres Officiers porteront la Croix sur l'estomach. Pour les ornemens des armoiries, lesdits Officiers se conformeront à l'Edit du mois de Mars 1694.

Le Roi & ses Successeurs porteront la Croix dud. Ord. de S. Louis avec la Croix du S. Esprit. S. M. entend decorer dud. Ordre de S. Louis, les Maréchaux de France, l'Amiral de France, le General des Galeres, & ceux qui leur succederont esd. Charges. Les Ormes de S. Michel, du S. Esprit & de S. Louis, seront compatibles dans une même personne. Dans les ceremonies, ceux qui seront honorez de l'Ordre du S. Esprit & de celui de S. Louis, precéderont les G. Croix, Commandeurs & Chevaliers qui n'auront que ce dernier Ordre. On ne recevra aucun Chevalier dans l'Ordre de S. Louis, qu'il n'ait servi sur terre ou sur mer, en qualité d'Officier, pendant 10. années, & s'il n'est encore actuellement dans le service. De plus, il faut professer la Religion Catho-

lique-Apostolique & Romaine, pour entrer dans ledit Ordre, & prouver ses services de dix années, & actuels, par les Brevets & les Certificats des Commandans des Troupes de terre & de mer de S. M.

Le G. Croix, Commandeurs & Chevaliers qui auront commis quelque acte indigne de leur profession & de leur devoir, ou crime emportant peine afflictive ou infamante; ensemble ceux qui sortiront du Royaume sans permission par écrit, signée de l'un de nosdits Secretaires d'Etat, seront privez & degradez dudit Ordre.

Tous les G. Croix, &c. qui ne seront point retenus par maladie, &c. seront tenus de se rendre tous les ans au jour & fête de S. Louis auprès de la personne du Roi, pour accompagner S. M. à la Messe dans le Palais où elle sera célébrée, & pour se trouver à l'Assemblée générale dudit Ordre, qui se tiendra l'après-midi.

*Donné à Paris au mois d'Avril 1719.
& de nôtre Règne le quatrième. Signé,
LOUIS. Et plus bas par le Roi, le Duc
d'Orleans, Regent present. Visa, M.
R. D. V. d'Argenson. Vu au Conseil,
Villeroy; & scellé du grand Sceau de cire
verte. Collationné par le Roi aux Originaux.*

Parmi les différentes propositions qui ont été faites au Roi , sur les effets considérables qu'on doit attendre de la fabrication des nouvelles espèces d'or & d'argent, S. M. n'en a point trouvé qui lui foyent plus avantageuses , que celles des Directeurs de la Compagnie des Indes. C'est sur cela , que le Roi , de l'avis de M. le Duc d'Orleans , a ordonné ce qui suit.

ART. I. Sa Majesté a accepté & accepte les offres faites par la Compagnie des Indes , de la somme de cinquante millions payables en quinze mois consécutifs , à commencer du premier Octobre prochain , à raison de trois millions trois cent trente trois mille trois cents trente-trois livres six sols huit deniers par mois : A l'effet de quoi les Directeurs de la Compagnie des Indes feront leur soumission au Greffe du Conseil en la manière ordinaire. Veut S. M. que lad. somme soit portée à son Trésor Royal dans les termes cy-dessus , & que les quittances qui en seront données par le Garde dudit Trésor Royal en exercice , servent à la Compagnie de valables décharges , sans que ladite Compagnie soit tenuë d'en compter à la Chambre des Comptes.

II. Sera tenuë ladite Compagnie , outre le paiement de ladite somme de cinquante millions , de supporter les frais de fabrication , de remise & de regie , tels que le

Roy les payé actuellement.

III. Sous lesquelles conditions Sa Majesté a accordé & accordé à ladite Compagnie des Indes, les profits & bénéfices que produira la fabrication qui sera faite en nouvelles especes d'or & d'argent dans ses Hostels des Monnoyes, tant des anciennes especes de France & des especes des Pays Etrangers, que des matieres qui y seront portées, à quelques sommes qu'elles puissent monter, sur le pied & de la maniere réglée par l'Edit du mois de May 1718. & ce pendant le cours de neuf années, à commencer du premier Aoust prochain.

IV. Sa Majesté declare que pendant lesdites neuf années elle ne fera aucune augmentation dans le prix des especes, ni aucun affoiblissement dans le titre de ses Monnoyes, sous quelque pretexte que ce puisse être: Et qu'en cas de diminution, Elle diminuera les matieres & les anciennes especes dans la même proportion. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-cinquième jour de Juillet mil sept cent dix-neuf.

Signé, PHELYPEAUX.

En consequence de ce dernier Arrest, le Roi a permis à la Compagnie des Indes de faire vingt-cinq millions de nouvelles actions, dont voici la teneur.

ART. I. Sa Majesté a permis & permet à la Compagnie des Indes de faire de nouvelles Actions, jusques à concurrence de la somme de vingt-cinq millions; lesquelles seront de même nature, & jouiront des mêmes avantages que celles qui composent les cent vingt-cinq millions d'anciennes Actions.

II. Lescdits vingt-cinq millions de nouvelles Actions seront faites; sçavoir, vingt millions en quatre mille Billets de dix Actions chacun, numérotez depuis le numero vingt-un mille un, jusques & compris le numero vingt-cinq mille; & cinq millions en dix mille Billets d'une Action chacun, numérotez depuis le numero quarante mille un, jusques & compris le numero cinquante mille.

III. Lescdites Actions seront acquises par les Actionnaires sur le pied de mille livres chaque Action, payable en vingt payemens égaux, dont le premier comptant, & les autres dans le courant de chacun des mois suivans; Et faute de faire les payemens dans lescdits mois indiquez, les Certificats du Caissier de ladite Compagnie, qui auront été delivrez pour les nouvelles Actions ordonnées par le present Arrest, deviendront nuls & de nul effet.

IV. Veut Sa Majesté que l'on ne soit reçu à prendre des Certificats pour les nouvelles Actions, qu'en rapportant pour cinq

fois autant d'anciennes Actions ou Certificats, que montera la somme pour laquelle il sera delivré de nouveaux Certificats ; En sorte que pour avoir un Certificat, d'une nouvelle Action de cinq mille livres, il faudra représenter pour vingt-cinq mille livres d'anciennes Actions ou de Certificats.

V. Les Actionnaires de ladite Compagnie des Indes seront tenus de se présenter dans tout le mois d'Aoust prochain, pour prendre des Certificats du Caissier de lad. Compagnie pour les nouvelles Actions : Et en cas que toutes les anciennes Actions & Certificats ne soient pas representez pour acquerir les vingt-cinq millions de nouvelles Actions, ce qui manquera, après ledit temps, sera acquis de fonds de la Compagnie, qui pourra ensuite vendre les Actions quand les Directeurs le jugeront convenable pour l'intérêt de ladite Compagnie.

VI. Veut Sa Majesté que ceux qui ont pris des Certificats en conséquence de l'Edit du mois de May & de l'Arrest du 29. Juin derniers, ne soient point assujettis au jour prefix de la date deld. Certificats : Leur permet d'en faire leur premier payement dans le courant du mois d'Aoust prochain, & les autres dans le courant des mois suivans, de la même manière qu'il est ordonné par l'Article III. du présent Arrest.

Arrest. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-septième jour de Juillet mil sept cent dix-neuf. *Signé*, PHELYPEAUX.

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui ordonne que les interets des Billers de l'Etat, ou des Receveurs Generaux des Finances, échus jusqu'au dernier Decembre 1718. seront reçûs en payement des suplemens de Finances.

Ordonnance du Roy, qui en execution de celles des 7. Janvier 1689. & 5. Avril 1713. fait deffenses à tous les Sujets residens és Echelles de Levant, de Barbarie & Ports d'Italie, de charger aucunes Marchandises sur des Bâtimens Etrangers, & qui ne portent point le Pavillon de France.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne que le dividende de la premiere année du Bail de Fermes Generales, sous le nom d'Aymard Lambert, sera fixé à huit pour cent dont le payement sera fait par semaine, à commencer au 21. Aoust 1719.

Ordonnance du Roi, portant que les Capitaines, Maîtres & Patrons des Vaisseaux & autres Bâtimens François, recevront sur leurs bords les Matelots de gradez qui leur seront donnez par les Consuls des Echelles du Levant, de Barbarie & des Ports d'Italie.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi , qui permet à tous François de continuer d'envoyer à la Colonie de S. Louis , côte de S. Domingue , des Vaisseaux chargez de vivres & Marchandises pendant six mois.

A R R E S T

De la Cour de Parlement.

Qui ordonne que l'Ecrit intitulé : *Lettre de M. l'Evêque de Soissons à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent du Royaume , au sujet de l'Arrêt rendu au Parlement le 7. Juin , contre quelques Ecrits de cet Evêque* , daté à la fin en ces termes : à *Soissons* ce 24. Juin 1719. signé en ces termes : J. Joseph Evêque de *Soissons* , sera laceré & brûlé par l'Executeur de la Haute Justice ; & qui ordonne que ledit Evêque sera tenu d'avouer ou desavouer ledit Ecrit , l'impression & la publication qui en a été faite..

Extrait des Registres de Parlement.

C E jour les Gens du Roy sont entrez ; & Maître Guillaume de Lamoignon Avocat dudit Seigneur Roy , portant la parole , ont dit :

MESSIEURS,

Les Arrêts que la Cour a rendu depuis quelque tems pour arrêter les demarches seditieuses de ceux qui cherchent à semer le trouble & la division dans l'Eglise , n'ont pas encore eu tout le succès qu'elle pouvoit en attendre ; les Ordonnances du Prince qui suspendent les contestations presentes , ne sont point entierement executées ; il se repand encore dans le public des Ecrits contraires aux maximes les plus certaines du Royaume , injurieux à la conduite & à l'autorité de la Cour , & à celle du Souverain.

Tel est un Imprimé , dont il est tombé depuis peu de jours quelques exemplaires entre nos mains , que nous apportons à la Cour , intitulé : *Lettre de M. l'Evêque de Soissons à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent du Royaume , au sujet de l'Arrêt rendu au Parlement le 7. Juin , contre quelques Ecrits de cet Evêque.*

A la seule vûe de ce titre , on ne peut s'empêcher d'être surpris de voir imprimer & répandre dans le Public une Lettre particuliere écrite à Monsieur le Duc d'Orleans par un Evêque du Royaume sur une affaire qui le concerne ; mais on connoît bientôt en lisant cette prétendue Lettre , les motifs de ceux qui l'ont publié , & il n'est pas permis de douter que leur

F ij.

intention n'ait été de troubler cette tranquillité si précieuse & si nécessaire à l'Eglise, que la Declaration du 7. Octobre 1717. & celle du 5. Juin dernier, ont eu tant à cœur de maintenir.

Il est vrai que l'Auteur de cet Ecrit commence d'abord par déclarer qu'il a lû avec respect la Declaration du 5. Juin ; mais la première marque qu'il donne de ce respect est de rompre le silence qu'elle impose si expressement pour combattre ses sages dispositions.

Le silence prescrit dans les causes qui intéressent la Foy, dit-il, n'a jamais été inutile qu'aux ennemis de la Foy. La Foy est donc intéressée dans les contestations présentes de l'Eglise ; & si la dernière Declaration atteste que les Evêques conviennent qu'il n'y a entr'eux aucune diversité de sentimens sur ce qui appartient à la Foy, elle ne rend, selon lui, ce temoignage que pour favoriser ceux qui n'ont point accepté la Bulle *Unigenitus*.

N'est-ce pas attaquer directement la Foi du Prince que d'établir de telles propositions ? & cet ouvrage par cette seule considération ne mérite-t-il pas d'être condamné de la même manière que le furent ceux qui avoient été faits contre la Declaration du 7. Octobre 1717. dont celle du 5. Juin dernier ne fait que rappeler les dispositions ?

De cet esprit de révolte contre les ordres du Souverain, naissent les invectives que répand l'Auteur contre l'Arrêt de la Cour du 7. Juin dernier.

Il se plaint de la forme de cet Arrêt ; de ce qu'il n'a été précédé d'aucune procédure ; de ce qu'on y a violé les règles les plus communes du Barreau & de l'équité naturelle. Il attaque en particulier quelques uns des Magistrats de cette Compagnie : il les accuse en general d'avoir été les premiers à rompre ce silence qu'ils venoient d'enregistrer ; quoy qu'ils soient les premiers dépositaires des volontez du Roy.

Nous ne nous arrêterons pas à faire connoître que la forme de l'Arrêt n'est pas nouvelle, que vos Registres, & sans remonter bien loin, les dernières années nous en fournissent plusieurs exemples ; il n'est pas aussi nécessaire de le justifier dans la disposition : quiconque connoitra les intentions de la Cour, penetrera aisément les motifs de son Arrêt.

Dépositaire des volontez du Roy, elle n'employera jamais son autorité que pour faire observer ses Loix & ses Ordonnances, les vûes de paix & de tranquillité publique, qui ont dicté la dernière Declaration, seront toujours le principal objet de ses démarches.

Ce sont ces vûes qui l'ont portée jusques ici à s'opposer avec fermeté aux entrepri-

les qu'on a voulu faire dans les derniers tems contre nos Libertez , qui lui ont fait proscrire cette foule d'ouvrages que les Ecrivains des deux partis répandoient de toutes parts dans le public. Ce sont ces vûes qui l'ont obligée d'arrêter les Prelats qui vouloient étendre trop loin leur autorité dans leurs Dioceses ; & non point le desir d'entreprendre sur *le ministère & sur les droits sacrez des Evêques* : ce sont ces vûes qui l'ont engagée pendant un tems de garder le silence sur des Mandemens semblables à celui qu'elle a condamné par son Arrêt du 7. Juin , afin que la moderation pût servir de regle pour éteindre le feu de la discorde , & qui l'ont forcée enfin d'éclater contre ceux qui ne se sont pas conformez aux exemples qu'elle leur a donné.

Qu'on ne dise donc point que *l'acceptation des personnes si expressement défendue aux Juges par le saint esprit , est cependant manifeste* dans les décisions de cet auguste Tribunal ; la conduite toujours constante & uniforme de la Cour dans les affaires presentes de l'Eglise, est une preuve certaine de la fausseté de ce reproche.

Nous ne finirions pas , si nous examinions en détail tout ce qui peut dans cet Ecrit , meriter la censure de la Cour ; mais nous ne pouvons nous empêcher de rapporter ici quelques-unes des propositions qu'il avance.

Nous ne craignons point en cela les reproches faits par l'Auteur, lorsqu'il impute aux Magistrats de contrevenir à la Declaration du Roy.

L'exécution de cette Loy qui leur est particulièrement confiée, est un nouveau motif qui les oblige de combattre les maximes pernicieuses qu'on entreprend de semer dans le public ; & prevoyant les conséquences funestes qu'elles peuvent avoir pour le repos de l'Etat & pour la paix de l'Eglise, ils manqueroient à ce qu'ils doivent à leur ministère, s'ils demeueroient dans le silence.

Comme le dessein de l'Auteur dans cet ouvrage est de critiquer l'Arrêt de la Cour, il s'efforce de justifier les Ecrits qu'elle a condamné : de-là vient qu'il declare que nonobstant l'Arrêt, il persistera toujours dans les mêmes sentimens, que comme l'avis de Monsieur l'Evêque de Soissons contre lequel l'Arrêt est rendu, n'est qu'une instruction charitable à ses Diocésains, la Cour n'a point été en droit de le condamner, parce que ce n'est ni une Ordonnance ni un Mandement, comme si le titre qu'il plaira à un Evêque de donner à son ouvrage, pouvoit le mettre à couvert de la censure des Magistrats, & comme s'il ne paroïssoit pas d'ailleurs par les termes de cet avis que c'est une véritable Ordonnance que ce Prelat avoit faite pour

les Eurez de son Diocese; de-là vient, encore que pour rendre, s'il le pouvoit, la conduite de la Cour odieuse au public, ce même Auteur soutient que les Libertez de la France n'assujettissent point les Evêques *aux entreprises des Parlemens.*

Quel peut être le fondement de cette proposition?

Ne sont-ce pas les Parlemens qui ont toujours été les plus zelez défenseurs des droits de l'Episcopat? n'est-ce pas à la fermeté qu'ils ont fait paroître en toutes les occasions pour les soutenir, que nos Prélats ont été redevables du maintien de leur autorité?

Si les Parlemens se sont opposez aux démarches de quelques-uns d'entr'eux, s'ils ont renfermé leur Jurisdiction dans de certaines bornes, ils n'ont fait en cela que se conformer aux anciens Decrets des Conciles, à ces loüables coûtumes que nous peres ont toujours conservées, & qu'ils ont regardées comme le soutien de la discipline de l'Eglise,

Quelque étendue que soit l'autorité des Evêques dans les choses spirituelles, elle n'est pas néanmoins absolue, elle doit être restreinte suivant les anciennes regles de l'Eglise; les Magistrats doivent avoir une attention singuliere de faire observer par toutes sortes de personnes les Ordonnances du Royaume, & les anciens Canons, dont
le

le Roy , au nom duquel ils ont l'honneur de rendre la Justice , est le Protecteur & le conservateur dans son Royaume.

Les Parlemens ne font donc aucune entreprise, lorsqu'ils obligent les Evêques de se soumettre à nos Libertez & à nos Ordonnances ; mais lorsque les Evêques ne veulent pas y déférer , c'est une entreprise de leur part qui doit être reprimée par les Parlemens.

Ces principes que nous avons reçus de nos prédécesseurs , seront toujours gravez profondément dans nos cœurs, & nous employerons en tout tems le zele dont nous sommes capables , pour les transmettre à nos descendans avec la même pureté que nous les avons reçus des Magistrats auxquels nous avons succédé.

C'est dans cet esprit que nous ne pouvons trop nous élever contre cette maxime proposée dans l'écrit que nous apportons à la Cour. *Quand l'Evêque dit qu'il y a peché dans certaine action , les Magistrats seront-ils crus sur leur parole , lorsqu'ils diront que cette action est innocente ?* Pour la détruire il suffit d'en faire voir les conséquences.

Si le jugement de l'Evêque qui aura déclaré qu'il y a peché dans une certaine action , ne peut jamais être reformé par les Magistrats , sa décision sera toujours souveraine , & on sera obligé de s'y soumettre.

Août 1719.

G

Ainsi lorsque dans les tems où on a vu regner le desordre & la confusion dans l'E-tat, quelques Prelats faisoient entendre à leurs Diocesains que c'étoit un crime de se soumettre à leur legitime Souverain, les Diocesains étoient obligés de suivre la voix de leur Pasteur au préjudice de leurs de-voirs les plus essentiels, & les Magistrats n'avoient point d'autorité pour les y rap-peller, parce que la loy de leur conscien-ce leur imposoit la necessité d'obéir à leurs Evêques.

Ne nous rappellons pas, si l'on veut, le souvenir de ces années malheureuses, agi-tées par des guerres intestines & par diffé-rentes factions; mais n'est-il pas à crain-dre que les sectateurs des principes Ultra-montains ne veuillent les introduire parmi les peuples, en leur faisant entendre que que c'est un peché d'adhérer à nos Liber-tez, qu'il n'est pas permis de les soutenir, & qu'on doit respecter ces décisions fa-meuses qui ont eu pour objet, ou d'abais-ser l'autorité des Rois, ou de reduire les Ecclesiastiques dans les matieres spirituel-les à une obéissance aveugle?

Pouvons-nous même douter que l'Au-teur de l'Ecrit n'adopte toutes ces maximes?

Il declare à la verité qu'il reçoit toutes les décisions du Concile de Constance; mais en même tems, non content de sou-tenir les Ecrits condamnés, par l'Arrêt

du 7. Juin, il comble d'éloges quelques Prelats, dont les ouvrages ont été condamnés ou par la Cour, ou par les autres Parlemens du Royaume : & quels sont les principes répandus dans ces ouvrages ? l'infailibilité du Pape établie, les voyes les plus legitimes & reconnues de tout tems dans l'Eglise prosrites, l'autorité Royale même attaquée sur le fondement de la minorité du Roy, comme si pendant son jeune âge ceux qui sont chargés de l'administration de l'Etat, ne pouvoient pas faire des Loix en son nom, & que ces Loix qui n'ont d'autorité que parce qu'elles portent le caractère de la Majesté Royale, ne fussent pas souveraines. Ce sont-là les principales propositions que contiennent les Ecrits contre lesquels tous les Magistrats se sont également élevez.

Croira-t'on qu'un Evêque né dans le Royaume, instruit des droits du Souverain & des maximes de la France, entreprenne de soutenir celles qui se trouvent dans ces Ecrits au préjudice des Arrêts rendus dans tous les Tribunaux ?

Nous ne pourrons donc nous persuader que l'imprimé que nous déferons à la Cour, ait pour Auteur celui dont il porte le nom, jusques à ce qu'il en ait fait une déclaration précise, & il est important pour le bien de l'Eglise & pour l'honneur de l'Episcopat, qu'il en fasse un desaveu solennel,

G ij

Si on s'est servi de son nom pour donner au public un pareil ouvrage.

Ces Reflexions jointes à beaucoup d'autres qui se presentent en le lisant , sont les motifs des Conclusions que nous avons prises par écrit , pour la conservation de nos Libertez , pour le maintien de l'autorité Royale , & de celle de la Cour ; & particulièrement pour l'exécution de la dernière Declaration du Roy.

Et se sont retirez , laissant sur le Bureau trois exemplaires du susdit Imprimé , avec les Conclusions par écrit du Procureur General du Roy.

Et ensuite a été rendu Arrêt à ce sujet ainsi qu'il suit.

Vû par la Cour trois exemplaires d'un Ecrit intitulé : *Lettre de M. l'Evêque de Soissons à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent du Royaume, au sujet de l'Arrêt rendu au Parlement le 7. Juin, contre quelques Ecrits de cet Evêque, daté à la fin en ces termes : à Soissons ce 24. Juin 1719. signé en ces termes : J. Joseph Evêque de Soissons ; ensemble les Ordonnances, Edits, Declarations & Arrêts, notamment les Declarations des 7. Octobre 1717. & 9. Juin derniers, les Arrêts des 3. Octob. 1718. 10. Janv. 7. & 22. Juin dernier, & les conclusions par écrit du Procureur General du Roy.*

La matiere mise en deliberation.

La Cour a ordonné & ordonne que ledit Ecrit sera laceré & brûlé en la Cour du Palais , au pied du grand escalier d'icelui , par l'Executeur de la Haute Justice. Fait defenses à tous Imprimeurs , Libraires , Colporteurs , & autres , de l'imprimer , vendre , debiter , ou autrement distribuer , à peine d'être procédé contre eux , comme rebelles , seditieux , & perturbateurs du repos public ; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter incessamment au Greffe de la Cour , pour y être supprimez ; & neanmoins ordonne que deux des susdits exemplaires seront deposez au Greffe de la Cour, & que dans huitaine au plus tard , à compter du jour de la notification qui sera faite du present Arrêt à la personne ou au domicile de l'Evêque de Soissons , en sa maison Episcopale , à la requeste du Procureur General du Roy , poursuite & diligence de son Substitut au Baillage de Soissons , par deux Notaires Royaux qui seront commis à cet effet par le Lieutenant general dudit Siege , ledit Evêque sera tenu d'avoüer ou desavoüer , tant ladite Lettre que l'impression qui en a été faite ; à l'effet de quoy sera un des exemplaires qui aura été déposé au Greffe de la Cour , porté au Greffe dudit Baillage de Soissons , pour y rester pendant ledit tems de huitaine , même sera ledit exemplaire représenté audit

Evesque par lesdits Notaires , pour par lui en prendre lecture & communication entre leurs mains , dont il sera par eux requis & sommé, à l'effet par lui , comme dit est, d'avoir ou desavoir ladite Lettre , & declarer si c'est par ses ordres qu'elle a été imprimée & publiée ; ce qu'il sera pareillement requis & sommé de faire sur le champ pardevant lesdits Notaires ; si mieux n'aime ledit Evesque en prendre communication dans la huitaine au Greffe dudit Baillage, sans déplacer , & faire pareillement dans ladite huitaine sa declaration , soit au Greffe ou devant le Lieutenant general dudit Siege , à son choix, dont il sera aussi requis & interpellé par le même Acte par lesdits Notaires , pour lesdites notifications , sommations , requisitions, & interpellations ; ensemble les réponses ou declarations dudit Evêque rapportées en la Cour , & communiquées au Procureur General du Roy , estre par ladite Cour statué ce qu'il apartiendra. Ordonne en outre que les Ordonnances , Edits , Declarations & Arrests , & notamment les Declarations des 7. Octobre 1717. & 5. Juin 1717. Arrests des 3. Octobre 1718. 10. Janvier , 7. & 22. Juin derniers , seront executez selon leur forme & teneur, sous les peines y contenuës ; & sera le present Arrêt envoyé aux Baillages & Senes-

chauffées du Ressort , pour y être lû , publié & enregistré : Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait à Paris en Parlement , le neuvième jour d'Aoust mil sept cent dix-neuf. Signé, GILBERT.

Le Mercredy neuf Aoust mil sept cent dix-neuf, à l'heure de midy , en execution du susdit Arrêt , l'Ecrit y mentionné a esté lacéré & jetté au feu au bas du grand escalier du Palais par l'Executeur de la Haute Justice , en pre'sence de nous Jean Estienne Ysabeau, Conseiller-Secrétaire du Roy, Maisson, Couronne de France , l'un des quatre anciens servans près sa Cour de Parlement, assisté de deux Huissiers de ladite Cour. Signé, YSABEAU.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne I. que les souscriptions qui ont été faites en vertu des Arrêts de son Conseil des vingt Juin & 27. Juillet derniers , seront coupées en autant de Parties de cinq cent l. chacune, que les Porteurs voudront.

II. Les cinquante millions de nouvelles Actions ordonnées par les Arrêts du Conseil des 20. Juin & 27. Juillet derniers , seront faites en cent mil billets d'une Action chacun , numérotez depuis le numéro vingt mil un , jusques & compris le numéro cent vingt mille.

III. Lesdites nouvelles Actions seront

G iiij

délivrées aux Porteurs des certificats de Souscriptions , au fur & à mesure qu'ils se présenteront , sans avoir égard au numéro porté dans les certificats. Fait au Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté , y étant , tenu à Paris le douzième jour d'Août mil sept cent dix-neuf. Signé , FLEURIAU.

Sur ce qui a été représenté au Roy étant en son Conseil , par les Directeurs de la Compagnie des Indes , que leur Compagnie se trouve en état d'avancer aux Pensionnaires de Sa Majesté , tant les arrerages de leurs pensions , que l'année courante , & de procurer par ce moyen à ceux qui ne jugeront pas à propos d'attendre que les fonds des Pensions soient faits , les secours dont ils peuvent avoir besoin : Mais qu'en donnant à la Compagnie la permission de faire ces avances , il seroit juste de lui accorder une retenue de trois pour cent pour l'indemniser de la perte des profits qu'elle auroit pu faire dans un autre employ : Que cette retenue très modique en elle-même , dépendra d'ailleurs entièrement de la volonté des Pensionnaires , qui seront maîtres ou de recevoir dès-à-présent leur paiement de la Compagnie des Indes , moyennant ladite retenue , ou d'attendre que les fonds de leurs pensions aient été faits au Tresor Royal , & que même par ce moyen les avances que la Compagnie fera , ne seront portées en compte à Sa Ma-

jesté , sur les cinquante millions , au payement de quels elle s'est soumise en execution de l'Arrêt du 25. Juillet dernier , qu'après l'année expirée du jour de la datte du] payement effectif des pensions. **LE ROY ETANT EN SON CONSEIL** , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a permis & permet à la Compagnie des Indes d'avancer le payement des Pensions , tant pour les arrerages échûs , que l'année courante , à ceux des Pensionnaires de Sa Majesté qui les voudront recevoir , & de retenir trois pour cent du payement qui leur sera fait. Fait au Conseil d'Etat du Roy , tenu à Paris le dix - neuvième jour d'Août mil sept dix - neuf. *Signé* , **PHELIPPEAUX.**

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy , qui ordonne que les Etats des pensions échues depuis le premier Septembre 1715. jusques & compris la presente année , qui n'ont pas été arrêtés , le seront incessamment : Que les Pensionnaires justifieront de leur existence ; & que les veuves & heritiers de ceux qui sont decedés , rapporteront des extraits mortuaires dûment legalisés. Fait au Conseil d'Etat du Roy , à Paris le 22. Août 1719. *Signé* , **PHELIPPEAUX.**

Arrest de la Cour de Parlement qui fait deslenses à tous Evêques , Chapitres &

autres personnes de comparoir à aucunes citations en Cour de Rome , pour l'érection d'un Evêché dans la Lorraine , & de donner aucun consentement à ce sujet.

La matiere mise en delibération.

LA COUR faisant droit sur le requi-
sitoire des Gens du Roi , fait inhibitions
& deffenses à l'Evêque de Toul , au Cha-
pitre de ladite Eglise , & à tous Evêques
Chapitres & autres personnes de compa-
rir ou répondre à aucunes assignations ou
citations qui leur auroient été ou pour-
roient être faites ou données en Cour de
Rome , en quelque sorte & maniere que
ce puisse être , notamment en ce qui con-
cerne la pretendue érection d'un Evêché
dans la Lorraine , au lieu de S. Dié ou
ailleurs : Leur fait pareilles inhibitions &
deffenses , de donner & prêter aucun con-
sentement à ladite érection , ni à aucun
démembrement de portion de leurs Diocè-
ses , union de Benefices , ou d'aucuns tem-
porels d'iceux. Fait à Paris en Parlement
le 23. Aoust 1719. Signé Gilbert.

Le Conseil d'Etat du Roi , ayant exa-
miné les Requestes respectivement presen-
tées ; la premiere par le Pere Hyacinthe-
François de Paris , Custode des Missions
de Grece à Pera les Constantinople , par
laquelle il demande que les Peres Capucins

de la Province de Paris , Missionnaires en Grece , seront maintenus & gardez en la possession de la Chapellenie du Vice-Consulat de *Scio* & des autres Chapellenies qui se trouveront dans le même cas : La seconde par le Pere Eleutiau, Procureur General des Missions de la Compagnie de Jesus dans le Levant, par laquelle il demande que les Peres Jesuites seront maintenus dans la possession de la même Chapellenie. Le tout considéré, S. M. a ordonné que le Brevet du 18. Avril 1696. accordé au Pere Bertrand Martin Jesuite, sera exécuté; que ledit Pere Martin fera les fonctions de Chapelain près le Vice-Consul de la Nation Françoisse à *Scio*, à la charge néanmoins qu'en cas d'absence, &c. même en cas de décès dudit P. Martin, lesdits Peres Capucins desservant la Chapelle Françoisse, étant sous la protection de S. M. en ladite Isle de *Scio*, continuëront leurs fonctions de Chapelains en vertu du present Arrêt, & sans qu'il soit besoin d'autre titre, sauf à S. M. de pourvoir à ladite Chapellenie, ainsi qu'elle avisera bon être, le cas y écheant : Mande S. M. au sieur Marquis de Bonnac, Ambassadeur de France à Constantinople, & au sieur de Marigny, Vice-Consul de la Nation Françoisse à *Scio*, de tenir la main à l'exécution du present Arrêt.



HOMME EXTRAORDINAIRE ,

*Qui rompt facilement les chaînes & les
menottes , qu'on lui met aux pieds
& aux mains.*

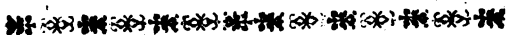
à Maubeuge le 3. Aoust.

Vous ne serez peut-être pas fâché ,
Monsieur , que je vous fasse part
d'un fait , dont les circonstances vous paroî-
tront aussi singulieres que surprenantes.

Un homme de 21. à 22. ans , d'une phi-
sionomie peu prevenante , & d'une mine
basse & méprisable , ayant été condamné
aux Galeres , brisa ses chaînes sur la route
dans le tems qu'on l'y conduisoit , & se
sauva. Comme il fut dénoncé aussi-tôt après
sa fuite , il ne tarda guères à être arrêté.
On l'amena dans les Prisons de cette Ville.
Depuis qu'il y est enfermé , il n'y a pas eu
moyen de le tenir enchaîné , rompant ses
fers en aussi peu de tems qu'il en faut pour
les lui mettre. Cette facilité à se mettre en
liberté , le fait passer pour un Sorcier par-
mi le peuple ; mais il n'en est pas de même
des gens éclairés , qui regardent la chose
avec d'autres yeux que le vulgaire ; puis-
qu'il est assez ordinaire que des hommes
par force ou par adresse , rompent sans

beaucoup d'effort , des bares de fer & des fers à cheval. On s'imagina la première fois qu'il fut enchaîné , que quelque anneau n'avoit pas été bien soudé , & qu'il ne s'agissoit que de lui donner des chaînes plus fortes ; mais s'en étant delivré aussi aisément que des premières , on inventa une nouvelle machine qui ne reussit pas mieux que toutes les autres. Le Procureur du Roi de la Ville fit mettre à cet homme des menottes de fer bien liant & bien battu , aux pieds & aux mains , les mains derrière le dos, les menottes étant à clavettes scellées & recourbées. A peine le Magistrat fut-il sorti de la Prison , que le prétendu Sorcier jetta chaînes , menottes & clavettes (le tout en un monceau) au nez du Geolier qui lui apportoit à manger par la petite grille de son cachot. Ce malheureux a été deshabillé plusieurs fois tout nud , sans que l'on ait trouvé sur lui ni instrument , ni herbe , ni enfin rien autre chose qui puisse éclaircir un fait si extraordinaire. Ce qui n'a pas moins excité ma surprise , c'est qu'ayant été fustigé dernièrement , il souffrit avec toute la constance imaginable , & sans tourner la tête , l'application de la fleur de lys. Je vous avouë , Monsieur , que j'eus tout lieu de m'étonner de voir un homme qui ayant le secret de briser ses chaînes, ne put cependant venir à bout de rompre les cordes dont il étoit lié pendant

l'exécution. Je me ferai un vrai plaisir, Monsieur, de vous informer dans la suite de ce qui regardera un homme aussi singulier. Je suis, &c.



L'avanture suivante est aussi singulière pour le fait que constante pour la vérité, & glorieuse pour le Cavalier qui en est le Héros.

à Percy-le-Monial ce 8. Aoust.

LE 10. Avril dernier, M. le Comte de Busseul, Lieutenant en second au Regiment Royal, Cavalerie, sortant de Serilly pour aller à Monne, fut attaqué au bord d'un bois par un Loup euragé des plus grands & des plus furieux que l'on ait jamais vû. Ce Loup appercevant M. le Comte de Busseul qui étoit à cheval, courut à toutes jambes pour l'atteindre. Quelque bien monté que fût le Cavalier, le Loup ne laissa pas de le joindre, & mordit son Cheval à la fesse d'une manière si sensible, que le Cheval par des hauts-le-corps continus, désarçonna & fit tomber M. de Busseul. Le Loup le voyant renversé par terre, vint à lui la gueule ouverte, & tout écumant de rage; mais M. de Busseul, sans s'effrayer, & sans se servir de pistolets ni d'épée, se jeta sur le

Loup, saisit avec sa main droite sa langue, & prit une de ses pattes avec la main gauche. Pendant que le Cavalier luttoit vaillamment contre le Loup, la langue qu'il tenoit de sa main droite, lui échapa, l'écume qui sortoit de la gueule de l'animal, l'ayant fait glisser ; & ce fut dans ce moment que le Loup coupa le poulce droit à M. de Busséul, qui tout botté qu'il étoit, s'élança vigoureusement sur l'animal, le monta comme si c'eût été un Cheval ; & appercevant une troupe de Païsans armez qui cherchoient ce Loup, il les appella, & les pria de le secourir dans un danger si pressant. Aucun d'eux n'osa approcher, se contentant de crier de loin que s'ils tiroient sur le Loup, ils pourroient bien le tuer lui-même. *N'importe*, répondit le Comte de Busséul ; *tirez, & je vous pardonne ma mort si vous me tuez*. Un des Païsans ayant alors tiré son coup de fusil, perça de trois bals l'habit de M. de Busséul, sans blesser ni lui ni le Loup. Un autre de la troupe, plus hardi que les camarades, voyant que le Cavalier étoit ferme sur l'animal, & qu'il le pressoit vivement avec ses bottes qui étoient, comme colées contre ses flancs, s'approcha de fort près, tira son coup, & blessa le Loup, qui après de grands efforts pour se débarasser de son Cavalier, succomba après trois quarts d'heure de lutte, & mourut *sous son brave & courageux*

arthelette, sans jamais avoir pu le terrasser. M. le Comte de Busseul a eu dans cette action le second doigt de la main gauche déchiré, le poulce doigt coupé entierement, & le dessus de la main droite tout emporté. Le Loup l'a mordu en plusieurs endroits de la cuisse & de la fesse. Ses bottes ont été criblées de coups de dents. Après que M. le Comte de Busseul fut sorti victorieux du champ de bataille, on l'emmena chez M. le Curé *Desgrandes*, & de là à *Domle-roy* en Berry, qui étoit son Quartier. Sitôt qu'il y fut arrivé, les Officiers du Regiment l'obligerent d'aller en poste à la mer, & lui donnerent le nommé du *Seuil*, volontaire dans le Regiment, pour l'accompagner & avoir soin de lui. Le Cavalier a été baigné, & il est parfaitement guéri a présent.

M. le Comte de Busseul est bienfait, âgé seulement de 19. ans, grand pour son âge, & fort vigoureux. Il entra au service dans sa dixième année, fut fait Enseigne de la Colon. dans le Reg. de Mortemart, a servi deux ans dans ce même Regiment, & s'est trouvé au dernier siege de Douay, après quoi, il est entré dans Royal, Cavalerie, où il sert actuellement. M. le Comte de Busseul est petit neveu de M. le Comte du Bourg, cousin germain de Madame la Comtesse de Vauban, épouse du grand Ingenieur, neveu de M. le Comte de Montperoux,

D' A O U S T.

89

Montperroux, Lieutenant Colonel du
Regiment Royal Cavalerie, & de M. le
Comte de Dyo, Capitaine au même Re-
giment.

~~~~~

## H A R A N G U E S ,

*Faites & pronocées par M. l'Abbé Mora-  
gin, Eslu General des Etats de Bour-  
gogne, au sujet de la Députation de  
1719.*

A U R O Y ,

S I R E ,

Vôtre Province de Bourgogne se  
presente aux pieds de VÔTRE MAJESTE',  
penetrée de plus vifs sentimens de respects  
& d'amour, que le plus precieux & le plus  
cheri de tous les Rois puisse jamais inspirer  
à ses Peuples. Elle vient lire sur votre  
auguste front les presages de son bonheur :  
Elle vient s'assûrer elle-même de la foi de  
la Renommée, qui annonce à toute la  
France un Roi selon ses desirs & selon ses  
besoins. Déjà, SIRE, nous avons pour  
garant de nos esperances, cet heureux na-

H

## LE MERCURE

turel formé par les mains de la Sagesse \* & de la Religion, & dont les inclinations genereuses & bienfaisantes viennent de s'étendre sur cette fidelle Province. Plus occupez des besoins de l'Etat que de nôtre propre misere, nous avons accordé au-delà de nos forces, & VÔTRE MAJESTÉ contente de nôtre amour, nous a rendu presque au-delà de nos esperances. C'est ainsi que l'auguste Prince, dépositaire de vôtre souveraine autorité, vous enseigne à en faire un magnifique usage, & vous apprend à être également Roi, & par les tributs legitimes que vous levez sur vos Sujets, & par les graces qu'il vous inspire de leur faire.

Ces grandes maximes vous seront, SIRE, souvent infinuées par le sage & genereux Prince, qui preside à l'éducation de VÔTRE MAJESTÉ. Ses paroles & ses conseils ne démentiront jamais ses sentimens : La celeste Verité, la fidele gardienne des bons Rois, vous parlera toujours par sa bouche; & quand les Hommes Illustres qui concourent avec lui dans un ministère qui interesse la fortune de toute l'Europe, auront, SIRE, à vous inspirer l'amour de l'ordre & du devoir, de la moderation & de la justice, ils ne feront

\* *Monsieur le Maréchal de Villeroy, & M. l'Evêque de Frejus.*

D' A O U S T .

91

pas reduits à chercher loin du Trône où ils vous instruisent , des exemples de toutes ces vertus.

---

A. S. A. R.

M O N S E I G N E U R ,  
LE DUC D' O R L E A N S ,

R E G E N T .

M O N S E I G N E U R ,

La Province de Bourgogne se presente avec confiance devant V. A. R. parce qu'elle est assurée de trouver dans vôtre cœur de la sensibilité pour son extrême misere : Plus jalouse de sa fidelité que de ses privileges , elle n'a jamais cherché d'excuses ni de pretextes , pour retarder dans les tems même les plus difficiles , sa prompte obéissance : Animée par la gloire d'un Regne tout rempli de merveilles , ou seduite par son amour pour le plus grand de nos Rois , elle a contracté des dettes immenses , & a épuisé toutes ses ressources pour en soutenir , ou les longues prosperitez , ou les derniers malheurs , dont les remedes vous étoient reservez. La France devenue depuis long-tems , ou la terreur , ou l'ar-

H. ij,



bitre de l'Europe , avoit vû enfin tous l'Europe se réunir contre elle , pour en faire , ou sa victime , ou sa conquête : Il a fallu des miracles pour la sauver , & pour soutenir ce même Trône dont vous êtes aujourd'hui , MONSIEUR , l'appui & la ressource ; & ce n'est qu'après tous ces grands ébranlemens , que la Providence l'a confié à vos soins. Heureusement pour ce Royaume , l'Ange Tutelaire qui l'avoit conservé , veille encore pour le rétablir. Au milieu des agitations & des troubles , la tranquillité publique a été maintenue , les longs épuisemens se repa- rent , les fonds de l'Etat depuis long-tems dissipés , se remplacent ; le credit , qui n'avoit disparu que parce qu'on ne pénétoit pas encore la profondeur des re- sources , renaît aujourd'hui , & surpasse la magnificence des promesses. L'Autorité Royale qui alloit , ce semble , ou expirer avec un Roi mourant , ou s'affoiblir dans les mains d'un Roi enfant , V. A. R. l'a rendue , tantôt par sa fermeté , & tantôt par sa clemence , aussi respectable , que par les plus rapides & les plus constantes vic- toires. Persuadé cependant que l'autorité absolue ne se soutient que par la raison , vous avez associé à vos Conseils la raison universelle de tout l'Etat , en rendant les Grands & les Sages du Royaume , les témoins , les Juges , & les dépositaires

des maximes du Gouvernement ; & si les Peuples que vous avez trouvé déjà abbatus & épuisez , soupirent encore après un avenir plus doux , nous sçavons, MONSIEUR, pour nôtre consolation & pour vôtre gloire, que si le pouvoir souverain dont vous disposés, étoit aussi fort que vôtre amour, & aussi étendu que vos desirs, il y a déjà long-tems que la France auroit vû la fin de ses maux ; du moins elle reconnoît qu'elle est gouvernée par un Prince dont le cœur est plus grand que toute sa puissance ; qui gemit de trouver dans sa grandeur des bornes ou des obstacles à sa bonté, & de n'avoir pas autant de graces à répandre, que de besoins à remplir ou de prieres à écouter.

---

## A

MONSIEUR LE DUC.

MONSIEUR,

La Province de Bourgogne déjà comblée de vos bienfaits, ne vient pas implorer la protection de VÔTRE ALTESSE SERENISSIME. Ce seroit une priere ingrate, & qui marqueroit un oubli sensible de toutes les graces que nous en rece-

vous chaque jour. Mais nous venons ,  
MONSIEUR , nous feliciter nous-  
mêmes de voir nôtre Auguste Protecteur  
croître de plus en plus en consideration &  
en gloire , soutenir avec un nouvel éclat  
les prerogatives de son rang , & remplir  
avec dignité & avec sagesse , l'important  
emploi qui vous attache à la personne & à  
la conduite du Roi. Ce n'est plus une seule  
Province qui demande vos attentions & vos  
soins , c'est la destinée de toute la France  
qui vous est confiée. Né Enfant de l'Etat ,  
vous en devenez le conservateur & le pere ;  
Vous portés dans ce dépôt sacré nos espe-  
rances , nos fortunes , le repos même &  
la tranquillité de l'Europe entière. Digne  
descendant de nos Rois , vous étiez réservé  
à transmettre toutes leurs vertus dans l'a-  
me du Royal Enfant qui devoit leur succe-  
der ; & digne successeur vous-même des  
Heros qui ont soutenu le trône de ses pe-  
res , c'étoit à vous qu'il appartenoit de le  
conduire dans les routes de gloire & d'hon-  
neur qu'ils vous ont tracées. Mais , au mi-  
lieu de tant de grandeurs qui vous environ-  
nent , si vous pouviez , MONSIEUR ,  
lire dans nos cœurs , vous y verriez que  
nos sentimens pour V. A. S. ne se regle-  
ront jamais sur les événemens ni sur l'auto-  
rité des places que vous remplissés. La  
justice qui vous a été si solennellement  
rendue , a augmenté nôtre joye ; mais ,

rien ne pourra jamais augmenter nos respects & nôtre amour. Vos vertus & vos bontez en avoient déjà depuis long-tems comblé la mesure; & c'est à votre personne plutôt qu'à votre puissance & à votre grandeur, que votre fidele Province sera toujours inviolablement attachée.

\*\*\*\*\*

## I N C E N D I E S

*Des Villes de Sainte Manehould & de la  
Charité sur Loire.*

## L E T T R E

*De M. le Curé de Sainte Manehould à un  
de ses Amis, contenant une Relation ve-  
ritable de l'Incendie general arrivé en  
ladite Ville le 7. Août dernier.*

**J**E vous suis très-obligé, Monsieur, de la part que vous voulez bien prendre à nôtre affliction. Elle ne peut être plus extrême. Nôtre pauvre Ville n'est plus qu'un tas de cendres. De plus de huit cent maisons dont elle étoit composée, il n'en reste que huit un peu logeables, avec une vingtaine de Chaumines. Tout le reste a été consumé presque en un moment. Le feu

prit au centre de la Ville la nuit du sept au huit de ce mois , & se communiqua à tous les Quartiers avec tant de rapidité , qu'à cinq heures du matin il n'y avoit plus pierres sur pierres. Nous étions tous si étourdis , que les bras nous tomboient sans pouvoir faire aucuns mouvemens. Comme la flame voloit de ruës en ruës , & que tout se trouva embrasé presque en même tems , il fut impossible d'y apporter du secours. Ni les eaux de la Riviere , dont le lit est assez large , ni l'espace des ruës ne furent pas capables de l'arrêter. L'Aisne qui passe en deux endroits de la Ville , se trouva comblée par la ruine de deux ponts , par les debris des maisons voisines , & par les meubles que quelques-uns des habitans avoient crû pouvoir sauver dans ces eaux : mais l'ardeur du feu étoit si grande , que tous les effets qu'on avoit jetté dans la Riviere , y furent brûlez ; on vit l'eau bouillir comme si elle eût été sur un fourneau , & on en tira du poisson cuit suffisamment. Enfin la désolation est generale. Nos pauvres Bourgeois n'ont presque rien sauvé. Outre que le feu qui gagnoit par tout , ne leur en a pas laissé le tems ; le peu qu'il avoient porté en refuge dans les quartiers éloignez , qu'on croïoit hors d'atteinte , s'est trouvé envelopé dans l'incendie. Les grains dont les greniers étoient pleins ; les granges où l'on venoit de resserrer les moissons ; les  
magasins ,

magasins , les marchandises , les meubles , les provisions , tout a été consumé , en sorte qu'il ne nous reste qu'une vie triste , languissante , à charge , plus amere que la mort. Dieu en nous frappant , n'a touché ni à nôtre corps ni à nôtre vie. Il n'a péri dans le feu , qu'une fille qui étoit imbecille ; un homme voulut le lendemain descendre dans un puits pour retirer les effets qu'il y avoit jeté , & fut étouffé par le feu ; mais nous avons eu des accidens très-tristes. Plusieurs personnes ont été blessées. Quelques femmes sont accouchées avant terme. Il y en a à qui il a fallu tirer leurs enfans : Cependant presque tous ont eu le bonheur de recevoir le Baptême. Beaucoup de personnes semblent avoir perdu l'esprit. Les uns sont égarez , & courent çà & là sans sçavoir ce qu'ils font ; les autres sont abatus , ne pouvant prendre de nourriture. Tous pleurent , gemissent , manquent de tout. Les familles les plus accommodées & les plus riches , se sont trouvées sans pain , sans farine , sans grain , sans retraite. Si les Villes voisines , & les personnes les plus considerables de la campagne n'avoient eu compassion de nous , nous serions tous morts de faim , mais Dieu a ouvert les cœurs à la charité. On est venu à nôtre secours de toute part. Châlons & Verdun animées par leurs Prelats , se sont sur tout signalées par leurs charitez. Le Clergé & le Peuple.

*Aoust 1719.*

I

ple de ces deux Villes ont fait des efforts dignes de la ferveur des premiers tems. Ces marques de la bonté de Dieu, & de la piété des Fideles, ont commencé à adoucir nôtre douleur. Elles nous font espérer que Dieu touchera les cœurs les plus durs, & nous fera trouver des ressources dans la charité de nos freres. Cette esperance soutient nos pauvres Bourgeois, qui aiment mieux camper aux environs de leurs mazu- res, les uns sous des arbres, les autres dans de petites cabanes dans leurs jardins, les autres dans des trous & des baraques qu'ils commencent à se bâtir, que de se retirer ailleurs. Nous faisons de nôtre mieux pour les encourager ; mais nous avons besoin de secours infinis. Car tout nous manque, nourriture, habits, maisons, bois, outils, métiers, &c. il faudra pourvoir à tout. Les charitez qu'on nous a faites, nous ont pû soutenir jusqu'à present ; mais il s'en faut bien qu'elles puissent fournir à tous nos besoins, & l'on comprend sans peine qu'un aussi grand désastre nous met dans la triste nécessité de recourir aux aumônes des Fideles pendant bien du tems. Pour comble de malheur, nôtre Hôpital qui pouvoit servir de retraite à plus de deux cent pauvres, & qui nous auroit été d'une grande ressource ; a été envelopé dans l'incendie comme tout le reste. Dieu n'a pas voulu nous laisser même cette triste



consolation. Il veut que nous n'en ayons point d'autre que la charité des Fideles. La vôtre, Monsieur, est si tendre & si vive, que je ne doute pas qu'elle ne soit touchée de nos besoins, & qu'elle ne s'efforce d'y apporter quelques remèdes. J'ai oublié de vous dire, que nous ne sçavons point l'origine de ce furieux incendie. Plusieurs personnes tant d'ici que de la campagne, assurent avoir vû tomber un globe de feu sur la Ville. Ce qui est de certain, c'est qu'il fit un coup de tonnerre au moment que le feu s'alluma : mais de quelque manière que la chose soit arrivée, elle n'est arrivée que par la permission de Dieu, & nous ne sçaurions nous tromper en la regardant comme une punition de sa part. Priez-le, Monsieur, de nous la rendre utile par sa grâce, & que ces flammes temporelles nous préservent des flammes éternelles. Pardonnez, s'il vous plaît, le peu d'ordre de ma Lettre. Dans l'état où je suis, il seroit difficile d'en garder. Vous jugeriez mal de ma douleur, si elle me permettoit de penser à l'arrangement & aux expressions. Je vous écris d'ailleurs si rapidement, qu'à peine ai-je le tems de vous assurer que je suis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Vôtre très-humble & très-obéissant serviteur, L. C.

*A Sainte Manebould ce 17. Aoust 1719.*

I ij



Depuis ma Lettre écrite, je reçois une Relation de notre incendie, publiée à Paris, dans laquelle je trouve la vérité altérée en bien des faits. Comme notre malheur est au dessus de toute exagération, je serois fâché qu'on en imposât au public dans les moindres circonstances. Je vous prie, Monsieur, de défabuser vos amis en leur faisant part de ma Lettre. Elle ne contient que la simple & exacte vérité, & vous pouvez compter pour faux, les faits qui ne sont pas conformes à ce que j'ai l'honneur de vous mander.

---

**L**A Ville de la Charité sur Loire, \*  
 a éprouvé le 8. du même mois presque le même accident, au moins en partie. Le feu commença par la maison de Claude Dupré. L'imprudence de sa femme, qui avoit laissé un amas de bois de saarment près de son feu, en fut cause. Les flammes attaquèrent d'abord huit maisons & granges; & passant ensuite rapidement dans les rues des Os, celle au dessus des Halles, celle

\* Il y a deux ans qu'il arriva dans cette même Ville, un incendie qui ne fut pas si general, mais plus funeste par la mort de 40. personnes, dont une partie fut écrasée sous les ruines d'une maison, & l'autre brûlée toute vive.

du *Filet* & celle de la *Vaughnion*, toutes de la Paroisse de S. Jacques, les flammes se communiquèrent presque en même tems dans ces differens Quartiers. Par le dénombrement que l'on a fait des maisons, granges & pressoirs brûlez, on en compte plus de six-vingt. Ce malheur cause la ruine totale des Propriétaires & de ceux qui occupoient ces maisons, en ce qu'ils n'ont pu sauver aucuns de leurs effets par l'activité du feu, qui en moins de deux heures de tems, a consumé, & réduit en cendres tous les bâtimens & effets qui y étoient contenus. Ils consistoient en meubles, vins, bleds & grains en gerbes. Le feu n'étoit pas encore éteint trois jours après. Les caves étoient autant de fournaïses embrasées d'où l'on voyoit sortir successivement des tourbillons de flammes & de fumée; de sorte qu'il sembloit que ce fût toujours un feu renaissant, qui trouvoit de nouveaux alimens pour entretenir sa fureur. Une partie des Habitans infortunez de cette Ville, a été obligée de se disperser à la Campagne, la plupart nuds, leur étant resté à peine quelques vetemens pour se couvrir: Le petit nombre qui n'a pû se résoudre à abandonner les pitoyables débris de leurs maisons, a manqué de perir de faim. Les Marchands dont les Magasins ont été la proie de cet élément; les Artisans qui ont perdu leurs effets ramassez avec tant de peine à la sueur

de leur front ; des personnes de tout sexe & de tout âge , reduites au comble de la misere , formoient un spectacle des plus effrayans. Il s'est cependant trouvé des hommes assez pervers , qui sous pretexte de donner du secours , achevoient de piller en même tems le peu d'effets que les propriétaires avoient pû arracher du milieu des braziers au peril de leur vie. Dans une si fâcheuse situation , qui ne voit que les Habitans de l'une & de l'autre Ville , sont dans un besoin très-pressant d'être consolez par la charité de leur prochain. Comme la charité sçait prendre les formes differentes , pour assister ceux qui souffrent , elle met par ce moyen chacun en état de recevoir une récompense proportionnée au dommage qu'il a souffert.



## NOUVELLES ETRANGERES.

P O L O G N E .

*à Varsovie le 10. Aoust 1719.*

**L**A situation des affaires , par rapport au séjour des Moscovites dans ce Royaume, est toujours la même. Il y a peu d'apparence que l'on puisse les obliger d'en sortir malgré eux. L'absence du Roy & des Senateurs , est un grand obstacle , pour

qu'on puisse prendre aucune mesure de se delivrer de ces fâcheux hôtes. Ils continuent à se maintenir dans leur Quartier. Ils ont 2. corps considerables de Troupes , dont un occupe le tetrtoire de *Grodno* , & l'autre les environs de *Vilna*. Il paroît qu'ils observent une discipline plus exacte que par le passé ; mais , cela n'empêche pas qu'ils ne se fassent fournir des vivres , des fourages & autres choses necessaires , sous peine d'exécution militaire. Les propositions qui avoient été faites par S. M. Cz. touchant la succession provisionnelle de la *Curlande* , & ses pretentions sur la Ville de *Dantzic* , ne seront examinées que lors de l'assemblée de la Diette , qu'on ne croit point devoir être convoquée avant l'hiver. Le Roi ayant invité plusieurs Senateurs & grands Officiers , de se rendre à Dresde pour la ceremonie du mariage du Prince Electoral avec l'Archiduchesse Josephine , la plupart s'en sont excusés , sous pretexte de preparer les matieres qui doivent être proposées à la Diette. On confirme de toute part que le tremblement de terre arrivé le 25. May dernier à Constantinople , avoit renversé plusieurs edifices tant publics que particuliers. Le Palais du G. S. & un grand nombre de Mosquées , en ont été fort endommagés. La plus grande partie des murailles de la Ville , & 27. grosses tours , se sont éboulées,

La Ville de *Nicomédie*, ainsi que les Villages des environs, la petite Ville de *Tinute*, éloignée de 2. lieuës de Constantinople, ont été entièrement détruites, & les Habitans écrasés sous les ruines. On ajoute même que *Nicomédie* a été engloutie dans la terre.

*Manifeste du Roi de Dannemarck & de Norvègue, à l'occasion de la marche de son Armée de Norvègue, dans les Pais dépendans de la Couronne de Suede.*

**N**ous Frideric IV. Roi de Dannemarck, de Norvègue, &c. sçavoir faisons, que, Nous flattant après la mort du Roi de Suede, de trouver cette Couronne disposée à la paix, nous avons envoyé exprès à Stockholm, pour voir si les sentimens de cette Couronne étoient tels, qu'elle voulût faire quelques propositions de paix : Mais nous avons appris que l'assemblée qui s'est tenuë à Stockholm, regardoit plutôt l'interêt particulier de chaque Membre, qu'elle ne tendoit à la paix & au repos public.

Sur cela Nous avons résolu, au nom de Dieu, de rassembler nôtre Armée tant maritime que terrestre, en vûë d'obliger la Reine de Suede, conjointement avec le Senat, de garantir leurs Sujets de la ruine entière qui les menaçoit. Comme nous ne

voulons aucunement continuer la guerre avec le fer & le feu, & que nôtre seule intention est d'obtenir, tant pour nos Sujets que pour ceux de la Suede, une paix stable & durable, nous avons jugé à propos de faire sçavoir à tous les Habitans du País, tant Ecclesiastiques, Laïques, Civils que Militaires, que chacun d'eux pourra tranquillement rester chez soi, sans être obligé de se réfugier ailleurs, attendu qu'on ne leur fera aucun tort, & que tout ce qu'ils voudront ceder de bon gré à nos Troupes, on le leur payera sur le champ en argent comptant & ayant cours. S'il arrive que quelqu'un de nôtre Armée, de quelque condition & caractère qu'il soit revêtu, les ait lezé, on pourra sur les plaintes qui en auront été formées, leur donner toute la satisfaction nécessaire : Aussi avons-nous pris des mesures si justes, qu'elles ne doivent porter aucun ombrage à la Nation Suedoise ; car à mesure que nous avancerons avec nôtre Armée, il y aura dans les Ports plusieurs Vaisseaux chargez de bleds & de vivres, où il sera libre aux deux Nations d'acheter ce qui sera nécessaire pour leur subsistance : les Suedois pourront même trafiquer avec nos Sujets, comme ils le jugeront à propos. Au reste les Suedois pourront, s'ils le veulent, prendre parti parmi nos Troupes, & ils doivent être assurés qu'on ne les y forcera en aucune ma-

niere. Ceux au contraire qui se mettront sous nôtre protection , jouiront des mêmes privilèges que nos Sujets , attendu que personne ne doit nous considérer comme ennemi du Royaume , mais plustost comme un ami qui cherche à établir une bonne harmonie , & à renouer une amitié solide entre les deux Royaumes. Dans cette vûe , nous espérons que Dieu secondera nos intentions , & que nos Sujets , comme ceux de la Suede , trouveront également leur avantage , chacun en leur particulier.

Si , contre toute attente , on n'avoit aucun égard à nos gracieuses offres & declarations , & si quelques-uns des Suedois venoient à abandonner leurs habitations , ils ne doivent point être surpris , que ces endroits soient démolis & ruinez suivant le droit de la guerre. Nous exhortons donc chacun à prendre les mesures les plus convenables aux conjonctures presentes. *Donné à Christiana le 10. Juillet 1719. Signé* Fridericus R.

*à Hambourg le 18. Aoust.*

**L**E Czar ayant ordonné au Comte Apraxin , Amiral General , de mettre à la voile avec les Galeres & les Troupes de débarquement , la Flôte de S. M. Cz. composée de 180. voiles , tant Vaisseaux de ligne que Galeres , parut le 23. de l'autre

mois entre *Furnsund & Sando-Hamn*. Cet Amiral ayant séparé ses Bâtimens en plusieurs Escadres , penetra le 24. à travers les différentes Isles qui sont à l'*Est* de *Stokholm*. On ne sçait point encore quel a été le succès de cette entreprise. On assure que les Suedois , au nombre de 20. mil hommes , tant Infanterie que Cavalerie , étoient bien disposez à empêcher le débarquement de leurs ennemis qui sont au nombre de 25. mil , parmi lesquels on compte 2000. hommes de Cavalerie. On presume cependant que les Russes ayant obligé les Suedois à se separer en plusieurs corps , auront pu faire une descente en quelque endroit de ces Isles. On peut remarquer en passant , que quoique l'on ne compte que 3. lieues en droiture depuis l'entrée de ces Isles jusqu'à *Stokholm* , les Vaisseaux sont cependant obligez d'en faire plus de 60. par la quantité de détours qu'ils sont contrains de prendre. S. M. Cz. a accompagné avec sa Flote les Galeres sur lesquelles sont les Troupes de débarquement , jusqu'à ce qu'elle les ait vû en seureté & hors de toute insulte. Le Capitaine Commandeur *Sinawin* les a escorté jusqu'au *Scheren* avec 9. Vaisseaux legers. Il est sorti du Port de *Stokholm* plus de 30. Bâtimens , tant Vaisseaux de guerre que Fregates , pour observer cette Flote ; & on a pris la précaution de faire marcher dans les vallées



plusieurs Compagnies du Regiment d'Oxinstirn , pour s'opposer à la descente des Moscovites , au cas qu'ils voulussent attaquer la Finlande,

D'un autre côté , les Lettres de *Strömstad* , sur la côte de *Dalie* , Province de Suede , portent que M. Tordenischild , Contr'Amiral de la Flote du Roi de Dannemarc , attaqua le 23. du même mois la Flotille Suedoise qui s'étoit retirée dans le Port devant Maelstrand. Celle-ci consistoit en 7. Vaisseaux de guerre , 2. Fregates , 3. Galiotes , 3. Brulots , une Prahme & une Galere. Après avoir fait toute la résistance possible , elle a été enfin obligée de céder à la superiorité. Les Danois se sont rendus maîtres de Wirteberh , Vaisseau de guerre de 44. canons , d'une Fregate de 18. canons , d'une Galeasse , d'une Prahme de 18. canons , & d'un Vaisseau Marchand. Les Vaisseaux coulez à fonds sont *Hæmsstad* , *Calmer* , *Stettin* , *Fridericia* , *Charlotta* , de 44. à 50. canons , avec deux Galeasses & une Galere.

D'autres Lettres de *Strömstad* , marquent que le Roi de Dannemarc étant parti le 15. de *Christiania* en Norvegue par eau avec le Prince Royal, S. M. s'étoit renduë à *Friderickstad* , où étant arrivée , elle visita les fortifications de cette Place , & partit la nuit suivante pour *Frideriesten* : Qu'ayant donné ordre au Vice-Amiral Ro-

senpal d'attaquer la Flotille des Suedois devant Stromstad , ces derniers en furent avertis assez à tems , pour mettre le feu ou couler bas leur Escadre , consistant en 4. Galères , 3. autres Bâtimens , 2. Galiotes à bombes , & 4. Bâtimens de transport , sur lesquels il y avoit 180. pieces de canons : Qu'ils abandonnerent ensuite aux Danois Stromstad & Sundebourg , & se retirerent plus avant dans le Pais : Que le Roi de Dannemarc sur cette nouvelle, étoit venu prendre son Quartier à Stromstad , jusqu'à ce que tout fût prêt pour penetrer en Suede. Le 26. la Forteresse de Maelftrand , après s'être laissé bombarder pendant quelque tems , a été enfin forcée de se rendre par capitulation aux Danois. La Garnison composée de 450. hommes , a obtenu la permission de se retirer avec toutes les marques d'honneur. On y a trouvé une grande quantité de toute sorte de munitions.

Tous les avis que nous recevons de Suede , confirment la mesintelligence entre le Senat & les Etats du Royaume : Que le Comte de Guldenstern , soutenu de la plus grande partie de la Noblesse , travailloit sous main à faire declarer Roi, le Prince hereditaire de Hesse-Cassel : Que le Clergé s'y opposoit fortement , sous pretexte que S. A. R. professoit ouvertement la Religion pretendue-reformée. Le Comte

de Gyllemborg est revenu de l'Isle d'Aland, & l'on y doit renvoyer un autre Ministre à sa place, pour y continuer les conférences.

Un Exprés dépêché de Stockholm par le Lord Carteret, a apporté l'agréable nouvelle que le Traité de paix entre le Roi de la G. B. & la Reine de Suede, avoit été signé le 25. du passé.

*à Vienne le 15. Août.*

**L** Empereur envoya signifier dernièrement par un homme sans caractère, au Sieur de Buffy, Résident du Czar à Vienne, d'en sortir dans le moment. La même personne lui déclara en même tems qu'elle avoit ordre de le conduire hors du Territoire de Vienne, sans lui donner même le tems de boire ni de manger. On lui notifia de plus que si on le trouvoit dans les Pays hereditaires de S. M. J. après un certain tems, il pouvoit s'attendre à être envoyé sur les galeres. L'Emp. n'ayant pas voulu permettre que M. le Comte de Flemming qui est de la Religion Luthérienne, assistât aux nœces du Prince Electoral de Saxe, & de la serenissime Archiduchesse, le Roy Auguste a nommé le Comte de Lagnasco, Catholique; c'est ce qui a obligé le Comte de Flemming à retourner à Dresde auprès du Roy son maître. On pretend que ce Ministre n'est allé joindre

le Roy de Pologne , que pour lui communiquer quelques difficultés, que la Cour Imperiale fait naître dans le Ceremonial à l'occasion de ce mariage. Cette Cour demande 1<sup>o</sup>. que le Prince Electoral renonce aux Pays hereditaires. 2<sup>o</sup>. Que l'Archiduchesse aura l'exercice libre & paisible de la Religion Catholique en Saxe. 3<sup>o</sup>. Qu'on élèvera une Eglise à Dresde pour les Jesuites. 4<sup>o</sup>. Que le Roy de Pologne se desist-tera des pretentions qu'il a sur la charge de grand Ecuyer ; qu'il renoncera pour cela aux protestations & oppositions qu'il a faites , & qu'il en souffrira l'erection en faveur de l'Électeur d'Hanover à qui S. M. I. a dessein de la donner. On assure ici que le Prince Electoral fera sa residence à *Erfourh* , à condition que cette Ville, qui a passé des Maisons de Saxe à l'Archevêché de Mayence , sera remise & renduë à la Maison Electoral de Saxe contre un équivalent. L'on assure que l'Archiduchesse Marie-Joseph , sera publiquement déclarée le 23. de ce mois épouse du Prince Electoral de Saxe. Le Controlleur General de la Cour attend sur les Frontieres de Saxe ce Prince qui sera défrayé pendant son voyage aux dépens de l'Empereur. Tout se prépare au Palais Imperial de la Favorite pour ce Mariage. On continuë de faire à Dresde de très-grands préparatifs pour la réception des nouveaux mariés. M. le Comte de Taun,

## 211 LE MERCURE

qui a été Viceroy de Naples , reçoit depuis son retour les visites des principaux Ministres de cette Cour & de la Noblesse. L'Empereur lui a conféré la Charge de Lieutenant General de l'Artillerie. M. le Comte de Rappach , General d'Artillerie & Vice-Commandant de cette Capitale , mourut ici le 17. du mois passé. Cette dernière Charge a été donnée le 2. de ce mois à M. le Comte Maximilien de Staremberg. Quelques avis de la Frontiere de Valachie , portent que Mauro Cordato , Hoispodar de cette Principauté, y est mort de la peste avec un grand nombre de ses Sujets ; que cette maladie contagieuse s'étant aussi glissée dans la Transilvanie , nôtre Cour avoit envoyé ses ordres , pour faire en sorte qu'elle ne se répandît point dans la Hongrie & les autres Païs hereditaires. L'Amb. de la P. Ottomane arriva le 8. à Sexvechat , où il fera quelques séjours , avant que de faire son entrée publique en cette Ville. Le Comte de Virmond étant arrivé à Andrinople le 19. du mois passé , y a fait son entrée publique. La mort du Comte de Gallasch à Naples , a fort surpris cette Cour. M. le Comte de Kiniggseg , Ambassadeur de Sa Majesté Imperiale à la Cour de France , arriva le trois de Paris en cette Ville. Le 28. du passé, S. M. I. donna l'investiture du temporel de l'Evêché d'Ausbourg, aux Ministres Plénipotentiaires du Prince Palatin Evêque d'Ausbourg ,

d'Ausbourg , avec les cérémonies accoutumées. On a appris avec plaisir que le 29. Juillet le Prince Theodore de Baviere. avoit été élu à l'Evêché de Ratisbonne , sur la démission pure & simple du Prince Clement son frere , devenu Evêque de Munster & de Paderborn.

M. le Comte de Flemming revint ici le 5. de Saxe. Il a eu audience du S.M.I. sur la commission dont il est chargé de la part du Roy Auguste son Maître. Le 7. M. le Chevalier Grimani , Ambassadeur de la Republique de Venise depuis cinq années à la Cour Imperiale , a eu son audience de congé. Il a été regalé du portrait de S. M. I. enrichi de diamans de grand prix. On apprend de Constantinople que le Palais du G. S. ayant été détruit par le tremblement de terre , dont on a cy-devant parlé , S. H. avoit pris le parti de sortir de la Ville, & de faire dresser des tentes à la campagne, pour s'y loger avec toute la Cour.

*à la Haye le 25. Août.*

**M**onsieur le Comte de Cadogan , Ambassadeur du Roy de la Grande Bretagne , reçût le 20. au soir un exprès d'Hanover dépêché par M. de Witworth , avec la nouvelle de la signature du Traité de paix le 15. de ce mois entre le Roy de la Grande Bretagne & le Roy de Prusse.

K

On écrit de Bruxelles du 17. de ce mois, que M. le Marquis de Prié étoit revenu le 16. d'Ostende en cette Ville. Il a donné, avant son départ, des ordres pour faire reparer les fortifications de cette Place, & nettoyer l'entrée du Port dans lequel l'accroissement des sables faisoit craindre qu'il ne se bouchât entierement: Les differends survenus, par rapport à l'Artillerie & aux munitions de guerre, qui doivent être remis aux Etats generaux, viennent enfin d'être terminés.

La nuit du premier au deux de ce mois, le feu s'étant pris par accident à *Tubize*, il y a eu plus de 30. Maisons réduites en cendres. On a reçu ici la confirmation que les Danois avoient été obligés de discontinuer le bombardement du Château d'Elbourg, & d'abandonner leurs mortiers.

Les dernieres lettres de Gênes du 12. portent qu'un Vaisseau Hollandois venant de Smirne, & richement chargé, avoit été attaqué par deux Corsaires d'Alger: Que 80. de ces barbares en étant venu à l'abordage, & s'étant jetté dedans, les Hollandois dans cette extremité, avoient pris le parti de se faire sauter en l'air; ce qu'ils executerent. Il ne s'est sauvé que 8. hommes de tous ceux qui étoient à bord de ce Vaisseau.

à Londres le 27. Août.

**O**N a publié le 17. que le Roy d'Angleterre avoit conclu un Traité, comme Electeur d'Hanover, par lequel la Reine de Suede lui cede le Duchés de *Brême* & la Principauté de *Verden*; & qu'en consequence de cette cession, la paix avoit été signée entre S.M.Br. & la Reine de Suede. On ne doute pas que dans peu la paix du Nord ne soit bientôt faite.

On est toujours dans l'incertitude, touchant l'entreprise pour laquelle les troupes qui s'assemblent dans l'Isle de Wight, sont destinées. On est presentement sûr qu'il n'y aura que les 4000. hommes d'Angleterre & d'Irlande qui y seront employés. Le *L. Cobham* aura sous lui trois Brigadiers generaux. On a expédié en même tems des commissions pour 3. Majors de Brigades; 3. Maréchaux des Logis pour les Gardes, & pour plusieurs autres Officiers qui y doivent être employés.

L'Amiral Michel partit le 12. pour se rendre au Boye de Nore, où il a arboré son pavillon sur *Lipswick*: Il commandera cinq autres Vaisseaux de ligne avec 2. ou trois Fregattes. On prétend que cette Escadre fera voile incessamment, pour aller renforcer l'Amiral Norris dans la Mer Baltique. L'Amiral Hozier est aussi

K ij



allé prendre le commandement de l'Escadre qui est à Portsmouth. Par les lettres de Dehal du 15. on apprend que l'*Entreprise*, & le *Flamborough*, Vaisseaux de guerre, avoient mis à la voile, ayant sous leur Convoi tous les Vaisseaux de transport. Comme ils ont pris la route de l'Oüest, on ne doute pas qu'ils ne soient presentement arrivés dans l'Isle de Wight. La *Deffiance* & le *S. Albans*, Vaisseaux de guerre, ont fait voile des Dunes pour aller joindre l'Escadre de l'Amiral Norris dans la Mer Baltique.

Il y a eu quelques demêlés en Amerique entre les Anglois de la nouvelle Ecosse & les François du Cap Breton. Les Seigneurs Justiciers ont nommé le Sieur Martin de Lادن, pour aller à la Cour de France en qualité de Commissaire, afin de regler ce differend.

Les Directeurs de la Banque ayant resolu de payer dix pour cent aux Interressés, sans vouloir déclarer si cette somme sera deduite sur le capital, ou si c'est pour le dividende, cette incertitude a fait baisser les actions qui étoient à plus de 152. à 142.

Une Dame morte depuis peu, laisse par son testament 16. livres sterlins annuellement, pour engager les plus sçavans Ministres de l'Eglise Anglicanne, à prêcher 8. sermons chaque année dans l'Eglise Cathé-

drale de S. Paul contre le Presbiterianisme & l'Arianisme. On assure que l'Eveque de Londre ajoute à cette somme 24. livres sterlins pour le même dessein. On mande d'Edimbourg qu'un nombre considerable de Ministres Ecossois, refusé de prendre les sermens aux termes portés par l'Acte du Parlement.

Le Capitaine Pye, commandant le *Benjamin*, revenant du Fort Malborrough aux Indes Orientales, a apporté de ce pays un Serpent de 25. pieds de long, & de 30. pouces en grosseur. Il a été présenté au Docteur Meade Medecin. Le 2. de ce mois on publia une proclamation de la part des Seigneurs Justiciers, promettant 2000. liv. sterlins de recompense à quiconque pourra se saisir du Marquis de Tullibardine, du Comte de Marshal, & du Comte de Scafforth.

Trois Vaisseaux de la Compagnie des Indes richement chargés, sont arrivés; savoir le Duc d'York à Portsmouth, venant de Bombay; la *Marie* aux Dunes, venant de Bengall & du Fort S. Georges; & le *Benjamin* dans la Tamise, venant du Fort Malbourrough.

Le 11. une troupe d'ouvriers de Spittlefields eut la temerité de s'avancer jusques sur le marché de Smitlefield. Ils déchirerent les habits de toile peinte des femmes qu'ils rencontroient. M. Huel a été fait Inspec-

teur general des bâtimens du Roy , à la place de M. Benson.

Le Prince & la Princesse de Galles continuent à faire leur séjour à Richemond. Les Seigneurs & autres personnes de distinction des amis de S. A. R. s'y assemblent ordinairement une fois par semaine. Ils se promettent beaucoup de la prochaine séance du Parlement.

On a été informé que les Corsaires qui croisoient sur les côtes de Guynée , ayant enlevé 3. bâtimens Anglois , les avoient armé en guerre , pour troubler la navigation de ces Mers. Ils ont nommé ces Vaisseaux *le Roy Jacques* , *le Duc d'Ormond* & *l'Windham*.

Les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales ont appris que les Indiens de Malabar , avoient attaqué la factorerie de Bengall , & qu'ils avoient massacré les Anglois qui y étoient en garnison. Un des Vaisseaux de la même Compagnie richement chargé , est péri près du Fort de S. David. Deux Navires marchands , l'un venant de Port Mahon , & l'autre du Detroit , ont été pris par les Corsaires de Salé.

On continue à équiper des Vaisseaux de guerre pour le service de cette année. Les Commissaires de l'Amirauté expédient encore la semaine passée des commissions pour en armer trois. On compte à présent 24. Vaisseaux de ligne , & plus de 50.

Fregattes ou autres petits Vaisseaux , tant dans la Mer Mediterranée , la Baltique , sur les côtes d'Espagne & de Portugal , qu'en Amérique , & pour la garde de la Grande Bretagne ; ce qui est un des plus grands Armemens qu'on ait fait depuis la revolution. Il y a aparence qu'on a dessein de fraper quelque grand coup , pour mettre fin à cette guerre. L'Amiral Hozier qui étoit aux Dunes , & qui a arboré son pavillon à bord du Frederic , a fait voile avec quatre autres gros Vaisseaux & 3. Fregattes , pour aller dans la Mer Baltique renforcer l'Amiral Norris. On a reçu avis que le Wight Galley de cette Ville de 300. tonneaux , 24. canons , & 30. hommes d'équipage , a eu le malheur d'être brûlé par la foudre , en revenant d'Antigoa.

Le Colonel Armstroug a été fait chef des Ingenieurs. Il en aura cinq sous lui qui seront employés à l'expédition secrète , pour laquelle l'Amiral Michel doit se rendre à Portsmouth , afin de prendre le commandement de l'Escadre destinée à convoyer les troupes de débarquement. On parle de lever trois Regimens d'Infanterie & de Dragons , pour remplacer ceux qu'on doit embarquer à l'Isle de l'Wight. Le 17. l'envoyé de Portugal se promenant avec 3. Gentilshommes en carosse sur le chemin de Tyburne , fut devalisé par 3. voleurs avec ces 3. Mess. auxquels ils prirent environ 200.

livres sterlins en espèces , en billets de Banque , & en bijoux.

*à Madrid le 15. Août.*

**L**E Pretendant , après avoir été faire ses devotions à S. Jacques de Compostel , est retourné à Lugo , où il faisoit depuis quelque tems son séjour. Il est ensuite parti de cette dernière Ville , pour se rendre à Valence avec le Duc d'Ormond , sans qu'on puisse conjecturer à quel dessein Dom Louis d'Acunha , Ambassadeur du Roy de Portugal , partit le 24. Juillet de cette Capitale , pour aller trouver le Roy auprès de Pampelune Ce Ministre a ordre du Roy son Maître , d'employer ses bons offices & sa mediation , pour faire consentir S. M. C. aux propositions de paix qui lui ont été offertes de la part des Puissances qui sont en guerre. On a fait ici pendant trois jours de grandes rejoüissances , à l'occasion des avantages remportés en Sicile par les troupes espagnoles sur celles des Imperiaux.

*à Rome le 16. Août.*

**L**Es lettres de Sicile , après s'être longtemps fait attendre , sont enfin arrivées. Elles ne parlent point d'autres actions postérieures à celles de Villa Franea , que de

quelques escarmouches entre les Espagnols & les Imperiaux. Il semble que ces derniers ayent dessein de faire le Siege de Messine; ce qui est bien opposé à tous les bruits qui s'étoient repandus, que les Espagnols étoient en état de chasser les Allemans de la Sicile.

On veut ici que le Cardinal Aquaviva, Protecteur des affaires d'Espagne en cette Cour, soit broüillé avec M. le Marquis de Ledé qui a refusé de reconnoître les Officiers que cette Eminence lui avoit envoyé de Rome en Sicile.

Sur les instances pressantes faites par le Cardinal Schrottemback à S. S. pour le passage de 7. à 8000. Imperiaux par l'Etat Ecclesiastique, on a tenu pour cet effet une Congregation particuliere, composée de plusieurs Cardinaux & Prelats. Il y fut résolu de delivrer les commissions necessaires, pour preparer les Etapes par où ces troupes doivent passer. On assure cependant que l'Empereur ne demande plus aujourd'hui d'Etapes, & qu'on y substitué 300. mil écus Romains.

Le 27. du mois passé, l'Evêque d'Oviedo, qui étoit detenu prisonnier depuis longtems au Château S. Ange, fut conduit au Palais Apostolique. Ayant été introduit dans la Congregation du S. Office en présence du Pape, il fit abjuration de plusieurs erreurs de *Quietisme*. Comme ce Prelat voulut faire entendre qu'elles n'é-

Août 1719.

L

voient. être que dans son esprit ; le Pape lui répondit , *& encore plus dans la voloné.* Il fut sur le champ dépouillé dans une chambre voisine des habits Pontificaux , & revêtu de ceux de simple Ecclesiastique. Il est condamné par sa Sentence à demeurer enfermé toute sa vie dans un Convent de Religieux. C'est celui de S. Onuphre , situé dans un lieu écarté de cette Ville. On s'est contenté de lui conserver une pension, pour sa subsistance prise sur les revenus de son Evêché dont il est privé.

Le 17. jour de la naissance de la Princesse Sobieski, il y eut chœur de musique, & Messe célébrée par un Evêque dans l'Eglise des Ursulines. Cette Princesse reçût les complimens de toutes les personnes qui sont attachées à Philippe V. Le Pape envoya le même jour à cette Princesse qui est sa filleule , une bourse de mille ducats d'or ; & le Cardinal Aquaviva donna un grand repas à tous les Milords Anglois qui sont ici. La veille de la fête de S. Jacques, cette Eminence fit donner à cette même Princesse une loge où il avoit fait placer un fauteuil qu'elle ne voulut point accepter ; elle se contenta de se placer sur un siege sans bras. Le Cardinal se mit à sa gauche sur un autre semblable.

Le Prince de Saxe-Gotha ayant été condamné par les Chirurgiens de cette Ville à perdre son bras , a déclaré qu'il aimoit

mieux mourir avec tous ses membres , que de s'en voir privé d'un si nécessaire. Il a pris le parti de passer à Mantouë , pour se remettre entre les mains d'un très habile Chirurgien qui pourra le lui sauver. Le Père Laffiteau Jesuite , est ici de retour de France ; il a fait son raport au Pape de ce qui s'est passé à l'égard des trois decrets de la Sorbonne. S. S. se porte presentement à merveille. Par le conseil de son medecin , Elle dit sa messe à 6. heures , prend ensuite une tasse de chocolat , & un bouillon fort clair ; dîne à midy ; ne mange qu'une soupe & une poire cuite avec un verre de vin. Le S. P. soupe de même , reprenant seulement dans l'intervalle un bouillon sur les 4. heures. Deux Galeres du Pape ont conduit à Marseille M. d'Eley nouveau Vice Legat d'Avignon.

*à Naples le 10. Août.*

**M**onsieur le Comte de Gallasch , qui de l'Ambassade de Rome , étoit passé à la Vice-Royauté de Naples , n'a pas jouï longtems de sa nouvelle dignité, Comme il avoit fait ce voyage avec trop peu de precaution contre le mauvais air & les grandes chaleurs, il se trouva fort incommodé en arrivant dans cette Capitale. Il ne laissa pas de prendre possession de la Vice-Royauté , & de s'appliquer aux affaires.

Lij



Pendant ce tems-là , il se mit entre les mains d'un Medecin qui ne lui donna d'autres remedes , que de l'eau à la glace dont il se crut soulagé ; mais le 9. de sa maladie, le redoublement fut si violent , qu'il mourut le lendemain matin 25. Juillet. On lui a rendu tous les honneurs dûs à son rang. On voyoit à la tête de son convoi un cheval que l'on avoit , suivant l'usage , égorgé ; de maniere que pendant la marche , il perdoit son sang peu à peu , & qu'il vint enfin expirer au lieu de la sepulture. On ne fait pas encore qui remplira cet employ. En attendant son successeur & les ordres de la Cour de Vienne , le Conseil collatéral a pris le Gouvernement. On parle beaucoup de M. le Comte de Kinisegg , ci-devant Ambassadeur à la Cour de France , pour remplacer M. le Comte de Gallasch. La Comtesse son épouse est aussi tombée malade avec un grand nombre de ses domestiques , dont quelques-uns sont morts. On appréhende ici que cet événement ne fasse naître quelque difficulté dans l'affaire de la Nonciature de Naple , qui paroïssoit entierement accommodée. Le Nonce même étoit parti pour profiter du consentement que l'Empereur avoit donné de sa réintégration : mais cette mort fait craindre , que quand elle auroit lieu, il n'y ait quelque diminution dans les Jurisdictions du Tribunal de cette Noncia-

türe , tant à l'égard du nombre des Patentes , que pour ce qui concerne les droits de la fabrique , contre lesquels il semble que la Cour de Vienne soit tout à fait déclarée , les regardant comme préjudiciables au Peuple qui se recrie actuellement là-dessus.

- M. le Comte de Mercy, outre la blessure qu'il a reçue à la journée de Francavilla , eut le 11. du mois passé une forte attaque d'apoplexie , & fut plus de deux heures , sans presque aucun sentiment , de sorte qu'on desespéroit de sa vie. Cependant le 12. il se sentit fort soulagé , & recouvra un peu la vûe. Le même jour , on jugea à propos de le transporter à Reggio. Ce Général remit en partant le commandement des troupes Imperiales au Baron de Zumbingen jusqu'à son retablissement. Le 17. les Allemans abandonnerent *Taormina* dont ils s'étoient emparé le premier de ce mois, ainsi que de plusieurs postes des environs de cette Place. Ils dirigerent ensuite leur marche le long de la côte de Messine. Ils se sont emparés , chemin faisant , de S. Alessio , & de la Scaletta , dont la garnison Espagnole a été faite prisonniere de guerre. Comme ils ont aussi occupé divers postes vers les Montagnes , ils ont coupé la communication entre Messine & l'armée ennemie. Le bruit court même qu'après s'être rendu Maîtres de quelques

L'ij

Hauteurs qui commandent cette Place, ils avoient étendu leurs troupes au tour de cette Capitale qu'ils tenoient comme investie. On joint à ces circonstances que l'Armée Imperiale assiegeoit le Fort de Gonzague, & qu'elle esperoit de forcer ce poste, pour assieger ensuite Messine dans les formes. Deux Bataillons d'Ottocar Staremberg qu'on avoit embarqué à Naples, arriverent le 4. en Sicile avec quelques recrues; & le 6. quatre Bataillons Piedmontois, sortis de Siracuse, vinrent renforcer notre Armée à *Schiso*. Cinq autres ont été embarqués pour retourner en Piedmont sous les ordres du Comte Masei qui a remis Siracuse aux Imperiaux. Deux bâtimens Genoïs pris par un Vaisseau Anglois, ont été amenés en ce Port. Il y avoit sur leur bord 600. hommes de recrue qu'ils conduisoient à l'Armée Espagnole en Sicile.

On vient de recevoir avis que M. le Comte de Merci, revenu en santé, étoit retourné à l'Armée Imperiale en Sicile, pour reprendre le commandement de l'Armée. L'Amiral Bing tient actuellement Messine bloqué par Mer. Deux heures avant son arrivée, il entra dans cette Place un convoi de farine & de munitions dont elle avoit grand besoin. Ce Convoi étoit composé de 30. Felouques, sous l'escorte de 31. galeres.



## M O R T S.

**M**essire Claude Antoine Comte de Harville , Seigneur de la Selle , Beaumoret , &c. Lieutenant general pour le Roy au Pays Châttrain , mourut le 29. Juin âgé de 84. ans.

M. l'Abbé Girardin , Chaudine regulier de l'Abbaye Royale de S. Victor de Paris , Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Pamiers , Grand-Vicaire du Prince Eugene , & Abbé de la Cluse en Piedmont , mourut le 31. Juin à Pamiers , *mais affecté aux grands de rigueur.* M. l'Abbé Girardin étoit frere de feu M. Girardin , ci-devant Lieutenant Civil , & nommé ensuite à l'Ambassade de Constantinople.

Dame Elisabeth Agnes du Chemin , épouse de Messire Claude Meliand, Conseiller au Parlement , mourut le 29. Juin.

Messire Denis Feydeau, Chevalier , Seigneur de Treneault , Estrelles, &c. Ecuyer du R. mourut sans alliance le 29. Juin en sa 33. année. Il étoit fils puîné de Messire François Feydeau , Seigneur du Plessis , Maître des Requestes , mort Intendant de Bearn , & de Dame Marie le Fevre d'Ormesson.

## 138 LE MERCURE

Messire Anne du Sart, Baron de Thioury en Valois, & Seigneur Chateain de Thiourville-en-Caux, mourut le 4. Juillet âgé de 104. ans.

Messire Louis-Aimé Jacques Theodore de Dreux, Marquis de Nancré, Seigneur de Brucour, &c. Capitaine-Golonel des Suisses de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent, mourut sans alliance le 7. Juillet en sa 59. année.

Madame Louise Françoise-Angelique le Tellier de Barbezieux, épouse de Mre E-man, Theod. de la Tour d'Auvergne, Duc d'Albret, Pair & Grand Chambelant de France, Gouverneur & Lieutenant general pour Sa Majesté du Haut & bas Pays d'Auvergne, mourut en couche le 8. Juillet en sa 21. année.

Dame Françoise Maréchal, Veuve de de Messire Louis Angran, Conseiller au Parlement de Mets, mourut le 14. Juillet, laissant un fils Maître des Requêtes.

Messire Claude Robert, Seigneur de Septueille, ancien Procureur du Roy au Châtelet, mourut la nuit du 23. au 24. Juillet après 15. mois de maladie, âgé de 85. ans & demi. M. Robert aussi respectable par son habilité & son intégrité, que par son âge, avoit exercé la charge de Proc. du Roy durant 40. années M. Moreau, à present Procureur du Roy, & qui remplit si dignement cette charge, a épousé

La fille de feu M. Robert. S. A. R. gratifia le 24. M. Moreau d'une pension de 3000. livres.

Messire Edouard de Bargédé, Evêque de Nevers, mourut le 20. dans son Diocèse, âgé de 68 ans.

Mre Louis Chauvelin, Conseiller d'Etat Ordinaire, mourut le 30. Juillet âgé de 79. ans, laissant posterité.

Dame Marguerite le Fevre de Caumartin, épouse de Mre Marc-René de Voyer-Paulmy, Marquis d'Argenson, Chevalier, Garde des Sceaux de France, Chancelier, Garde des Sceaux de l'Ordre Militaire de Saint Louis, mourut de la petite verole le 1. Aoust, âgée de 47. ans.

Dame Marie de Montholon, veuve de Mre Charle de la Salle, Chevalier, Seigneur de Puiseux, mourut le six Aôut.

Dame Anne Dauvet, veuve de Mre Paul-François Xavier, Marquis de Querriart, mourut le 10. Aôut.

Dame François Bitaut, veuve de Mre Pierre Rouillé, Maître des Requêtes Honoraire, ancien Président au Grand Conseil, & cy-devant Ambassadeur en Portugal, mourut le 14. Aôut.

Dame Marie - Anne Dumolin, Epouse de Mre Louis Gaspard de Fieubet, Conseiller au Parlement, mourut le 23. Aôut.

Mre David-Nicolas de Berthier, première Evêque de Blois, y mourut le 20. âgé de 67. ans.

Dame Marie-Renée de Menardeau , veuve de Messire François-Louis de Lostange ; Marquis de Bedver , mourut le 24. dans son Hostel , âgée de 71. ans avec des sentimens d'une grande piété. La Famille de Menardeau est une des plus anciennes de la Province de Bretagne. L'ayeul de celle qui vient de mourir , prit le parti de la Robe. Il laissa trois fils. 1. L'aîné est mort Doyen des Maîtres des Requêtes. 2. Gratien de Menardeau , Seigneur de Sainte Croix, fut Conseiller à la Grand'Chambre, & ne laissa qu'une fille mariée à M. le Comte d'Hôtel de Choiseull. 3. Claude de Menardeau, pere de la défunte, fut Conseiller d'Etat ordinaire , Contrôleur & Directeur General des Finances , & Doyen du Parlement de Paris. Ce dernier se distingua dans les Guerres civiles par son attachement pour le Roy. Les Mémoires de M. le Cardinal de Retz parlent avec éloge de sa fermeté , & en combien d'occasions il exposa sa vie pour l'Etat. Il reste quatre branches de la Famille de Menardeau ; celle des Marquis de Saint Alvaire , Sénéchaux & Gouverneurs de Querci en Perigord ; celle des Marquis de Bedver en Querci ; celle des Comtes de Paillé en Xaintonge , & celle des Marquis de Felzins en Rouergue. Madame de Menardeau , qui vient de mourir , a eu 3. de ses enfans tuez dans la dernière guerre ; sçavoir M. le Marquis de Lostanges pre-

mier Capitaine dans le Regiment de Vail-  
lac Cavalerie , tué en Flandre dans un Fou-  
rage commandé par M. le Duc de Bour-  
gogne : M. le Chevalier de Bedver Capi-  
taine dans Vivans S. Christo Cavalerie , tué  
à la Bataille de Fredlinghen , & M. le Ba-  
ron de Bullac , aussi Capitaine dans le mê-  
me Regiment, tué à la Bataille d'Hocsteck.  
M. le Comte de Bedver l'aîné, Comman-  
dant un Escadron dans du Rozet , fut blessé  
à la Bataille de Fleturus. M. le Marquis de  
Loftange , Capitaine dans le Regiment de  
Vivans S. Christo Cav. fut blessé au Com-  
bat de Fredlinghen. Enfin M. le Cheva-  
lier de Bedver fut blessé à mort à Malpla-  
quet , étant Capitaine dans le Regiment de  
Saint Sulpice. Ces deux derniers sont en-  
core au Service.

### *Morts Etrangères.*

Le Duc de Bournonville mourut à Na-  
mur le . . . . de Juin , âgé de 90. ans.

M. Etienne Broquard , Comte de La-  
veron , Colonel dans les Troupes Imperia-  
les , mourut à Vienne le 24. Juin.

Le Duc de Schomberg , Chevalier de  
l'Ordre de la Jarretière , mourut le 16.  
Juillet en sa 79. année.

Le Lieutenant General Meredill , Gou-  
verneur de Londondery , mourut le 30.  
Juin.



Ferdinand-Charles Baron de Rumel ,  
Lieutenant-Colonel du Regiment de Stain-  
ville , mourut à Vienne le 13. Juillet âgé de  
quarante-cinq ans.

Charles Ernest Seigneur de Rappach ,  
Conseiller Aulique de l'Empereur , son  
Chambellan , Maréchal General de Camp ,  
& Commandant de Vienne , y mourut le  
19. Juillet âgé de 71. ans.

Charles Comte de Middleton , qui avoit  
été Ministre & Secrétaire d'Etat sous Char-  
les II. & Jacques II. Rois d'Angleterre ,  
& Grand Chambellan de la feüe Reine ,  
mourut à Saint Germain en Laye le 2.  
Août âgé de 69. ans.

### **C H A R G E S.**

Le 13. Juillet , le sieur Pelaggi fut dé-  
claré par le Pape Préfet de l'annone.

Gundaker Poppon , Comte de Dietri-  
chstein , Bailli de l'Ordre de Saint-Jean de  
Jerusalem , & Grand Maître de la Maison  
de l'Archiduchesse Marie - Joseph , fut  
nommé le 17. Juillet Conseiller d'Etat de  
l'Empereur , & prit séance au Conseil peu  
de jours après.

George-Cristophle Comte de Sturgk ,  
Conseiller d'Etat de l'Empereur , prêta ser-  
ment le 9. Juin de la Charge de second  
Chancelier d'Autriche.

## M A R I A G E S.

Deux Comtes de Lesté, fils du Vice-Président de la Chambre Aulique de l'Empereur, & neveux du Comte de Lesté, Prince & Evêque de Laybach, épouserent le 26 Juin 2. Princesses d'Eggemberg sœurs.

N. Salviati, auquel le Pape avoit accordé le traitement des Princes Romains, & qui prit le titre de Prince de Rocamassa, épousa le 23. May N. Boncompagnon, seconde fille du Prince de Piombino.

## P A R I S.

M. le Comte d'Oisy épousa le 17. Juillet dernier Mademoiselle Mazuault, fille unique de M. Mazuault Conseiller au Grand Conseil.

M. de Courtaumer Lieutenant aux Gardes Françaises, a épousé dans le même mois Mademoiselle de Saint Dizan, fille de Mre Ferrand, Seigneur de Saint Dizan, Intendant des menus plaisirs & affaires du Roy.

Mre Nicolas de Blottesier, Chevalier, Marquis de Vauchelle, Lieutenant de Roy en Picardie, Seigneur de Vauchelle, Mousiers, Brucamp, Morlancourt, Villers le Verr, & autres lieux, & Mestre de Camp de Cavalerie, a épousé la nuit du 21. au

22. Mademoiselle de Rouvroy, fille de M. le Marquis de Rouvroy Chef d'Escadre, & Commandant la Marine au Port du Havre. Le Roy a fait l'honneur à M. le Marquis de Vauchelle de signer son Contrat.



## LE P A P I L L O N

### F A B L E.

Par M. de Q\*\*\*

**U**N jeune Papillon, grand Conteur  
de fleurettes,

Grand enjoleur de son metier,  
Petit-maître, en un moi (il est parmi les  
Bêtes

Des Petits-maîtres à millier.)

Faisoit par tout quelque amourette,  
Sans qu'un fidele amour eût jamais pu  
lier

A quelque objet son humeur inquie-  
te :

Moi me fixer, moi Papillon !

Ah parbleu, je le trouve bon !

Je me mettrois martel en tête.

Pour qui ! pour une Fleur ? Il me feroit beau  
voir

Depuis le matin jusqu'au soir,

Sans relâche cloué près d'elle,

Soupirer, dire ; ah, qu'elle est belle !

Puis rien de plus ; he , vôtre foi !  
C'est bien des gens faits comme moi ,  
Que vous aurez , Mademoiselle.

Ne vous est-il pas assez doux  
Que je daigne venir m'en nuyer avec vous  
Quelques momens dans la journée ?  
Fixés , si vous voulez , fixés maître Frelon ;  
Mais pour moi... Dans cette pensée,  
Le petit maître Papillon  
Toujours voltige , & jamais ne  
s'arrête.

A présent la Jonquille , & puis la Violette ,  
Pui- celle- cy , puis celle- la ,  
Et puis cette autre encore : tant y a.  
Jamais l'amour n'est satisfaite :

Quelque chose deplait , c'est cecy , c'est cela ;  
C'est tout enfin : les gens d'humeur  
Coquette

Ont-ils jamais trouvé rien à leur  
tête ?

Mais tout le tort enfin , n'étoit de son côté.  
Le penchant , la facilité ,  
Qu'ont les belles pour la jeunesse ,  
L'avoient entièrement gâté.  
Voulez- vous de la tendresse ,  
Belles , un peu de fierté.

J'ai pour vous tout exprès un exemple ap-  
porté.

Une Rose venoit d'éclorre.  
Dans la rougeur qui la colore ,  
On n. voit point cet éclat affecté ,  
Et cette vaine bigarrure .

Dont les autres font vanité;  
 Une noble simplicité  
 Sule avoir formé sa parure.  
 Son teint offre à l'ocil enchanté.  
 Cette douce timidité,  
 Cette pudour naïve & pure,  
 Qui sied si bien à la beauté.  
 Le Papillon la voit, le Papillon l'adore;  
 Et par son ardeur emporté,  
 Il court contre le feu dont il est agité.  
 Elle rougit, l'amour augmente en-  
 core;  
 Il n'y tient plus, & plein du feu qui le  
 devore,  
 Il l'embrasse; & sous elle un éguillon ca-  
 ché  
 Lui fait une vive blessure.  
 Par l'aîle il demeure accroché,  
 Et Papillon depuis cette aventure,  
 A la Rose fut attaché.

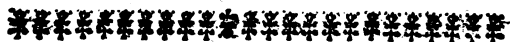
---

### A TESTILE.

**J**E voulois vous écrire en prose,  
 Vous n'aurez pourtant que des vers.  
 Aux billets doux la porte est close;  
 Mais par Phœbus, sans qu'on en glose,  
 Tous sentiers me seront ouverts;  
 D'un beau feu ma Muse animée,  
 Sa crainte vous fera sa cour,  
 Et vous apprendrez mon amour

Par

Par la voix de la Renommée.  
 Cet hommage est digne des Cieux ;  
 C'est bien vous traiter en Déesse ,  
 Que vous déclarer ma tendresse  
 Par le vrai Messager des Dieux.  
 Il vont dira que je vous aime :  
 Que pourrois-je dire de plus ?  
 Lorsque la tendresse est extrême ;  
 Les longs discours sont superflus.



Le mot de la première Enigme du mois  
 passé étoit le *Rien* ; & celui de la seconde  
 la Lettre *J*.

## E N I G M E.

Par Madame la Comtesse d'Apr.

**J**'Altere la délicatesse  
 D'un lieu dont je fais l'ornement ;  
 J'y viens toujours très doucement ;  
 Et l'on m'en chasse avec vitesse.  
 On seroit fort fâché de ne me point avoir ;  
 On me traite avec violence ,  
 On ne peut se résoudre à me voir ,  
 Dans l'en droit où je prens naissance.  
 Quand je paroïs , on veut paroître sage ,  
 Sans , pour cela , qu'on le soit davantage.  
 J'embellis , j'enlaidis , on m'aime , on me  
 hait ,  
 Et l'on me fait , alors qu'on me défait.

Ma .

# 348 LE MERCURE

*Des gens de pieté profonde  
Pour me garder quittent le monde.  
Tout le reste du genre humain  
Me traite tour à tour d'un façon severe :  
Mais, malgré tout ce que l'on peut faire,  
On me chasse aujourd'hui & je reviens  
demain.*

## A U T R E.

**N**ous sommes plusieurs sœurs à peu près  
d'un même âge,  
D'un rang bien different, mais d'un sembla-  
ble usage.  
Nous avons en naissant, un Palais pour  
maison,  
Qu'on pourroit mieux nommer une étroite  
prison.  
Il faut nous y forcer pour que quelqu'une en  
sorte ;  
Et quoique fort souvent on nous ouvre la  
porte,  
Nous avons tant d'amour  
Pour ce sombre séjour,  
Que pour changer de lieu il faut qu'on nous  
y porte...

## C H A N S O N.

**T**out Paris dans la Seine  
Va se plonger tour à tour.  
Pour moi sans tant de peine,

*Je me baigne chaque jour :  
 Constamment je garde la table ,  
 Et je me ris de leur erreur :  
 Charmant Bacchus , dans ta liqueur ,  
 Je trouve un bain plus agréable.  
 Je bois si long tems & si bien ,  
 Que je nage au milieu du vin.*

Les paroles de cette Chanson sont de M. Ozon ; & la musique de M. Buquet le fils.



## JOURNAL DE PARIS.

**L**E 25. Juillet , le Baron Hop , Ambassadeur ordinaire des Etats Generaux , fit le Discours suivant au Roi.

S I R E ,

*Les Etats Generaux des Provinces-Unies , mes Maitres , toujours sensibles aux marques d'amitié & de bienveillance qu'ils reçoivent de V. M. recherchent avec empressement les occasions de lui en témoigner leur très sincere reconnoissance.*

*En effet , SIRE , L. H. P. ont vu avec un plaisir inexprimable , renaitre enfin ces beaux jours , dont leur Republique avoit joni pendant l'espace de près d'un*

M ij



siècle , par les liaisons d'amitié , d'intérêt & de confiance , dont les augustes & glorieux Aïcêtres de V. M. avoient bien voulu l'honorer.

Des circonstances malheureuses ont élevé depuis de funestes nuages , qui ont pendant un tems fait perdre de vue une si belle union : Mais enfin , les orages ont cessé ; & l'ancienne amitié & bonne intelligence , se sont absolument rétablies par les derniers Traitez de Paix , que V. M. a bien voulu reserrer encore par le nœud d'une alliance plus étroite.

C'est principalement , SIRE , en cette union , que L. H. P. font consister le plus grand & le plus solide avantage de leur République : Aussi , en souhaitent-elles , avec une passion extrême l'affermissement & la durée , & elles l'espèrent d'autant plus , que les fruits en seront communs aux deux Nations , pour leur commerce , & pour leur sûreté.

Elles osent même s'en flatter , SIRE , par le penchant que V. M. dans un âge aussi tendre , fait déjà paroître pour la douceur , pour la modération & pour la justice , & s'il est vrai que les premières impressions soient les plus durables , que ne doit on pas attendre des vertus qu'elle fait admirer tous les jours , dont les exemples lui sont tracez par le Prince qui lui sert de guide , & dont les principes lui sont insinuez par une si sage éducation ?

L. H. P. de leur part, ne manqueront pas d'apporter une attention très particulière à maintenir cette parfaite union, par l'accomplissement religieux des Traitez & des Aliances, & par un menagement soigneux, pour se conserver la précieuse amitié de V. M. laquelle, à tous égards, leur est si importante & si chère.

Ce sont-là, SIRE, les sentimens & les dispositions de mes Maîtres, dont la sincérité surpasse de beaucoup mes expressions; & comme par une distinction très honorable, ils ont bien voulu me choisir pour le faire connoître à V. M. je tâcherai d'y répondre par une conduite conforme à leur intention. Mon bonheur, SIRE, sera sans égal, si en même tems je puis me rendre digne de la bienveillance de V. M. par ma veneration pour sa personne sacrée, & par des vœux très ardens qu'elle soit comblée de la prospérité la plus désirée, que sa gloire retentisse jusqu'aux Nations les plus éloignées, & que son Royaume soit à jamais florissant.



Le 29. ce même Ambassadeur, en allant prendre sa première audience publique de Monsieur le Duc d'Orléans, adressa la parole à S. A. R. & dit :

### MONSIEUR,

C'est assurément un très grand bonheur pour les Etats Generaux des Provinces-Unies, mes Maîtres, & un avantage très solide pour leur République, que S. M. T. C. veuille bien les honorer de son affection & de son amitié ; mais, Monseigneur, ce n'en est pas un moindre que V. A. R. non contente d'inspirer ces dispositions favorables à S. M. dans un âge encore tendre, ait aussi la bonté de leur donner de tems en tems plusieurs autres marques éclatantes de son attention particulière aux intérêts de leur Etat, & même qu'elle ait bien voulu resserrer, par les nœuds d'une alliance plus étroite, cette ancienne union & cette correspondance mutuelle entre les deux Nations, dont on se souvient avec plaisir & avec reconnaissance ; mais que le malheur du tems passé avoit interrompue. L. H. P. m'ont ordonné d'assurer V. A. R. qu'elles en sont pénétrées, & qu'elles tâcheront d'y répondre par des sentimens aussi remplis de respects pour sa personne, qu'elles ont de veneration pour la sagesse de sa Regence.

Qu'elles ménageront soigneusement une amitié qui leur est si chère & de tant d'importance, & qu'la part qu'elles prennent à la grandeur & à la prospérité de son illustre Maison, est la mesure de leur sensibilité pour les afflictions qui lui arrivent.

C'est, Monseigneur, une distinction très honorable pour moi, que d'être employé à expliquer à V. A. R. ces sentimens de L. H. P. qui sont les sujets les plus importants de mes instructions. Je tâcherai de m'y conformer avec la fidélité la plus exacte. Trop heureux, si pendant le cours de mon Ministère, je puis aussi m'acquiescer l'approbation & la bienveillance de V. A. R. que je lui demande avec tout le respect possible.

M. le Duc Regent répondit en substance.

Je suis ravi de l'alliance que j'ai faite avec les E. G. j'y ai travaillé de tout mon pouvoir. J'espère qu'elle contribuera à l'affermissement de la bonne harmonie avec la République, & que nous y trouverons tous deux notre compte.

Je suis charmé, Monsieur, du choix que l'on a fait de votre personne pour l'entretenir, étant persuadé que vous vous en acquitterez plus dignement que personne. En mon particulier, je desirer de trouver l'occasion à vous donner des marques de l'estime que j'ai pour vous.

Le même jour , Madame d'Orleans Abbessé de Chelles , fit faire un Service solennel dans son Abbaye , pour seüe Madame la Duchesse de Berri sa sœur.

Le 30. Dame Marguerite-Françoise Solu de Villerault , Abbessé du Lieu N. D. près Remorentin , D. d'Orleans , & cy-devant Abbessé de Bussiere. D. de Bourges , fut benie par M. le Cardinal de Noailles dans l'Eglise du Couvent de la Madeleine , rue du Temple , proche le Temple ; & Dame Therese de la Frette , auparavant Abbessé dudit Lieu N. D. près Remorentin , a pris possession de l'Abbaye de Bussiere par Procuration.

Le 31. On travaille si efficacement à remettre nôtre Marine en bon état , que l'on a déjà fait un fonds de 12. millions , pour en employer un chaque mois à la construction ou au radoubement des Vaisseaux. On prétend en avoir 20. en. Mer l'année prochaine.

Les Dames attachées au service de seüe Madame la Duchesse de Berry , sont venues remercier le Roy des Pensions que Sa Majesté a bien voulu leur continuer.

Le Roy a fait quatre nouveaux Brigadiers ; sçavoir , M. le Marquis de Beauremont Chevalier de la Toison d'Or , M. le Marquis de Villequiers , fils de M. le Duc d'Aumont ; M. le Marquis de Gesvres fils de M. le Duc de Tresmes , & M. le Chevalier de Baviere.

L'Abbaye

L'Abbaye de Moysac, Ordre de Cluny, Diocèse de Clermont, est vacante par la mort de M. Archon, cy-devant Chapelain du Roy

Le premier Août, le Czar a écrit une Lettre fort ample à M. l'Abbé . . . . . par laquelle il le prie, sous le bon plaisir du Roy & du Regent, de consulter l'Académie des Sciences sur deux faits singuliers arrivés à Petersbourg. Le premier regarde une femme accouchée d'un enfant à terme, ayant 2. têtes, un corps, 4. bras & 4. jambes. L'autre a quelque chose de plus surprenant; c'est au sujet d'un homme marié, qui, après avoir eu un accès de rage, sans qu'on s'en fût aperçu en aucune manière, mourut au troisième accès. Dans l'intervalle du premier au second accès de rage, ce même homme coucha avec sa femme, qui ressentit les effets d'une grossesse ordinaire. Neuf semaines après, elle accoucha de cinq chiens qu'on a nourri de lait pendant quelque tems, & qui sont morts au bout de 8. jours.

Madame la Duchesse de Saint Simon, Dame d'Honneur de sa Majesté Madame la Duchesse de Berry, a remis son Appartement du Luxembourg, & S. A.R. en a gratifié le Duc de Brancas. Elle en a donné un pareillement à Madame de Caux, & un autre à Mademoiselle de Langey.

Le même jour, S. M. traversa la petite  
*Août 1719.*

N

Galerie du Louvre , & alla à son Imprimerie Royale , où Elle fut reçûe par le Marquis de Bellegarde , fils du Duc d'Antin , reçû en survivance de la Charge de Sur-Intendant des Bâtimens , accompagné du sieur Rigaud Directeur , qui montra à S. M. les poinçons & les moules des caractères , avec la maniere d'imprimer. Le Roy revint ensuite dans la Galerie , & entra chez le sieur Meusnier Peintre de Perspective. delà Sa Majesté fut chez le sieur d'Harmand Ingenieur.

Le 2. le Roy alla à l'Academie d'Architecture établie au Louvre , accompagné de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans , de S. A. S. Monseigneur le Duc , de M. le Maréchal de Villeroy , de M. le Duc de Villeroy Capitaine des Gardes , de M. l'Evêque de Frejus & de plusieurs Seigneurs de la Cour. Sa Majesté y fut reçûe par M. le Marquis de Bellegarde , reçû en survivance de la Charge de Sur-Intendant des Bâtimens & Jardins de Sa Majesté , Academies , Arts & Manufactures Royales ; & après que M. le Maréchal de Villeroy eut dit que S. M. honoroit l'Academie de sa Prélence , pour l'encourager à perfectionner de plus en plus la Science & l'Art d'Architecture , M. de Coste premier Architecte du Roy & Directeur de cette Academie , fit au Roy le Discours suivant,

**S I R E** , l'Académie d'Architecture établie par Louis le Grand , d'heureuse mémoire , a été confirmée par V<sup>ôtre</sup> Majesté par des Lettres Patentes au commencement de son Regne , qui donnent une très-grande protection à cet Art , dont l'étendue renferme presque tous les autres , avec les divers talens qui lui sont subordonnez. Ce sont les Architectes qui donnent les des-  
sins , & qui conduisent ces monumens si recommandables à la Posterité , ces Temples sacrez que la pieté de nos Rois , Vos Ancêtres , ont fait elever , ces Palais magnifiques , avec ces Jardins , ces Fontaines & ces Canaux faits avec tant de genie , & d'industrie. Tous ces Travaux , **S I R E** , qui décorent le Royaume , font l'admiration de toutes les Nations qui viennent de toutes parts les considerer , & les étudier pour leur servir de modèle.

V<sup>ôtre</sup> Majesté nous donne de grandes esperances pour le soutien des Sciences & des Arts ; puisque journellement Elle en fait ses études , son application & son amusement , & nous encourage à nous perfectionner dans nos talens , pour nous rendre plus capables d'exécuter les Ordres de **VOTRE MAJESTÉ**.

M. de Coste présenta ensuite les Académiciens , au Roy qui s'occupa à considerer

N ij



plusieurs Dessins d'Architecture , & le modèle du Louvre qui est dans une des Salles de l'Académie.

Le soir Sa Majesté retournant à son Palais des Tuilleries , accompagnée de toute sa Cour , alla à la Monnoye des Médailles , où Elle fut reçue par le sieur de Launay qui en est Directeur. Le Roy alla d'abord aux Balanciers , où on frapa en sa présence une Médaille d'or , ayant d'un côté le Portrait de Sa Majesté , & au revers , la partie du Zodiaque , qui contient les trois signes d'Esté , avec ces Mots autour : *Lustrando fuit & recreat* ; & dans l'exergue : *Dum suam Numismatum fabricam inviseret*. Le sieur de Launay fit voir ensuite au Roy les autres Ouvrages de la Monnoye des Médailles , & ceux de l'Orfèvrerie de Sa Majesté. Le sieur Besnier Orfèvre ordinaire du Roi , reçut Sa Majesté , & lui montra plusieurs beaux Ouvrages dont Elle fut très-contente. Le Roy monta au Cabinet des poinçons & carrés , qui satisfirent sa curiosité.

Le même jour , les Députez des Etats de Bourgogne eurent Audiance du Roy , ayant à leur tête le Duc de Bourbon Gouverneur de la Province. Ils presenterent le Cahier à Sa Majesté. La députation étoit composée de l'Abbé Mongin par ou Clergé , qui porta la parole ; du Marquis de Pons pour la Noblesse , & du sieur Jouiart , Maire de Chatillon , pour le tiers Etat.

Les jours suivans , ils eurent audience de Madame , de M. le Duc d'Orleans , & de Madame la Duchesse d'Orleans.

On mande du 3. d'Août de *Clermont en Auvergne* , que Madame la Marquise de Jars qui est au Mont d'or où elle prend les bains , ayant appris avec la douleur la plus vive la mort de Madame la Duchesse de Berry , lui a fait faire un service dans l'Eglise du Mont d'or , où tous les Chanoines , les Curez circonvoisins , & plusieurs Ecclesiastiques de tous degrez qu'on avoit mandé , se sont trouvez. Il y est venu aussi un grand concours de peuple , tant de la Ville , Villages voisins , que des montagnes ; & Madame la Marquise , toute incommodée qu'elle est , s'étant fait porter dans l'Eglise , a assisté à tout l'Office , après quoy elle a fait distribuer des aumônes aux pauvres du lieu , à l'intention qu'ils unissent leurs prieres aux siennes , pour le repos de l'ame de cette Princesse qui lui étoit si chere , & dont le souvenir des grandes qualitez & de ses bontez pour elle , lui sera toujours très precieux.

Le Château de la Muette étant devolu au Roy par la mort de Madame la Duchesse de Berri , M. le Maréchal de Villeroy partit le 4. au soir avec M. de Fontanieux & autres Officiers , afin de prendre les mesures convenables pour embellir ce Château , le Roy étant bien aise d'aller

s'y recréer. Dans la visite qu'on en a faite, il a été résolu d'acheter pour S. M. tous les meubles que feuë Madame la Duchesse de Berri avoit fait mettre dans ce Château, dont le Roy a donné le Gouvernement à Monsieur le Chevalier de Pezé.

Après la mort de Madame la Duchesse de Berri, *Mendon*, revenant au Roy, S. A. R. a ordonné à M. du Mont de retourner dans son Gouvernement dont il n'avoit pas été dépossédé, & d'y replacer tous les domestiques, comme ils étoient, avant que Madame la Duchesse de Berri en ait joui.

Les Provinces d'Auvergne, de Limosin, du Poitou, de Dauphiné, & du Languedoc, ont ordre de fournir 1200. Mulets tout harnachez, pour envoyer en Navarre. L'on fait un amas prodigieux de vivres du côté de Pau.

Le 5. le Barron Hop, Ambassadeur des Etats Generaux, eut à S. Cloud sa première audience publique de Madame.

M. le Duc de Noailles, Gouverneur de S. Germain en Laye, a obtenu du Roy plusieurs charges pour sa Capitainerie. Il y aura 2. Inspecteurs à 20000. livres chacun; 2. Lieutenans à 15000. livres chacun; 6. Exempts à 10000 livres chacun, & 12. Portiers. On fait monter le tout à près de 50. mil écus.

M. le Cardinal de Noailles a nommé 3.

grands Vicaires , qui sont M. Couet , M. Gueret , & M. du Bourg.

Le 6. le Roy envoya un Gentilhomme Ordinaire au College des R. P. Jesuites , pour assister de sa part à la Tragedie qui y fut representée par les Ecoliers du même College.

Le second fils de M. le Chancelier Da-guesseau , a soutenu avec applaudissement une These au College de Bauvais , où il y a eu une nombreuse assemblée de toutes sortes de personnes de distinction.

Le même jour , un Plongeur fit au Moulin de Javelle , l'experience d'une machine avec laquelle il resta l'espace de six heures sous l'eau.

Le 7. Dom Fernand , Secretaire du Prince de Cellamare , après avoir terminé ici les affaires particulieres de son Maître , a été arrêté à Orleans , en prenant la route d'Espagne.

On a augmenté les Compagnies des Mousquetaires de 50. hommes chacune. De plus , il y aura 10. Maîtres par Compagnie de Cavalerie , 10. Dragons par Compagnie , & 11. hommes par Compagnie d'infanterie. Les Gardes du Corps , les Gendarmes , les Chevaux Legers , les Grenadiers à cheval & la Gendarmerie , ont été remis sur le même pied qu'ils étoient avant la reforme. Cette augmentation de troupes se monte , dit-on , à 33<sup>4</sup> mil hommes.

N i i i j

M. de Merinville , Capitaine de Cavalerie , fils aîné de M. le Comte de Merinville , Gouverneur de Narbonne , est mort de la petite verolle à S. Jean de Pages en Rouffillon , où il étoit allé servir d'Aide-de-Camp auprès de Monsieur le Marquis de Fimmarcon.

Six Galeres commandées par Monsieur le Bailly de la Pelleterie , étant parties de Marseille, par Ordre de la Cour, entreurent dans le Port de Genes. Elles y trouverent un Vaisseau marchand françois , qui y avoit été amené par un Corsaire Napolitain qui l'avoit attaqué & enlevé , quoique muni de ses passeports. Il vivoit même à discretion dessus depuis 15. jours, lorsque M. le Bailly de la Pelleterie envoya un Off. au Commandant de ce Corsaire , pour lui demander la raison de cette insulte. Comme on ne put lui en donner de valables , & qu'on declara cependant qu'il étoit de bonne prise , cet Officier jugea à propos pour l'honneur de la Nation , de remettre le Navire françois en liberté , ce qu'il executa , en le faisant remorquer par 2. de ses Galeres. Cette affaire a fait grand bruit à Gênes , mais elle a été depuis assoupie.

Le 10. le Doyenné de l'Eglise Collegiale de Dôle en Franche-Comté , étant vacant par la mort de M. Margotté , le Roy en a gratifié M. Pigney Chanoine de la mê-

me Collegiale, & le Canoniat du dernier a été donné à M. Pigney son neveu.

Sur la demission pure & simple de M. Guillo, Chanoine de la même Collegiale, le Roy a donné le 12. son Canoniat à M. Perret, Prêtre du D. de Besançon.

Le même jour, M. Daguesseau, fils aîné de M. le Chancelier Daguesseau, fut reçu Avocat du Roy au Châtelet.

Le 13. M. Law a remis 3. millions pour l'achat des chevaux de remonte dont Sa Majesté a besoin.

M. d'Usson de Bonrepas, cy-devant Ambassadeur en Hollande, puis en Danemark, Conseiller au Conseil de Marine, & qui avoit une expectative de Conseiller d'Etat d'Epée, mourut subitement le 11. à midi. M. de Bonrepas avoit vendu cent mil livres sa charge de Lecteur du Roy au fils puîné de M. Crozat Tresorier de l'Ordre du S. Esprit, & avoit obtenu la survivance de la Lieutenance generale de Foix, & d'un Gouvernement de Place de 12. mil livres, en faveur de M. le Marquis de Bonnac son neveu, Ambassadeur à la Porte.

On a crée une troisième Compagnie de Grenadiers dans le Regiment des Gardes. Elle a été donnée à M. de Clisson ancien Capitaine du Regiment.

Le 15. M. le Cardinal de Noailles, accompagné des Cours superieures, fit la

proceſſion ordinaire en execution du vœu de Louis XIII.

M. de Catelan a vendu 150. mil livres la Capitainerie de S. Denis à M. le Comte de ſainte Maur.

On a augmenté d'un troiſième Eſcadron le Regiment de Vaudemont , & l'on a donné le commandement de cette Compagnie à un Mouſquetaire gris.

Le même jour, M. Hop , Ambaſſadeur des E. G. a eû audience de Madame la Princeſſe, enſuite de Madame la Duchèſſe & des autres Princeſſes du Sang.

M. de Sailly , Lieutenant General , a été gratifié de 40. mil écus par M. le Regent , pour lui ſervir de dédommagement ſur les bleds qu'il a fournis à l'armée.

M. l'Abbé Fontaine du Montet , Doyen de l'Egliſe Cathedrale d'Orleans , & Conſeiller Clerc au Parlement de Paris , a été nommé par S. A. R. à l'Evêché de Nevers.

M. le Marquis de Rencl , a obtenu une penſion de 3000 liv.

M. de Maiſons , âgé de 20. ans , a obtenu ſes diſpenſes pour exercer ſa Charge de Preſident à Mortier.

Le 17. les Deputez des Etats de Languedoc , eurent audience du Roi , étant preſentez par le Marquis de la Vrilliere Miniſtre & Secrétaire d'Etat , & conduits par M. Deſgranges , Maître des Ceremo-

nies. Ils presenterent le Cahier à S. M. La Députation étoit composée de l'Evêque d'Alais pour le Clergé, qui porta la parole : du Marquis de la Farre-Tornac pour la Noblesse : des Sieurs de la Ribardiere & Azemare pour le Tiers.Etat, & du Sieur Joubert Syndic General de la Province.

M. le Comte de l'Autrec a obtenu un Brevet de retenuë de 150. mil livres sur sa Charge de Lieut. General de Guyenne.

Le 20. le Roi alla se promener à la Muette, & le 21. S. M. retourna à ce Château pour en prendre possession.

Madame Chauvelin, veuve de M. Chauvelin, Conseiller d'Etat ordinaire, a été gratifiée d'une pension de 4000 liv.

M. le Marquis de Flemming, fils de M. le Comte de Flemming, Ambassadeur du Roi de Pologne à la Cour de Vienne, est mort ici de la petite verole.

Il vaque par la mort de M. l'Abbé du Rosel, l'Abbaye de la Chatrice D. de Châlon sur Marne de 2000 liv. de rentes, & le Prieuré de Parthenay D. de Poitiers de 3000 liv.

Il vaque par la mort de M. de Berthier, Evêque de Blois, l'Abbaye de Belle-perche, O. de C. D. de Montrauban de 8000 liv. de rentes, celle de Bellocq, O. de C. D. de S. Paul de Leon, de 2000 liv. de revenu, & celle de Pont le Voix D. d'Orleans, Ordre de S. Maur.



M. le Duc d'Orleans a donné 20000 liv. à Messieurs de Sainte Genevieve, pour l'entiere perfection de la Bibloteque du Roy.

Le 23. M. Trudaine, Conseiller d'Etat Prevôt des Marchands, & les Echevins, eurent audience du Roi, étant presentez par M. le Duc de Tresmes, Gouverneur de la Ville. Après que M. le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, eut fait la lecture du serment ordinaire, les sieurs Sautereau & Bellechon, nouveaux Echevins, le prêterent entre les mains de S. M. le Scrutin ayant été présenté par M. de Pomereu Maître des Requêtes, qui parla avec beaucoup d'éloquence. S. A. R. se trouva chez le Roi lors de la presentation du Scrutin.

Le même jour, ils eurent audience de Madame, de M. le Duc & de Madame la Duchesse d'Orleans, étant presentez par le sieur Desgranges, Maître des ceremonies.

Le 24. veille de S. Louis, après le souper du Roi, il y eut dans le Jardin des Tuilleries un grand concert d'instrumens, que donne tous les ans l'Academie Royale de Musique. Le Roi étoit sur la terrasse sous un dais magnifique, & dès que S. M. y parut, tout le peuple qui remplissoit le Jardin des Tuilleries, fit de grandes acclamations de *Vive le Roi*. Au milieu du

concert , on tira un très beau feu d'artifice qui avoit été dressé dans le bassin du Jardin. Il avoit été ordonné par M. le Duc de Tresmes , premier Gentilhomme de la Chambre de S. M. conduit & executé par M. le Fevre de S. Dizan , Intendant des menus plaisirs du Roi.

A l'entrée de la grande allée du Jardin des Tuilleries , s'élevoit au milieu du bassin une fontaine d'ordre rustique , sous le titre de fontaine de *Thétis* , qui versoit ses ondes sur différentes rocailles en forme de nappes.

Un gros Rocher de figure octogone , servoit de baze à cet édifice , & formoit une vaste grotte , percée de quatre côtes , dont les arcades soutenoient plusieurs Fleuves & Nayades , appuyées sur leurs urnes , d'où sortoient de gros bouillons d'eaux qui sembloient inonder le Rocher.

L'entrée de cette grotte étoit deffenduë par plusieurs Dragons , qui vomissoient des torrens d'eaux par la gueule & par les nazeaux : Une double enceinte de grosses Roches éparées , en rendoit l'approche inaccessible.

C'est dans cette grotte de *Thétis* , que les Poëtes ont feint que *Phœbus* alloit se reposer , après avoir fini son cours. Un nouveau soleil parut s'élever de cette grotte , & vint par ses rayons dissiper les tenebres de la nuit. Au même instant la Fontaine ,

le Rocher , la Grotte & les Dragons, tout parut enflammé. Les Cascades furent changées en tourbillons de feux , d'où partirent mille éclairs pour annoncer le triomphe & la majesté de cet astre nouveau.

Après l'exécution du feu d'artifice , la foule fut si grande à la porte des Tuilleries du côté de *S. Roh* , qu'il en couta la vie à sept ou huit femmes , qui furent étouffées ou écrasées. Plusieurs personnes y ont été blessées dangereusement ; quelques unes ont eu les côtes enfoncées ; & d'autres les jambes rompuës.

M. du Mans de Verclé , Chevalier de l'Ordre de S. Lazare , a vendu sa Charge de M.ître d'Hôtel du Roy , au fils de M. Charpentier , Maître de Comptes , & le même M. du Mans a acheté de M. David de Villeneuve , la Charge de Lieutenant de Robe-courte de la Prevôté de l'Hôtel du Roi. Cette Charge a été créée sous le Regne precedent en faveur de M. Coquerel , qui avoit pareillement été Maître d'Hôtel du Roi , pour commander en l'absence de M. le grand Prevôt , qui reçoit le serment & dispose de cette Charge.

Depuis l'indisposition de Monseigneur le Regent , qui se donna une entorse au pied droit en descendant de carosse , les Conseils de Regence se tiennent les Dimanches au Palais Royal , & les Placets y sont reçûs à l'ordinaire par un Conseiller de Re-

gence , assisté de deux Maîtres des Re-  
questes.

Le jour de S. Louis , le Roi assista à la grande Messe , célébrée dans sa Chapelle par les R. P. Carmes de la Place Maubert, qui ont coutume de venir tous les ans à pareil jour en procession à la Chapelle du Louvre ; où assistent Messieurs les Prevôt & Echevins en robes noires , pour accomplir le vœu que la Ville de Paris fit à la maladie de Louis XIV. dans sa première Campagne en Flandres.

Le même jour, Fête du Roi, Sa Majesté reçut plusieurs Bouquets. Parmi ceux qui lui ont été presentez , on n'en a point trouvé de plus galand que celui de S. A. S. Monseigneur le Duc. Il consistoit en un mannequin lié de cercles d'argent , rempli de toutes sortes d'Oiseaux , & d'un Pot-pouri des plus fins de la Chine.

Le soir , le Roi alla au Louvre ; & du balcon de l'appartement de la Reine mere , qui étoit orné de tapis de velours cramoisi , & d'un dais de même , S. M. vit tirer l'Oye, & jouter les Bateliers sur la Riviere, au bruit des trompetes & timbales & des cris plusieurs fois redoublez de *Vive le Roi*, par une multitude innombrable de Peuple qui étoit sur la Riviere & sur les Quays.

M. de Colbert S. Marc a été reçu Cornette de la Compagnie des Chevaux-Legers par Monsieur le Duc de Chaulnes qui en

est Capitaine - Lieutenant.

M. de Thouy, Lieutenant General, a obtenu une pension de 5000 liv.

Le 27. Messire le Fevre de Caumartin, Abbé de Buzé, Evêque de Vennes, a été nommé à l'Evêché de Blois.

Le même jour, le Roi declara Monseigneur le Duc de Chartres, Gouverneur de la Province de Dauphiné, M. le Duc de la Feuillade qui en étoit Gouverneur, s'en étant demis volontairement.

M. le Cardinal, Archevêque de Paris, a reçu 50. mille écus en actions de la Compagnie des Indes, & en a distribué, suivant la volonté de la personne qui a fait cette charité, un tiers à l'Hôtel-Dieu, un autre à l'Hopital General, & le troisième aux Enfans trouvez.

Le 27. Madame de Clermont d'O, a été faite cinquième Dame de compagnie de Madame la Duchesse d'Orleans.

Le 28. Monseigneur le Duc de Chartre receut les complimens de toute la Cour sur son nouveau Gouvernement de Dauphiné.

M. de Beauveau d'une Maison très-illustre, a épousé depuis peu Mademoiselle de Fesnes. S. M. a donné un Brevet de Colonel a M. de Beauveau.

Le 29. l'Evêché de Venne a été donné à M. de Maupeou; Agent du Clergé.

Le même jour, M. N. Bernard, fils de

de M. Samuel Bernard , & Colonel du Regiment Dauphin Etranger Cav. mourut de la petite verole. Le soir même S. A. R. donna ce Regiment à M. le Marquis de Bezons , fils du Marêchal de ce nom ; & celui de Bezons fut conferé à M. le Chevalier de Beringhen.

Le 30. M. de Clermont d'O , fut nommé Capitaine des Gardes de M. le Duc de Chartres , comme Gouverneur du Dauphiné , aux appointemens de 3000. livres.

Le Chapitre de Nevers a élu M. Fontaine du Montet , nommé à l'Evêché de cette Ville , pour son premier Grand Vicair pendant la vacance.

## A R R E S T

Du Conseil d'Estat du Roy. ,

*Par lequel Sa Majesté Casse & Annulle ; à commencer au premier Octobre prochain, le Bail des Fermes Generales fait à Ay-mard Lambert, pour les Cinq Années qui en restent à expirer.*

*Accorde le Bail desdites Fermes Generales à la Compagnie des Indes pour Neuf années.*

*Continue les Privilèges de ladite Compagnie jusques en l'Année 1770.*

*Et accepte le Prest que ladite Compagnie des Indes fait à Sa Majesté de Douze cent Millions , pour servir à l'acquittement de toutes les dettes de l'Estat.*

**S** Ur ce qui a été représenté au Roy , étant en son Conseil , par les Directeurs

de la Compagnie des Indes , au nom de ladite Compagnie ; Que s'il plaît au Roy de casser & annuler le Bail des Fermes Generales fait à Aymard Lambert pour six années , commencées au premier Octobre 1718. & dont la premiere année écherra au premier Octobre prochain. Et de subroger ladite Compagnie des Indes au lieu & place dudit Lambert , sous le nom de telle personne qu'elle jugera à propos ( dont elle demeurera caution ) pour les Cinq années restantes dudit Bail , & lui accorder en outre Quatre autres années suivantes , ce qui fera un Bail de neuf années , qui commencera audit jour premier Octobre prochain , & finira à pareil jour premier Octobre 1728. avec faculté à ladite Compagnie d'entretenir ou resilier les sous-Baux faits par ledit Lambert , ainsi qu'elle avisera bon être : Ils augmenteront le prix du Bail dudit Lambert de Trois Millions cinq cent mille livres par chacune desdites neuf années ; en sorte qu'au lieu que ledit Bail n'étoit que de Quarante-huit Millions cinq cent mille livres , ladite Compagnie en payera annuellement Cinquante-deux Millions , & en outre Executera les autres charges , clauses & conditions portées par le Bail fait audit Lambert : Que pour mieux marquer à Sa Majesté le desir que la Compagnie des Indes a de contribuer de son credit au soulagement de l'Estat , Elle offre





Handwritten text in a rectangular box, possibly a list or a set of instructions.



Handwritten text in a rectangular box, continuing the list or instructions.

Handwritten text in a rectangular box, continuing the list or instructions.



de Prêter au Roy Douze cent Millions de livres, à Trois pour cent par an, pour servir au remboursement des Rentes perpétuelles, & autres charges assignées sur les Aydes & Gabelles, sur les Tailles, sur les Recettes Generales, sur le Controlle des Actes des Notaires, sur celuy des Exploits & sur les Postes, Ensemble pour le remboursement des Actions sur les Fermes, des Billets de l'Estat, des Billets de la Caïsse Commune, Et de la Finance des Charges supprimées ou à supprimer, qui n'ont & n'auront point d'assignat particulier : Que pour parvenir au Prest desdits Douze cent Millions, que ladite Compagnie des Indes offre de faire à Sa Majesté, il plaira au Roy d'autoriser ladite Compagnie à Emprunter Douze cent Millions de livres, pour lesquels elle fournira sur elle des Actions Rentieres au Porteur, ou des Contrâcts de Constitution de Rente, à Trois pour Cent d'intereſt par an, qui seront payez à commencer au premier Janvier prochain par le Caissier de la Compagnie par avance, suivant l'ordre des Numero des Actions & la datte des Contrâcts ; qu'à mesure que ladite Compagnie aura fourni à Sa Majesté lesdits Douze cent Millions, sur le rapport qui sera fait au Tresor Royal par son Caissier, des Assignations qui auront été tirées sur Elle par le Gardé du Tresor Royal, il sera passé au profit de la

Compagnie par les Commissaires qui seront nommez à cet effet par Sa Majesté, Un ou plusieurs Contrâts de Rente perpetuelle à trois pour Cent par an, pour le montant & jusques à concurrence desdits Douze cent Millions de livres, lesquelles Rentes seront & continueront d'être assignées sur les Fermes Generales qui commenceront à courir du premier Janvier 1720. Que la Compagnie retiendra à cet effet par ses mains annuellement la somme de Trente-six Millions de livres pour le payement desdites Rentes pendant le cours des neuf années de son Bail, après l'expiration duquel les Fermiers des Fermes Generales en seront chargez, au cas que la Compagnie ne soit pas Adjudicataire des Baux suivans, Et payeront à ladite Compagnie des Indes desdits Trente-six Millions de livres par chacun an de mois en mois, à raison de Trois Millions par mois; Qu'il plaise à Sa Majesté d'accorder à ladite Compagnie la continuation pour Cinquante années de tous les Privileges qui lui ont été accordez, & de ceux des Compagnies qui lui ont été réunies; Surquoy oüy le Rapport. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a accepté & accepte les offres de ladite Compagnie des Indes, de payer à Sa Majesté Trois Millions cinq cent mille livres d'augmentation par chacun an, sur le prix du

Bail fait audit Aymard Lambert des Fermes Generales de Sa Majesté, dont le prix annuel est de Quarante-huit Millions cinq cent mille livres, Et de prêter en outre à Sa Majesté Douze cent Millions de livres pour l'acquittement des Dettes de l'Estat. En consideration desquelles offres Sa Majesté a Ordonné & ordonne.

ART. I. QUE le Bail des Fermes Generales de Sa Majesté fait à Aymard Lambert, moyennant Quarante-huit Millions cinq cent mille livres par chacun an, soit & demeure resilié & annulé pour les cinq années qui en resteront à expirer, à compter du premier Octobre prechain pour les Gabelles, Cinq Grosses Fermes, Aydes, Papier & Parchemin timbrez des Provinces, & Generalitez où les Aydes n'ont point de cours. Et au premier Janvier aussi prochain pour les Domaines de France, Contrôlle des Actes, Greffes, Amortissemens, Franc-Fiefs & nouveaux Acquets & Domaine d'Occident, Et de tous les autres Droits qui sont compris dans le Bail dudit Lambert.

II. S A M A J E S T É a subrogé & subroge la Compagnie des Indes au lieu & place dudit Aymard Lambert, pour entrer en jouissance desdite Fermes Generales audit jour premier Octobre prochain pour les Gabelles, Cinq Grosses Fermes, Aydes, Papier & Parchemin timbrez des

Provinces & Generalitez où les Aydes n'ont point de cours , Et au premier Janvier 1720. pour les Domaines de France , Controlle des Actes , Greffes , Amortissemens , Francs-Fiefs & nouveaux Acquets, Domaine d'Occident & Droits y joints ; pour en jouir par ladite Compagnie des Indes pendant neuf années consecutives , moyennant la somme de Cinquante - deux Millions par chacun an , dont sera passé Bail à ladite Compagnie , sous le nom de telle personne qu'elle voudra choisir , ( dont ladite Compagnie demeurera caution , ) Et à condition par elle d'exécuter toutes les autres clauses , charges & conditions portées par le Bail dudit Lambert.

III. POURRA ladite Compagnie des Indes , si bon lui semble , entretenir ou resilier en tout ou partie les sous-Baux faits par ledit Lambert.

IV. ET pour faciliter à ladite Compagnie des Indes le Prest qu'elle a offert à Sa Majesté de douze cent millions de livres, pour être employez au Remboursement des Rentes perpetuelles & autres charges assignées sur les Aydes & Gabelles , sur les Tailles , sur les Recettes Generales , sur le Controlle des Actes , sur celui des Exploits, sur les Postes ; Ensemble des Cent Millions d'Actions sur les Fermes , des Billets de l'Estat , des Billets de la Caisse commune, & de la Finance des Charges supprimées

ou à supprimer, qui n'ont & n'auront point d'assignat particulier ; A permis & permet Sa Majesté à ladite Compagnie des Indes, d'Emprunter Douze cent Millions de livres, pour valeur desquelles elle donnera sur elle des Actions Rentieres au Porteur, ou des Contrats de Constitution à Trois pour cent par chacun an, payables de six mois en six mois & suivant l'ordre des Numero des Actions, ou la date des Contrats.

V. Et pour donner à ladite Compagnie une seureté pleine & entiere, & lui fournir une valeur desdits Douze cent Millions de livres qu'elle s'oblige de fournir pour l'acquittement des dettes de l'Estat, il sera passé au profit de ladite Compagnie, par les Commissaires qui seront à cet effet nommez par Sa Majesté, des Contrats pour Trente-six Millions de livres de Rente à Trois pour Cent par an, qui seront & continueront d'être assignez sur ses Fermes Generales, dont la jouissance commencera au premier Janvier 1720. Lesquels Trente-six Millions de Rente, Sa Majesté Entend que ladite Compagnie retienne par ses mains annuellement sur le produit des Fermes Generales, pendant le cours de son Bail, après l'expiration duquel, au cas que ladite Compagnie ne fût pas Adjudicataire des Baux suivans, les Fermiers des Fermes Generales qui lui succederont, en seront chargez.

& tenus de payer en deduction du prix de leur Ferme à ladite Compagnie des Indes , lesdits Trente - six Millions de livres par chacun an de mois en mois , à raison de Trois Millions par mois.

VI. SA MAJESTÉ se reserve le pouvoir à la seureté des Magasins d'Entrepôt où les Marchandises , dont l'Entrée est deffenduë dans le Royaume , doivent estre mises pour passer à l'Etranger ; à l'effet de quoy Elle nommera des Commissaires pour la garde d'une clef desdits Magazins d'Entrepôt , dont l'autre restera entre les mains des Directeurs de ladite Compagnie des Indes.

VII. ET en consideration des secours presens que Sa Majesté reçoit de ladite Compagnie des Indes , & pour assurer de plus en plus l'Estat de ses Actionnaires & Creanciers ; Sa Majesté lui accorde pour Cinquante années tous les Privileges accordez par les differentes Concessions réunies à ladite Compagnies , lesquelles Cinquante années finiront au premier Janvier 1770. à condition de payer en entier les dettes de l'ancienne Compagnie , tant en France qu'aux Indes , & sans aucune remise sur les Capitaux desdites Dettes , ni sur les interets : Et pour l'Execution du present Arrest toutes Lettres necessaires seront expediees. FAIT au Conseil d'Estat du Roy , Sa Majesté y estant , tenu à Paris le  
vingt-septième

vingt-septième jour d'Août mil sept cent dix-neuf. *Signé*, PHELYPEAUX.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui proroge le cours des anciennes especes de Cuivre & de Billon, jusqu'au premier Novembre 1719.

\*\*\*\*\*

**L**E jour de la S. Louis, l'Academie françoise ayant entendu dans la Chapelle du Louvre le sermon du Pere Quinquet, Theatin, distribua l'après midy le prix de prose à M. Pannier. M. Dacier qui étoit pour lors Directeur de l'Acad. ayant pris la parole, fit l'éloge du discours de M. Pannier, & dit que l'Acad. pouvoit citer peu d'exemples qui fissent plus d'honneur à celui qui en étoit l'Auteur ; puisque le prix lui avoit été adjugé unanimement par Messieurs les Academiciens. Il rendit en même tems raison des motifs qui avoient engagé l'Academie à renvoyer à une autre année le prix de Poësie ; les pieces des Auteurs s'étant toutes trouvées trop foibles & trop defectueuses, pour mériter cette distinction : qu'il ne falloit pas en être surpris, puisque les Auteurs du tems affectoient de s'écarter des voyes anciennes, pour en prendre de nouvelles, qui par consequent, ne pouvoient man-

Août 1719.

P



quer de les égarer. M. Bose lut ensuite le Discours de M. Pannier dont voici l'extrait.

## S U J E T   D O N N E'.

*Que le Trône du Roy qui juge les Pauvres dans la verité , sera affermi pour toujours, selon ces paroles de Salomon. Rex qui judicat in veritate pauperes , Tronus ejus in æternum firmabitur.*

**M**onsieur Pannier prend de là occasion de dire , que les Rois ont des devoirs prescrits aussi bien que leurs sujets , & que s'ils s'en écartent , ils en sont punis également , quoique par des voyes différentes. C'est au Roy , dit-il , \* de venger la société troublée , en punissant celui qui désobéit à sa loy. Ses sujets au contraire , s'il viole la justice à leur égard , n'ont pas droit de lui en demander raison ; mais son injustice porte avec elle naturellement son châtiment ; & telle est la disposition de la Providence , que la ruine de son autorité naît de l'abus même qu'il en a fait.

Envain l'orgueil des Rois attribué à des causes surnaturelles les revolutions des Etats ; leur punition les épouventeroit moins,

\* Page 4.

si elle exigeoit des miracles. La chute du Roy injuste n'a droit de nous étonner, que comme un coup de foudre par son bruit & par son éclat : produite par son injustice, elle entre comme les moindres événemens dans l'ordre naturel des choses.

Mais par les paroles du Sage, il sembleroit que le Roy ne devoit la justice qu'aux Pauvres. Examinons, *dit l'Orateur*, pourquoy c'est elle principalement, qui affermit le Trône des Rois. De plus, le Sage distingue la justice & la vérité. Examinons les causes de cette distinction, & nous nous convaincront de cette double vérité ;

*Que la justice que le Roy rend aux Pauvres, est le fondement de sa puissance ; mais qu'il faut pour cet effet que la justice soit réglée par la vérité.* Sa première proposition est donc que la justice que le Roy rend aux Pauvres, est le fondement de sa puissance.

Voyons de quelle manière il la prouve.

« L'Univers, *dit-il*, » doit sa sûreté à  
 « l'ordre merveilleux que nous admirons  
 « dans les Globes immenses & sans nom-  
 « bre qui le compose : soumis à des loix in-  
 variables, la variété de leurs mouvemens,  
 « n'y met point de confusion ; leur oppo-  
 « sition même, bien loin de les détruire,  
 « les conserve.

« Tel est le corps politique d'un Etat :  
 « composé d'une infinité de conditions  
 « différentes, c'est la justice qui le soutient.

P ij

» L'inegalité des biens entretenue par des  
 » loix égales, rend tous les membres utiles  
 » les uns aux autres ; l'opposition même  
 » de leur intérêt , constamment retenuë  
 » par le frein des loix, entretient dans l'Etat  
 » ce mouvement qui le conserve:& le Roi ,  
 » soit qu'il regarde ses sujets , comme des  
 » hommes nés pour son service & pour sa  
 » gloire , soit que plus éclairé , il le croye  
 » né lui-même pour rendre ses sujets bons  
 » & heureux , doit reconnoître que la jus-  
 » tice est le fondement de son Trône.

Cette maxime , quoique generale , doit surtout s'appliquer à la justice que le Roy doit aux Pauvres. La Providence divine se plaît à interesser les plus petits à la gloire des plus grands , & à faire respecter ses moindres ouvrages par les sublimes. C'est ainsi qu'elle a pourvû au bien commun des Pauvres & des Rois. Les uns ne peuvent se soutenir que par les autres ; car d'un côté , c'est de la justice du Roy que les Pauvres attendent tout leur secours ; & de l'autre , c'est des Pauvres que le Roy tire sa principale force ; & c'est de ces deux propositions que résulte la necessité indispensable au Roy , de rendre la justice aux Pauvres pour l'intérêt de sa propre grandeur & de sa puissance.

Pour faire comprendre la verité de la premiere proposition : *que c'est de la justice du Roy que les Pauvres attendent tout*

*leur secours* ; il ne faut que comparer l'état du Pauvre à celui du Riche. Ce sont les richesses qui deffendent les Riches ; le respect qu'on a pour elles , passe jusqu'à celui qui les possède ; la même industrie qui les a acquises , les conserve.

La foiblesse du Pauvre au contraire porte à l'attaquer : qui porte-elle à le deffendre ? Celui qui n'a point d'autre titre que la pauvreté , n'a point d'autre ressource que la justice , mais , qui la lui rendra ?

Ceux qui sous l'autorité du Prince en sont chargés , tiennent aux Riches par les liens du sang , par des intérêts communs , par un commerce reciproque de bons offices., par une continuelle société de plaisirs, par tant d'endroits enfin si chers & si forts, que souvent ils ne peuvent prononcer contre les Riches en faveur du Pauvre , sans prononcer contre leurs propres intérêts, ou leur propre inclination.

Reducit par la fortune à ses besoins les plus pressans , attaqué de toutes parts , par la force & par l'artifice , où le Pauvre trouvera-t'il un azile assuré ? dans la justice d'un seul homme.

C'est celui que sa puissance absoluë dispense de foiblesse ; celui dont la grandeur suprême met une distance prodigieuse entre lui & les autres hommes , dont la souveraine indépendance repare en faveur du pauvre , l'inégalité du sang , du rang & de la

fortune , pour qui le bandeau de la Justice est inutile , devant lequel , comme devant Dieu , Grands & Petits , Riches & pauvres , tous sont égaux , dont le seul intérêt est la Justice ; c'est le Roy , c'est de lui seul qu'il attend un secours assuré ; secours que le Roy est engagé d'accorder aux pauvres , s'il veut que son Trône soit affermi pour toujours ; car le Roy n'est Roy que par ses Sujets , mais surtout par les pauvres , parce qu'ils sont la partie la plus nombreuse de son Peuple , parce qu'ils en sont la partie la plus utile.

Quand je parle du nombre des pauvres ; j'entend par ce mot , tous ceux qui ne peuvent satisfaire aux véritables besoins de leur état ; ainsi l'indigence est de toutes les conditions.

Dans presque tous les états les pauvres sont le plus grand nombre , & plusieurs conditions en sont entièrement composées. Toutes celles qui ont pour partage le travail , n'ont que la pauvreté pour récompense. Si cette multitude de Sujets languit , tout l'Etat tombe dans l'abbatement ; & si l'injustice les pousse au désespoir , elle s'empare d'eux-mêmes : Innocens ou coupables , tout est l'objet de leur fureur. Ce sont des flots tumultueux qui se succèdent sans cesse , sur qui la force & la raison ne peuvent rien. Alors par ses Ordres méprisés , le Prince reconnoît que son autorité

n'étoit en effet que leur obéissance , par les efforts inutiles qu'il tente contr'eux , qu'ils étoient sa force.

Lors au contraire qu'ils sont liés par la justice , qu'ils concourent tous à la gloire du Roy & au bien de l'Etat , que n'en doit-on pas espérer ? Le Roy trouve des ressources dans leur industrie , dans leurs biens , dans leur travail , qui leur sont propres , & qu'il ne trouve pas dans les Riches. \* L'indigence en effet est la mere de l'industrie. C'est de son sein que sont sortis les Arts utiles & agréables ; ces Arts qui par des découvertes nouvelles , par des inventions utiles , rendent un Regne mémorable , & immortalisent le Roy , encore plus que par les louanges qu'ils savent lui donner , & par les monumens qu'ils élèvent à sa gloire.

Mais envain l'indigence presse le pauvre , si l'injustice le décourage. Vous sçavez , *continue l'Orateur* , que ce sont eux , qui forcent , pour ainsi dire , la terre par la culture & par leurs soins , à nous donner les choses nécessaires à la vie : Que ce sont eux , qui par leur patience dans les fatigues de la Guerre , par l'habitude à souffrir la pauvreté , par leur vigueur dans les combats , rendent la Nation invincible.

Mais, si on leur déclare à eux-mêmes la

\* Page premiere.

Plüj

guerre, si de ces fruits qui nous viennent du travail de leurs mains, on ne leur laisse de quoy le soutenir, leur foiblesse elle seule les vengera. L'Etat sera puni par la disette de son ingratitude; & son injustice le livrera à ses besoins & à ses Ennemis.

Qui le croiroit enfin, que les pauvres par leurs biens, fussent plus utiles à l'Etat que les Riches-mêmes?

Ils en ont peu; ce ne sont pas de ces gouffres profonds qui engloutissent des rivières entières, & d'où rien ne sort, autour desquels la campagne seiche & sterile, souffre de la disette des biens qui leur sont inutiles: Ce sont des ruisseaux, petits à la vérité; mais dont les eaux ne s'arrêtent jamais. Elles animent tout ce qu'elles touchent; elles produisent par tout où elles passent, des fleurs & des fruits.

Ainsi leur peu de biens passant successivement de main en main, par la rapidité de sa course, supplée à ces masses d'or & d'argent que les Riches ont amassés, & que l'avarice ou la défiance renferment.

C'est un fond public, sur quoy se prennent presque toutes les Charges de l'Etat. Il en est la richesse; tout ce qu'on ravit aux pauvres, est un secours qu'on ôte à l'Etat, & c'est véritablement le bien des pauvres que le Roy doit regarder comme le sien, tandis qu'il est en leurs mains.

Voilà l'intérêt qui lie les pauvres &

le Roy. Ils attendent leur salut de sa justice , & sa puissance est attachée à leur salut.

*Nôtre Orateur prouve ensuite la seconde proposition: Qu'il faut que la Justice du Roi soit réglée par la verité.*

*Seconde Partie.*

Ce n'est pas sans raison que le Sage exhortant les Rois à la justice , leur recommande la verité , puisqu'il leur est également difficile de la connoître , & dangereux de l'ignorer. Qu'il soit difficile au Roi de connoître la verité , il est aisé de s'en convaincre. Examinons le lui-même & ceux qui l'entourent. Dans la multitude de ses affaires , celles des Petits échappent à ses soins. Dans son ambition , il n'est occupé que de ce qui la flatte. Dans son indolence , les affaires des Pauvres n'ont ni cet éclat , ni cette vivacité qui la reveille. Dans son amour propre sous son Gouvernement , il n'imagine pas de malheureux. Dans sa sensibilité même aux maux de son Peuple , il détourne son attention d'un objet qui l'afflige. Dans la difficulté de l'aborder , elle ôte aux Pauvres la liberté de faire valoir leurs droits par eux-mêmes , de faire entendre leurs raisons. Ils sont donc obligés d'avoir recours aux Courtisans ; mais entierement occupez de



leurs projets ambitieux, de leurs grandes idées de fortune, rarement se donnent-ils des soins pour ceux qui n'y peuvent servir. Avides de leur crédit, ils le considèrent comme un bien qui se perd par l'usage; ils craindroient de manquer pour eux de celui qu'ils employeroient à protéger la faiblesse. Disons plus, flatteurs nez du Prince qui gouverne, ils écartent avec soin les veritez desagreables que les Pauvres portent ordinairement aux pieds du trône. Enfin, tout ce qui environne le Roi, concourt à le tromper sur l'Etat des Pauvres. La joye & la magnificence de ses Peuples dans les jeux & dans les fêtes publiques, dérobent à sa pensée les larmes domestiques que leurs besoins leur font repandre.

Cependant, s'il ne connoît leur état & leur situation, comment connoîtra-t'il ses forces? Comment gouvernera-t'il un Royaume dont ils sont la partie la plus considerable?

En vain mesurera-t'il les Charges de l'Etat à ses forces, si les plaintes des opprimez ne peuvent se faire entendre; le credit des Riches qui les y soustrait, en accablera les Pauvres.

Si leurs affaires particulieres ne peuvent jamais parvenir à sa connoissance, comment remediera-t'il à l'abus que l'on fait contre eux, des loix generales qu'il a sa-

gement établies dans son Royaume ? Les regles , pour garentir le Juge de surprise , le feront perir par leur longueur.

Ah , faut-il que les Rois ayent tant d'intérêt d'entendre la verité , & qu'il soit si dangereux de la leur dire ! En vain regardent-ils comme un malheur necessairement attaché à la condition des Rois , de ne pas faire le bien qu'ils souhaitent , de faire le mal par surprise. La verité si difficile à connoître , & si necessaire à la justice , parviendrait jusqu'à eux , s'ils s'appliquoient à la chercher , s'ils l'aimoient autant que la flaterie. Mais hélas , tout ce qui est sincere & libre , paroît aux Rois dur & austere ! Accoutumez à la flatterie , ils craignent la verité qu'ils demandent sans cesse , & ceux qui ont le courage de la leur dire , n'ont pas l'avantage de leur être agreable.

Heureux le Roi qui est né avec des sentimens de justice , & que l'on a accoutumé dès son enfance à connoître la verité ; mais plus heureux encore les Peuples , qui sont gouvernez par un tel Roi.

Nous sommes ces Peuples heureux ; & pour le Prince qui commence à regner sur nous , nous n'avons plus de vœux à faire , il ne nous reste que des graces à rendre.

La candeur , l'ingenuité de son âge , nous ont decouvert ses sentimens naturels.

La bonté , la compassion envers les mal-

heureux , la justice , ont prévenu la raison , & l'usage de ces vertus a commencé en lui avec celui de la parole.

Mais , ce qui doit combler nôtre espérance , la vérité s'offre à ses yeux dès son enfance ; le bonheur de la France a rassemblé , pour le soin de son éducation , les plus honnêtes gens de son Royaume.

Chacun de ces hommes illustres cultivera par ses talens particuliers , l'esprit de nôtre jeune Roi , l'ornera des connoissances qui lui sont propres , qui , réunies en son auguste personne , en feront un Prince éclairé dans tous les genres.

Mais par la qualité d'honnête homme , qui leur étant commune dans un degré éminent , les caractérise & les distingue en quelque sorte des autres hommes , ils concourront à l'accôûtumer à entendre la vérité , à la connoître , à la distinguer de l'apparence , il en goûtera de bonne heure les fruits solides ; il sera en garde contre les fausses douceurs du mensonge ; la flatterie n'empoisonnera pas son cœur ; nous aurons un Roi selon le cœur de Dieu ; un Roi juste & prudent , en qui les Pauvres trouveront un Juge exempt de préventions , & compatissant , qui leur rendra la justice dans la vérité.

Ce n'est pas en vain , Seigneur , que nous l'espérons ; le cœur du Roi est entre vos mains ; vous l'avez formé pour nôtre

bonheur ; vous ne laisserez pas vos dons imparfaits ; faites fructifier en lui les semences de vertus qu'y répandent tous les jours les Ministres fideles à qui ce sacré dépôt a été confié.

Couronnez les travaux du Prince également juste & éclairé , qui nous gouverne sous son autorité avec force & avec bonté.

Rendez par ses soins à ce Royaume son ancienne splendeur. Cet exemple justifiera l'oracle du Sage , & gravera éternellement dans le cœur de nôtre Roi la justice & la verité.

*Misericordia & veritas custodiunt Regem,  
& roboratur clementiâ Thronus ejus.*

21. 28. c. 20. Prov.

### *Prise de la Kille & du Château de Saint Sebastien.*

**C**E fut la nuit du 19. au 20. Juillet ; que l'Armée du Roy , sous le Commandement de M.le Maréchal de Berwick, ouvrit la tranchée devant la Ville de Saint Sebastien.

Le premier Août les Ennemis battîrent la chamade. Le Gouverneur avoit proposé de sortir avec les honneurs , pour être conduit avec sa Garnison à Pampelune. M. le Maréchal de Berwick refusa cette propo-

tion , & la Garnison fut obligée de se retirer dans le Château , au nombre d'environ 1600. hommes. Les Espagnols pendant ce siège , n'ont fait aucune sortie. Ils se sont contentés de nous faire un feu terrible de canon. On a trouvé le secret d'abréger ce siège , en évitant tous les ouvrages , & en prenant la Ville en flanc du côté de la Mer , qui laissoit en basse Marée un terrain assez considerable , pour y déboucher de notre tranchée , & monter à l'assaut par 2. brèches que l'on avoit faites de ce côté-là ; mais qui n'étoient nullement praticables , lorsque les Ennemis se sont rendus. M. le Maréchal de Berwick a eu l'attention de ménager cette Ville , en défendant à nos Bombardiers d'y jeter des Bombes , à la réserve des ouvrages.

La nuit du 2. au 3. Août , on ouvrit la tranchée devant le Château par la Ville , étant entouré partout ailleurs de la Mer. *C'est un Roc escarpé de tous côtez, avec quantité de plates formes , & de redans en terrasses , chargés d'artillerie.*

La nature du lieu est telle , qu'on pourroit même se passer de canons & de mortiers , en roulant seulement des quartiers de rochers qui descendent avec tant de rapidité , qu'ils écrasent tout ce qui se trouve à leur passage & dans la tranchée. Cependant , malgré une situation si avantageuse , les Ennemis demandèrent à capituler le 17. après midi.

La Garnison étoit commandée par le Brigadier D. Alexandre de la Morthe , Capitaine au Régiment des Gardes Walones.

Il fut arrêté que la Garnison sortiroit avec tous les honneurs de la Guerre ; deux pieces de canons , deux chariots couverts , & la Garnison conduite à Pampelune par le chemin le plus court. On convint que l'Isle de Saint Clair , autrement l'Hermitage , seroit comprise dans la capitulation.

Pendant tout le siege du Château, la Garnison n'a fait que le 5 une sortie au nombre de 400. hommes , soutenus du feu des remparts , & de tous leurs logemens qu'ils avoient garnis de troupes. Les Ennemis débouchèrent par la droite & par la gauche , pour tomber sur la tête de nos Sappes ; mais M. le Marquis de Guerchy étant sorti avec M. le Comte de Middelbourg , à la tête de deux Compagnies de Grenadiers de Normandie , de celle de Poitou , & de 50. Dragons à pied du Régiment de Beaucourt, il soutint l'effort des Ennemis , sans perdre un pouce de terrain. Il les obligea de se retirer avec perte , malgré le feu du canon , des bombes & de grenades , & une grêle continuelle de pierres dont ils étoient protégés.

M. de Guerchi Lieutenant General , a été nommé Gouverneur de la Ville de Saint Sebastien, M. de la Dourlac , Lieutenant Colonel du Régiment de la Gervaisais , a

été fait Lieutenant de Roy , & M. Roault Major du Regiment de la marine , Commandant au Château . . . . . Les Ennemis sont sortis du Château au nombre de 14. à 1500. ayant perdu deux cent soixante hommes , tant tuez , blesez que Deserteurs.

Le Prince de Soubise dépêché du Camp de S. Sebastien le 11. est arrivé le 23. à 6. heures du matin , & a rapporté que ce jour-là les assiegez avoient battu la chamade à 3. heures après midy , & qu'on leur avoit accordé les honneurs de la guerre. Un détachement de sept cent cinquante hommes, commandé par le Chevalier de Givry, fut embarqué sur les Fregattes Angloises, qui mirent à la voile le 11. & arriverent le lendemain à 3. heures après midy , à la plage *Santona* où elles canonèrent pendant le reste de la journée , les batteries que les Espagnols avoient sur la côte , & six à sept cent Miliciens qui s'y étoient postés. Le débarquement fut fait à l'entrée de la nuit à un quart de lieu plus loin : les Soldats se jetterent à la Mer , ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. On occupa ensuite la montagne voisine. Au point du jour les troupes étant descenduës vers la Ville de *Santona* , d'où les milices s'étoient retirées , les habitants vinrent au-devant des troupes pour se soumettre. On se saisit des Forts & des batteries , & on brûla 3. Vaisseaux  
de

de Guerre , dont l'un étoit percé pour soixante-dix pieces de canons , & les deux autres pour soixante : On fit crever & enclouer cinquante pieces de canon , & on détruisit le Magasin rempli des bois preparez pour la construction de 7. ou 8. Vaisseaux , & de Madriers nouvellement venus d'Hollande avec toute sorte d'agres. Cette perte est estimée deux à trois millions.

Il est arrivé de Dunkerque à Bayonne depuis 4. jours , 20. pieces de canon de 24. & autant de 16. 6000. boulets de 16. 4000. bombes de 12. pouces de Diametre, avec 2000. de 8. On ne sçait pas encore quel employ on fera de ces munitions.

Le 30. on chanta le *Te Deum* dans l'Eglise Metropolitaine de Paris , avec les ceremonies accoutumées pour la reduction de la Ville & du Château de S. Sebastien.



## S U P P L E M E N T.

**O**N écrit d'Amsterdam du 24. Aoust que les Danois , après la prise de *Maelstrand* , avoient paru devant Elsbourg le premier de ce mois. Ils firent leur descente dans une petite Isle , où ils mirent en batterie 36. gros canons & 64. mortiers , avec lesquels ils firent un feu si vif , jusqu'au 4. que la garnison qui consistoit en 500. hommes , fut reduite à

Q



*dix hommes* en état de deffense , qui refuserent constamment de se rendre. La nuit du trois au 4. un détachement de Suedois , sorti de Gottembourg , trouva le moyen d'entrer dans la Citadelle , avec des munitions de guerre. Dans le même tems un gros corps de Suedois , distribués en plusieurs petits bateaux , eut le bonheur de descendre sans être apperçûs , à la faveur du broüillard & de la fumée , dans la même Isle où les Danois avoient dressé leurs batteries. Ils attaquèrent si brusquement ces derniers , qu'ils ne leur donnerent pas le tems de se reconnoître ; & s'étant rendu maîtres en même tems de leurs mortiers & de leurs canons , ils tournerent cette artillerie contre la Flote Danoise , pendant que le canon de la Citadelle faisoit conjointement un feu continuel sur cette Escadre qui eut bien de la peine à se retirer. On fait monter la perte des Danois à 5000. hommes , outre plusieurs Bâtimens coulez à fonds.

Il y a des Lettres d'Helsingborg , qui ajoutent que M. Tordenschild Vice-Amiral de la Flote Danoise , y avoit eu un bras emporté , & qu'il étoit mort de cette blessure. Cette nouvelle a été apportée par un Vaisseau de Gottembourg qui en étoit parti le 5. de ce mois , & qui est arrivé ici le 22. Comme c'est une nouvelle qui n'est pas venue en droiture , on doit suspendre

son jugement sur un événement si peu vrai-semblable.

**L** Es Lettres de Venise du 12. portent que la Republique persistoit dans la resolution d'obliger tous les Bâtimens Etrangers à souffrir la visite. Comme le Senat ne permet à aucun Vaisseau Etranger d'entrer dans le Port, cette resolution sera fort prejudiciable au commerce de cette Ville. Il voudroit exiger des Venitiens, qu'ils trafiquassent sous les bannieres de la Republique, mais ils auront de la peine à s'y resoudre. 10. Par la crainte des Barbaresques. 20. Parce que les assurances sous la banniere de France, sont à 8. & 10. pour cent à meilleur compte; ce qui est un objet considerable pour les Marchands.

On écrit de Rome du 16. que tous les avis de Sicile confirmoient que les Impériaux ayant gagné une marche sur les Espagnols, étoient venus se poster sous les murailles de Messine, laissant derriere eux le poste de la Scaletta, sans l'attaquer: Dans le moment on apprend que les Allemands s'étoient emparé du Fort de *Gonzague* le 7. Que le 9. Messine leur avoit ouvert ses portes, & que D. Luca Spinola, qui commandoit dans cette Capitale, s'étoit retiré avec la Garnison Espagnole dans le Chateau.

On mande de Vienne du 20. que le 13. M. le Comte de Flemming demanda publiquement à L. M. I. l'Archiduchesse Marie-Joseph, pour le Prince Electoral de Saxe ; ce qui lui fut accordé. M. le Comte de Flemming remit ensuite à la future le portrait du Prince , enrichi de diamans , qu'elle porte à present publiquement. Le 14. Ibrahim Bacha , Ambassadeur de la Cour Ottomane , fit son entrée en cette Ville. On en donnera le détail le mois prochain.

*Paris.*

Le 31. S. A. S. Monseigneur le Duc a acheté de M. le Comte de Guise-Harcourt , la Terre de Clermont en Beauvoisis.

M. le Marquis d'Estaing ayant perdu son second fils au Siege de Fontarabie , M. le Duc d'Orleans lui a accordé la survivance du Gouvernement de Douay pour son fils aîné.

La secheresse est si universelle , si grande, si continuë, & les chaleurs si excessives, que l'on mande de differentes Provinces de France, que les Fontaines & petites Rivières étoient entierement taries; de maniere que l'on étoit obligé d'aller chercher de l'eau jusqu'à sept ou huit lieuës pour les hommes & les bestiaux ; ce qui n'a peut-être pas d'exemple.

M. Desalleurs le fils , est parti en poste pour se rendre à la Cour de Turin.

La Compagnie des Indes a nommé 30. Directeurs pour la regie des Fermes Generales, dont la plupart seront tirez du nombre des derniers Fermiers Generaux , avec 2000. écus d'apointemens. Ils doivent fournir chacun 100000 liv. d'actions, &c.

Les Actions de la Compagnie des Indes visées , sont montées à 625. les non visées à 730. les souscriptions à 425. , & les billets de l'Etat ne perdent que 8. pour cent.

M. mallard Docteur en medecine , doit donner incessamment au Public , un nouveau Systeme sur *la Cause de la Fermentation* , dans lequel il refute celui de M. Astruck Professeur en la Faculté de medecine de Montpellier , qui attribué la *Cause de la Fermentation* à la pesanteur de l'air. M. mallard se propose encore de démontrer que les Corps ignées de M. l'Emery le fils , ne sont point , comme il prétend , la cause de la Fermentation. Il ajoutera à cela une nouvelle explication sur l'intermittente des Fièvres.

### A V I S.

**L**E sieur de Voolhouse, Gentil-homme Anglois, Oculiste de pere en fils depuis 4 generations continue ses cours extraordinaires de pathologie, oculaire , ses revûes generales de 200. diverses maladies particuleres de l'oeil sur les vivans. Il ensei-

gne aux Etrangers à faire 45. différentes operations de chirurgie ophthalmique , reconnus indispensablement nécessaires pour la guérison radicale de certains maux fâcheux de l'oeil auxquels certaines femmes employent inutilement des eaux , poudres , & autres petits remedes hasardés qui fendent l'oeil le plus souvent, en penetrant & rongant les membranes naturelles de ce corps molasse , & en attaquant également ses parties saines avec les parties atteintes & altérées.

Le sieur de Voolhouse declare à vûe d'oeil si l'accident en question se peut guerir ou non ; & il entreprend à forfait d'y remedier par des medicamens prompts , sûrs & doux , quand la chirurgie spécifique n'y est pas absolument requise.

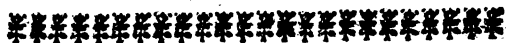
Comme la cataracte adherente interieurement à l'Iris , du côté de la tempe , a toujours eludé la pointe de l'éguille qu'on passe presément dans cet endroit du globe de l'oeil ; il a trouvé depuis peu un expedient fort juste & fort aisé pour vaincre cette difficulté ; qu'on étoit obligé toujours auparavant, d'abandonner comme insurmontable ; De sorte que le sieur de Voolhouse garentit en 8 jours de tems , sans retour , toute sorte de cataractes simples.

Pour ce qui est de la fistule lacrymale ; reveue après toutes les operations ordinaires de la Chirurgie , & éludant la force des petites sondes , & des injections tant vantées depuis peu , le sieur de Voolhouse la garentit à jamais , sans aucun secours de feu actuel ou potentiel , par une nouvelle manœuvre qui lui est tout à fait particuiere & immuable.

Le grand Duc de Florence , & les Rois regnans de Prusse & d'Angleterre, à l'exemple d'autres Princes , ont chargé le sieur de Voolhouse du soin de former & d'élever de savans Medecins & Chirurgiens Oculistes, pour le soulagement general de leurs sujets.

M. de Voolhouse demeure à Paris dans l'Hôpi-

est Royal des Quinze-vingts, à la grande aumônerie en entrant au parterre à côté du fameux Rossignol, Maître Ecrivain.



## APPROBATION.

J' Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le *Mercur* Galand du mois de d'Août. A Paris le 1. Septemb. 1719.

BLANCHARD.



## T A B L E.

|                                                                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <i>Suite de la Dissertation sur la Garde des Rois de France, par M. de Camps Abbé de Signy.</i>                              | 3  |
| <i>Poësies.</i>                                                                                                              | 22 |
| <i>Lettre de M. de Senece, sur la question proposée, si l'on peut dire, un Repas elegant.</i>                                | 33 |
| <i>Suite des Memoires de M. de * *</i>                                                                                       | 38 |
| <i>Arrêts notables du mois.</i>                                                                                              | 56 |
| <i>Homme extraordinaire.</i>                                                                                                 | 84 |
| <i>Avanture singuliere.</i>                                                                                                  | 86 |
| <i>Harangues faites au Roi, au Regent &amp; à S. A. S. Monseigneur le Duc, par M. l'Abbé Mongin de l'Academie Francoise.</i> | 89 |

# 202 LE MERCURE

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| <i>Incendies.</i>              | 95        |
| <i>Nouvelles Etrangères.</i>   | 102       |
| <i>Morts.</i>                  | 137       |
| <i>Morts Etrangères.</i>       | 141       |
| <i>Charges.</i>                | 142       |
| <i>Mariages.</i>               | 143       |
| <i>Peëses.</i>                 | 144       |
| <i>Enigmes &amp; Chançons.</i> | 147 & 148 |
| <i>Journal de Paris.</i>       | 149       |
| <i>Suplement.</i>              | 195       |

Corrections à faire dans la première Partie de la Dissertation sur la Garde des Rois de France, inserée dans le mercure du mois de Juillet 1719.

p. 9. l. 7. au lieu de leurs fils aîné, lisez leur frere aîné.

p. 10. l. 15. au lieu de fils aîné de Clo-  
taire premier, lisez frere aîné de Clo-  
taire premier.

## *Errata pour le mois de Juillet sur la Vie de M. Baluze.*

p. 12. l. 23. le 23. lisez le 14. p. 24. l.  
10. Dedin, lisez Dadin. p. 26. l. 19. le 12.  
lisez le 14. l. 20 le 27. lisez le 29. p. 29. l.  
2. le 17 lisez le 19. l. 3. & 4. Jean le Ga-  
lois Abbé de la Cure, lisez Jean Gallois  
Abbé de Cores. p. 33. l. 14. Sacerdot, lisez  
Sacerdos ou Sadroc. l. 16. 17. Laud, Uffard  
lisez Laud ou Lô, Ulfard, p. 36. l. ante-  
penult. Coteylier, lisez Cotelier. p. 40. l.  
5. qui se, lisez, ils se.

LE  
NOUVEAU  
MERCURE.

*Septembre 1719.*

Le prix est de vingt sols.



A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.  
La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des  
Augustins, à l'Image S. Louis.  
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue S.  
Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

---

M. DCC. XIX.

*Avec Approbation & Privilege du Roy.*



## AVIS.

**O**N prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port; sans quoy, ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître  
S. Germain de l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718. de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

---

De l'Imprimerie de JACQUES CHARDON  
au bas de la rue S. Jacques, rue du petit - Pont,  
près le petit Chastelet, à la Croix d'or.



LE  
NOUVEAU  
MERCURE

---

*Dialogue sur la Volupté.*

PAUSANIAS A SON AMI.



Os jeunes gens firent hier le sacrifice ordinaire à Mercure. En vérité il est difficile de rien voir de plus aimable que la Jeunesse d'Athenes. Après que la cérémonie fut achevée ; comme il faisoit beau , la plupart sortirent de la Ville pour aller se divertir hors de l'enceinte des murs , & jouir du loisir que la Fête leur donnoit. Ils avoient encore sur la tête leurs couronnes de fleurs , qu'ls gardèrent tout le jour , & s'amusoient à divers exercices sur le bord d'*Ilissus*. Les

A ij

plus grands s'étoient fait amener des chevaux , pour les monter dans la plaine , & signaler leur adresse devant les plus jeunes : Les autres les regardoient faire , en s'occupant à des jeux convenables à leur âge. Nos Dames accompagnées de leurs aimables filles , ne manquèrent pas de s'y trouver , afin de contribuer au plaisir de la Fête , & plus encore pour faire admirer leurs charmes. Je ne sçai pourquoy *Agathon* arriva plus beau que le jour , accompagné d'une troupe choisie de jeunes gens de son âge. Tous les yeux étoient attachés sur cet aimable garçon ; il repandoit sur toutes ses actions , une grace & une douceur qui donnoient aux yeux comme au cœur de nos belles Grecques , de la vivacité & de la tendresse ; & je ne sçai même , si je ne puis point le comparer à l'*Helene* d'*Homere* , dont les attraits se firent sentir à *Priam*. Je le suivis comme les autres. Lorsque je fus assés près de lui , j'entendis que quelques jeunes gens de sa compagnie le prioient de leur redire un entretien qu'il avoit eu avec *Aspasie* sur la Volupté. Il refusa quelque tems ; après quoy il se fit un plaisir de céder à leurs instances. Toute cette troupe s'étant mise autour de lui , il leur dit avec cet agrement qui lui est si naturel : Je voudrois bien , *mes amis* , satisfaire vôtre curiosité ; mais je sens bien que je ne le puis faire

## DE SEPTEMBRE.

qu'imparfaitement : Il me faudroit du tems pour me rappeler l'entretien d'Aspasie , & vous me prenés au dépourvû ; mais vous le voulés , souvenés-vous que je vous obéis. Vous savés la part qu'Aspasie a dans nôtre Gouvernement , par l'amour qu'elle a scû inspirer à Pericles. Vous scavés aussi que la reputation de son merite & de son esprit , a attiré chés elle les plus grands Philosophes , entr'autres , *Anaxagore* , & *Socrate* qui ne dit rien serieusement ; il assuré néanmoins qu'elle lui a enseigné la Rethorique. Ne vous étonnés point , après cet aveu , si le discours de cette femme admirable répond à ses connoissances , & si ce que je vais dire d'après elle , est au-dessus des raisonnemens que tiennent ordinairement les femmes.

Un jour donc que j'érois demeuré seul avec elle , & que je lui parlois de la volupté , parce qu'elle ne peut qu'en reveiller les idées , & parce que j'ay appris de Socrate qu'il faut parler à chacun des choses où il excelle : La plupart des hommes , *me dit elle* , sont debauchés sans être voluptueux ; & comment , *lui dis-je* ? la Volupté est donc différente de la debauché : comme le blanc l'est du noir , *reprit-elle* ; & vous même , Agathon , je vous croy fort voluptueux , sans vous croire debauché. Je vous prie donc , belle Aspasie , de m'apprendre à me connoître , & qu'est-ce

A iij

que la volupté par opposition à la débauche ; afin que quand Socrate viendra avec ses questions pour me vouloir prouver que je ne me connois pas moy-même , j'aye des armes pour me deffendre , & que je puisse lui faire voir que vous avés û plus d'un disciple.

Aspasie ne put s'empêcher de sourire ; & reprenant la conversation , *me dit* : La nature a mis dans toutes les choses qui ont vie , un certain desir d'être heureux ; & c'est cette inclination qui porte chaque animal à chercher le plaisir qui lui convient. L'homme qui participe de l'essence divine , & pour qui , *dit-on* , Prométhée a derobé le feu du Ciel , fait seul goûter le plaisir par l'esprit ; c'est cette reflexion qui distingue la volupté d'avec la débauche. L'homme parfait est voluptueux ; mais celui , qui se livre à son temperament , ne differe des bêtes que par la figure , n'a de plaisir que ceux de la débauche , & la debauche n'est autre chose , qu'un emportement qui vient tout entier de l'impression des sens. La raison a sa moleste , & fait se plier aux choses qui conviennent à la nature d'une ame bien née , & qui ne tient au corps que par des liens foibles & delicats. A parler juste , il n'y a d'aimable que ces caracteres ; les autres sont durs , & sans nulle inclination pour la vertu ni pour la politesse ; aussi n'ont-ils

jamais de vrais plaisirs : Mais oserois-je , Agathon , parler de choses encore plus relevées , & oserois - je vous en parler ; je crains bien de m'oublier , mais on me pardonnera avec Agathon.

Vous connoissés Anaxagore , il étoit ici comme nous voilà. La plupart des jeunes gens étoient à l'armée , & ma chambre n'étoit remplie que de Philosophes. La conversation se tourna sur des choses serieuses , & Anaxagore prenant la parole , se mit à dogmatiser ainsi , peut-être contre son sentiment . . . . Avant le commencement du monde , il prenoit la chose de loin , les élémens étoient mêlés , & la matiere formoit ce que les anciens Poètes ont nommé *Chaos*. Alors la Volupté , & l'amour y mit une chaleur qui n'est jamais sans mouvement , & du mouvement vint l'ordre & l'arrangement de l'Univers. Chaque partie de la matiere s'unissant à celle qui lui convenoit , & demeurant dans l'équilibre avec les corps voisins , selon la grandeur de son Volume , car j'en ai retenu les termes ; l'homme , comme le plus accompli des Etres , ût plus de part à ce feu universel , qui dans chaque corps en particulier , comme dans toute la masse de la matiere , est le principe de la vie & du mouvement. Celui qui en ût davantage , fut aussi le plus parfait , & reçût avec le feu plus d'inclination à la volupté. Je me

A iiij

mélai , *continua Aspasia* , dans la conversation en personne capable ; & vraiment , *lui dis-je* , je vous say bon gré d'admettre le feu pour principe de toutes choses ; aussi bien n'ai-je jamais rien compris à ceux qui tiennent pour l'eau , & c'est par cette raison que je n'ai jamais aimé le commencement d'une Ode de Pindare : En effet , *ajoutai-je* , sans parler des Arts , les agrements , les manieres , la vivacité , tout cela seroit bien loin , s'il n'y avoit que de l'eau au monde , & je suis sûre , *me dit-elle* , que l'eau ne vous eût jamais inspiré cette belle Tragedie que vous lûtes dernièrement ici ; ce qui fait que depuis ce tems-là , on ne parle que de la fleur d'Agathon. J'étois si charmé & si occupé de son discours , que sans trop répondre à ses flatteries ; mais , *Aspasia* , *repris-je* , en l'interrompant , n'ai-je pas oui dire à Socrate que la volupté étoit l'amorce de tous les maux , parce que les hommes s'y laissent prendre , comme les poissons à l'appas du hameçon ?

Il est vrai , *me repondit-elle* , que cette inclination qui nous porte tous au plaisir , a besoin de la Philosophie pour être réglée ; & c'est à quoy l'on connoît les honnêtes gens qui par une attention exacte , reglent toutes les actions de leur vie , & savent toujours ce qu'ils font. Les autres au contraire , errant à l'avanture , & sans

ni l'autre guide que l'impression de leur tempéramment, se laissent toujours tyranniser par quelque action brutale; c'est la maxime d'user des plaisirs qui fait la volupté ou la débauche. La volupté, *repris-je*, sera donc l'art d'user des plaisirs avec délicatesse, & de les goûter avec des sentimens vertueux. Mais donnés-moi quelque exemple de cela, afin que ne doutant plus du principe, je sçache en tirer les conséquences : Je le veux bien, *répondit Aspasia*, & où le prendrons-nous que dans l'amour, celui de tous les plaisirs le plus capable de délicatesse & de grossièreté ?

Quiconque se livre à l'amour par une inclination qui ne porte pas sur un goût fin & sur des sentimens exquis, n'est point un homme voluptueux, c'est un débauché ; mais celui qui aime les qualités de l'âme plus que celles du corps, qui tâche à s'y unir autant qu'il est possible, par un commerce vertueux de sentimens & d'esprit, qui suivant une fine galanterie, préfère la partie spirituelle à la corporelle, ou tout au plus ne cherche qu'à partager un beau corps avec une âme si parfaite ; celui-là peut passer pour avoir le vrai goût de la vraie volupté. Ce goût adoucit la raison plutôt qu'il ne l'affoiblit, & conserve la dignité de la nature de l'homme. Je voy bien présentement, *lui dis-je*, qu'il ne faut pas écouter nos sages qui



condamnent indifferemment toute volupté. J'ose dire , *me répondit-elle* , qu'ils n'en ont point une idée assez distincte , & qu'ils la confondent avec la debauche ; car la vérité n'est-elle pas en quelque sorte la volupté de l'entendement ? La Poësie , la Musique , la Peinture , l'Eloquence , la Sculpture , ne font-elles pas tous les plaisirs de l'imagination ? Il en est de même des vins exquis , des mets délicieux , & de tout ce qui peut flater le goût , sans altérer le temperement. Pourvû que la raison conserve son empire , tout est permis , & l'homme ne cessant point d'être homme , l'action est juste & loüable , puisque le vice n'est que dans le dereglement : Mais voilà bien de la Philosophie , & je ne comprends pas pourquoy je sçai tout cela. Il est vrai , *ajouta-elle* , que ce sont les galanteries dont Socrate m'entretient , mais finissons : Il n'y a donc plus de fondement dans cette guerre naturelle qu'ils ont imaginée entre la Raison & les Passions ; elle doit plutôt les regler que les combattre , & moins travailler au dessein chimerique de les deraciner de nous-mêmes , qu'à les assaisonner par le goût de l'esprit & par le sentiment du cœur. On peut être Philosophe & sacrifier aux Graces , sans que l'amour même ne sçauroit plaire ; ne peuvent-elles pas s'accorder avec la sagesse ? J'ai toujours trouvé que cette inclination

pour les choses aimables , adoucit les mœurs , donne de la politesse & de l'honnêteté , & prepare à la vertu , laquelle ainsi que l'amour , ne scauroit être que dans un naturel sensible & tendre.

Voilà , *mes amis* , quel fut le discours d'Aspasie ; elle me persuada. Depuis ce jour, je ne suis plus de l'avis de ces Philosophes, qui soutiennent que la débauche & la volupté ne different que du nom. Mais, ils nous aiment trop , & quittent trop souvent leur retraite pour nous ; & quelque chose qu'ils disent , leurs actions me font croire que dans le fonds , ils ne sont pas éloignés du sentiment d'Aspasie.



*Pourquoy , l'on ne voit plus ou presque plus , de personnes possédées du Demon , comme on en voyoit dans les premiers siècles de l'Eglise.*

Par M. DE CHANSTERGES.

**L** Es Chrétiens de la primitive Eglise étoient presque tous des Saints ; ils ne respiroient que la ferveur & l'amour de la penitence. Les Demons consternés de ne pouvoir posséder ces âmes vraiment chrétiennes , tâcherent de se vanger en tourmentant les corps qu'elles animoient. Ils s'y

enfermerent avec elles pour y exercer leurs fureurs. Aussi-tôt on vit de toutes parts des Chrétiens possédés du Demon ; ils paroissoient tous agités de mouvemens convulsifs. De leur bouche sortoit une voix étrangere qui poussoit d'effroyables cris. Bientôt les Temples furent pleins de ces victimes innocentes de la rage des Démons. L'Eglise fit des prieres expresses pour les chasser des corps qu'ils tourmentoient ; elle les forçoit à subir ses questions : elle les interrogeoit au nom du vrai Dieu ; & l'auteur du mensonge étoit contraint de rendre témoignage à la Verité, & presque toujours de sortir des corps qu'il possédoit.

Mais dans la suite, les Démons voyant qu'ils n'avoient qu'une rage impuissante, commencerent à se ralentir. Ils laisserent passer aux Chrétiens leur premier feu ; & n'en voulant dans le fonds qu'à leurs âmes pour s'en rendre les maîtres, ils s'y prirent d'une façon toute opposée à la premiere. Cherchons tout ce qui peut les flatter, dirent-ils entr'eux. Il faut que les Demons de la vanité, de l'avarice, de l'interêt, de l'envie, &c. employent tout ce qu'ils ont d'adresse, pour posséder les cœurs de ces hommes que nous n'avons pû vaincre par la douleur. Il faut qu'ils s'en saisissent par les amorces du plaisir. Laissons les faire seulement, & les Chrétiens sont à nous.

D'abord le Démon de la vanité, fit dis-

paroître cette simplicité aimable qui re-  
 gnoit auparavant. L'aveugle opinion cor-  
 rompit les esprits ; le superflu fut re-  
 gardé comme nécessaire ; on méprisa la  
 mediocrité dans les biens , la pauvreté pa-  
 rut affreuse ; la vanité se répandit de  
 toutes parts. Bientôt on ne respira plus  
 qu'elle. Cette contagion infecta les Grands  
 & le peuple même. Cette fumée obscurcit  
 la raison des plus sages , elle enyvra les  
 plus sobres ; elle penetra dans les lieux les  
 plus retirés. Ce Démon se glissa comme  
 un serpent , sous les habits les plus humi-  
 lians de la penitence , & souffla son venin  
 dans le fonds des cœurs.

Le Démon de l'envie divisa ces doux  
 liens par lesquels les Chrétiens étoient si  
 étroitement unis ensemble. Loin d'avoir  
 leurs biens en commun comme aupara-  
 vant , ils ne chercherent qu'à se les ravir  
 les uns aux autres. Loin de s'affliger sur  
 les malheurs de ses freres , on ressentit une  
 maligne joye de leurs disgraces , & l'on  
 affecta même alors de leur faire voir un  
 sourire amer. Loin de se réjouir avec eux  
 de leur prospérité , on ne songea qu'à pal-  
 lier le depot mortel dont on se sentoit de-  
 chiré.

Le Démon de la chicanne prit le nom &  
 la ressemblance de la justice. Il reveilla les  
 esprits les plus tranquiles , il alla troubler  
 leur repos. Avec lui parurent les conseil

pernicieux , le préjugé trompeur , l'espoir d'acquiescer plus trompeur encore , & l'aveugle obstination , Compagne presque inséparable de la chicanne : On ne parla plus que d'Arrêts , d'Apels , de Sentences. Les voisins se disputèrent sur leurs limites. On vit de pleins sacs de papiers , plus propres à former une chaîne de procès , qu'à en terminer un seul. On embrouilla toutes les loix ; les Testamens les plus clairs souffrirent diverses interprétations ; & pour intenter un procès , on ne songea bien souvent qu'à trouver une équivoque.

Le Demon du jeu cacha son funeste poison , & ne fut regardé d'abord que comme un agréable délassement d'esprit. Tout paroissoit innocent en lui , & l'on ne songeoit point à s'en défier ; mais il fit si bien , que l'intérêt fut enfin de la partie. On s'ennuyoit sans lui. Il fut regardé comme un doux éguillon qui reveille & l'attention & le plaisir. Chacun se laissa piquer à un trait d'autant plus dangereux , que l'on n'en prevoyoit point les suites. Bientôt on vit se former des Assemblées , où les Chrétiens alloient sacrifier leur argent au Demon du jeu. Là il les remplissoit de sa fureur & de sa rage. On voyoit de toutes parts des troupes de ces Possédés , que la perte de leurs biens & de leur santé ne pouvoit retenir , passer les jours & les nuits dans ces maisons qu'on a qualifié du

nom d'Academies , mot auparavant consacré pour signifier ces lieux où l'on n'apprenoit que la vertu & la sagesse. Oh que de contorsions effroyables le Demon du jeu leur fit faire ! ceux dont ils possederent les corps , ne firent jamais tant de mouvemens convulsifs.

Enfin mille autres Demons que je ne nomme point , possederent les cœurs des Chrétiens , & les ont toujours possédés de plus en plus jusqu'à present. Voilà la raison pourquoy ils ne possèdent gueres aujourd'hui leurs corps , ils n'en veulent qu'à leurs ames ; ils ont ce qu'ils souhaitent , ils n'en demandent pas davantage. Mais il faut avoüer que si l'on ne voit plus ou presque plus de possédés comme autrefois , on en voit d'une autre espece un bien plus grand nombre.



Suite & fin des Memoires de M. de . . .

***V**ous n'étiez qu'un enfant, lorsque Madame Deschauffours mourut. Vous perdités en elle une mere tendre , appliquée à ses devoirs ; & moy , une épouse fidele que j'aimois passionnément. Vous me consolâtes de cette perte ; & l'amour que j'avois partagé entre vous & elle , vous le réunités sur vous seule. Je vous aimay, non seu-*

lement parce que vous étiez ma fille; mais, parce que je découvrois en vous toutes les qualitez qui peuvent rendre aimable. La nature & l'âge ont perfectionné votre beauté. Mes soins secondés de vos heureuses dispositions, vous ont rendue telle, que j'ose dire que si vous n'êtes pas accomplie, c'est qu'il n'est pas donné à une Mortelle de l'être. Je ne parle point en pere prévenu; je parle en homme indifférent, Juge équitable des choses. Ces charmes & ce mérite, loin de vous rendre heureuse, pourroient un jour vous être funestes. La nature & la fortune sont rarement d'accord, pour combler de leurs graces un même sujet, & il semble que l'une ne travaille qu'à détruire ou à persécuter les ouvrages de l'autre. Cependant, Placidie, quoiqu'on nous dise de l'étoile & de la destinée, nous sommes en quelque manière les artisans de notre bonheur ou de notre malheur. J'avoue que la prudence humaine a des bornes, & qu'il arrive souvent des revers inopinés dont toute notre prudence ne peut détourner la malignité; mais elle peut y remédier. La patience & la fermeté nous soutiennent dans les disgraces. J'ai tâché de fortifier votre ame, & de la rendre inébranlable dans ces événemens affreux qui dérangent la raison la plus forte: Mais, comme j'ay mieux auguré du sort qui vous attend, j'ay moins travaillé à vous armer contre la mauvaise fortune, qu'à vous ren-

dre

dre digne de la bonne. Vous avez dans vous-même de quoi la mériter. Mes conseils vous fourniront les moyens de vous y maintenir. Pour cela, Placidie, il ne faut vous en écarter jamais, y joindre dans l'occasion ce que l'expérience & vos propres lumières vous suggéreront, réfléchir dans les choses sur lesquelles le temps vous permettra de le faire, & prendre sur le champ votre party dans celles qui ne demanderont point de remises. Mais, comme ce que je vous dis ici, est trop vague, & que j'ay descendu avec vous dans des détails plus circonstanciés, la peur que j'ay qu'ils n'échappent à votre mémoire, m'engage à vous les donner par écrit.

» Vous sçavez, Placidie, que dès que  
 » vous avez eu l'usage de raison, j'ay tâ-  
 » ché de vous faire comprendre qu'il n'y a  
 » rien de si élevé, où une fille qui a de  
 » l'esprit & de la beauté, ne puisse aspirer.  
 » Jé voyois avec plaisir que les idées de  
 » grandeur faisoient une agreable impres-  
 » sion sur vous : Que susceptible d'une no-  
 » ble ambition, vous desiriez avidement  
 » les plaisirs & les honneurs que je vous  
 » faisois entrevoir. Vous écoutiez mes con-  
 » seils avec docilité, & vous preveniez par  
 » vos questions les choses que je ne voulois  
 » vous apprendre que successivement. Une  
 » mémoire merveilleuse vous faisoit retenir  
 » les événemens & les exemples. Une con-  
 » ception plus merveilleuse encore, vous



20 faisoit reduire les preceptes en pratique.  
 20 La Philosophie , la Fable , l'Histoire ,  
 20 quoique je ne vous la montrasse qu'en pas-  
 20 sant , n'avoient rien d'inaccessible à votre  
 20 penetration. C'étoit uniquement l'art de  
 20 plaire que je voulois vous montrer , &  
 20 vous y avez fait des progrès qui ont pas-  
 20 sé toutes mes esperances. Je vous dis tou-  
 20 tes ces choses , Placidie , non pour vous  
 20 donner de la vanité , mais pour vous fai-  
 20 re voir combien vous serez blamable , si  
 20 votre conduite ne répond pas à vos lu-  
 20 mieres.

Les hommes vécurent d'abord dans une  
 égalité de condition , que je ne crains pas  
 d'appeller stupide. En effet , à qui étoit-  
 elle favorable cette égalité ? A ceux qui n'a-  
 voient ni l'esprit ni le courage de s'élever.  
 Les ames basses & communes, y trouvoient  
 leur compte. Elles jouissoient tranquille-  
 ment d'un bien qui se presentoit à elles de  
 lui-même, qu'elles n'avoient pas la peine  
 de se procurer par leur industrie, qui ne de-  
 mandoit ni mérite ni sentiment.

Cet état étoit si peu de la nature de l'hom-  
 me , qu'il n'a duré qu'autant que la gros-  
 siereté des premiers tems l'a fait subsister.  
 Le joug de l'égalité parut odieux aux esprits  
 bien faits, aux cœurs nobles ; ils le secoüie-  
 rent. De-là se sont formés les Royaumes ;  
 de-là est venu l'émulation. Les Sciences &  
 les Arts jusqu'alors inconnus , aquirent ,

en se perfectionnant , la splendeur où nous les voyons aujourd'huy. La supériorité du génie fit celle des conditions. Alors on songea à polir les mœurs ; alors on commença à penser , à réfléchir. La magnificence des édifices & des habillemens succéda aux vêtemens de peaux d'animaux & aux cavernes. Alors les plaisirs délicats & rafinez prirent la place de la grossièreté. Ces mêmes hommes qui ne différoient , pour ainsi dire, des bêtes que par la figure , devinrent véritablement des hommes spirituels, épurez. Le goût , la politesse , la circonspection , la déférence , les vertus civiles & morales , les rapprocherent de cette Divinité, dont ils avoient à peine conservé les idées. Alors , ils s'apperçurent qu'ils avoient une ame raisonnable & capable de desseins immortels ; alors enfin la beauté commença à jouir de ses droits. Ils en connurent l'excellence, ils en sentirent le pouvoir. Elle devint le charme des yeux , l'enchantement des sens , & la félicité de l'ame.

Que vous auriez été malheureuse , Placidie , si vous étiez née dans la barbarie de ces premiers tems ! Devenue le partage du premier Pasteur , ou du premier Chasseur sous la main duquel vous seriez tombée ; réduite à travailler de vos mains ; à vivre dans une triste campagne ; chargée des détails d'un ménage déagréable & embarrassant ; à quoy vous eût servi votre beauté ? De

quel avantage vous eussent été les qualitez brillantes que vous possédez ? Obscurcies , confonduës dans l'ignorance generale ; elles n'eussent contribué ni à vôtre satisfaction , ni à vôtre gloire. Graces au Ciel , Placidie , vous êtes née dans le plus éclairé de tous les siècles , parmi la Nation la plus civilisée de l'Univers , Françoisé en un mot.

La tendresse que j'ay pour vous , gérée dans les bornes étroites des tendresses ordinaires , me donne des vûes bien plus vastes & plus relevées sur vôtre sujet , que n'en ont la plûpart des peres pour leurs enfans. Je veux que vôtre fortune fasse autant de bruit que vôtre beauté ; & comme l'une est merveilleuse , je veux que l'autre le soit aussi : Faites comme vous êtes , vous pourriez choisir dans tout ce qu'il y a de meilleur parmi tous les Particuliers du Royaume ; mais , Placidie , vous nêtes point née pour être la femme d'un simple Gentil-homme , ou d'un riche Traitant. C'est encore peu pour vous d'arrêter vos esperances au frivole avantage d'avoir un \* \* \* Quand vous vous en tiendriez là , les personnes qui vous rechercheroient , ne sont point en état de consulter leurs cœurs & leurs yeux sur leurs mariages. M. de \* \* \* vous en fournit un assez bel exemple. Outre cela , l'esprit de débauche & de dissipation , regne souverainement parmi la plûpart des jeunes gens. Ils n'ont ni conduite ni jugement. Hebe,

tez ou Libertins, ils partagent leur vie entre le jeu, les femmes & le Traiteur. Libre des préjugés d'une éducation populaire, vous devez prétendre, Placidie, à quelque chose de plus. Le Prince de \* \* qui est à . . . . . est le seul digne de vous; & dès que j'auray terminé quelques affaires essentielles qui m'arrêtent ici malgré-moy, je veux vous y conduire. Cependant, comme vous aurez à vivre & à vous accommoder aux coutumes & aux mœurs d'une Cour que vous ne connoissez pas, j'ay jugé à propos de vous laisser par écrit ce que je pense là-dessus. Imaginez-vous donc que sortis de France l'un & l'autre sous quelques pretextes specieux, j'auray trouvé le moyen de me présenter au Prince de \* \* & de vous y présenter vous-même: Qu'après-lui avoir demandé la protection & pour vous & pour moy, nous nous établissons à . . . . . & que le Prince frappé de vôtre vûë, comme il le sera indubitablement, sentira naître dans son cœur les premières impressions d'une tendre surprise; sçaura vous distinguer dans tous les endroits où il sera, & où j'auray soin de vous faire trouver adroitement; qu'enfin vous lui aurez plu. Alors, je solliciteray de l'Employ dans ses Troupes; il ne manquera pas de me demander ce que vous deviendrez pendant mon absence: Je lui répondrai que je me dispose à vous mettre dans un Couvent, & que

si je n'avois crains le Prince de . . . . je l'aurois prié de vous mettre auprès de la Princesse. Le Prince charmé de cette ouverture , saisira l'occasion de vous mettre à portée de recevoir ses vœux , & voici de quelle maniere il faudra alors que vous vous conduisiez.

Attachez-vous à la personne de la Princesse ; étudiez son humeur ; menagez les personnes que vous connoîtrez posséder sa confiance ; faites servir leur faveur à procurer la vôtre ; & si vous en venez jusqu'à gagner ses bonnes grâces , n'oubliez rien pour les conserver. Soins assidus , services empressez , respects infinis , obéissance aveugle , secret inviolable , attentions circonspectes , loüanges fines , flateries délicates , mettez tout en usage. Enjouée ou serieuse , suivant l'occasion ; triste ou gaye selon les événemens , faites-vous toute à tout. Evitez les intrigues & les cabales. Ne tâchez de nuire à personne , ou du moins , ne le faites qu'à coup sûr , & si adroitement , que le soupçon n'en tombe point sur vous. Paraissez du dernier désintéressement ; fuyez la médisance ouverte , l'esprit de haine & de party , ayez avec vos Compagnes , de la modestie , de la douceur ; que les avantages que vous avez sur elles , ne vous donnent ni froideur ni mepris ; gagnez les fières par vos déférences. Apprenez l'art de se bien mettre à celles qui ne seront entérées

que de leur beauté ; Admirez celles qui voudront passer pour spirituelles ; relevez leurs bons mots pour leur applaudir ; jouës avec les joïeuses ; parlez de galanterie avec les coquêtes ; de pieté avec les prudes ; de science avec les sçavantes ; d'ajustemens avec celles qui ne sçavent parler que d'écharpes & de garnitures. Complaisante avec les difficiles ; libérale avec les avarés ; réservée avec toutes en general. Répondez à l'amitié de celles qui vous en témoigneront ; entrez dans les choses qui leur feront plaisir ; compatissez à leurs peines , à leurs chagrins , à leurs degoûts. Ecoutez , dérobes même finement leurs secrets , sans paroître curieuse ; mais ne dites jamais les vôtres. Qu'on ne découvre en vous , ni orgueil , ni inégalité , ni tracasseries : Qu'on ne vous trouve ni misterieuse , ni évaporée. Observez une juste mediocrité qui ne tienne ni du fastueux , ni du rampant. Marquez du goût & du discernement , mais n'affectez point d'en montrer. Convenez plutôt d'un sentiment ridicule , que de contester opiniâtrément. Simple , mais propre dans votre parure ; ne vous distinguez que par votre beauté , que par votre bonne grace. Donnez un libre accès à votre toilette ; laissez-vous voir en cornettes de nuit , & en robe de chambre , afin que l'on connoisse qu'il n'y a rien de mandié , ni d'étranger dans vos charmes. Surtout ayez dans toute

vôtre conduite une circonspection qui descende jusqu'au scrupule. Vous serez éclairée, vous aurez des envieuses, des jalouses, des ennemies. Ne donnez de prise à personne, & que l'attention la plus opiniâtre à examiner vos actions, soit inutile pour celles qui vous examineront, & glorieuse pour vous.

A peine paroîtrez-vous à la Cour, que tous les jeunes gens, empressez autour de vous, combatteront entr'eux à qui vous paroîtra le plus passionné. Ce ne seront que louanges, qu'assiduité, que soins, que regards; mais, Placidie, c'est ici que je vous demande une pratique rigoureuse des conseils que je vais vous donner.

Les Italiens naturellement galants, poussent volontiers la passion jusqu'à l'idolâtrie. Ainsi n'espérez pas que votre indifférence, votre fierté, vos mépris, le tems, ou les réflexions, guerissent ceux que vous avez blessé. Non, Placidie, ils vous aimeront jusqu'à la mort. De tous les adorateurs que vous suscitera votre beauté, regardez comme les plus dangereux, non pas les plus qualifiés, non pas les plus riches, mais les mieux faits, mais ceux pour qui votre cœur auroit du penchant à s'intéresser. Vous êtes fille, Placidie; & dans les premières ardeurs d'une jeunesse inconsidérée à votre âge, on est susceptible; on se laisse aisément entraîner, sinon au plaisir d'aimer,

mer, du moins à celui d'être aimée. Quel charme plus séduisant pour une jeune personne, que de voir à ses genoux un cavalier aimable, exprimant par toutes les actions, par toutes les paroles, l'amour dont il est véritablement pénétré ! Comment se défendre de ces douces langueurs, de ces tendres protestations, de ces sermens passionnés, de ces expressions flatteuses & insinuantes, de ces larmes attendrissantes ! Comment résister à ces mouvemens vifs & tumultueux qui s'élevent dans notre ame, à cette douce révolte de tous les sens, à ces transports seditieux qu'excite la présence d'un objet aimé ! Tout est contagieux dans ces occasions ; tout nous séduit & nous perd ; un regard, un geste, un rien, porte le poison dans le cœur.

C'est donc uniquement de vous-même qu'il faut vous défier. Regnez sur votre cœur, & personne ne s'en rendra maître. N'aidez point vous-même à vous vaincre, & vous serez invincible. Appelez votre raison au secours de votre cœur, & l'ambition au secours de votre raison. L'un & l'autre vous garantiront d'un peril d'autant plus à craindre, qu'on s'y laisse entraîner avec moins de repugnance.

En vain vous promettrez-vous de tenir secret un engagement que vous auriez pris avec quelqu'un. Croyez-moy, Placidie, tout devient public. Le Prince de . . . . .

*Septembre 1713*

G



l'apprendroit infailliblement, & ne voudroit point d'un cœur dont un autre auroit eu les prémices. Vous verriez en un moment toutes vos espérances anéanties. Le Prince de . . . . vous abandonneroit par mépris, & votre amant par crainte. Plus le Prince vous aimeroit, plus il seroit sensible à l'injure que vous lui feriez. La moindre jalousie est une offense mortelle pour un amant puissant. J'avoüe qu'il y a des occasions, où pour reveiller une tendresse assoupie dans un cœur qui n'a ni défiances, ni soupçons, ni difficultez à combattre, on peut verser dans ce cœur une ombre de jalousie, feindre une apparence d'infidélité; mais ces démarches sont si délicates, & demandent tant de ménagemens, que je ne vous conseilleray jamais d'y avoir recours. Il faut connoître à fond le caractère, la délicatesse & les sentimens de celui qu'on veut feindre de tromper, & plus que tout cela, être sûr du pouvoir de ses propres charmes. Il y a si peu de différence entre allarmer un amant & l'offenser, que souvent au lieu de ranimer sa passion, on le revolte, on le met en fureur.

Je fais tant de fonds sur votre conduite, que je me persuadé aisément que vous éviterez tous ces écueils, ou que vous vous en débarrasserez avec esprit. Jusqu'icy je vous ay parlé de la maniere dont vous devez vivre à cette Cour, il est tenu de vous pres-

trire ce que vous devez faire avec le Prince de . . . . .

N'allez point à la première ouverture déclarée en souverain ; c'est-à-dire , en homme qui ne veut point languir , & qui n'aime que pour être heureux ; n'allez point , dis-je , vous rendre précipitamment. Une conquête qui coute peu à faire , coute peu à abandonner. N'allez pas non plus par une résistance trop soutenue donner à ses desirs le tems de s'émousser. Ménagez votre cœur & le sien. Comme nous ne sommes pas maître de nos sentimens , je n'exige pas de vous que vous l'aimiez dans l'instant qu'il vous déclarera son amour : Ce seroit peut-être l'exiger inutilement. Je souhaite que vous éprouviez le pouvoir de cette heureuse sympathie qui se trouve entre deux cœurs faits l'un pour l'autre ; mais , si c'est trop souhaiter , agissez du moins avec luy de sorte qu'il puisse croire que vous êtes sensible , & qu'il soit content de vous. L'estime & la reconnoissance ébloüissent une ame prévenue , & passent souvent à ses yeux pour un véritable amour. Le tems, son mérite, sa personne, sa tendresse, sa puissance, votre ambition , votre propre intérêt , votre raison, votre cœur , tout contribuera à vous le faire aimer. Alors , servez-vous de tous vos charmes , de toute la délicatesse de votre esprit , & de toute la sensibilité de votre ame. Oubliez le Prince de . . . . . dans les

momens où il s'oubliera luy-même , pour ne paroître qu'amant.

Recevez ses bienfaits avec plaisir , mais sans empressement & sans avidité. Ne les excitez point par des tours artificieux. Les grands seigneurs aiment à donner ; mais ils veulent être maîtres de leurs graces. Une aparence d'avarice ou d'interêt , revolté leur délicatesse. Ne songer qu'à s'enrichir , ce n'est pas aimer , c'est trafiquer honteusement. Ce n'est pas se donner , c'est se vendre. Ainsi , quelques soient ses bienfaits , paroissez toujours faire plus de cas de la main dont ils viennent , que du present même. Tâchez cependant de vous procurer un nom & un établissement. L'un & l'autre est une ressource contre l'inconstance ou contre la mort d'un amant.

Sur toutes choses , faites un bon usage de votre faveur & de vos biens. Ne tombez ni dans des profusions extravagantes , ni dans des épargnes indignes ; ne soyez ni prodigue ni avare. Ne le disputez point à la Princesse de . . . . même sur la magnificence des meubles , des équipages & des habillemens. Un trop grand faste attire l'envie & la haine : Fuyez aussi l'autre extrémité , elle avilit , elle rend méprisable.

Menagez vous des creatures , rendez aux uns de bons offices auprès du Prince par le moyen du Favory ; mais en ce qui

ne regardera point les affaires de l'Etat , dont , si vous voulez m'en croire , vous ne vous mêlerez jamais , obligez les autres par vous même. Jouiez peu , plutôt encore par complaisance que par goût. Une joyeuse s'expose à de terribles inconveniens. Une grosse perte dérange l'esprit & la santé. Quelles démarches ne fait-on pas quelquefois pour la reparer ? On n'a plus d'argent ; on veut en recouvrer à toute force ; on sçait le besoin où nous sommes ; on nous en offre , Et qui souvent ? Croyez-moy , Placidie , ce ne sont point des gens désintéressés. La reconnaissance qu'ils exigent de vous , est toujours infiniment au-dessus du plaisir qu'ils vous ont fait , & voilà le vrai moyen de se perdre.

Si la fortune vous suscite quelque Rivale , tâchez d'abord de la faire servir de triomphe à vos charmes. Employez-les ces charmes à retenir le Prince de . . . . . ou à le ramener , s'il vous échape. Malgré tout ce que vous aurez pû faire , cédez au tems avec sagesse , ce ne sera peut-être qu'un feu passager. Surtout ne l'aigrissez point par des reproches amers , par des hauteurs , par des fiertez excessives , par une jalousie emportée & furieuse. Ne recourez ni aux injures , ni aux menaces. Employez la douceur , la complaisance. Que vos yeux couverts de pleurs jettent sur luy des regards mêlez de douleur & de tendresse. Que

vôtre langueur & votre abattement soient les seuls interprètes de votre desespoir. Ne demandez pas inconsidérément à vous retirer dans les premiers transports d'une passion naissante. Un sacrifice ne coute gueres à faire aux personnes qu'on commence d'aimer, & vous seriez peut-être prise au mot. Armez-vous de force & de patience. Le Prince de . . . . . qui ne trouvera nulle part ce qu'il aura trouvé en vous , reviendra de lui-même ; & votre gloire en sera d'autant plus brillante , & vos plaisirs d'autant plus purs , que vous ne devrez son retour qu'à votre beauté , qu'à votre mérite , & qu'à vos bonnes manieres.

Dans le calme heureux d'une tranquille intelligence , ne chicanez point le Prince de . . . . . par des délicatesses mal entendues , par des raffinemens outrez. Un amour qu'on veut trop subtiliser , s'évapore. S'il arrive entre vous de ces refroidissemens , de ces langueurs , ou de ces broüilleries , inseparables de l'amour , produites plutôt par le défaut du temperament , que par celui du cœur ; ne les regardez point comme un sujet de plainte , comme un crime. Travaillez à les étouffer par votre prudence , plutôt qu'à les entretenir par votre alteration. N'en accusez point le Prince de . . . . . On ne peut pas toujours être dans la même égalité d'esprit. Nous avons nos momens d'impatience & de chagrins.

Si la Guerre ou quelque autre raison, l'oblige à se séparer de vous ; lorsque vous lui direz adieu , suivez les seuls mouvemens de votre cœur. C'est connoître peu l'amour , que d'employer de belles paroles pour dire adieu tendrement. De la douleur dans les yeux , des discours sans ordre & sans suite, de tristes regards sans affectation , de la sincérité dans la douleur comme dans les paroles , en un mot , un je ne sçay quoy de doux & d'amer tout ensemble , qui passe cent fois d'un cœur dans un autre , prouve mieux que ne pourroient faire les discours les plus éloquens , ce qui se passe dans une ame tendre , accablée des frayeurs de la séparation & des horreurs de l'absence.

Si vous avez des enfans , appliquez-vous toute entiere à leur éducation. Que l'amour que j'ay pour vous , soit la regle de celui que vous aurez pour eux. Inspirez-leur des sentimens dignes de leur naissance. N'épargnez-rien pour leur procurer le meilleurs Maîtres. Faites-en venir de France , si l'Italie ne vous en fournit pas d'assez illustres.

Si vous observez exactement tout ce que je viens de vous prescrire , assurez-vous, Placidie, que vous serez la plus heureuse & la plus illustre personne de vôtre Sexe. Peut-être vivrai-je assez long-têms pour ajouter aux conseils que je vous donne au-

jourd'huy , ceux qu'exigeront les conjonctures différentes où vous vous trouverez , & pour vous voir jouir de votre bonheur. Si je meurs auparavant , j'emporteray du moins en mourant , la consolante satisfaction , que je n'auray rien oublié de tout ce qui pourroit contribuer à votre élévation , & de tout ce qui pourroit la rendre agreable & solide.

Il y avoit passablement de vision , & d'extravagance dans ces merveilleux projets de Deschauffours. C'étoit véritablement bâtir des châteaux en Espagne. Par malheur , je vins imprudemment renverser tout l'édifice. Cette lecture me surprit. Il m'avoit toujours paru homme de bon sens , incapable d'imaginations aussi creuses que celles-là.

Après cette lecture , je remis le Manuscrit à sa place , & la Copie dans ma poche. Je n'en parlay point à Placidie. J'avois des choses plus pressantes à lui dire. Je ne songeois qu'à l'avancement de mes affaires auprès d'elle. Enfin , soit qu'elle n'eût pas donné dans les grandes idées de son pere , soit que l'étoile prévalût , Placidie , telle que je l'ay dépeinte , Placidie destinée à la plus haute fortune par le plus visionnaire de tous les hommes , borna ses vûes & son ambition à la conquête de mon cœur. Il ne s'agissoit plus , lorsque nous fûmes d'accord de nos sentimens , que de

trouver le moyen de les conduire à bonne fin. C'étoit là le point de la difficulté. Deschauffours plus clairvoyant qu'Argus, m'examinait d'une étrange sorte. Sa fille étoit guérie, je l'étois aussi. Mon congé renouvelé pour quinze jours, expiroit. Je n'avois aucun prétexte de rester chez lui ; ainsi ma présence commençoit à lui devenir insupportable. Peut-être qu'il avoit fini ses affaires ; qu'il se disposoit à son voyage de Madrid, & qu'il n'attendoit que mon départ pour se mettre en chemin.

J'étois au chevet de Placidie ; je lisois un Livre dans lequel je feignois de lire, tandis que je n'occupois mes yeux à qu'à la regarder. Elle étoit plus belle & plus éclatante qu'avant sa maladie.

*Tel au milieu de sa carrière ;  
D'un nuage profond sortant victorieux ;  
Plein de grandeur & de lumière  
Le Soleil éclate à nos yeux.*

La comparaison est un peu usée ; mais n'importe, elle passera en faveur de la vérité.

Deschauffours entra dans la chambre de sa fille. La poche de mon justaucorps mal fermée, lui laissa entrevoir la fatale Copie ; tout lui étoit suspect. Il voulut en badinant s'en saisir ; j'y portai heureusement la main . . . Ne peut-on sçavoir ce que c'est



que ce papier , *me dit-il* , voyant qu'il avoit manqué son coup . . . Non , *lui dis-je* , en riant ; c'est l'histoire de mes amours . . . Cela doit être curieux , *répondirent en même tems le pere & la fille* : Faites-nous en part . . . Vous n'y trouverez rien , *leur dis-je* , digne de votre attention. Placidie insista , malgré les signes que je me tuois de lui faire. Deschauffours me pressoit de son côté. Je ne sçavois plus comment me deffendre. A la fin , je m'armai d'un peu d'effronterie. Puisque vous voulez absolument , *leur dis-je* , sçavoir ce qui est dans ce papier ; je vais vous satisfaire , quoique ce soit mettre ma vanité à une terrible épreuve , & qu'il ne me convienne gueres de m'ériger en Auteur. C'est une historiette que j'avois écrite pour amuser Placidie ; elle n'est encore qu'ébauchée. Attendez jusqu'à demain , je la reverrai , & vous la trouverez moins mauvaise qu'aujourd'hui . . . Telle qu'elle est , *répondit Deschauffours* , lisez-la nous. On sçait bien qu'un Cavalier n'est pas obligé d'écrire comme un Academicien. Il n'est pas tard , la santé de Placidie lui permettra de vous écouter sans en être intéressée. Il fallut obéir ; un peu de présence d'esprit & de mémoire me furent d'un grand secours dans cette occasion. Ainsi donc , mon Manuscrit à la main , que je tournois du côté de la muraille ; un gueridon à mes côtes sur lequel il y avoit

un flambeau , j'imaginai sur le champ une aventure dont le Lecteur se passera fort bien.

Ma mémoire commençoit à pêiner terriblement. Je disois peu de choses en beaucoup de paroles ; en un mot , je batois la campagne. Cependant Deschauffours & Placidie , donnerent mille loüanges à mon historiette. Celles du pere m'étoient suspectes ; mais , celles de la fille m'étoient si agréables , que j'aurois bien voulu lui montrer sur le champ de quel effort d'imagination j'avois été capable. La vanité est inséparable de l'amour. Qu'en dise tout ce qu'on voudra , il n'y a point d'Amant qui ne soit bien aise que sa maîtresse lui trouve autant d'esprit que de tendresse. On doit à l'esprit la délicatesse de l'expression. Le cœur pense , mais l'esprit persuade. J'avoüe qu'il est quelquefois dangereux d'affecter d'en avoir. Il y a même des occasions où il n'en faut point avoir du tout ; mais il faut le suspendre , & non pas l'aneantir. Je mets bien de la difference entre le dérangement & le trouble d'un amant que la passion déconcerte , & le silence ennuyeux , ou les discours fatigans d'un stupide. Insensiblement je tombe dans la dissertation , à Dieu ne plaise que je m'y égare plus long-tems.

Je remis mon Manuscrit dans ma poche , & il n'en fut plus parlé. On servit , & la

complaisance de Deschauffours fut au point, qu'il voulut bien que je soupasse avec sa fille. Je devois partir dans deux jours. Cette démarche lui parut sans conséquence. Nous fûmes de la plus belle humeur du monde. Nous dîmes mille jolies choses. Nous chantâmes & je m'enflammay de plus en plus. Je fus pourtant si bien le maître de mes yeux & de ma langue, que Deschauffours qui examinoit jusqu'à mes gestes, n'eut lieu de se mettre aucun soupçon dans la tête. Charmé de ma discrétion & du respect que j'avois pour l'hospitalité, il me reconduisit dans ma chambre, & me renouvela cent fois les protestations d'amitié les plus empreffées. Je lisois dans ses yeux que son secret lui pesoit, & qu'il mouroit d'envie de s'en soulager en m'en faisant confidence; mais, j'écludai la chose adroitement. . . *Au nom de Dieu, lui dis-je, ne me laissez plus voir Placidaie. Jusqu'ici je me suis défendu de ses charmes en brave homme; mais, outre que je ne vous promets pas d'avoir toujours la même force & le même courage, je veux bien vous avouer que je suis d'une impatience & d'une indiscretion horrible. Si je venois à l'aimer, je ne pourrois m'empêcher de le lui dire, même devant vous, & si je faisois la moindre impression sur elle, on m'écorcheroit plutôt tout vif, que d'exiger de moi à ne m'en pas glorifier. Cette maudite démangeaison de*

*parler de mes bonnes fortunes , lorsque j'en ai eu , m'en a fait perdre plus de mille. Tel est mon caractère. Je ne croirois pas être heureux , si mes amis ignoroient que je ne le fussois ; si se le tint pour dit , & se retira en me souhaitant le bon soir.*

J'avois mes vûes en lui parlant de la sorte. Il étoit bon de lui donner de moi cette mauvaise impression , afin que prévenu de mes étourderies , il ne fut pas scandalisé de quelques traits de vivacité , s'il m'en échappoit quelques-uns auprès de Placidie , supposé qu'il me la laissât voir encore une fois. Quand on veut tromper quelqu'un , il faut , autant qu'on peut , le mettre hors de défiance. Une circonspection trop soutenue , paroît affectée , & ce n'est pas toujours par les raisons les mieux prises , qu'on réussit.

Dès que je fus seul , je songeai sérieusement à ce que je devois faire pour me rendre heureux. Mon imagination se trouva courte. Je roulai dans ma tête mille desseins dont l'exécution étoit impossible ou dangereuse. Je voulois une chose ; j'en voulois une autre ; je les voulois toutes ensemble , & à force d'en vouloir , je n'en choisiss pas une. Le jour vint , & je me trouvai aussi irresolu que lorsque je m'étois couché.

Un moment après , Deschauffours entra dans ma chambre tout effaré . . . . M.

d'Armentiers , *me dit-il* ; quoique vous m'ayez donné hier une légère idée de vôtre indiscretion , je vous crois homme sage , & je vais vous donner une marque essentielle de la confiance que j'ay en vous. M. le Duc de . . . vient aujourd'huy sur ma Terre. Je n'en suis pas connu. Peut-être ne viendra-t'il pas chez moi ? Peut-être même ne sçait-il pas si j'ay une fille ? Mais peut-être aussi qu'il le sçait , & que cette chasse ne s'est projetée que pour venir dans ma maison sous prétexte de s'y délasser , mais en effet pour voir Placidie. S'il la voit , il est susceptible. Infailliblement il en deviendra amoureux , & je suis un homme désespéré. Levez-vous je vous prie , & vous habillez. J'espère que vous me ferez l'amitié de conduire Placidie chez ce vieux Gentil-homme avec lequel nous avons soupé ici il y a quelque tems. Je compte sur sa discrétion & sur celle de sa femme. Sa maison n'est qu'à 3. petites lieües de la mienne. Ma fille est prête , & ma chaise vous attend. Je ne raisonnai pas beaucoup sur la proposition de Deschauffours. Elle m'étoit trop agréable pour ne la pas accepter. Je lui dis néanmoins en plaisantant , qu'en voulant faire éviter un danger à Placidie , il m'exposoit à un bien plus grand : Qu'il falloit qu'il fût bien de mes amis pour que je le risquasse . . . Depêchons , *interrompt Deschauffours* ; il me tarde que vous

ne soyez déjà partis. Le Duc de . . . . . ne fera peut-être que passer. En ce cas-là je vous manderai de revenir ce soir , ou j'irai moi-même vous chercher. Il me faisoit un double plaisir. J'aimois sa fille. Il m'étoit doux d'être tête à tête avec elle pendant trois lieues de chemin. Outre cela, je commençois à me sentir capable de jalousie , & je fus charmé que le Duc de . . . ne pût point la voir. Je connoissois ce Prince ; enfin pour parler ingénûment, la facilité que j'avois trouvée à me faire aimer de Placidie , m'effrayoit.

Cette idée s'effaça dès que je fus seul avec elle. L'occasion étoit favorable. On croira sans doute que nous en fîmes un bon usage ; point du tout. Charmez du plaisir de nous voir en liberté , nous passâmes le tems à nous faire des protestations de tendresse & de fidélité , sans songer à prendre des mesures.

Nous fûmes très bien reçus par Monsieur & Madame de Carriere. On commença par nous faire dîner , car on scût que nous étions partis à jeun. Ensuite, M. de . . . . . voyant que sa femme s'entretenoit avec Placidie , il me tira à part . . . Il faut , *me dit-il* , que vous ayez enforcé Deschauffours. Sans cela je le connois , il ne vous eût jamais confié sa fille , surtout à vous , M. qui paroissez un Cavalier redoutable : Mais , *continua-t-il* ,

sans approfondir , d'où vient vôtre bonheur , je vous en félicite : Vous avez un cœur & des yeux ; sans doute vous aimez Placidie. Je ne suis plus à vôtre âge. Cependant , si je me trouvois tête à tête avec une aussi belle fille , je ne sçay ce que je ne ferois pas. Je craignis que ce demi-vieillard ne me dressât un piège. Je contrefis le Caton , & lui persuadai si bien que j'étois serviteur & ami de Deschaufours , que j'estimois Placidie , mais que je ne sentoie rien davantage pour elle , & que je mourrois plutôt mille fois , que d'avoir la lâcheté d'abuser de sa confiance ; je le persuadai si bien , dis-je , qu'il ne m'en parla plus , & qu'il me regarda comme un homme formé de quelque glaçon du *Mont Caucaze*.

Nous étions au commencement d'Avril. Il faisoit assés beau ce jour-là. Carrière nous proposa d'aller faire un tour de promenade dans son Jardin. A peine étions-nous sur la terrasse , qu'on entendit un grand bruit de cors & de chiens , & que nous vîmes paroître M. le Duc de . . . avec toute sa suite. Madame de Carrière surprise de cette arrivée imprévue , n'eût pas le tems de cacher Placidie ; & nous fumes tous si deconcertés , que ce Prince avoit déjà demandé deux ou trois fois qui étoit cette belle personne , sans qu'on lui eût répondu. Carrière à qui il convenoit

convenoit de satisfaire la curiosité de ce Seigneur , étoit dans un embarras étrange. De dire que c'étoit sa fille , il n'y avoit point d'apparence. Il étoit connu de la plupart de ceux qui étoient avec le Duc , qui savoient bien qu'il n'en avoit pas. De dire que c'étoit la fille de Deschauffours, c'étoit trahir son ami ; enfin , prenant son parti sur le Champ , il dit à ce Prince *qu'elle étoit la femme du Gentilhomme que S. A. voyoit dans le Jardin , & qu'ils étoient venus tous deux lui rendre visite*. Je fus sur le point de le démentir , tant je voyois d'inconviniens dans le personnage que j'allois être obligé de jouer : Mais, ayant fait réflexion que si Placidie n'étoit pas ma femme , elle pourroit bien la devenir ; & tirant un bon augure de ce que Carriere venoit de dire, je m'avançai jusqu'au bord du mur , & fis une profonde reverence au Duc de . . . qui ne s'en aperçût pas , tant il étoit occupé de Placidie. Mais ayant jetté les yeux sur moi : *Quoi d'Armentiers*, me dit-il , *c'est toi ! Je ne te croiois pas marié , & moins encore possesseur de la plus belle femme de France. Je t'en fais compliment , & prends part à ton bonheur*. Là dessus il descendit de cheval. La terrasse donnoit sur la campagne. Carriere ouvrit une porte qui y donnoit aussi , & le Duc entra. J'étois dans des tranfes mortelles que j'étois contraint de renfermer au fonds

D



de mon cœur. Placidie me rassura. Elle se demêla de toutes ses douceurs, & de toutes ses cajoleries avec un esprit & une modestie qui me charmerent & qui me rendirent la vie. Carriere étoit le Gentilhomme de la Province qui avoit le meilleur vin. Il pria le Duc de lui faire l'honneur de se rafraîchir dans sa maison. Il fut exaucé sur le champ ; & ce Seigneur , après être resté plus d'une heure à table , & s'être rempli le cœur de tous les charmes de Placidie qu'il combla de louanges, remercia Carriere de sa bonne reception , monta à cheval & m'ordonna de l'aller voir à . . . avant mon depart.

J'en reviendrai toute ma vie à dire qu'on ne peut aller contre l'étoile. Ce fut cette étoile qui me conduisit chés Deschauffours, & qui , malgré toutes les precautions , me fit voir sa fille. Ce fut elle qui détruisit ses vastes desseins en la rendant sensible à mon amour. Ce fut elle qui fit venir le Duc de . . . chés Carriere ; elle en un mot, qui fut cause de tous les evenemens qui me restent à conter.

Deschauffours scut que le Duc de . . . avoit vû Placidie , & il le scût presque aussitôt qu'il fut arrivé chés Carriere. Jamais douleur n'a été plus forte. Jamais frayeur n'a été plus vive que la sienne. Il fut plus d'une heure sans pouvoir parler ; enfin prenant son parti , il resolut de la venir re-

chercher , de la mettre dans un Couvent jusqu'à ce qu'il pût partir , d'avancer son départ le plus qu'il pourroit , & de me prier de me rendre à mon Régiment dès le lendemain.

Dans cette résolution , il fit seller un cheval. Par malheur il avoit oublié quelque chose dans la chambre de Placidie. Il y alla. Le premier objet qui le frapa en entrant , fut la clef de son bureau. La précipitation avec laquelle elle étoit partie le matin , la lui avoit fait oublier. Des chauf-fours toujours desiant , voulut en parcourir tous les tiroirs. Il n'alla pas loin sans être payé de sa curiosité , & sans trouver ce qu'il ne cherchoit pas. C'étoit une lettre que j'avois écrite à Placidie ; elle servoit de réponse à une des siennes : Elle étoit intelligible , & n'avoit pas besoin de Commentaire. Je la remerciois de la bonté qu'elle avoit eu de répondre à mes sentimens. Je l'exhortois à perséverer dans le dessein où elle étoit de me rendre heureux ; & à consentir à tout ce qui ne blesseroit point sa vertu pour se donner à moi. Je la félicitois de n'avoir point adopté les idées de son pere , & de ne plus sentir de répugnance à le tromper ; je me félicitois moi-même du bonheur de lui plaire : Je finissois en l'assurant que puisqu'elle partageoit mon impatience , j'espérois que nous la verrions bientôt cesser. Quel coup de fou-

dre pour Deschauffours ! Il ne pouvoit en croire à ses yeux. Une autre réponse ne lui donna plus lieu de douter que je n'aimasse sa fille , que je n'en fusse aimé , & que je ne sçusse tous ses secrets. Il éprouva qu'il n'arrive jamais un malheur sans un autre ; mais ce dernier lui fit oublier le premier. Après s'être bien emporté contre Placidie & contre moi , après m'avoir donné tous les noms que mon procédé lui parut mériter , il forma la résolution de tirer vengeance de l'injure que je lui avois faite , quelque peu d'égalité qu'il y eût entre un homme de 55. ans , & un autre qui n'en avoit pas encore 30. . A toute cette colère succéda une tristesse & un accablement qui le rendit immobile. Il fit néanmoins un effort sur lui-même , & monta à cheval. Nous le vîmes arriver pâle comme la mort. Nous crûmes Placidie & moi que l'aventure du Duc de . . . en étoit la cause , & nous n'eûmes garde de soupçonner que nous y eussions part. Deschauffours incapable de se contraindre , me regarda d'un air irrité que j'attribuai encore uniquement à son chagrin. Il me dit sechement qu'il se trouvoit mal , & qu'il me prioit de lui ceder ma place dans sa chaise. La demande étoit juste ; je montai sur son cheval , & nous partîmes tous trois fort intrigués. Deschauffours , qui étoit désespéré de ce qu'il venoit d'apprendre de nos

affaires , soupiroit à tout moment. Placidi-  
 die qui craignoit que son pere ne lui fit  
 un crime de ce que le Duc de . . . l'avoit  
 vûë, gardoit un profond silence , & n'osoit  
 le regarder. Moi qui me voyoit loin de  
 mon compte , m'étant flaté que je pourois  
 prendre avec elle des mesures justes , pour  
 faire consentir Deschauffours à nôtre ma-  
 riage , ou pour nous marier sans sa partici-  
 pation , je n'étois pas moins agité. Nous  
 arrivâmes ; Deschauffours se mit au lit  
 avec une grosse fièvre. Le lendemain son  
 mal devint plus violent , & enfin on deses-  
 pera de sa vie. Il demanda Cariere qu'on  
 allât chercher sur le champ , & qui arriva  
 le soir même. Le Curé par l'avis du Me-  
 decin , lui dit de se preparer à la mort , &  
 qu'il n'avoit plus que quelques heures à  
 vivre. Il en reçut l'arrêt sans murmurer.  
 Il nous fit venir Placidie & moy auprès  
 son lit , & après que tout le monde , hors  
 Cariere , fut sorti de sa chambre , il nous  
 parla de la sorte . . . Monsieur , *me dit-il* ,  
 d'une voix mourante en s'adressant à moi.  
*Vous avez abusé de ma confiance & de mon*  
*amitié. Dans un autre tems je n'eusse pas*  
*borné mon ressentiment à de simples repro-*  
*ches ; mais aujourd'hui que je regarde les*  
*choses d'un autre œil que je ne le faisois il*  
*y a trois jours ; loin de m'emporter contre*  
*vous , je vous fais mi le remerciemens de*  
*m'avoir empêché d'exécuter les coupables des-*

seins que j'avois sur Placidie ; vous les sçavez sans doute ; c'est pourquoy je ne vous en parle pas. Je vais rendre compte à Dieu de mes actions. Je ne dois plus songer qu'à lui demander pardon de mes egaremens , & qu'à le flechir. Vous avés plû à ma fille ; vôtre merite & vôtre sagesse me font esperer qu'elle sera heureuse avec vous ; je vous la donne . . . & vous ma fille , poursuivit-il , en se tournant de son côté , pardonnés à un pere que son amour pour vous avoit aveuglé. Je deteste les pernicioeux conseils que j'avois eu l'imprudence de vous donner ; & je mourrois inconsolable , si je croyois qu'ils eussent fait la moindre impression sur vôtre cœur Effacés-les de vôtre memoire & qu'il n'en soit plus parlé. Reparés par vôtre vertu , par vôtre modestie , & par vôtre fidelité , les idées ambitieuses & prophanes que j'avois voulu vous inspirer. Faites plus ; ensevelissés dans un silence éternel ces funestes circonstances de ma vie. Epargnés à la memoire de vôtre pere les erreurs où il s'étoit abandonné . . . Mon fils , reprit il , en me prenant la main ; car je ne dois plus vous traiter autrement. Je vous fais un present en vous donnant Placidie dont j'espere que vous me benirés le reste de vos jours. Aimés-là & pour elle & pour moi : Elle le merite par sa beauté. Elle le meritera par sa conduite ; & je le merite moi-même par tout ce que j'ai fait pour elle,

*si vous en exceptés des extravagances , qui graces au Ciel , n'ont point eu de suites , & pour lesquelles vous me voyés pénétré du plus vif repentir. Je sens que la mort s'approche ; laissez-moi donner ces derniers momens aux pensées de l'éternité. Embrassés moi mes enfans. Carriere vous servira de pere. C'est un ami fidele & genereux. Il scait tous mes secrets & vous les apprendra. Adieux soyés heureux , & recevés ma benédiction.*

Nous fondions en pleurs Placidie , Carriere & moy , & nous ne pûmes proferer une seule parole , tant nous étions saisis. Deschauffours se sentant affoibli , & voyant que nos larmes l'attendrissoient , il nous fit signe de sortir. Le Curé rentra , & il rendit l'ame entre ses mains. Placidie accablée de la plus vive douleur , se jeta sur le corps de son pere. On eut toutes les peines du monde à l'arracher de sa chambre. Loin de pouvoir la consoler , j'avois moi-même besoin de consolation. Je la remis entre les mains de Carriere qui l'emmena chés lui. Je fis enterrer Deschauffours , & fus les rejoindre le lendemain.

Carriere commençant à user des droits de pere , que Deschauffours lui avoit laissés en mourant , me dit qu'il ne croyoit pas que je songeasse à épouser Placidie avant la fin de la campagne : Que je ne pouvois pas lui moins donner que quatre ou cinq mois pour pleurer son pere :

Qu'elle-même avoit trop de naturel , pour donner les mains à un engagement avant ce tems-là ; qu'ainsi il me conseilloit de partir au plutôt : Qu'à l'égard de nos affaires , il en auroit autant de soin que des siennes propres : Que la Terre où Deschauffours étoit mort , n'étoit plus à lui : Que meditant un voyage en Italie , il la lui avoit vendue ; mais que si nous voulions y rentrer , il étoit prêt à nous la ceder ; sinon , que le prix de cette Terre étant encore en son entier , nous en ferions tel usage que bon nous sembleroit. Il finit , en me pressant de partir ; qu'autrement je courois risque d'être arrêté ou de perdre ma Compagnie.

Si j'avois consulté , mon cœur , j'aurois eu bien des choses à répondre à ces raisons ; mais enfin , quelque fût ma passion pour Placidie , il falloit accorder son devoir & le mien avec cette passion. Je dis à Carrière que je lui obéirois , & que j'allois me disposer à partir. Pendant que je préparois mon équipage , mon valet vint me dire qu'un homme demandoit à me parler. Je donnai ordre qu'on le fît entrer. Après m'avoir demandé deux ou trois fois , *si c'étoit moi qui se nommoit M. d'Armentiers* , il me dit que son Maître l'avoit chargé de me rendre cette lettre en main propre , & qu'il me prioit de lui faire réponse sur le champ. Elle étoit d'un de

mes

mes anciens amis que je n'avois point vû depuis long tems. Il me mandoit qu'il avoit des choses à me dire qui ne s'écrivoient point , & qu'il m'importoit extrêmement de sçavoir : Que si je voulois prendre la peine de monter à cheval , & de venir le trouver en tel endroit , il me donneroit des marques essentielles , qu'il étoit autant mon ami qu'il eût jamais été. Je montrai la lettre à Carriere qui me dit que je ne devois pas hésiter d'aller trouver mon ami. Je montai sur le champ à cheval , & dis à celui qui attendoit ma réponse , que j'allois la porter moi-même. Courdaval ( c'est le nom de mon ami ) m'attendoit au rendés-vous. Nous nous donnâmes toutes les marques d'amitié , que peuvent se donner deux amis charmés de se revoir après une longue absence. Il me dit naturellement qu'il m'avoit envoyé chercher , pour m'avertir de prendre garde à moi , parce qu'on en vouloit à ma liberté. M. le Duc de ... ajouta il , est outré contre vous ; vous l'avez trompé , vous lui avez menti. Il a sçu que vous étiez ici sans congé. Il s'est fait donner une lettre de cachet pour vous faire arrêter , & l'on vous cherche de toutes parts pour vous envoyer à la Bastille. Je vous dirai encore qu'il est passionnément amoureux de la belle personne que vous avez fait passer pour votre femme , & que dès qu'il aura reçu de la part de nos Plén-

Septembre 1719.

E



potentiaires un Courier qu'il attend avec la dernière impatience, il mettra tout en usage pour la deterrer. Je sçai toutes ces choses d'un Officier du Duc, qui me les a dites, ignorant que je vous connusse. Un de ses amis demande votre Compagnie au Bureau, & peut-être la lui a-t-on déjà donnée. Je suis très fâché de vous apprendre de si mauvaises nouvelles. J'ai cru cependant qu'il étoit de mon amitié de ne vous rien déguiser dans cette occasion. Je me suis informé de l'endroit où vous étiez, & je suis venu, sans perdre de tems, vous prier de vous mettre à couvert du ressentiment de vos ennemis. La Bastille est un terrible séjour, & si vous m'en croyés, vous vous en éloignerez de 200. lieues. J'ai quelques mesures à garder qui m'ont empêché d'aller chez Carriere, & qui ne me permettent pas de rester plus long-tems avec vous. Adieu. Si vous avez besoin d'argent, j'ai cent pistoles à votre service. Les voilà. Outre cela, j'ai un passeport à vous donner pour deux personnes, dont vous pourrés vous servir, si vous vous retirés en Hollande.

Le conseil étoit salutaire, & ne pouvoit venir plus à propos. J'embrassai mille fois Courdaval, en le remerciant de sa générosité. Je refusai son argent, & je me contentai d'un passeport. Je lui dis mes affaires en deux mots, & je le priai, s'il le

pouvoit , sans se commettre , de venir confirmer à Cariere tout ce qu'il m'avoit dit. J'eus quelque peine à l'y résoudre. Cependant , je lui fis si bien voir que Cariere & Placidie même , pourroient croire que je leur en imposois , qu'il se rendit à mes raisons.

Nous nous mêmes en chemin ; & dès que je me fus un peu remis des frayeurs que m'avoit causé l'image de la Bastille , je lui demandai par quel hazard il étoit à la Cour du Duc de .... lui que je croyois en Espagne. Il me repondit que j'avois raison d'en paroître surpris , & que si je sçavois ses aventures , j'avoüerois qu'il étoit encore plus à plaindre que moi , puisque ses maux étoient sans remede. Il ne tiendra qu'à vous , *lui dis-je* , que je ne les sçache. Il y a encore plus d'une lieuë d'ici chez Cariere , & vous avez du tems de reste. Courdaval ne se fit point presser , & commença à parler ainsi.

De quatre freres que nous étions , il en mourut deux à S.... Je le sçai , *interrompis-je* , j'étois Mousquetaire avec eux. J'étois le plus jeune de tous , *poursuivit Courdaval* ; & mon pere aimoit si passionnément celui qui restoit avec moi , que ne pouvant plus souffrir toutes les marques de prédilection qu'il lui donnoit , je pris le parti d'aller servir sur Mer. A peine y avois-je fait deux campagnes , que ce fils

bien-aimé mourut de la petite verole. Mon pere me rapella , n'ayant plus que moi d'enfans , & ne voulut plus que je servisse. Je revins donc à Paris , où je vécu comme tous les autres jeunes-gens , donnant dans les plaisirs tête baissée. Vous connoissés mon humeur. La plus belle femme n'a jamais pû me fixer deux jours , & souvent je m'en dégoute avant qu'elle ait eu le tems de me rendre heureux. Je ne me donne point pour un homme à bonnes fortunes , ni pour un homme d'un grand merite ; mais , comme il faut peu de choses pour plaire , & que je suis d'une figure assez prevenante , je n'avois pas eu lieu de me plaindre du sexe , jusqu'à l'avanture que je vais vous conter.

Madame de . . . veuve de M . . . a deux filles. L'ainée commence à s'effacer , quoiqu'elle n'ait pas encore 25. ans. Elle étoit fort aimable lorsque je la connus. Aujourd'hui , elle est maigre , desséchée , quoiqu'assez blanche. Ses yeux ont perdu leur éclat. Ce ne sont plus des yeux animez , dont les regards penetroient jusqu'au cœur , mais des yeux qu'il semble que la Nature n'a faits précisément que pour voir : Enfin de tous les charmes , il ne lui reste plus que de grands cheveux blonds , qui ne lui sont pas d'un grand usage. Je ne vous dis rien de son humeur ; la suite de mon discours vous la fera connoître. Il est bon pourtant

que vous sçachiez qu'elle a souffert la même alteration , les mêmes changemens que son visage. Je m'attachai à elle moins par goût que par habitude. Madame de . . . & mon pere demeuroient dans la même maison. J'étois tous les jours chez elle. Mes assiduités auprès de sa fille lui faisoient plaisir. Elle me regardoit comme un bon parti. Mon pere de son côté , qui sçavoit qu'elle étoit riche , & qui n'avoit rien tant à cœur que de me voir prendre un engagement solide , étoit bien aise que je l'aimasse.

Autorisée du consentement de sa mere, Mademoiselle de V .... me recevoit parfaitement bien. Je ne fus pas long-tems à lui persuader que je l'aimois , & à l'engager de me déclarer qu'elle m'aimoit aussi. C'étoient tous les jours des galanteries de ma part dont elle me tenoit un compte infini. Je lui faisois valoir les moindres choses. Manquois-je une partie de spectacle ou de souper ? je n'avois qu'à lui dire que c'étoit pour elle. Elle me croyoit ; elle étoit charmée. Je lui dois cette justice , malgré tous les maux qu'elle m'a faits dans la suite , qu'il n'y a point de bonnes manieres dont elle ne m'ait comblé. Jamais fille n'a été plus genereuse. Jamais fille ne m'avoit paru plus digne d'être aimée que je la trouvois alors. Elle faisoit mille gracieusetés à mes amis , lorsque je les menois

chez elle. On y jouoit , on y faisoit des concerts ; & les concerts & le jeu étoient toujours suivis d'une collation. Que vous dirai-je de plus ; si j'avois été d'humeur à la mettre à de certaines épreuves , & que je n'eusse pas été aussi desintéressé qu'elle étoit libérale , elle m'auroit dédommagé avec profusion des dépenses que je faisois pour elle. Je connois des gens qui , à ma place , auroient cruellement abusé de sa facilité.

Pendant que nous vivions dans la meilleure intelligence du monde , & que satisfait de son cœur , je me croiois revenu de toutes mes inconstances , Mademoiselle de M . . . . la cadette , revint du Couvent. Elle avoit 17. ou 18. ans. C'étoit une brune piquante , dont les couleurs étoient les plus vives & les mieux assorties qu'on ait jamais vûes. Je ne vous en ferai point un portrait à la *Cirrus* ou à la *Clelie* ; je vous dirai seulement qu'elle étoit mille fois plus belle que sa sœur , quoique sa sœur se piquât de beauté , & qu'elle eût raison de s'en piquer. Pour l'esprit , je vous l'avouë , elle ne l'avoit point délié ; mais aussi , elle ne l'avoit point artificieux. C'étoit une sincérité & une ingenuité charmante. La nature dans toute sa simplicité , s'exprimoit par sa bouche. Incapable de feindre , on lisoit dans ses yeux tous les sentimens de son cœur. Elle l'avoit droit , tendre , constant ; en un mot du meilleur

caractère du monde. Je la regardai d'abord comme la sœur de ma Maîtresse , c'est-à-dire , que je ne ressentis rien pour elle. Je m'étois étourdi sur le plaisir de changer. Content du cœur de Mademoiselle de V . . je me bernois à l'aimer & à m'en faire aimer. Je lui croyois un bon esprit ; & puisque j'étois destiné à me marier , je me trouvois heureux de pouvoir passer mes jours avec elle. Je pressois mon pere de hâter mon bonheur. Elle partageoit mes empressemens ; mais , pourquoi vous arrêter davantage ? Lorsque ma passion paroissoit la plus vive , soit caprice , soit fatalité , je revins à mon naturel , & je changeai tout d'un coup. Je me fis quelques reproches de ma trahison ; je m'en voulus du mal ; mais enfin je la trouvai si agreable , que je n'eus pas la force de m'en deffendre. Je voyois tous les jours Mademoiselle de . . . Je lui disois des douceurs qui l'embarrassoient , & auxquelles elle ne répondoit qu'en rougissant. Je la louois sur sa beauté : mes louanges la troubloient , & j'étois charmé de son trouble. Enfin , je lui dis que je l'aimois ; je la priai de me croire : Elle me répondit ingenuement qu'elle ne scavoit pas ce que c'étoit qu'aimer ; mais que si c'étoit vivre avec quelqu'un , comme je vivois avec sa sœur ; aimer étoit quelque chose de bien doux ; qu'elle n'en scavoit pas la raison ; mais qu'elle étoit quelque fois

*jalouse de nos sentimens & de nos discours.*

Helas , *continua-t'elle d'un air encore plus ingenu !* Vous me dites que vous m'aimés , & je sçai que c'est ma sœur. Quel plaisir prenés-vous à me dire des choses qui ne sont pas vraies. Je n'ai point d'expérience. Sincere , je croi que tout le monde l'est comme moi , & si j'allois vous croire , je mourrois de douleur de me voir trompée...

Ah , *lui dis-je en me jettant à ses genoux !* vous ne le serés jamais. Je sens pour vous mille fois plus d'amour , que je n'en ai senti pour vôtre sœur. Je l'ai aimée , il est vrai ; mais je ne vous avois point vûë , & je vous jure que je n'avois pour elle qu'une passion languissante : Vous seule pouviez remplir tous les vuides de mon cœur. Il éprouve auprès de vous des transports & des vivacitez qu'il n'éprouvoit point auprès d'elle. J'étois né pour vous adorer. Ne craignés rien , *ajoutai-je* , en lui baisant la main. Le plus inconstant de tous les hommes cesseroit de l'être pour vous , & ma vie vous répondra de ma fidelité. . . .

Mais, *reprit-elle*, nous trahissons ma sœur, ou du moins vous la trahissés , & je tremble que vous ne me trahissiés aussi. Si vous lisez dans mon cœur , vous voyés ce qui s'y passe. Je n'en sçai pas bien expliquer les mouvemens ; mais enfin , je sens pour vous ce que je n'ai jamais senti pour personne. Pourquoi vous dis-je toutes ces

choses ? Que je serois malheureuse ! Que vous seriez indigne , si vous abusiez de ma confiance & de ma bonne foi ! .... Je n'eus pas le tems de lui répondre ; sa sœur entra. Sa Cadette nous laissa seuls. Je tâchai de me contraindre : Mais , qu'on est peu maître de son cœur ! Elle me trouva rêveur & distrait. A peine avois je la force de lui dire une parole ? Elle m'en fit la guerre. Je la payai de mauvaises excuses , & je sortis peu de tems après , sans beaucoup m'embarasser des reflexions qu'elle pourroit faire. J'étois trop rempli de mon bonheur , pour détourner ailleurs mes pensées. Je parle à un Amant. Vous concevrez sans doute tout ce qu'a de doux & de flateur l'état où je me trouvois. Faire naître de la passion dans un jeune cœur qui n'a jamais aimé , qui ne sçait pas même ce que c'est que l'amour ; non , rien n'approche de cette idée. •

Mademoiselle de V. .... fut alarmée de ma froideur ; mais elle n'en démêla point la cause : elle espéra que je serois plus raisonnable le lendemain. Cependant je pris si peu de peine pour la rassûrer , & son aimable sœur sçût si peu se déguiser , que son aînée eut de violens soupçons de mon infidélité. Loin de les détruire , mes regards & mes empressemens les confirmèrent. Je la croyois incapable de jalousie ; mais elle m'en donna les marques les plus terribles , lorsqu'elle ne put plus douter



qu'elle ne fût trahie. Elle commença par me deffendre d'entrer dans sa chambre ; elle ne voulut point d'éclaircissement avec moi ; elle me dit que je n'en méritois pas. Elle accabla sa sœur d'injures & de reproches. La timide cadette les souffrit sans dire un seul mot , & laissa prendre à son aînée un si grand empire sur elle , qu'il n'y a point de mauvais traitemens qu'elle n'en ait reçû.

Pendant que tout cela se passoit , mon pere qui ne sçavoit rien de ma broüillerie avec Mademoiselle de V. . . . . voulant finir d'affaire , avoit réglé toutes choses avec sa mere pour mon mariage ; mais , lorsqu'elle lui en parla , elle répondit qu'elle mourroit plutôt que d'épouser un Traître & un Parjure. Elle fit à sa mere un portrait affreux de mon caractère , parce que sa sœur étant presente , elle espora qu'il porteroit coup. Elle se trompa , Mademoiselle de M. . . . . me manda toutes les noirceurs dont sa sœur m'avoit défiguré , m'assûra que loin d'avoir fait la moindre impression sur elle , tout ce qu'on lui avoit dit pour la dégoûter , ne servoît qu'à me rendre plus cher à ses yeux : Que je fusse fidele , & que je comptasse sur son cœur : Qu'elle étoit charmée de toutes les persecutions qu'elle essuyoit à mon sujet ; que c'étoit un merite pour elle auprès de moi , & que la patience avec laquelle je les lui verrois souffrir ,

me convaincroit de sa fidélité.

Madame de V . . . . . voyant que sa fille n'avoit point voulu entendre à un engagement avec moi , lui proposa un autre parti. Ce n'étoit pas son compte : Elle m'aimoit encore , & n'avoit fait semblant de me refuser , que pour ne pas s'exposer elle-même à la honte d'un refus. Cependant ; elle feignit d'entrer dans les vûes de sa mere, esperant que ma passion pour elle n'étoit peut-être pas si bien éteinte , qu'elle ne se rallumât quand je la verrois sur le point de se donner à un autre. Il parut dès le lendemain un Soupirant qui n'eut pas peu à souffrir de ses inégalitez & de ses travers , quoiqu'au dehors elle affectât de le bien traiter. Je voyois tout ce manège sans m'en inquieter. Comme elle continuoit de persecuter sa sœur & de la désoler , je commençay à la haïr & à la mépriser , de manière qu'elle put aisément s'en appercevoir. Je disois hautement que c'étoit une folle qu'il falloit mettre au Petites-Maisons. Elle le scût , elle en devint furieuse. Ses mauvaises manieres & sa tyrannie redoublerent ; & tout le mal qu'elle faisoit à sa sœur , ne la satisfaisant pas , elle tourna son desespoir contre elle-même. Elle ne ne dormoit plus , elle ne voyoit personne ; enfin elle se tourmenta si fort , qu'elle en perdit sa beauté & sa raison. Ce n'étoit plus cette personne charmante , douce , polie ,

& de l'humeur la plus agréable. C'étoit un fureteur, une harpie. C'est une chose terrible que la jalousie. Quels défordres, quels ravages ne fait-elle point !

Mademoiselle de V . . . . s'apercevant qu'elle étoit la première victime de sa colère, changea de conduite en apparence avec sa sœur. Elle se radoucit tout d'un coup, & feignit qu'ayant renoncé au mariage, elle ne se réserveroit qu'une pension, si sa sœur vouloit épouser un homme qu'elle lui nomma. Elle fit tous ses efforts pour l'engager à prendre ce party. Sa mère y interposa son autorité. Le Rival parut ; j'en fus allarmé. Mademoiselle de M . . . me scût mauvais gré de mes inquietudes . . . Je vous les pardonne, *m'écrivit-elle*, si c'est l'amour seul qui vous les cause ; mais, si c'est la défiance, j'en suis inconsolable. Connoissez mon cœur, vous l'avez touché ; il vous aime ; rien ne peut le faire changer. Ne suis-je pas assez malheureuse dans ma situation, sans que vous travailliez vous-même à m'accabler par vos soupçons & par vos craintes ? On me tend des pièges de tous côtés : au lieu de m'aider de votre esprit & de vos conseils, vous vous déconcertez ; ayez plus de force, & mandez-moi ce que je dois faire dans cette occasion.

Le Rival dont j'ay parlé, étoit un Maître des Comptes. Il fit tous ses efforts pour

plaire à ma jeune maîtresse, mais quand il vit qu'il perdoit son tems, & qu'il ne pouvoit s'en faire aimer, il eut recours à Madame sa mere. Elle aimoit sa fille; elle n'eût pas la force de la contraindre à épouser cet homme, ni la dureté de la mettre dans un Couvent, & le Maître des Comptes fut obligé de prendre parti ailleurs.

Mademoiselle de V. . ne sachant donc plus où donner de la tête, prit une résolution desespérée, & qui me fait encore fremir d'horreur quand j'y pense. Sa laideur augmentoit tous les jours. Tous les jours sa jeune sœur embellissoit. Elle jura la ruine de ses charmes. . . . On m'a changée pour ma sœur, *disoit-elle*, je la mettrai dans un état que sûrement on la changera pour une autre; Je ne sçai pas quelles pernicieuses drogues elle lui fit prendre, ni comment elle les put recouvrer; mais enfin cette aimable personne tomba dans une langueur digne de compassion. Plus de couleur, plus d'embonpoint; une pâleur livide la rendit méconnoissable à elle-même. J'appris cet accident. J'en fus au desespoir; mais ne pouvant soupçonner Mademoiselle de V. . d'une si horrible mechanceté, je crus que le chagrin seul avoit causé ce changement. Je la priay de ne se point affliger. Je lui fis dire que son mal ne venant que de l'agitation de son esprit, quel-

ques jours de repos & de tranquillité la gueriroient. Le Medecin , soit qu'il fût gagné, soit qu'il n'en sçût pas davantage , dit que c'étoient les *pâles couleurs*. Mademoiselle de V. . en fit des railleries , qui me revinrent ; sa cadette les sçut aussi. Alors , elle ne fut plus maîtresse de sa discretion ; elle m'ouvrit son cœur sur les soupçons qu'elle avoit contre sa sœur : Nous conclûmes que c'étoit elle qui l'avoit mise dans ce funeste état. Je la cherchai pour l'accabler d'injures & de reproches, & pour l'obliger à m'avoüer la verité. J'étois dans une si grande fureur , que je ne sçai pas ce que je n'aurois pas fait , si je l'eusse trouvée ; mais elle m'évita si bien , que je ne pus la voir ; cependant sa haine n'étoit pas satisfaite. Mademoiselle de M... n'étoit pas assés laide à son gré , puisque je l'aimois encore. J'avois consulté sa maladie ; on m'avoit donné des remedes qui sembloient faire un assés bon effet , & l'on commençoit à ne plus desespérer de sa guérison. La jalouse & barbare V.. entra dans sa chambre pendant la nuit , & la trouvant endormie , elle lui cicatrifa le visage avec un diamant , & versa de l'eau forte dans ses playes. Cette pauvre enfant se reveilla en poussant de grands cris , mais sa sœur avoit déjà disparu. Elle porta ses mains à ses jouës , & les en retira toutes pleines de sang. Elle fit un effort sur elle-même .

elle apella du monde à son secours; sa femme de chambre la crut morte, quand elle la vit toute ensanglantée, & sans connoissance. Sa mere vint au bruit. Sa Megere de fille eut bien l'effronterie d'y venir aussi. Figurés-vous quel affreux spectacle ce fut pour une tendre mere qui aimoit passionnement sa fille, de la trouver dans un état si déplorable. On lui demanda qui l'avoit traitée de la sorte. Soit generosité, soit qu'elle craignit de se tromper, on n'en put tirer aucun éclaircissement. Elle s'obstina à dire que cela lui étoit arrivé en dormant, & que lorsqu'elle s'étoit reveillée, elle n'avoit vû personne dans sa chambre. L'eau forte avoit pénétré jusqu'aux os. Le Chirurgien qu'on avoit envoyé chercher, se trouva fort embarrassé. Il promit néanmoins de lui sauver la vie; mais il dit en même tems que la cure seroit imparfaite, puisque Mademoiselle de M. de la plus jolie personne de Paris alloit devenir la plus laide. Elle prit son parti avec un courage heroïque, & souffrit les douleurs les plus aiguës avec une patience de Martyr. L'appartement de Madame de V. retentissoit de cris & de gémissemens. Je les entendis, je me levai, j'y courus. Le Chirurgien mettoit le premier appareil. Que vis-je? Que devins je? Je n'ai point d'expression pour vous dépeindre mon desespoir. On ne meurt point

de douleur , puisque je n'expirai pas à cette funeste vûë. Je ne gardai plus de mesures dans cette affreuse disgrâce. *Cruelle* , m'écriai-je en m'adressant à Mademoiselle de V... *Ce sont là de vos coups Quelle autre main que celle d'une jalouse , peut-être capable d'un si noire barbarie ? Achevés , inhumaine , percés-moi le cœur. C'est moy qui vous ai trahi , c'est moi qui vous hais , c'est moi qui vous deteste. Votre sœur étoit innocente. Pourquoi l'avez-vous punie de mon crime ? C'étoit sur moi que vôtre fureur devoit s'exercer : Mais hélas vous vous êtes vengée bien plus cruellement que si vous m'aviés été la vie !* Quelques sensibles , & quelques vraisemblables que fussent mes reproches , ils ne l'émurent point ; elle goûtoit à longs traits le plaisir de la vengeance. La mere se livroit à ses tristes réflexions , & ne disoit mot... Quoi , Madame , lui dis-je ! Vous gardés le silence dans un malheur si terrible ? . Hélas , me répondit-elle en soupirant ! Que voulés-vous que je dise ? De quelque côté que je me tourne , je n'entrevoiy que des images douloureuses. Si je vange la cadette , je perds l'aînée. Est-ce à moi à être Juge dans une cause où j'ai tant d'interêt ? Ma fille , *continua-t'elle* , en s'adressant à Mademoiselle de V... seroit-il possible que vous eussies fait une aussi indigne action ? Et vous , ma chere enfant , est-ce vous que

je

je voi dans un état si funeste ? Ces tendres  
 regrets furent suivis de larmes ameres qui  
 ne changeroient rien aux choses. L'ainée  
 coupable ou innocente , ne fut que soup-  
 çonnée ; la conviction en eût été trop  
 odieuse. On assoupit cette aventure ; &  
 Mademoiselle de M... qui avoit fait vœu  
 de se faire Religieuse , se jeta dans un  
 Convent dès qu'elle fut guerie. Je fis d'inu-  
 tiles efforts pour la détourner de cette re-  
 solution. J'eus beau lui jurer que je l'aimois  
 autant que lorsqu'elle étoit dans son plus  
 grand éclat ; que je me tiendrois heureux  
 de passer mes jours avec elle , & que  
 j'estimois plus les qualités de son ame ,  
 que les charmes de sa personne. Elle ne  
 m'écouta point , & ne voulut plus me voir ,  
 même dans les derniers jours qu'elle resta  
 dans le monde. Cette aventure me causa  
 tant de chagrin & d'horreur pour Made-  
 moiselle de V... que pour l'éviter , je  
 priai mon père de me permettre d'aller en  
 Espagne. Il y consentit , & je fis ce voyage  
 dans la situation d'esprit la plus violente.  
 Il y avoit à peine 6. mois que j'étois parti ,  
 lorsque je reçû des lettres de France. On  
 m'y mandoit qu'une longue maladie dans  
 laquelle Mademoiselle de M... étoit tom-  
 bée , l'avoit empêché de faire profession ,  
 & qu'elle étoit retournée chés sa mere.  
 Ces nouvelles reveillerent un amour que  
 l'impossibilité du succès commençoit à af-



foiblir. Je sentis renaître tous mes transports. Je me reprochai le peu d'empressement que j'avois marqué pour la retenir. Je me flatai que je serois plus heureux , si je pouvois encore lui parler. Je pris la poste , resolu de la fléchir ou de mourir à ses genoux. Elle aprit mon retour , elle craignit ma vûë , & se hâta de faire des vœux. J'arrivai quelques jours après cette cruelle ceremonie. Je fus accablé de ce nouveau contre-tems. On me donna une lettre de sa part qui me servit qu'à aigrir ma douleur , & qu'à me faire mieux sentir la perte que j'avois faite. Là voici , lisez-la , Darmentiers , & voyés si j'ai tort de regretter une personne qui a de si beaux sentimens. Je pris la lettre , & j'y trouvai ces paroles.

*Vous poussés trop loin le souvenir d'une infortunée qui ne doit plus vous demander d'autre grace que celle de l'oublier. Je vous ay toujours cru genereux , mais je ne croyois pas que vous le fussiés jusqu'à vouloir devenir la victime de vôtre generosité. Est-il possible que vous ayés songé quelquefois que je ne suis plus qu'un objet d'horreur , & que vous n'en ayés point conçu pour moi ? Si cela est , je l'avonë , il n'y a que vous au monde capable d'un si grand effort ; mais, Monsieur , ne craignés pas que j'en abuse ; vous m'ayés fait un sacrifice , je vous en dois un autre. Je pris d'abord le parti de me re-*

tirer, par la crainte que vous ne vous repentissiez un jour de la démarche que vous vouliez faire. Aujourd'hui je me retire par reconnaissance. Ce seroit mal répondre à votre amour, que de vous donner une personne à qui sa difformité feroit peur à elle-même, si elle étoit encore sensible aux choses de la terre. Vous êtes digne d'un meilleur sort. Je ferai toute ma vie des prières au Ciel, pour vous le procurer; c'est tout ce que je vous prie d'exiger de moi.

Quelques jours après Mademoiselle de V... poursuivit Courdaval, & me fit parler de raccommodement. J'en rejettai bien loin les propositions. Avoüez que je suis bien malheureux. Aussi charmé de Mademoiselle de M.... que jamais, je l'adore; elle est Religieuse: Avoüez encore une fois que je suis bien malheureux.

Courdaval finit-là son histoire. Je plains la destinée de Mademoiselle de M... & la sienne. Un moment après, nous arrivâmes chez Cariere à qui ce fidele ami confirma en presence de Placidie, tout ce qu'il m'avoit dit des desseins du Duc de... sur elle & sur ma liberté. Ils en furent effrayés, & consentirent que je prise des mesures pour prévenir ce double malheur. Courdaval, qui ne pouvoit pas rester davantage, prit congé de nous, & retourna à D.

Cariere me dit que je n'avois point de

tems à perdre ; qu'il falloit que j'épousasse Placidie le soir même , & que nous nous sauvassions le lendemain. *Y consentez-vous , belle Placidie , lui demandai-je en tremblant ?* *Aurez-vous la bonté de suivre ma fortune ?* Oüi . . . . *répondit-elle ; je vous suivrai partout quand vous serez mon mari . . . .* Carriere sortit là-dessus , & revint accompagné d'un Notaire & du Curé. Celui-ci avoit fait d'abord beaucoup de difficulté de nous marier sans ceremonies ; mais il s'étoit rendu aux raisons & à l'amitié de Carriere qu'il connoissoit pour un homme discret. Le Notaire dressa le Contract qui fut signé par tous ceux qui étoient dans la chambre , & le Curé nous donna la benediction Nuptiale. Au lieu de songer aux plaisirs qui suivent ordinairement cette benediction , nous ne songeâmes qu'à nôtre départ. Nous résolûmes que Placidie prendroit un habit d'homme , & parce que nous n'avions pas le tems de lui en faire faire , elle mit un des miens. Elle étoit si charmante dans ce déguisement , que je craignis qu'elle n'en pût pas soutenir le personnage. On la reconnoîtra , disois-je , partout où nous nous arrêterons. Je souhaitai presque dans ce moment-là qu'elle fût moins belle. Nous résolûmes encore que Placidie passeroit pour un jeune Seigneur , parent du Maréchal de . . . . qui l'alloit trouver , & qu'elle ne me parleroit , que comme si j'é-

tois son Valet de chambre. Elle vouloit aller à cheval , mais je m'y opposai. Pour lui en épargner la fatigue , & pour faire plus de diligence , Carriere avoit une chaise de poste. Je la mis dedans. Il me donna de l'argent pour faire mon voyage , & pour attendre les Lettres de change qu'il m'enverroit en Hollande. Dès que le jour parut , nous prîmes congé de lui & de sa femme , que nous regardions Placidie & moi , comme nôtre pere & nôtre mere. Je passerai légèrement sur cette séparation ; elle fut trop tendre & trop douloureuse , pour m'en retracer les idées.

Nous gagnâmes la Frontiere sans contre-temps. Ma maladie m'avoit si fort changé , que je ne fus point reconnu de quelques Officiers que je trouvai dans les Villes par où nous passâmes. On nous laissa sortir du Royaume à la faveur de nos Passeports. Quand je me vis hors de France , je commençai à respirer : Enfin nous arrivâmes , après mille fatigues , dans le Hameau où étoient nos Plenipotentiaires. J'allai saluer M. de . . . . avec Placidie ; je lui contai mes aventures , il nous plaignit , & nous fit toutes les offres de services qui dépendoient de lui & de ses amis. Nous vîmes aussi M. de . . . . qui fût frappé d'admiration à la vûe de Placidie. Il ne pouvoit se lasser de me dire que j'étois le plus heureux de tous les hommes d'avoir une si belle

femme , & qu'il ne me blâmoit point d'avoir tout quitté pour elle. Quelques jours après , nous arrivâmes à la Haye. Nous descendîmes chez un Marchand pour qui Courdaval m'avoit donné une Lettre, & qui nous logea chez lui. Placid. s'y remit de ses fatigues. Le bruit de sa beauté se répandit bientôt dans la Ville. Il n'y eut personne qui ne s'empressât pour la voir. Le Prince de . . même en eut la curiosité , & m'avoüa qu'il n'avoit jamais rien vû de si accompli. Ce discours dans la bouche d'un Prince comme celui-la , donnoit lieu à de grandes reflexions. Je m'en fusse allarmé, si je n'eusse connu la vertu de ma femme , & si je n'eusse sçû qu'il devoit partir dans deux jours pour l'armée. Il m'offrit de l'emploi. Je le priai de m'en dispenser pour cette campagne. Je lui dis qu'on négocioit la paix , & que si elle se faisoit , je m'épargnerois le regret d'avoir porté les armes contre ma Patrie & contre mon Roy. Il approuva ma résolution , & m'assura que je pouvois compter sur sa protection.





Lettre à Monsieur Buchet :

*Contenant la Traduction de quelques endroits d'un Livre Anglois intitulé : Le Causeur, ou les Veilles du sieur Isaac Bikerstaff.*

MONSIEUR,

Je vous envoie ce que vous m'avez demandé, mais je crains que vous n'en soyés pas aussi content que vous avés cru. Vous allez trouver de longues phrases, des expressions hazardées, & peut-être des Anglicismes : Ce n'est pas tout, la maniere de penser vous paroîtra même bizarre. Vous serez choqué de l'Original & de la Traduction, à moins que vous ne vous prêtiez à tout ce que je m'en vais vous dire.

L'Auteur, qui est M. le Chevalier Steele, celui à qui nous devons le *Spectateur*, se donne ici pour un vieux Astrologue, Devin de profession, de plus Jurisconsulte, & Medecin. Un homme de cette espede doit parler d'une maniere peu commune ; il est impossible de s'éloigner de la façon de vivre de la plupart des hommes, sans

s'éloigner de leur façon de parler.

Voilà pour l'Auteur, voici pour moi : Le stile du *Causeur*, est tissu d'expressions fortes & chargées, avec des mots hazardés même en Anglois, la plus libre de toutes les Langues. Il ne faut pas aussi vous déguiser que tout cela a très-bien réussi en Angleterre, & que si ma Traduction n'est pas goûtée en France, ce ne sera pas une véritable Traduction. Cependant, il a fallu traduire & non pas composer. C'est pourquoi j'ai cru devoir prendre un stile approchant du sien. A l'égard des Anglicismes, s'il y en a, je voudrois qu'ils fussent des fautes heureuses, & qu'on pût surmonter la mauvaise honte qui nous empêche de prendre chez nos voisins ce qui nous accommode, dans le tems qu'ils se font un mérite de s'approprier ce que nous avons à leur bienséance.

J'ai peut-être imité de certaines négligences qu'on ne me passera point; mais je suis persuadé que le sens ne sçauroit être trop à son aise dans nos paroles, & que la trop grande exactitude le gêne souvent.

Entrons maintenant dans les vûes de M. *Isaac Bickerstaff*: Vous sçavez d'abord qu'il paroïsoit une demie feuille de ses *Veilles*, trois fois la semaine, & qu'on les distribuoit dans les Caffez comme les Gazettes.

Dès l'entrée de son Ouvrage, il approu-  
ve

ve beaucoup les Gazettes ; mais , ajoute-  
 r'il , comme il y a plusieurs bons Citoyens  
 à qui le zele du bien public fait negliger  
 leurs affaires, pour aller raisonner sur celles  
 de l'Etat , il semble que ces Journaux  
 devroient être faits pour eux preferablement  
 aux autres. Et d'autant que ces Messieurs  
 ont d'ordinaire beaucoup de zele & peu de  
 connoissance , c'est une œuvre également  
 charitable & necessaire, que de leur fournir  
 de quoi penser après avoir lu. C'est le des-  
 sein de ce Journal , qui traittera de toutes  
 les matieres qui me tomberont sous la main.

Il promet d'y en inserer pour le beau  
 Sexe , puisque c'est en son honneur qu'il  
 a pris le titre de *Causeur*.

Ensuite il dit , que tous les articles de  
 Galanterie seront datez du Caffé de *White* :  
 Ceux qui regardent la Poësie , du Caffé  
 de *Will* : Ceux d'érudition , du Caffé  
*Grec* : Qu'à l'égard des Nouvelles étran-  
 geres & domestiques , elles viendront du  
 Caffé de *S. James* ; & que tout ce qu'il  
 aura à dire sur d'autres matieres , sera daté  
 de son appartement.

Il finit en badinant sur les frais qu'il est  
 obligé de faire en liqueurs & en tabac  
 d'Espagne , pour entretenir de bonnes  
 correspondances dans tous ces Caffez ; &  
 sur le don de prédire les choses futures ,  
 dont il n'ose faire que très peu d'usage ,  
 de peur d'offenser ses Superieurs.

*Septembre 1719.*

G



Après cette petite préparation , il ne me reste qu'une chose à dire , c'est que je n'ai pas prétendu vous donner ici les plus beaux endroits ; ce sont les premiers morceaux détachez que j'ai trouvé en parcourant le Livre , & même j'ai été obligé d'y retrancher bien des choses. Dans la suite je pourrai vous en envoyer d'autres.

Si l'on condamne l'Auteur sur ma Traduction , on aura tort ; si l'on approuve l'un & l'autre , je n'y veux d'autre gloire que celle de vous avoir fait plaisir , & d'être réputé , *Monsieur* , V. T. H. & T. O. serviteur L\*\*\*

• Au Caffé de White.

Une Dame inconnuë me fit l'autre jour l'honneur de me venir voir. Elle paroissoit âgée d'environ trente ans ; brune , mais très agreable : La santé brilloit sur son visage , & ses yeux avoient une certaine vivacité qui ne convenoit guères , selon moi , au ton plaintif dont elle commençoit à me parler. Je ne sçai si elle s'en apperçut , mais tout à coup elle baissa la vuë & me dit , *Monsieur Bickerstaff* , vous voyez devant vous la plus malheureuse de toutes les Femmes. Comme vous avez la réputation d'être aussi grand Jurisconsulte qu'Astrologue ou Medecin , je viens implorer vos conseils & votre secours , pour me

faire obtenir la cassation d'un Mariage qui doit être nul par toutes les loix du monde. Madame, répondis-je, si vous attendez quelque secours de moi, ayez la bonté de vous expliquer nettement sur tous vos griefs. Je ne croyois pas, Monsieur, repliqua-t'elle, qu'il fût besoin de la moitié de votre science, pour deviner ce qui peut porter une Femme à se separer de son Mari. Cela est vrai, Madame, repartis-je, mais il n'est pas ici question de deviner, on n'établit pas un Procès sur des conjectures : Quand on sçàuroit même tout ce que vous avez à dire, cela ne vous avançeroit de rien, à moins que vous ne le disiez vous-même. Alors, se cachant le visage de son éventail, mon Mari, dit-elle, n'est pas plus Mari (*ici elle ne put retenir ses larmes*) que les Italiens qui chantent à l'Opera.

Madame, lui dis-je, les Loix peuvent apporter du remede à vôtre affliction ; mais envisagez les mortifications que vous aurez à essuyer, si vous la rendez publique. Pourrez-vous soutenir la risée de toute une Cour, les reflexions licentieuses des Avocats, & sur tout les couleurs qu'on donnera dans le monde à votre conduite ? Combien peu, dira-t'on, cette Dame sçavoit moderer ses desirs ! J'allois continuer, mais elle me dit avec quelque émotion, Monsieur Bickerstaff, je vous ai

donné demie *Guinée* en entrant , afin de sçavoir vôte avis sur la maniere dont je dois m'y prendre, pour obtenir un divorce, & afin d'apprendre ce qui me doit arriver: C'est à vous de voir. Oh , Madame , interrompis-je ! vous serez satisfaite : dites-moi , s'il vous plaît , quel âge a vôte Mari ? Il a , répondit la belle affligée , cinquante ans , & il y en a quinze que nous sommes mariez. Mais , Madame , lui dis-je ; il auroit fallu vous plaindre plutôt , n'aviez-vous pas des Parens , des Amis , auxquels vous puissiez vous fier ? Helas , répondit-elle , il n'a été ainsi que depuis quinze jours !

Je vous avoué que ma gravité fut démontée à cette fois , & que je ne pus m'empêcher de rire. Je lui dis que les Loix ne pouvoient remédier à de tels malheurs ; mais cela ne la satisfit point ; elle sortit en me disant qu'elle s'adresseroit à un jeune Legiste d'Oxford, qui a cent fois plus de sçavoir que moi , & que toute ma Famille ensemble. C'est ainsi que j'ai perdu ma *Cliente*. Cependant , si cette ennuyeuse narration pouvoit empêcher *Pastorella* d'épouser un homme qui est plus vieux qu'elle de vingt ans , je consentirois volontiers , & cela, pour le salut d'une belle personne , que mon sçavoir fût décrié, & qu'on reliât mes Prédications avec l'*Almanach de Milan*.

## Au Caffé de Will.

Je me suis souvent plaint ici des Lettres de compliment. Les François ont cette mauvaise maniere, & qui pis est, ils rendent public ce qui ne vaut rien en particulier. Ces complimens, qui ont passé jusques chez nous par contagion, ont rendu les entretiens des Amis absens de fort peu de profit & d'instruction. C'est pourquoi j'ai toujours demandé à mes Amis de m'écrire de maniere à me faire souhaiter d'être avec eux, plutôt que de me protester qu'ils souhaitent fort d'être avec moi. Par ce moyen, j'ai un recueil de Lettres, de la plupart des parties du monde, qui sont, pour ainsi dire, du cru du terroir, autant que les plantes qui y croissent. Un de mes Amis qui voyageoit, m'en a écrit plusieurs de cette espece; en voici une entr'autres, qui ne me déplaît pas trop.

Mon cher Monsieur;

*Je croy que voici la premiere fois qu'on vous écrit de la moyenne Region de l'air : pour ne pas vous tenir en suspens, c'est du sommet de la plus haute Montagne de Suisse, sur laquelle je frissonne maintenant au milieu des glaces & des neiges éternelles dont je suis environné. J'ai peine à ne pas dater*

G 13

ma Lettre du mois de Decembre, quoi qu'on veuille me soutenir que c'est ici le premier d'Aoust. Mon encre gele au fort de la Canicule. En recompense j'ai le plaisir de voir divers Paisages de neige, qui sont les plus jolis du monde. Cette neige est aussi durable que le marbre; me voici sur un tas qui s'éboula du tems de Charlemagne ou de Pepin le bref, à ce qu'on dit par tradition.

Les Habitans ne sont pas une des moindres curiositez du Pais. Dans leur jeunesse, ils se loient à leurs Voisins, & ceux qui sont à l'épreuve du mousquet jusqu'à cinquante ans, reviennent avec l'argent qu'ils ont gagné & les membres qu'ils ont de reste, achever leurs jours parmi leurs Montagnes natales. Un des Gentilshommes du lieu, qui en a été quitte pour un œil, m'a dit par maniere de vanterie, qu'il y avoit à present sept jambes de bois dans sa Famille, & que depuis sept generations, on n'avoit enterré aucun mâle de sa branche tout à la fois. Vous trouverez peut-être mon stile aussi extraordinaire que tout cela; mais souvenez-vous qu'il est dit dans une de nos Comedies, que les gens qui parlent sur les nuages, ne doivent pas être asservi à mettre du sens dans leurs discours. Je me croi en droit d'user du même privilege, moi qui voy les nuages au dessous de moi. En quelque lieu que je sois, je serai toujours, &c.

Je voudrois que dans un País où l'on a des materiaux si commodes, on érigeât des Statuës de neige à ces Heros mutiliez qui reviennent de la guerre. Ce seroit des monumens qui passeroient jusqu'à la posterité la plus éloignée.

Au Caffé de Will.

M. Dactile a déployé son éloquence ce soir sur le talent de tourner les choses en ridicule. Il disoit très justement qu'il s'y rencontroit d'ordinaire quelque chose de trop bas pour la société des honnêtes gens, à moins qu'on ne le modifiât selon les circonstances des personnes, du tems & du lieu. Un honnête homme, continua-t'il, doit se servir de ce talent comme de son épée, pour sa seule défense, & jamais offensivement, à moins que ce ne soit pour dévoiler l'imposture & l'affectation. Mais on a si fort méconnu cette faculté, que le burlesque dans lequel est travesti Virgile, a passé de nos jours pour de l'esprit, & que les plus nobles pensées qui soient jamais entrées dans le cœur de l'homme, ont été mises au niveau de la grossiereté & de la bouffonnerie. Suivant les regles de la justice aucun homme ne devroit être tourné en ridicule, à cause de ses imperfections, s'il ne veut se faire valoir par les qualitez qui lui manquent. C'est ainsi que les Poltrons

qui se cachent sous un air fier & insolent, & les Pedans qui pensent montrer la profondeur de leur sçavoir par une sombre gravité, sont également les dignes objets de nôtre risée : Non qu'ils soient en eux-mêmes ridicules par leur manque de courage ou par la foiblesse de leur entendement, mais à cause qu'ils semblent ne pas sentir le rang qu'ils tiennent dans la vie, & qu'ils se placent malheureusement avec ceux dont le merite répand trop de jour sur leurs défauts.

Il faut observer d'un autre côté que le rire étant l'effet de la raison, on devroit chasser des honnêtes compagnies ceux qui rient sans raison.... Ha, ha, dit *Guillaume Truby*, qui étoit auprès de nous, est-ce qu'on voudra me faire rire par regle & par methode ? Voyez-vous, répondit *Homphey Finet*, c'est que vous êtes grandement trompé : Vous pouvez à la verité faire beaucoup de bruit, & personne ne peut empêcher un Gentilhomme Anglois de mouvoir son visage à sa fantaisie ; mais sur ma parole, ce bruit que vous faites-là en ouvrant la bouche, cette agitation d'estomac que vous soulagez en vous tenant les côtes, tout cela n'est point rire. Le rire est de plus grande importance que vous ne pensez, & je vous dirai en secret, que vous n'avez ri de vôtre vie, que je crains même que vous ne riez jamais, à moins

de vous faire guérir de ces convulsions. *Truby* nous quitta , & quand il fut à deux pas de nous : fort bien , dit-il , vous êtes d'étranges personnes ; en même tems il fit un autre éclat de rire.

Les *Trubys* sont gens benevoles , ils rient de pure amitié avec autant de plaisir que ceux qui rient malicieusement. Ainsi quand on les voit prendre la figure d'un homme qui rit ; cela ne vient que de cette bienveillance generale qui est née avec eux. Les *Finets* ne font que sourire des choses les plus plaisantes , & les sentent bien plus vivement. Je sçai que *La Hargne* enrage quand *Truby* lui rit au nez ; mais que *Truby* éclate de rire en me voyant , je connois que ce rire , ou si vous voulez ce bruit inanimé , qui en d'autres seroit rire , ne vient que de l'abondante joye qu'il a de me voir. Mais j'examinerai plus au long cette maniere dans mon *Traité de l'oscitation* , du rire & du ridicule.

### *De mon Appartement.*

Il m'en a coûté bien des soins , & des meditations pour ranger les gens sous les dénominations qui leur sont propres , & selon leurs caracteres respectifs. Mon travail , d'un côté , a eû un succès inesperé , & de l'autre , il a été fort negligé. Car , quoique j'aye beaucoup de Lecteurs , j'ai



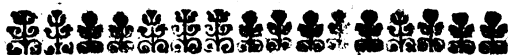
très peu de Profelytes. Il faut certainement que cela vienne de la fausse opinion qu'on a que mes écrits sont plutôt destinez à l'amusement , qu'à l'instruction du Public. J'ai commencé mes Essays par déclarer que je voulois représenter le genre humain tout autrement qu'on n'a fait jusqu'ici ; & j'ai avancé que toute vie inutile ne seroit plus appelée vie dans mes écrits. Mais de peur que ma doctrine ne paroisse frivole & fantasque aux gens non lettrez , & que ce ne soit peut-être la cause du peu de progrès qu'elle a fait ; qu'on me permette de développer l'antiquité & la sagesse de ma premiere proposition , à sçavoir , que tout homme sans merite , est un homme mort. Cette notion est aussi ancienne que Pitagore. Dès qu'un de ses Disciples se laissoit d'étudier l'art de se rendre utile aux hommes , & qu'il abandonnoit son Ecole , pour aller vivre dans l'oisiveté , les autres Disciples le tenoient pour mort ; on devoit faire ses funerailles , lui élever un tombeau avec des inscriptions qui fissent souvenir ses compagnons qu'ils étoient mortels comme lui. Je pourrois appuyer cette doctrine par l'exemple même des Hebreux , & par des autorités sacrées que je laisse à mediter à mes lecteurs , ils pourront voir aisément dans quel sens on applique les termes de mort & de vivant aux hommes , selon qu'ils sont bons ou mauvais.

C'est là-dessus que j'ai dressé mon système de l'existence, que l'on va voir ici, à l'usage des vivans & des morts ; mais surtout des derniers que j'exhorte à y faire toute l'attention possible, supposé qu'ils soient capables d'attention.

Au nombre des morts sont comprises toutes personnes de quelque rang ou qualité qu'elles soient, qui emploient la plus grande partie de leur tems à manger & à boire, afin d'entretenir cette existence imaginaire qu'ils nomment leur vie, ou à decorer ces ombres, ces apparitions que le vulgaire prend pour des vrais hommes & de vraies femmes. En un mot quiconque reside dans ce bas monde sans y avoir des affaires, & qui ne songe point à quel propos il y a été envoyé, est selon moi, bien & dûment trepassé, & je souhaite qu'on l'estime tel. Les vivans sont ceux seulement qui s'appliquent à se perfectionner l'esprit & le cœur, encore ne leur compterai-je pour moment de vie que ceux qu'ils auront employez ainsi. Par là nous trouverons que les plus longues vies ne consistent qu'en très peu de mois, & que la plus grande partie de la Terre est entièrement deppeuplée. Selon ce Système, il y a des gens qui sont nez à l'âge de vingt ans, d'autres à trente, d'autres à soixante, & d'autres environ une heure avant mourir. Bien plus nous en verrons des multi-

tudes qui meurent avant que de naître : nous verrons plusieurs morts se fourer parmi les vivans, & figurer aux yeux des ignorans mieux que ceux qui sont pleins de vie & de santé. Cependant, comme il peut y avoir beaucoup de bons sujets, payant les taxes, & vivant paisiblement chez eux, qui ne sont pas encore nez, ou qui sont morts depuis longtemps, j'exhorte les premiers à venir au monde, & je laisse aux autres la voye de la resurrection. Je dis ceci en partie pour l'amour d'une personne qui a publié depuis peu un avertissement, dans lequel elle se sert de certaines expressions qu'il n'est pas de la bienséance à un Mort de proferer, c'est mon défunt ami *Jean Partridge*, qui conclut l'avertissement de son Almanac pour l'année prochaine par la note suivante.

D'autant qu'il a été industrieusement répandu dans le Public par le nommé *Isaac Bickerstaff*, & autres, pour prevenir le debit de cet Almanac, que *Jean Partridge*, étoit mort, ce cy est pour informer les bons Compatriotes qu'il est encore en vie & en santé, & que ceux qui avoient fait courir ce bruit, sont des Fripons.



*EDITS, ARRETS  
& Declarations.*

**A**rrêt du Conseil d'Etat du Roy ;  
qui ordonne qu'il sera fabriqué pour  
cent vingt millions de livres de Billets de  
la Banque, de dix mil livres chacun du  
12. Septembre 1719.

**ARREST**

Du Conseil d'Etat du Roy ;  
*Qui permet à la Compagnie des Indes , de  
faire pour cinquante millions  
de nouvelles Actions.*

**S**ur ce qui a été représenté au Roy  
étant en son Conseil , par les Direc-  
teurs de la Compagnie des Indes , que  
pour remplir les engagemens que ladite  
Compagnie a contractez en execution de  
l'Arrêt du Conseil du 27. Août dernier ,  
ils ont estimé nécessaire de faire pour cin-  
quante millions de nouvelles actions , pour  
être delivrées à raison de mille pour cent :  
**A** quoi ils supplioient Sa Majesté de vou-  
loir les autoriser. Oûi le rapport , Sa Ma-  
jesté étant en son Conseil , de l'avis de M.  
le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & or-  
donne ce qui suit.

ART. I. Sa Majesté a permis & permet à la Compagnie des Indes , de faire de nouvelles Actions jusqu'à concurrence de la somme de cinquante millions , lesquelles seront de même nature & jouiront des mêmes avantages que celles qui composent les cinquante millions d'anciennes Actions.

II. Lesdits cinquante millions de nouvelles Actions seront faits en cent mille Billets d'une Action chacun , numérotez depuis le numero cent vingt mille un , jusques & compris le numero deux cent vingt mille.

III. Lesdites Actions seront acquises par toute sorte de personnes , sur le pied de cinq mille livres chaque Action , payables en dix payemens égaux en espèces ou Billets de Banque , dont le premier comptant , & les autres dans le courant de chacun des mois suivans , & faute de faire les payemens dans lesdits mois indiquez , les certificats du Caissier de ladite Compagnie qui auront esté delivrez pour les nouvelles Actions ordonnées par le present Arrest , deviendront nuls & de nul effet.

IV. Le Livre pour la delivrance des Certificats sera ouvert à commencer du 15. du present mois , & lesdits Certificats seront visez par un des Directeurs de la Compagnie des Indes , & signé par le Sieur Vernezobre de Laurieux , que Sa Majesté a commis & commet Caissier

de la Compagnie , pour recevoir les fonds desdits cinquante millions de nouvelles Actions: Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant , tenu à Paris le treizième jour de Septembre mil sept cent dix-neuf. *Signé* , FLEURIAU.

## EDIT DU ROY,

*Portant suppression de tous les Offices établis sur les Ports , Quays , Halles & Marchez de la Ville de Paris.*

Nous avons par nôtre present Edit perpétuel & irrevocable, éteint & supprimé, éteignons & supprimons tous les Offices établis sur les Ports, Quays, Halles, & Marchez de nôtre bonne Ville de Paris. Voulons qu'à commencer du Lundy 18. du present mois, il ne soit plus levé aucun des droits qui se sont perçus jusqu'à ce jour au profit desdits Officiers , à quelque titre & sous quelque dénomination que ce puisse être , & en conséquence qu'il soit incessamment procédé au remboursement des finances desdits Offices , tant anciennes que nouvelles , suivant la liquidation qui en sera faite par les Commissaires de nôtre Conseil qui seront nommez à cet effet ; & voulant maintenir non seulement l'ordre & la police qui s'observe dans lesdits Ports , Quays , Halles & Marchez , mais aussi faciliter aux Mar-

## §§ LE MERCURE

chands Forains le payement de leurs marchandises au moment de leur arrivée; ainsi qu'il s'est pratiqué par le passé, & pourvoir de plus en plus à la garde, & à la sûreté desdites marchandises, ordonnons qu'il sera établi & formé un nombre suffisant de Gardes pour veiller à leur conservation, tant de jour que de nuit, qui seront entretenus, payez & l'oudoyez à nos frais & dépens.

## A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roy:

*Qui ordonne qu'à la nomination des Sieurs Lieutenant General de police, Prevost des Marchands & Eschevins, il sera établi des Commissionnaires & Preposez sur les Ports, Quays, Halles & Marchez de la Ville de Paris.*

**L**E Roi ayant par l'Edit du present mois de Septembre, ordonné la suppression de tous les droits qui ont été percûs jusqu'à present au profit des Officiers établis sur les Ports, Quays, Halles & Marchez de la bonne Ville de Paris, à quelque titre & denomination que ce puisse être, & pourvû au remboursement des finances desdits Offices, tant anciennes que nouvelles, au moyen de quoy les fonctions qui étoient attribuées à leurs Offices, cesse,

cesseront entierement à leur égard , & que pour conserver la même police & sûreté dans lesdits Ports , Quays, Halles & Marchez , il seroit preposé par les Sieurs Lieutenant General de police , Prevost des Marchands & Echevins , chacun en ce qui le concerne , un nombre suffisant de personnes pour exercer les fonctions qui sont necessaires : Sa Majesté desirant en consequence , qu'il y soit pourvû par les Sieurs Lieutenant General de police , Prevost des Marchands & Echevins , oûi le rapport. Sa Majesté étant en son Conseil , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne qu'à la nomination & sur les Commissions des Sieurs Lieutenant General de police , Prevost des Marchands & Echevins , chacun en ce qui concerne leur Jurisdiction , il sera établi & preposé pour la facilité du Commerce , la police & la sûreté des marchandises & denrées sur les Ports , Quays, Halles & Marchez de ladite Ville de Paris ; sçavoir , pour les vins & autres Boissons, soixante Vendeurs & vingt-quatre Jaugeurs ; pour les grains soixante-huit Mesureurs ; pour le bois quatre-vingt Mouleurs : pour le charbon vingt Mesureurs ; pour la chaux deux Mesureurs ; pour le mettage à Port , le retournage , le remontage , la garde , le renvoy des rivières , & le debaclage des batteaux , la four-

H



niture des planches , d'hommes & d'équipages à ce nécessaires , avec garentie des batteaux & des marchandises , comme aussi pour le nettoyage des Ports , pavez & l'enlèvement des bouës sur lesdits Ports , douze Metteurs à Port & Debacleurs qui feront ensemble & conjointement toutes lesdites fonctions ; pour les toiles vingt Aulneurs ; pour le foin vingt Vendeurs-Courtiers , & pour les Porcs seize Inspecteurs , Visiteurs & Langueyeurs de Porcs vifs ou morts : Tous lesquels Commissionnaires ou Preposez prêteront serment en la maniere accoutumée , pardevant lesdits Sieurs Lieutenant General de police , Prevost des Maachands & Echevins , chacun pour ce qui le concerne , & feront toutes les mêmes fonctions qui étoient ci-devant faites par les Officiers titulaires ; & même les Mesureurs de grains feront faire le brisage des farines & l'arrangement des sacs dans les Halles & Marchez. Pourront néanmoins lesdits Commissionnaires ou Preposez être destituez , changez ou retablis dans leurs emplois , ainsi que lesdits Sieurs Lieutenant General de police , Prevost des Marchands & Echevins le jugeront à propos , & jouiront lesdits Commissionnaires ou Preposez pour leurs peines & fourniture d'hommes , ustanciles , équipages & autres choses nécessaires pour remplir leurs fonctions , des salaires & é-

DE SEPTEMBRE. 91

molimens fixez par le Tarif attaché sous le Contre-scel de l'Edit du present mois. Enjoint Sa Majesté ausdits Sieurs Lieutenant General de police, Prevost des Marchands & Echevins de tenir la main à l'exécution du present Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le douzième Septembre mil sept cent dix-neuf. Signé PHELIPEAU.

## ARREST

Du Conseil d'Etat du Roy,

*Qui nomme des Commissaires pour proceder à la liquidation des finances, tant anciennes que nouvelles, des Offices établis sur les Ports, Quays, Halles & Marchez de la Ville de Paris.*

LE Roy ayant par son Edit du present mois, ordonné qu'il sera procédé par les Commissaires de son Conseil qui seront nommez à cet effet, à la liquidation des finances, tant anciennes que nouvelles, des Offices établis sur les Ports, Quays, Halles & Marchez de la Ville de Paris : A quoy Sa Majesté desirant pourvoir & acceleter le remboursement de la finance desdits Offices ; oïr le raport. Sa Majesté étant en son Conseil de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a commis & commet les Sieurs de la Houssaye

H ij

Conseiller d'Etat & au Conseil de Regence pour les Finances, Trudaine aussi Conseiller d'Etat & Prevost des Marchands, de Machault Maistre des Requestes & Lieutenant General de police, d'Ormesson & de Gaumont aussi Maistres des Requestes, & Dodun, President des Enquestes du Parlement de Paris, Conseillers au Conseil de finances, pour proceder conformement à la disposition dudit Edit à la liquidation des finances, tant anciennes que nouvelles, des Offices supprimez par icelui, sur la representation qui sera faite ausdits Sieurs Commissaires des quittances de finances, provisions & autres titres de propriété desdits Offices : Ordonne que les pourvûs & propriétaires desdits Offices supprimez, seront tenus de remettre lesdits titres & pieces justificatives au Sieur de Grosvenil, Greffier des Commissions extraordinaires du Conseil, que Sa Majesté a commis pour Greffier de ladite Commission, pour, sur les Ordonnances de liquidation qui seront faites par lesdits Sieurs Commissaires, être lesdits pourvûs & Propriétaires remboursez des sommes portées par lesdites Ordonnances, conformément audit Edit du present mois. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le douzième jour de Septembre mil sept cent dix-neuf.

Signé, PHELIPPAU.

T A R I F

*Des salaires & émolumens attribuez aux  
Commissionnaires établis pour la police  
des Ports, Quays, Halles & Marchez,  
qui doit être attaché sous le contre-scel  
de l'Edit qui supprime les Offices &  
Droits établis sur les Ports, Quays,  
Halles & Marchez de la Ville de Pa-  
ris.*

POUR LE VIN.

*Vendeurs de Vin.*

Il ne leur est point fixé de droits par le  
present Tarif, attendu que l'Edit même  
porte ce qui sera payé.

*Jaugeurs de Vins & autres Boissons.*

Il leur sera payé pour chaque muid ré-  
duit de vins, cidres, bierrres & autres  
boissons, deux sols, & pour les demis &  
quarts à proportion, cy pour le muid ré-  
duit . . . . . 2 s.

Plus, pour chaque muid réduit d'eau-  
de-vie simple, d'eau-de-vie double &  
d'esprit de vin, tant pour la jauge que  
pour l'essai, quatre sols, & pour les plus

## 94. LE MERCURE

forts ou plus petits vaisseaux, le droit sera augmenté ou réduit à proportion, cy pour le muid réduit . . . . . 4 s.

## POUR LE GRAIN.

*Mesureurs de bleds & farines, & autres grains.*

Il leur sera payé pour chaque muid de bled, douze sols, qui est à raison d'un sol par septier, & pour les petites mesures à proportion, cy pour le muid, . . . 12 s.

Plus, pour chaque muid de farine, une livre quatre sols, qui est à raison de deux sols par septier, & pour les petites mesures à proportion, cy pour le muid, 1 l. 4 s.

Plus, pour chaque muid d'orge, de vesses & de grenailles, dix-huit sols, qui est à raison d'un sol six deniers par septier, & pour les petites mesures à proportion, cy pour le muid, . . . . . 18 s.

Plus, pour chaque muid d'avoine, une livre quatre sols, qui est à raison de deux sols le septier, & pour les petites mesures à proportion, cy pour le muid, . . . . . 1 l. 4 s.

DE SEPTEMBRE. 95

POUR LE BOIS.

*Monteurs de Bois.*

Il leur sera payé pour chaque voye de bois neuf & de bois flotté à brusler, soit de moule ou de corde, cinq sols, cy pour la voye . . . . . 5 s.

Plus, pour chaque voye de deux cent huit fagots, cotterets, bourrées avec paremens, cinq sols, cy pour la voye . . . 5 s.

Plus, pour chaque voye de deux cent huit bourrées d'épines, ronces sans paremens, fouchons & copeaux, deux sols six deniers, cy pour la voye . . . 2 s. 6 d.

Plus, pour chaque voye de cinquante fagots de bois de cordes, menuises ou bois blanc flotté de vingt-six pouces de grosseur, cinq sols, cy pour la voye . . . . . 5 s.

Pour chaque voye de cinquante falourdes de perches, deux sols, cy pour la voye . . . . . 2 s.

Plus, pour chaque voye de bois de crû en buche, fagots, cotterets, deux sols, cy pour la voye . . . . . 2 s.

POUR LE CHARBON.

*Mesureurs de Charbon:*

Il leur sera payé pour chaque voye de

## 96 LE MERCURE

charbon de bois , composée de deux minots , deux sols , & pour les mesures au-dessus & au-dessous à proportion , cy pour la voye . . . . . 2 s.

Plus , pour chaque voye de charbon de terre , composée de quinze minots , quinze sols , & pour les mesures au-dessous à proportion , cy pour la voye . . . . . 15 s.

## POUR LA CHAUX.

### *Mesureurs de Chaux.*

Il leur sera payé pour chaque muid de chaux , composé de quarante-huit minots , quinze sols , & pour les mesures au-dessous à proportion , cy pour le muid . . . . . 15 s.

## POUR LES BATEAUX.

Il sera payé pour le métage à port , le retournage , le remontage , la garde , le renvoy des rivières , le débaclage , la fourniture des planches , d'hommes & d'équipages à ce nécessaires , le nettoyage des Ports , l'enlèvement des bouës sur lesdits Ports , à la charge de la garentie desdits bateaux & des marchandises.

SCAVOIR ,

## S Ç A V O I R,

*Am Port d'enhaut.*

Pour chaque couplage de margota , deux livres , cy . . . . . 2 l.

Pour chaque tout-bachot , une livre , cy . . . . . 1 l.

Pour chaque bachot , dix sols , cy 10 s.

Pour chaque bateau de sept toises , chargé de foin ou de charbon , huit livres , cy . . . . . 8 l.

Pour chacun desdits bateaux de sept toises , chargé de toute autre marchandise ou denrée , & pour chaque boutique à poisson , six livres , cy . . . . . 6 l.

Pour chacun des bouticlars & gondole à poisson , trois livres , cy . . . . . 3 l.

Pour chacun des bateaux de huit toises , chargé de foin & de charbon , dix livres , cy . . . . . 10 l.

Pour chacun desdits bateaux de huit toises , chargé de toute autre marchandise ou denrée , huit livres , cy . . . . . 8 l.

Pour chacun des bateaux de dix toises & au-dessus , chargé de foin & de charbon , douze livres , cy . . . . . 12 l.

Pour chacun desdits bateaux de dix toises , chargé de toute autre marchandise ou denrée , dix livres , cy . . . . . 10 l.

Chaque bateau chargé de pavé pour le Roy , ne payera que demy droit.

*Septembre 1719.*

I



*Au Port d'enbas.*

Pour les bateaux depuis dix-huit jusqu'à vingt-huit toises , payeront par toise dix sols , cy . . . . . 10 f.

Pour les bateaux au-dessous de dix-huit toises , de quelque grandeur que ce soit , par toises cinq sols , cy . . . . . 5 f.

Et sera payé pour le retournage des bateaux de foin , lorsque les Commissionnaires Debacleurs en seront requis , six livres , cy . . . . . 6 l.

## POUR LES TOILLES.

*Aulneurs de Toilles.*

Pour chaque aulne de toile , tant grosse que fine , étrangere ou du Royaume , canevas , coutils , treillis , coupens , bougrans , napes , servietes , mouffelines , baptiste , futaine , basin , toile de coton , de lin & autres ouvrages de fil & lingerie , qui seront amenez dans la Ville & Fauxbourgs de Paris , même des toilles & autres ouvrages cy-dessus qui y seront fabriquez , à l'exception de celles qui seront pour l'Hôtel Royal des Invalides , aux conditions portées par les Edits qui en accordent l'exemption , un denier & demy , cy par aulne . . . . . 1 d. & demy.

DE SEPTEMBRE.  
POUR LE FOIN.



*Vendeurs, Courtiers, & Debardenrs de  
Foin.*

Il leur sera payé par chaque cent de foin  
entrant, tant par terre, que par eau,  
cinq sols, & pour les demis & quarts à  
proportion, cy par cent . . . 5 s.

POUR LES PORCS.

*Inspecteurs, Visiteurs & Languayeurs  
de Porcs.*

Il leur sera payé par chaque porc vif ou  
mort, huit sols, cy . . . 8 s.  
Et pour les demis & quarts à proportion

F A I T & arresté au Conseil d'Etat du  
Roy, tenu à Paris le douzième jour de  
Septembre mil sept cent dix neuf. Signé,  
PHELYPEAUX.

Registré, oüy, & ce requérant le Procu-  
reur General du Roy, pour estre executé  
selon sa forme & teneur, à la charge que  
l'enregistrement du present Tarif, sera rëi-  
teré au lendemain de la S. Martin, suivent  
l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement,  
en Vacations, le seizième Septembre mil  
sept cent dix-neuf. Signé, Y S A B E A U.

**A** TOUS CEUX QUI CES PRESENTES LETTRES VERRONT: Charles Trudaine Chevalier Seigneur de Montigny & autres lieux, Conseiller d'Etat, Prevôt des Marchands, & les Echevins de la Ville de Paris; SALUT, sçavoir faisons. Que sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy & de la Ville, que Sa Majesté ayant par Edit du present mois supprimé tous les Officiers établis sur les Ports & Quais, & dans les Chantiers de cette Ville, Fauxbourgs & Banlieuë, ensemble les Droits à eux attribuez, à commencer du Lundy dix-huit dudit present mois; il est nécessaire d'ôter & retrancher lesdits Droits du prix des Marchandises qui sont vendues & livrées sur lesdits Ports, & d'en arrêter & fixer le prix suivant ledit retranchement & conformément audit Edit; pourquoy requeroit qu'il Nous plût y pourvoir. Ayant égard ausdites remontrances & requisitoire du Procureur du Roy & de la Ville, & vû ledit Edit enregistré au Parlement ce jourd'huy;

Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, ont ordonné qu'à commencer Lundy prochain dix-huit du present mois, les Marchandises pour la provision de cette Ville, prises sur les

DE SEPTEMBRE. 101

Ports & Quais , & dans les Chantiers de  
cette Ville , Fauxbourgs & Banlieuë , se-  
ront vendus ,

S C A V O I R ,

*Aux Ports de la Greve , aux Mulets &  
Arche-Beaufils.*

La Voye de Bois de compte neuf , treize  
livres deux sols six deniers.

La Voye de Bois de corde de quartier ,  
douze livres deux sols six deniers.

La Voye de Bois Taillis , onze livres  
deux sols six deniers.

La Voye de Bois Taillis mêlé de Bois  
blanc , dix livres deux sols six deniers.

La Voye de Bois de Traverse , douze  
livres sept sols six deniers.

FAGOTS & COTERETS.

La Voye de Fagots composée de deux  
cent huit , douze livres treize sols neuf  
deniers.

La Voye de Cotterets de Marne , aussi  
composée de deux cent huit , douze liv.  
treize sols neuf deniers.

La Voye de Coterets d'Yonne , compo-  
sée de trois cent douze , treize liv.

*Aux Ports de l'Ecole , Saint Nicolas  
& Malaguais.*

La Voye de Bois de Moulé de compte ,  
treize liv. deux sols six deniers.

La Voye de Bois de corde de quartier ,  
douze liv. deux sols six den.

La Voye de Bois Taillis , onze liv. deux  
sols six deniers.

La Voye de Bois Taillis mêlé de Bois  
blanc , dix livres deux sols six deniers.

La Voye de Bois d'Andelle , douze liv.  
sept sols six deniers.

### *FAGOTS & COTERETS.*

La Voye de Fagots composée de deux  
cent huit , douze livres treize sols neuf  
deniers.

La Voye de Coterets de quartier , com-  
posée de deux cent huit , quinze liv. dix-  
sept sols neuf deniers.

La Voye de Coterets de Bois Taillis ,  
composée de deux cent huit , de deux  
pieds de longueur chacun , & de dix-sept  
à dix-huit pouces de grosseur , treize liv.  
douze sols neuf deniers.

### *BOIS FLOTTE.*

La Voye de Bois de Moule de compte

de la Forest de Montargis , douze livres quinze sols.

La Voye de Bois de corde de ladite Forest , onze liv. quinze sols.

La Voye de Bois de Moule de compres des Provinces de Bourgogne & Champagne , onze liv. quinze sols.

La Voye de Bois de traverse & de corde desdits Provinces , dix liv. quinze sols.

La Voye de Bois flotté de menuise & bois blanc, dont sont composez les Fagots , cordée dans la membrure , neuf liv. cinq sols.

La Voye de Fagots desdits bois composée de cinquante , douze livres huit sols six deniers.

La Voye de Falourdes de perches , composée de cinquante , quinze liv. onze sols.

Le tout mis en Charete aux dépens du Marchand Vendeur , & compris les quatre sols pour l'Hôpital General sur chacune Voye.

Que la Mine ou Voye de Charbon de bois , prise sur le Port , tous Salaires compris , même le droit pour l'Hôpital General , sera vendue deux livres quinze sols six deniers.

Et que le Muid de Chaux pris sur le Port , compris le Salaire des Mesureurs , sera vendu quarante trois liv. un sol trois deniers.

FAISONS défenses aux Marchands de vendre leursdites Marchandises à plus hauts prix que ceux par Nous cy-dessus reglez , à peine de concussion ; & enjoignons aux Commis Mouleurs de Bois , Mesureurs de Charbon & de Chaux , de tenir la main à l'exécution des Presentes , & de mettre par chacun jour sur chacune qualité desdits Bois , Charbon & Chaux , la Pancarte du prix d'iceux , à ce que personne n'en ignore. Ce qui sera lû , publié & affiché par tout où besoin sera , & exécuté , nonobstant oppositions ou appellations quelconques , & sans préjudice d'icelles. FAIT au Bureau de la Ville , le seizième jour de Septembre mil sept cent dix-neuf. *Signé* , TAITBOUT.

---

*Départemens de Messieurs les Directeurs  
de la Compagnie des Indes.*

POUR LE COMMERCE

*Les Monnoyes....* Messieurs Law , Fromaget & Castanier.

*Les Armemens & desarmemens....* Messieurs Law , Mouchard , Berthelot , Piou , Morin , le Gendre , Desvieux & Montpellier.

*Les Achats de Marchandises....* Messieurs Fromaget , Castanier , Morin , De

DE SEPTEMBRE. 107  
la Porte-Chevalier, Villemur, Laugeois.

*La Louisiane....* Messieurs Dartaguiette, Gilly de Montaud, Corneau, De la Haye, Perrinet, Savalette, De la Porte-de Feraucourt.

*Les Indes....* Messieurs Raudot, Adine, Hardancourt, Fromaget, Lallemand, Tiroux, De la Live.

*Le Castor & la Guinée....* Messieurs Mouchard, Piou, Le Gendre, Le Normant.

*Le Senegal & la Compagnie d'Afrique....* Messieurs Fromaget, Gastebois, Morin, Raudot, Berthelot, De la Porte-Chevalier.

#### POUR LES FERMES.

*Le soin de la suite des Registres Journaux, Etats de Produit & Depense, les Bilans & Comptes generaux.*

Messieurs Law, Fromaget, Gastebois, Laugeois & De la Porte-de Feraucourt.

*Le soin de faire faire les Remises des Deniers des Caisses de Paris & des Provinces à la Recette generale, & de suivre & ordonner les payemens qui doivent être faits à l'acquittement des charges des Etats du Roy.*

Messieurs Law, Dartaguiette, Perrinet,



106      LL MERCURE

Berthelot, De la Porte, Le Gendre ;  
Adine, Desvieux.

*La garde des Papiers de la Ferme, & des  
Actes déposés aux Armoires de la Com-  
pagnie, & le dépôt des saisies.*

Messieurs Corneau, Piou, Thiroux &  
Chevalier.

*L'assistance au Conseil de la Ferme & sol-  
licitations de Procédures.*

Messieurs Corneau, Raudot, Thiroux,  
La Haye, Adine, Montpellier, Savalette.

*Le soin de dresser les Etats au vrai, des  
Comptes des Chambres, & ceux d'ap-  
urement & corrections.*

Messieurs Raudot, Gilly, de Mon-  
taud, Berthelot, De la Porte.

*L'examen des Comptes généraux & parti-  
culiers des Gabelles de France,*

Messieurs Chevalier, De la Porte-de-  
Feraucourt, Savalette, Villemur, Le  
Normant.

*L'examen des Comptes généraux & parti-  
culiers, des Gabelles de Lyonnois, Dau-*

DE SEPTEMBRE. 107  
*phiné, Provence, Languedoc & Roussillon, & le soin de faire rendre les Comptes aux Chambres de Grenoble, Aix & Montpellier.*

Messieurs De la Porte, Le Gendre, Thiroux, Le Normant, Montpellier & De la Porte-de Feraucourt.

*L'examen des Comptes generaux & particuliers des cinq grosses Fermes, & la verification des Passeports, & Etats des Marchandises, entrées & sorties en franchises.*

Messieurs Mouchard, Gastebois, Morin, Le Gendre, Desvieux, La Live, Lallemand.

*Les Achapts des Sels, Voitures, emplacements & Compte des Entrepreneurs.*

Messieurs Law, Mouchard, Raudot, Rigby, Desvieux, De la Porte, Berthelot, Le Gendre, Chevalier

*La Regie des Gabelles de France, Lyonnois, Provence, Dauphiné, Languedoc & Roussillon.*

Messieurs De la Porte, Thiroux, Chevalier, Lallemand, Laugeois, De la

Porte-de-Feraucourt, Villemur, Le Nor-  
mant.

*La Regie des cinq grosses Fermes & du  
Domaine d'Occident.*

Messieurs Mouchard, Piou, Raudot;  
Morin, Hardancourt, Le Gendre, Ber-  
thelot, Desvieux, La Live & Lallemant.

*La Regie des Aydes, Domaines, Con-  
trôle des Actes, Greffe, amortissemens  
& franc-fiefs, & le soin d'arrêter les  
Comptes.*

Messieurs Adine, La Haye, Perrinet,  
Savalette, Montpellier, Villemur.

*La Regie de la Ferme generale du Tabac.*

Messieurs Raudot, Mouchard, Gilly,  
Corneau & Berthelot.

*Service des Provinces.*

CORRESPONDANCES.

*Paris.... Pour les Gabelles.*

Messieurs Chevalier, Savalette.

*Pour les Aydes.*

Messieurs Adine, Perrinet, La Haye,  
Savalette.

*Pour les Gabelles & cinq grosses Fermes.*

*Rouen...* Messieurs Morin, Fromaget.

*Caën....* Messieurs Gastebois, Laugeois.

*Alençon...* Messieurs Berthelot, Desvieux.

M. Perrinet pour les grandes Entrées.

*Soissons....* M. Desvieux.

*Amiens....* M. Berthelot.

*S. Quentin....* M. La Live.

*Lille....* M. Lallemand.

*Châlons, Langres, Charleville:*

Messieurs Villemur, Chevalier, Le  
Normant, Montpellier.

*Dijon, Comté de Bourgogne, Lyon.*

Messieurs De la Porte, Montpellier,  
Lallemand.

*Valence, Grenoble, Marseill'.*

Messieurs Montpellier, De la Porte-de-  
Feraucourt, Le Normant, Villemur.

*Montpellier....* M. Gilly de Montaud.

*Thoulouse....* M. Thiroux.

*Narbonne....* M. De la Porte-de-Feraucourt.

*Haute-Auvergne....* M. Le Normant.

# 110 LE MERCURE

*Bordeaux, & Dax.*

Messieurs Darraguiette, Le Gendre,  
La Live.

*La Rochelle.*

Messieurs Mouchard, Raudot, Ber-  
thelot, Desvieux, La Live.

*Angers, Nantes, Rennes.*

Messieurs Piou, Hardancourt, Casta-  
nier, Rigby, Lallemand.

*Tours, Le Mans, Laval.*

Messieurs Perrinet, Laugeois, Sava-  
lette.

*Orleans, Bourges, Moulins.*

Messieurs De la Porte-de-Feraucourt,  
Tiroux, Villemur.



## A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roy,

*Qui declare le Prieuré du Monastere Royal de S. Louis de Poissy , perpetuel , & à la nomination du Roy , & qui maintient & garde la Dame de Mailly dans le titre & la qualité de Prieure perpetuelle dudit Monastere.*

## A V E R T I S S E M E N T. •

**L**E tems qu'on a employé & les soins qu'on s'est donné pour examiner à fond le procès intenté par quelques Religieuses de la Maison de saint Louis de Poissy , Ordre de saint Dominique , par lequel elles ont voulu contester au Roy le droit de nomination au Prieuré perpetuel de ce Monastere , laissent d'autant moins de doute qu'on a pris toutes les précautions necessaires pour rendre justice , & que les Religieuses n'ont rien oublié pendant plus de trois ans , pour instruire les Juges sur leur droit prétendu , & qu'elles ont mis tout en œuvre pour les prevenir en leur faveur.

La bonté & l'équité de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent du Royaume , leur ayant fait naître l'esperance de réussir dans leur entreprise , les porta

à prendre la liberté de lui présenter un Placet le 7. Avril 1716. par lequel , après avoir exposé toutes les raisons qui pouvoient toucher ce Prince , & le rendre sensible à leurs intérêts , & lui avoir exagéré la prétendue oppression qu'elles souffroient depuis plus de 55. ans de la part des Superieures, dont elles supposoient que l'établissement avoit été irregulier , préjudiciable au bien spirituel & temporel de ce Monastere , & contraire à la fondation faite par Philippe le Bel, la possession dans laquelle elles ont toujours été d'élire leurs Prieures , & elles supplierent très-humblement S. A. R. de les délivrer de cette prétendue oppression, & de permettre que leur cause fut portée en Justice réglée.

Monseigneur le Duc d'Orleans occupé des affaires importantes de l'Etat , renvoya le Placet au Conseil de Conscience , lequel ayant attentivement examiné l'affaire pendant un an entier , donna son avis que les Religieuses opposantes , n'étoient pas fondées dans leurs demandes.

Sur cet avis & sur le rapport fait par M. l'Archevêque de Tours , le Conseil d'Etat où l'affaire a été portée conformément au titre de fondation , rendit un Arrêt le 24. Septembre 1717. par lequel Sa Majesté , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent présent , après s'être réservé la connoissance de toutes les contestations qui  
pour

pourront s'élever dans le Monastere de S. Louis de Poissy , & avoir fait défenses expresses aux Religieuses de faire aucune procedure ailleurs qu'à son Conseil , & à toutes Cours & Juges d'en connoître à peine de nullité , ordonne que dans le dernier Octobre de la même année 1717. la Prieure & les Religieuses opposantes remettront leurs pieces , Requêtes , Memoires , instructions, entre les mains du Sieur de Machault , Maître des Requestes , pour après en avoir communiqué aux Sieurs le Pelletier , de Nointel , l'Abbé Bignon , de Veaubourg , & de saint Contest , Conseillers d'Etat ordinaires , en être par eux donné avis à sa Majesté , pour icelui vû & rapporté, être fait droit ainsi que de raison ; & cependant par provision , maintient & garde la Dame de Mailly en la possession & jouissance dudit Prieuré , avec ordre ausdites Religieuses de lui rendre toute obéissance comme à leur Superieure.

La Dame de Mailly , autorisée par cet Arrêt , presenta à sa Communauté pour la Profession , des Filles qui depuis longtems avoient achevé l'année de leur Noviciat ; les Religieuses opposantes , sans avoir égard à la teneur de l'Arrêt & aux ordres du Conseil , s'éleverent contre la Dame de Mailly , & formerent différentes oppositions à cette presentation, quoy qu'elle n'eût rien que de très - conforme aux conditions.

K.



portées par le titre de fondation du Monastere, ce qui obligea le Roy étant en son Conseil, de rendre un second Arrêt le 18. Octobre 1717 par lequel Sa Majesté de son propre mouvement, ordonna que l'Arrêt du 24. Septembre de la même année seroit executé selon la forme & teneur, & qu'en consequence il seroit procedé à la reception desdites Novices, suivant l'usage du Monastere, après quoy, elles seroient admises à faire leurs vœux entre les mains de la Dame de Mailly, maintenüe par provision dans la qualité de Prieure.

Ce nouvel Arrêt fut signifié le 28. Fevrier suivant au Reverend Pere du Clos Provincial, étant lors audit Monastere, à Madame de Mailly & à toute la Communauté, avec commandement exprés à chacun de l'executer ou de le faire executer sans delay.

Tous obéirent, les seules Religieuses opposantes se souleverent encore & renouvelerent leurs oppositions, nonobstant lesquelles on crut devoir passer outre, & la Dame de Mailly reçut les vœux des Novices.

Après ce second Arrêt les Religieuses opposantes redoublerent inutilement tous leurs efforts : elles ne purent appuyer leurs prétentions d'aucune piece; Messieurs les Commissaires nommez par l'Arrêt du 24. Septembre 1717. pour mettre fin à une

contestation si animée & ruineuse pour ce Monastere , & pour y rétablir la paix , après avoir examiné ce procès pendant le cours d'une année entière avec toute l'application que demandoit l'importance de l'affaire , & avoir entendu les Avocats au Bureau , donnerent enfin leur avis , sur lequel , le Roy étant en son Conseil, prononça l'Arrêt définitif du 6. Février 1719.

Par la lecture de cet Arrêt on connoîtra & l'exactitude des Juges , & combien les Religieuses opposantes sont blamables d'avoir protesté entre les mains d'un Notaire contre une décision si authentique.

La clause de cet Arrêt qui porte que Messieurs de Machault , de Cotte & Gabriel se transporteront à Poissy , fut exécutée le 26. Février 1719. Ils y dressèrent un procès verbal de la visite de l'Eglise , & des reparations qui restent à y faire , dont ils redigerent un devis estimatif , montant à la somme de 47530. livres : le Roy sur ce Procès verbal a rendu l'Arrêt du 14. Juillet 1719.

Les Religieuses opposantes, au lieu de déférer aux ordres de sa Majesté , ont osé lui présenter une dernière Requête , par laquelle elles demandent une séparation dans la Communauté , la permission d'élire entre elles une Vicairé triennale , & la moitié du revenu du Monastere , pour être administré par une Dépositaire de leur choix ,

au deffaut de quoy , elles fuplient Sa Ma-  
 jelté de leur accorder leur sortie avec de  
 fortes pensions proportionnées au revenu  
 de la Maifon.

Cette derniere entreprife laiffera juger  
 combien les Religieufes ont tort de fe plain-  
 dre de ce que le Roy , informé de leur  
 peu de foumiffion à fes ordres & les voyant  
 difpofées à remüer en toute occafion , leur  
 a accordé leur sortie du Monaftere , & les  
 a envoyées dans des Couvents de l'Ordre ,  
 où , conformément à leur defir , elles pour-  
 ront vivre fous la conduite d'une Superieu-  
 re triennale.

Ouy le raport , le Roy étant en fon  
 Conseil , de l'avis de Monsieur le Duc  
 d'Orleans Regent , faifant droit fur ledit  
 • appel , a déclaré qu'il n'y a abus dans l'ob-  
 tention de l'indult du 5. Juin 1705 ; &  
 fans s'arrêter aux oppofitions & demandes  
 defdites Religieufes de Poiffy , dont S. M.  
 les a deboutées , a ordonné & ordonne que  
 ledit Indult , les Lettres Patentes du 31.  
 Juillet , & l'Arrêt du Parlement de Paris  
 qui en a ordonné l'enregiftrement le 28.  
 Août audit an , feront exécutées felon leur  
 forme & teneur : Ce faifant , a déclaré le  
 Prieuré dudit Monaftere de Poiffy per-  
 petuel , & être à la nomination de S. M.  
 & en confequence a maintenu & gardé ,  
 maintient & garde ladite Dame de Mailly  
 dans le titre & dans la qualité de Prieure

perpetuelle dudit Monastere : Fait défenses ausdites Religieuses de l'y troubler , & leur enjoint de lui obéir , & porter le respect convenable, sous les peines de droit, & telles autres qu'il apartiendra.

Le 20. on a publié une Ordonnance de Monsieur le Lieutenant General de Police, qui porte qu'il sera permis à tous marchands & autres qui feront venir des foin à Paris , par eau ou par terre , de les vendre , à compter de cejour d'huy 18. Septembre jusqu'au premier Novembre prochain , depuis vingt-trois livres jusqu'à vingt-six livres ; & depuis le premier Novembre jusqu'à la recolte prochaine , depuis vingt-une livre jusqu'à vingt-quatre livres le cent , chargé dans la charette , à proportion de sa qualité & bonté.

On vendoit le foin , avant cette Ordonnance, depuis vingt-six livres jusqu'à vingt-neuf, & depuis vingt-quatre jusqu'à vingt-sept livres le cent.

## A R R E S T

De la Cour de Parlement.

*Qui ordonne la suppression d'un Decret de l'inquisition de Rome , du 3. Août 1719. portant condamnation de l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Noailles.*

**C**E jour les gens du Roy sont entrez en la Cour , & Maistre, Guillaume

de Lamoignon , Avocat dudit Seigneur Roy , portant la parole , ont dit :

Qu'ils apportoint à la Cour un Exemplaire d'un Decret de l'Inquisition de Rome , daté du 3. Août dernier , qui condamne l'Instruction Pastorale de Monsieur le Cardinal de Noailles , au sujet de la Constitution *Unigenitus*.

Que sans examiner ce que contient ce Decret , il leur suffit qu'il soit émané d'un Tribunal dont on n'a jamais reconnu l'autorité dans la Royaume , que ce soit d'ailleurs une condamnation prononcée à Rome contre un Evêque de France , pour exciter leur ministère & pour en requérir la suppression.

Que c'est le sujet des Conclusions qu'ils ont prises par écrit , & qu'ils laissent à la Cour avec l'Exemplaire du Decret.

Et se sont retirez laissant sur le Bureau un Exemplaire imprimé dudit Decret , & les Conclusions par écrit du Procureur General du Roy.

Veu par la Cour ledit Decret ( de l'Inquisition ) daté du 3. Août 1719. affiché & publié à Rome le 12. dudit mois ; ensemble les Ordonnances , Edits , Declarations , & Arrêts de la Cour , les Conclusions par écrit du Procureur General du Roy : Ouy le raport de Maître Thomas Dreux , Conseiller. La matiere mise en délibérations .

La Cour faisant droit sur les Conclusions du Procureur General du Roy, ordonne que ledit Decret sera & demeurera supprimé ; enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires , de les apporter au Greffe de ladite Cour pour y être supprimez. Fait défenses à tous Imprimeurs , Libraires , Colporteurs , & autres , de l'imprimer , vendre , debiter , ou autrement distribuer , sous les peines portées par les Ordonnances , Arrêts & Reglemens de la Cour. Permet au Procureur General du Roy de faire informer à la requeste pardevant Maître Jean-François Chassepot , Conseiller , contre ceux qui l'auroient imprimé , vendu , débité , ou autrement distribué , pour l'information faite , rapportée , & à lui communiquée , être par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne que le present Arrêt sera envoyé dans les Baillages & Seneschaussées du Ressort , pour y être lû , publié & enregistré ; enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main , & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait à Paris en Parlement le sixième Septembre mil sept cent dix-neuf. Signé , GILBERT.

## ARREST

Du Conseil d'Etat du Roi,

*Côncernant le Payement des Arrerages des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris jusqu'à la fin de 1719. Et le remboursement des Payeurs & Controlleurs desdites rentes.*

**L**E Roi s'étant fait représenter en son Conseil, l'Arrêt du 31. Août dernier, portant suppression des rentes perpétuelles assignées sur les Aydes & Gabelles, Tailles, Recettes Generales, Controlle des Actes & des Exploits, & sur les Postes, à compter du premier Janvier 1720. & des Soixante - dix Payeurs & Soixante - dix Controlleurs desdites Rentes : Sa Majesté a été informée que pour le bon ordre des comptes des Payeurs, & pour la commodité publique, il étoit convenable que le payement des six derniers mois d'arrerages desdites Rentes pour la presente année 1719. & de ceux des années precedentes, fût fait en la maniere ordinaire ; & qu'à l'égard du remboursement desdits Payeurs, Sa Majesté trouveroit dans la reserve du quart du prix de leurs Offices, une sûreté suffisante pour les debets de leurs comptes ; & Sa Majesté voulant faire connoître sa volonté, & ne laisser aucune difficulté sur l'execution dudit Arrêt : Oüy le raport, Sa Majesté étant en son Conseil, de l'a-  
vis

vis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent,  
a ordonné & ordonne.

ART. I. Que nonobstant la suppression desdits Offices de Payeurs & Controlleurs des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, l'exercice de la presente année 1719. sera par eux fini, & que les fonds, tant pour ce qui reste dû de ladite année, que pour les arrerages des années precedentes, leur seront remis en la manière ordinaire, suivant les Etats de distribution qui seront arrêtez au Conseil.

II. Veut cependant Sa Majesté que lesdits Payeurs & Controlleurs fassent incessamment proceder à la liquidation de leurs Offices, pardevant le Sieur de la Houffaye & les autres Commissaires du Conseil, qui ont été commis pour l'adjudication des Sousfermes de Sa Majesté.

III. Et attendu que Sa Majesté trouvera une sûreté suffisante pour le payement des debets des Comptes desdits Payeurs par la reserve d'un quart du prix de leurs Offices, ordonne qu'ils seront remboursez des trois quarts sur la representation de leurs titres & pieces necessaires aux Gardes de son Tresor Royal, & que pour le quart restant ils n'en recevront le remboursement, qu'après l'appurement & la correction de leurs comptes, & cependant seront payez des interêts dudit quart, à raison de trois pour cent.

*Septembre 1719.*

L.



IV. A l'égard des Soixante-dix Contrôleurs, Veut Sa Majesté qu'ils soient remboursés sur la représentation de leurs titres de propriété, de l'Ordonnance de liquidation, de l'Acte de remise à la Chambre des Comptes, de leur Registre de Contrôle, & des autres pièces à ce nécessaires. Et sera le présent Arrêt, lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en ignore. Et sur icelui toutes Lettres Patentes nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le cinquième jour de Septembre mil sept cent dix-neuf.

*Signé, PHELIPPEAUX.*

**EXTRAIT DES REGISTRES**  
*du Conseil d'Etat, concernant le Sel.*

SA MAJESTE' ETANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que tous particuliers, Communautés seculières & régulières, Couvens, Colleges, Hôpitaux, personnes Ecclesiastiques, Gentilshommes, & tous autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, tant du ressort des Greniers de vente volontaire, que d'impôt, qui voudront faire des salaisons des chairs, beures & fromages, seront tenus de le déclarer aux Officiers & Receveurs des Greniers, & de lever le sel

nécessaire pour lesdites salaisons, outre & par dessus celui qu'ils doivent prendre pour le pot & saliere, sans pouvoir le prendre ailleurs qu'aux Greniers de leur ressort, pas même aux regrats. Veut Sa Majesté que les chairs, beures & ou fromages salez qui se trouveront chez les contrevenans, & dont ils n'auront pas fait declaration, soient & demeurent confisquez au profit de l'Adjudicataire des Fermes Generales, sur les procès verbaux qui en seront faits, & que lesdits contrevenans soient condamnés à la restitution des droits de Gabelles, & en trois cent livres d'Amende, & plus grandes peines s'il y échéoit. Ordonne aux Receveurs de chaque Grenier de tenir un Registre particulier cotté & paraphé par un des Officiers, sans frais, sur lequel ils porteront les declarations qui leur seront faites desdites salaisons, & en feront mention sur les bulletins qu'ils delivreront à ceux qui auront levé le sel, lesquels seront tenus de les représenter aux Commis, Gardes des Fermes, à toutes requisiions. Enjoint Sa Majesté à tous Asséeurs, Collecteurs des Tailles, & Syndics des Paroisses taillables; comme aussi aux Maires, Eschevins & Syndics des Villes franches, abonnées ou tarifées, de fournir aux Receveurs des Greniers où ils ressortissent, des copies exactes & par ordre alphabetique; sçavoir les Asséeurs, Collecteurs & Syndics des

Paroisses taillables , copie des Rolles qui seront arrêtez pour la taille ou pour l'impost du sel , & par les Maires , Eschevins & Syndics des Villes franches , abonnées ou tarifées , copie des Rolles de la Capitation , dans lesquels les uns & les autres seront tenus de marquer , chacun à leur égard , les noms , surnoms , qualitez & emplois des habitans de chacune desdites Villes ou Paroisses , les sommes pour lesquelles ils seront impozez à la Taille ou Capitation , le nombre & l'âge des personnes dont chaque famille est composée , y compris les enfans au-dessus de huit ans , ainsi que les domestiques , & d'y comprendre aussi le nombre & la nature des bestiaux qui appartiennent , ou sont dans les maisons & fermes de chaque particulier ; comme aussi les noms & surnoms des Ecclesiastiques , Nobles , & autres exempts , le nombre & l'âge des personnes dont leurs familles , ménages & domestiques sont composez ; & pareillement le nombre & la qualité des bestiaux ; le tout à peine contre lesdits Maires , Eschevins & Syndics des Villes franches , abonnées ou tarifées , de cent livre d'amende solidaire , & contre lesdits Afféeurs , Collecteurs & Syndics des Paroisses taillables , de cinquante livres aussi d'amende solidaire ; faute par eux de fournir copie signée d'eux , des Rolles , dans le courant du mois de Fevrier de chacune

année ; & en cas d'obmission dans lesdits Rolles, entend Sa Majesté que lesdits Maires, Eschevins & Syndics des Villes franches, abonnées ou tarifées ; soient condamnés solidairement en quinze livres d'amende pour chaque obmission ; & les Asséeurs, Collecteurs & Syndics des Paroisses taillables, en dix livres d'amende aussi solidaire pour chaque obmission. Ordonne pareillement à tous Supérieurs des Communautés régulières & séculières, Couvens & Colleges, & aux Administrateurs des Hôpitaux, de fournir aussi au plus tard dans le mois de Fevrier de chaque année aux Receveurs des Greniers d'où ils ressortissent, de pareils états qui constatent le nombre des personnes domestiques, & bestiaux, dont leurs maisons sont composées, aux peines des amendes cy-dessus ordonnées contre les Maires, Eschevins & Syndics des Villes franches ; & seront au payement des amendes prononcées par le present Arrêt, tous particuliers, même les Nobles, les Maires & Eschevins, & Syndics des Villes franches, abonnées, ou tarifées, & les Asséeurs & Collecteurs des Tailles, ainsi que les Syndics des Paroisses taillables, contraints par corps & saisie de leurs biens, & les Ecclésiastiques, & Supérieurs des Couvens, Communautés ou Hôpitaux, par saisie de leur temporel ; & ne pourront lesdites

amendes être reduites ni moderées sous quelque pretexte que ce soit ; & défend Sa Majesté aux Officiers des Cours des Aydes & autres, de recevoir aucun appel des Sentences & Jugemens qui auront été rendus par lesdits Officiers, qu'après que les amendes auront été consignées es mains des Commis dudit Adjudicataire, & lesdites Sentences, soit qu'il y en ait appel ou non, passeront en force de chose jugée, & seront executées si les sommes ne sont pas payées ou consignées dans le mois du jour de la signification. Enjoint Sa Majesté aux Officiers des Cours des Aydes & Greniers à Sel, de tenir la main à l'exécution du present Arrêt qui sera lû publié & affiché par tout où besoin sera, & sur lequel toutes Lettres nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt cinquième Juillet mil sept cent dix-neuf. Signé, PHELIPEAUX..

Edit du Roi, portant que les deux Tresoriers des Troupes de la Maison du Roi, payeront chacun deux cent mille livres pour supplemant de finance.

Edit du Roi, portant rétablissement d'un des deux Offices de Tresoriers Payeurs des gratifications des Officiers des Troupes, assignées sur le fonds du quatrième denier, sous le titre de Tresorier General

Payeur des gratifications des Officiers des  
Troupes.

Edit du Roi , portant retablissement des  
Offices de Tresoriers des menus plaisirs.

Lettres Patentes sur Arrêt , concernant  
l'Hôtel à bâtir pour la premiere Compagnie des Mousquetaires.

LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne que le Plan de l'Hôtel à construire pour la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde , arrêté le 16. Juillet dernier , sera executé ; à l'effet dequoy sa Majesté a approuvé & homologué l'échange réglé par le proces verbal des sieurs de Coste & Beausire , ses Architectes , en presence du sieur Aubert preposé par Madame la Duchesse douairiere , le 14. Aoust & jours suivans , en execution de l'Arrest du 10. dudit mois : en consequence Madame la Duchesse sera & demeurera propriétaire de la Place designée par le Plan attaché audit proces verbal , contenant trois mille trois cent douze toises , de laquelle il lui sera permis de disposer & d'y bâtir , ainsi qu'elle avisera bon être , en demeurant redevable de la somme de quarante-six mille sept cent quatre-vingt-deux livres , qu'elle sera tenuë de payer à l'acquit de sa Majesté pour les choses plus convenables audit Hôtel , ainsi que par sa Majesté il sera ordon-

L iijj

né ; ce faisant , Madame la Duchesse en demeurera bien & valablement quitte & déchargée. Ordonne sa Majesté que le Plan dudit Hostel , le procez verbal des sieurs de Coste & Beausire , & le Plan desdites places y attaché , seront annexez à la minute du present Arrest ; pour l'exécution duquel toutes Lettres nécessaires seront expédiées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy , sa Majesté y estant , tenu à Paris le premier jour de Septembre mil sept cent dix-neuf. Signé , PHELYPEAUX.

## DECLARATION DU ROY.

*Pour faire jouir des Privileges , les Officiers  
de feuë Madame la Duchesse  
de Berry.*

**L** OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront , Salut. Nostre tres-chere & tres-amée Tante la Duchesse de Berry , Nous ayant été enlevée par une mort prématurée , Nous voulons faire ressentir les Officiers qui ont eu l'honneur de la servir , de l'amitié que Nous avons pour elle , en leur conservant pendant leur vie , & à leurs veuves pendant leur viduité , les privileges que Nous avons attribuez à leurs Charges. A CES CAUSES , & autres à ce Nous mouvans ,

de l'avis de nostre tres-cher & tres-amé  
 Oncle le Duc d'Orléans Petit-Fils de  
 France Regent, &c. Nous avons dit &  
 déclaré, & par ces Presentes signées de  
 nostre main, disons, declarons & ordon-  
 nons, voulons & Nous plaist, que les  
 Officiers, Domestiques & Commenseaux  
 de la Maison de nostre tres-chere & tres-  
 amée Tante-la Duchesse de Berry, qui ont  
 reçu des gages employez & passez dans les  
 comptes de son Tresorier, & qui sont  
 compris dans l'estat cy-attaché sous le  
 contre-scel de nostre Chancellerie, jouis-  
 sent leur vie durant, de tels & sembla-  
 bles privileges, franchises & exemptions,  
 dont jouissent nos Officiers, Domestiques  
 & Commenseaux, suivant nos Edits &  
 Ordonnances, & tout ainsi qu'ils en  
 jouissoient du vivant de nostredite Tante;  
 ensemble les veuves de ceux qui sont de-  
 cedez, & de ceux qui decederont cy-  
 après, tant qu'elles demeureront en viduité,  
 nonobstant que lesd. privileges, franchises  
 & exemptions, ne soient ici declarés & spe-  
 cifiez.



ARREST DU CONSEIL  
d'Etat du Roy ,

*Qui recoit les Offres de la Compagnie des Indes pour le Remboursement des quatre millions de Rentes constituées au profit de ladite Compagnie sur la Ferme du Tabac. Supprime les Droits établis sur les Suifs , Huiles & Cartes. Et les Vingt-quatre deniers pour livre sur le Poisson.*

SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a accepté & accepte les offres faites par ladite Compagnie des Indes , de prester à Sa Majesté cent millions de livres pour le Remboursement des quatre millions de Rentes constituées au profit de ladite Compagnie sur la Ferme du Tabac : Ordonne Sa Majesté que pour la valeur desdits cent millions , il sera constitué au profit de la Compagnie des Indes par les Commissaires qui seront nommez à cet effet par Sa Majesté , un ou plusieurs Contrats de Rentes perpetuelles à raison de trois pour cent , pour le montant & jusqu'à la valeur desdits cent millions : Lesquelles Rentes seront & continueront d'être assignées sur la Ferme du Tabac , & commenceront à courir du 1. Janv. 1720.

Que la Compagnie retiendra à cet effet annuellement par ses mains lad. somme de 3. millions pendant le cours de son Bail, après l'expiration duquel les Fermiers du Tabac en seront chargez, au cas que la Compagnie n'en soit pas Adjudicataire dans les Baux suivans, & payeront à la Compagnie lesdits trois millions par chacun an, de mois en mois, à raison de deux cent cinquante mille livres. **ORDONNE** Sa Majesté que les Droits de trois deniers pour livre pesant sur les Huiles de Rabette & autres Graines; six deniers pour livre sur les Huilles d'Olive, Amande douce, Noix & Poisson; un sol pour livre pesant sur les Huiles de plus grande valeur; & trente sols par quintal de Savon; lesquels Droits composoient le produit de la Ferme des Huiles; ensemble les Droits de deux sols pour livre pesant sur les Suifs; & ceux de dix-huit deniers par Jeux de Cartes, demeureront éteins & supprimez à commencer du premier Octobre prochain, passé lequel tems, Fait Sa Majesté défenses aux Fermiers desdits Droits de les percevoir; Ordonne que leurs Baux & les sous-Baux faits en consequence, demeureront résiliés, à compter dudit jour premier Octobre prochain; au moyen de quoy ils demeureront déchargez de ce qui reste à exploiter de leur Bail, à compter dudit jour. **ORDONNE** Sa Majesté con-

formerient aux offres de ladite Compagnie des Indes, que les vingt-quatre deniers pour livre sur le Poisson, qui faisoient partie des Droits de la Ferme Generale, demeureront pareillement éteints & supprimez en faveur du Public, à compter du jour premier Octobre prochain, & sans aucune indemnité pour raison de ce; & seront sur le present Arrest toutes Lettres necessaires expediees. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le dix-neuvieme jour de Septembre mil sept cent dix-neuf. Signé, PHELYPEAUX.

## A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roy.

*Qui augmente le nombre des Commissaires pour la liquidation de la Finance des Officiers supprimez sur les Ports, Halles & Marchez de la Ville de Paris.*

SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Regent, a commis & commit les Sieurs Orry, Bertin, Parisot, de Voyer d'Argenson, Pajot & Midorge, Maistres des Requestes, pour conjointement avec les autres Commissaires proceder à la liquidation des Finances, tant anciennes que nouvelles, des Offices suppri-

DE SEPTEMBRE. 133  
mez par ledit Edit du present mois. FAIT  
au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y  
estant, tenu à Paris le dix-neuvième jour  
de Septembre mil sept cent dix-neuf. Si-  
gné, PHELYPEAUX.

## A R R E S T

Du Conseil d'Etat du Roi.

*Qui ordonne une Diminution sur les nou-  
velles Espèces & les Matieres d'Or &  
d'Argent; du 23. Septembre 1719.*

**L**E ROY s'étant fait représenter en  
son Conseil, les Memoires donnez  
sur la nécessité de diminuer encore le prix  
de l'Or, même de pourvoir promptement  
à la reduction de celui de l'Argent: Ouy  
le rapport. SA MAJESTE' ESTANT  
EN SON CONSEIL, de l'avis de Mon-  
sieur le Duc d'Orleans Regent, a ordon-  
né & ordonne qu'à commencer du jour de  
la publication du present Arrest, les Louis  
d'Or de la nouvelle Fabrication se trouve-  
ront reduits dans le Commerce & par tout-  
ailleurs à Trente-trois livres piece, les de-  
mis à proportion, & les Ecus à Cinq liv,  
seize sols, les demis & quarts à propor-  
tion.

*à Cambrai le 16. Aoust 1719.*

**N**Otre Procession s'est faite le 15. avec toute la pompe qu'on pouvoit attendre. Le cortege, l'ordre & le spectacle, tout en étoit magnifique. On a compté icy 35. mil Etrangers que la curiosité y a attiré; & on peut dire que tout le monde a eu une entière satisfaction. Voici l'ordre qu'on a observé dans la marche.

Premierement un détachement de la Garnison precedoit pour faire ranger le monde, & pour empêcher le tumulte.

Ensuite les vingt-quatre Massiers des Chapitres en Robes de ceremonie.

Les douze Croix des Chapitres & Paroisses, portées par leurs Clercs.

Les Capucins au nombre de 40.

Les Recolets au nombre de 50.

Les Benedictins.

Les quatre Chapitres accompagnez de leurs Vicaires, Chapelains & Musique.

Les Dignitez & Officians en Chapes, enrichies de perles & pierreries.

Deux Chanoines suivoient, portant sur leurs épaules l'Image miraculeuse de la Sainte Vierge, sous un dais relevé en broderie d'or: Ils étoient assistez de quatre Ecclesiastiques en Dalmatiques très-riches, & dignes de la magnificence de ce celebre & illustre Chapitre.

M. le Commandant de la Place avec les Gardes , le mousqueton sur l'épaule , suivoit immédiatement avec l'Etat-major , & les personnes les plus qualifiées de la Ville & des Provinces Voisines.

Le Magistrat marchoit ensuite en Robe de ceremonie , & escorté des Officiers & Sergens de la Ville.

Les trois Compagnies de Bourgeois suivoient , mais environ à deux cent pas , pour témoigner plus de respect.

Ces Compagnies étoient en habits uniformes , avec les Drapeaux & Tambours ; le tout d'une magnificence surprenante.

Les Arbalestriers en habit d'écarlatte , galonné d'or , & des vestes & paremens de tissu d'or.

Les Canoniers & Archers en habit bleu aussi galonné d'or.

On voyoit ensuite trois cent jeunes gens à cheval , habillez à la Romaine , armez d'un casque , d'une cuirasse & d'un bouclier. Ils avoient à leur tête un Timbalier & quatre Trompettes.

Dix-neuf jeunes filles suivoient toutes à cheval ; les sept premieres representant les *Femmes fortes* , habillées à la Romaine très-magnifiquement : Les douze autres representoient les *douze Sibilles* , habillées à la Grecque , superbement vêtues , montées sur des chevaux d'Espagne richement harnachez. Quatre Chariots de triomphe terminoient ce pompeux cortege.

Le premier représentant l'Assomption de N. D. étoit tiré de six chevaux , precedez de douze hommes vêtus en Sauvages. Sur le haut du char qui representoit une *gloire*, étoit une jeune fille avec une couronne d'argent & un habit couvert de pierreries représentant la Sainte Vierge.

A ses pieds , étoient en cercle les douze Apôtres , representez avec les simboles de leur Martyre , & tous si bien choisis , qu'il suffisoit d'avoir vû la Cene du *Carache* pour les reconnoître.

Le reste du Chariot étoit rempli de jeunes filles , representant le peuple , toutes vêtues fort galamment , & recitant avec grace des vers qui remplissoient d'admiration tous les spectateurs.

Le second Chariot , aussi précédé de douze Sauvages , representoit la Montagne sur laquelle S. *Gery* , Apôtre de la Flandre , a prêché l'Evangile. On voyoit dans la gloire S. *Gery* en Habits Pontificaux , & l'Herésie à ses pieds.

Cent jeunes gens representant les uns les *vertus* , les autres les *vices* , étoient dans le même Chariot, & se battoient au son des instrumens. Les filles representoient les *vertus* , & les vices étoient sous la forme des *garçons*.

Le troisiéme Chariot representoit la Tour de *Babel*. C'étoit une espece de *Cône* tronqué à six étages , chacun de hauteur d'homme

me

me. Chaque étage avoit une balustrade remplie de jeunes gens, représentant les différentes Nations, tous habillez différemment, & parlant diverses sortes de Langues. Le Chariot étoit conduit par des Sauvages, qui menotent des chevaux de différent poil, enforte qu'on peut dire que jamais la confusion n'a été mieux imitée.

Le quatrieme & dernier Chariot representoit le *Beufroy* de l'Hôtel de Ville, & si bien, que tout le monde y a été trompé. *Martin & Martine* y sonnoient l'heure, comme ils le font à l'horloge, sur une cloche veritable de trois pieds de diamètre. Il y avoit un vrai carillon, qui sonnoit tout le long du chemin. Ce Chariot étoit rempli de plus de 200. jeunes filles & garçons habillez à la Romaine, & qui avoient épuisé pour embellir la Fête, tout ce qu'il y a dans le pays de magnificence & de richesse.

Le Chariot de la Tour de Babel, dû rets de chaussée à la cîme, avoit cinquante pieds de hauteur; & celui de la fleche du Beufroy, soixante & douze pieds, compris l'aigle qui tient lieu de giroüette.

Ce cortege a fait plusieurs tours dans la Ville, pour satisfaire la curiosité des Etrangers; ensuite les Chariots ont été menez sur la grande Place qui est, sans contredit, une des plus vastes du Royaume. On les a remplis d'artifice, composé par

M



## 138 LE MERCURE

le sieur Baas Suédois , Artificier à la suite de l'Artillerie. Ce spectacle joint à une belle nuit , a couronné cette grande journée avec les acclamations & les applaudissemens de tout le monde. Messieurs les Magistrats toujours attentifs à l'exacte police , & allant au-devant de tous les désordres , avoient ordonné d'allumer dans toutes les rues des fanaux d'artifice , pour éclairer la Ville pendant toute la nuit.

Les trompettes & les timbales d'un côté , & les hautbois de l'autre , égayoient la nombreuse assemblée , & le bruit perpetuel de la mousqueterie contribuoit à rendre la Fête complete.



## NOUVELLES ETRANGERES.

*Quoiqu'il ait déjà paru dans la Gazette de Hollande une Traduction du Manifeste du Czar contre la Suede , on a jugé à propos d'en donner ici une seconde , la premiere étant peu fidele & exacte.*

**P**IERRE premier , par la grace de Dieu , Czar & Authocrateur de toute la Russie , &c.

Nous faisons sçavoir par celle-cy , nôtre sincere intention à tous ceux qu'il appartiendra , mais sur tout à tous les Etats de la Couronne de Suede , tant Ecclesiastiques que Seculiers.

Il est notoire que les Sujets des deux Couronnes de la grande Russie & de Suede, ont été affligez pendant plusieurs années par une longue & sanglante guerre.

Nous avons été informé de bonne part, que du Regne de Sa Majesté le feu Roi Charles douze, de glorieuse memoire, & même de celui de Sa Majesté la Reine d'aujourd'hui, on a tâché d'imprimer dans l'esprit du Peuple, & sur tout de ceux qui n'étoient pas bien instruits des veritables circonstances, que Nous étions seul, cause d'une si longue & funeste guerre.

On leur a fait insinuer que Nous étions d'une humeur irreconciliable; que Nous n'avions aucune inclination pour la Paix; que Nous avions rejeté toutes les propositions qu'on Nous avoit fait de la part de la Suede, & que nôtre unique vûe étoit, ou de renverser entierement la Couronne de Suede, & de la conquerir, ou du moins d'en démembler encore quelques Provinces, & de Nous en emparer.

Toutes ces raisons susdites Nous ont obligé de faire voir par le present Manifeste à toute l'Europe, nôtre juste cause & nôtre inclination pour la Paix, dans le dessein de détromper tous ceux sur l'esprit desquels de pareilles faussetez pourroient avoir fait quelques impressions.

Quoique Nous n'ayons à rendre compte à personne des premiers motifs qui Nous

ont porté à déclarer la guerre à la Couronne de Suede, Nous croyons cependant être obligé d'en faire ici quelque mention.

Nôtre intention n'a jamais été de faire la guerre à la Suede, quoique cette Couronne Nous en eût donné assez de sujet, par le tort qu'elle a fait à nos Etats, & par des procedez tout-à-fait contraires aux derniers Traitez de Paix & Alliances faites entre Nous; s'étant emparée dans le dernier siècle de plusieurs Pais & Provinces appartenant de tems immemorial à nôtre Empire. Malgré tous ces procedez tout-à-fait injustes, Nous avons bien voulu passer par-dessus toutes ces considerations, pour l'amour de la Paix, & pour ne point troubler le repos & la tranquillité de l'Europe.

Ce ne fut qu'après l'affront & attentat énorme, commis envers nôtre propre Personne par le Comte de *Dahlberg*, pour lors Gouverneur de Riga, qui, contre tout le droit des gens, Nous dressa des embuches dangereuses, dans le dessein de Nous y faire perir, dans le tems même que Nous passâmes par cette Ville avec nôtre grande Ambassade, destinée pour les Pais Etrangers, que Nous Nous résolûmes, malgré Nous, de déclarer la guerre à la Couronne de Suede, pour tirer raison d'un tel affront & attentat.

Ce ne fut pas, sans en avoir préalablement

demandé satisfaction à la Couronne de Suede , par le moyen de ses Ambassadeurs, qui se trouverent pour lors en nôtre Cour, & par la voye de la médiation de plusieurs autres Puissances de l'Europe, qui firent tous leurs efforts pour Nous faire rendre raison d'un tel affront & attentat, commis envers nôtre propre personne; mais toutes ces démarches furent inutiles & sans effet.

La Suede , au lieu de Nous accorder la juste satisfaction que Nous avions demandée, Nous la fit refuser dans les formes; & pour rendre cet affront d'autant plus sensible, cette Couronne Nous fit donner par son Resident le sieur de *Kniperçrona*, un démenti public, disant que tout cecy n'étoit que des calomnies inventées à plaisir sans aucun fondement, quoique Nous en eussions donné aux Ambassadeurs de Suede, pour en faire rapport au Roi leur Maître, des preuves très-convaincantes & essentielles, tant de vive voix que par écrit.

Malgré tout cela, Nous avons toujours fait paroître dès le commencement de la guerre jusques au tems present, une grande inclination & amour pour la Paix, & cela, au plus fort de la guerre, non seulement dans un tems où le sort affligeoit nos Armes, mais aussi au milieu du cours de nos plus grandes prosperitez.

On aura pû remarquer nôtre moderation par les conditions de Paix équitables, &

toujours proportionnées aux conjonctures que Nous avons fait proposer en plusieurs tems differens à la Suede.

Nous n'avons pû parvenir à auctune negotiation de Paix , & par conséquent à aucun Traitté avec la Suede , que vers l'année passée , à cause du peu d'inclination que Sa Majesté le feu Roi de Suede avoit jusques-là fait paroître pour la Paix.

Mais , dès que Sa Majesté , le Roi de Suede , dans l'année 1717. dans le tems que Nous étions en Hollande , Nous eut fait assurer de ses intentions sinceres pour parvenir à une Paix solide , par plusieurs de ses Ministres , sçavoir premierement à la Haye , par son Secrétaire d'Ambassade le sieur Preus , & puis par le General Comte de Welling , & enfin par le Baron de Gortz qui Nous proposa les Isles d'Aland , pour y établir un Congrès , Nous y avons aussitôt donné les mains , & Nous y avons aussi disposé Sa Majesté le Roi de Prusse , notre bon & fidele Allié , d'y consentir.

De plus , Nous avons invité tous nos autres autres Alliez d'y envoyer leurs Ministres ; ce qu'ils ont refusé de faire , principalement Sa Majesté le Roi de la Grande Bretagne , qui par aversion pour la Paix , & pour des vûes & raisons particulieres , n'a jamais voulu y consentir.

Nonobstant toutes ces difficultez , Nous avons envoyé nos Ministres dès le commen-

cement de l'année 1718. sur l'Isle d'Åland, pour entrer en negotiations avec les Plenipotentiaires de Suede, & l'on a continué les Conférences jusques à la mort de Sa Majesté le feu Roi de Suede.

Les conditions que Nous avons accordées à la Couron. de Suede pendant le cours des Negotiations, étoient si avantageuses, que le Roi lui-même, quoique d'une humeur très-guerrière, comme chacun sçait, n'a pas laissé que de les goûter, & selon toutes les apparences, dans quelques semaines de-là, on seroit parvenu à établir non-seulement une paix solide, mais même une étroite union entre les deux Couronnes, si ces Negotiations n'eussent été rompuës par la mort inopinée & malheureuse de Sa Majesté le Roi de Suede.

Pour donner à connoître de plus en plus à la Couronne de Suede nôtre sincere intention, de traiter avec elle d'une Paix solide, Nous avons jusqu'ici différé toutes les operations de guerre contre cette Couronne, quoique Nous n'y fussions engagé en aucune maniere, n'ayant fait avec elle aucune Treve d'armes, ou autre Traité qui Nous eût pû empêcher de continuer nos operations.

Ce n'a point été manque de forces suffisantes, que Nous avons différé ce dessein: chacun sçait que dès l'esté passé, Nous étions en état d'embarquer une Armée de

plus de 30000 hommes sur nos Galleres , qui étoient toutes prêtes à mettre à la voile.

Il Nous auroit été facile de penetrer avec de si grandes forces jusques au cœur de la Suede , & peut-être même jusqu'à la Capitale de ce Royaume , & Nous aurions eu la plus belle occasion du monde de le faire , puisque Nous avons des avis assez sûrs , que la Suede n'avoit fait aucuns preparatifs ny par Terre ny par Mer , pour s'opposer à nos desseins.

Malgré tous ces avantages apparens , Nous avons toujours différé jusqu'ici nos operations de guerre contre l'interieur de ce Royaume , pour ne point donner lieu à la Nation Suedoise de croire que Nous méditions sa ruine , sous pretexte & sous apparence d'une négociation de Paix.

Nous avons toujours été dans le dessein de traiter sincerement d'une Paix avec la Suede , & de vivre non seulement avec cette Couronne en alliance & amitié , mais aussi de lui procurer dans le commerce & autres occasions , des avantages très-considerables & solides , & de traiter cette Nation en tout ce qui pourroit lui être utile comme la nôtre même.

Nous avons été informé assez à tems des desordres survenus en Suede , à l'occasion de la mort du Roi , & de l'élection de la Reine d'aujourd'hui.

Nous avons aussi eu des avis certains de  
la

la perte que l'Armée Suedoise avoit faite en se retirant de la Norwege, & qu'on n'avoit fait aucuns preparatifs, pour s'opposer à l'invasion de nos Troupes dans le cœur de la Suede.

Cette invasion auroit été très-facile; nôtre Armée étoit campée du côté d'*Åbo*, & toute prête à marcher, étant pourvûe d'artillerie & de toutes sortes de munitions de guerre, pour executer un si grand dessein; de plus, les glaces entre la Finlande & la Suede, étoient durant le dernier hiver si fortes, que Nous y aurions pû passer en toute seureté avec tout l'Armée, & l'Artillerie nécessaire pour l'execution de ce projet.

Quoique Nous eussions pû profiter de ces dispositions favorables, & des troubles intestins survenus en Suede, Nous avons cependant pour les raisons susdites, donné des ordres très-précis à nos Troupes de ne commettre aucun acte d'hostilité contre l'interieur de la Suede. Ces ordres ont été ponctuellement suivis, & toutes les operations de guerre ont été jusqu'ici suspendues, excepté quelques petits Partis que l'on a envoyé faire quelques courses en Suede, pour être instruit par ce moyen de l'état present de ce Royaume.

Voyant que la forme du gouvernement étoit réglée en Suede, & que les affaires ne dépendoient plus presentement, comme

Septembre 1719.

N



autrefois , de la volonté d'un seul , mais que tout le Peuple étoit intéressé au salut de sa Patrie , Nous esperions avec raison , qu'on reprendroit au plutôt avec Nous les Negociations d'Aland , pour parvenir à une prompte & solide Paix.

Encore , avant que la Reine nous eût fait part de la mort du Roi son Frere , & de son élévation au Thrône , Nous avons fait assurer Sa Majesté la Reine & les Etats de Suède , de nôtre sincere intention pour la Paix , & Nous avons fait declarer par nos Ministres au Plenipotentiaire Suedois à Aland , le Comte de Gillemborg , que Nous étions prêt à renouer les Negociations ; sur quoi la Reine Nous a fait répondre & assurer de vive voix par ledit Ministre , & par écrit , dans sa lettre de notification de la mort du Roi , & de son avènement à la Couronne , qu'on enverroit au premier jour à Aland à la place du Baron de Gortz , le Baron de Lilienstad , en qualité de premier Plenipotentiaire , à quoi le Comte de Gillemborg ajoûta pour surplus , avec plusieurs protestations de sincerité , que le Baron de Lilienstad seroit infailliblement à Aland vers le commencement du mois d'Avril , & qu'il porteroit avec lui des ordres & des instructions suffisantes , non seulement pour renouer les Negociations , mais même pour signer le Traité de Paix.

Nous avons eu d'autant moins lieu de douter de la sincerité de ses promesses , que la plupart des conditions les plus difficiles & les plus épineuses , avoient été debatues entre Nous du tems du feu Roi Charles douze , de glorieuse memoire , & qu'il avoit consenti à la Paix , malgré son inclination & son humeur guerriere.

Les conditions que Nous avons accordées à la Suede , ne pouvoient être que très-avantageuses à ce Royaume , vû le succès de nos Armes & l'état des conjonctures presentes des affaires ; puisque cette Couronne recouvroit par cette Paix , non seulement plusieurs Provinces & Villes qu'elle avoit perdu , mais elle y auroit trouvé encore plusieurs autres avantages.

Nous avons attendu le Baron de Liliens-tadt à Aland jusqu'au mois de Juin , sans commettre aucun acte d'hostilité contre la Suede ; mais au lieu de voir l'effet des promesses du Comte de Gillenborg , ce Ministre a donné à nos Plenipotentiaires à Aland sur les ordres précis de la Reine , une declaration par écrit , par laquelle on voit assez clairement que l'intention de la Suede n'a jamais été de faire la Paix , mais au contraire de continuer la guerre avec Nous.

On demande par cet écrit , sans autre forme de Negotiations , la restitution absolue de toutes nos Provinces conquises sur

la Suede , & en cas de refus , on Nous menace de ne point envoyer le Baron de Lilienstadt à Aland , & même de rompre le Congrès & de continuer la guerre contre Nous.

De plus, on Nous fait plusieurs chicanes, & on refuse sous de vains pretextes, d'admettre aux Conférences publiques, le Ministre de nôtre bon & fidele Allié le Roi de Prusse quoique ce Ministre y soit venu sous les assurances réitérées & positives du feu Roi de Suede, de glorieuse mémoire, qu'il seroit reçu & admis aux Conférences publiques.

Nous avons aussi été informé de bonne part, que la Suede est entrée sans nôtre participation, en des Negociations particulières avec quelques autres Puissances dont elle n'a rien à craindre en tems de Guerre, & pas grande utilité à esperer en tems de Paix : Elle Nous menace même de prendre avec ces Puissances des mesures violentes contre Nous & contre nos Etats, & finalement la Suede n'a cherché qu'à Nous amuser, en prolongeant les Conférences & Negociations d'Aland, sans en venir jamais à aucun Traité.

Pour rompre toutes ces mesures, Nous nous voyons obligé de recourir de nouveau aux armes, & d'ordonner à nos Troupes de faire, avec l'aide de Dieu, une descente dans l'interieur du Royaume de Suede, non

pas dans le dessein d'en conquérir encore quelques Provinces, mais uniquement en vue d'obtenir par-là la Paix que Nous souhaitons ardemment, & que Nous sommes prêt de signer aux mêmes conditions que Nous avons cy-devant accordées à la Couronne de Suede : & non seulement Nous ne prétendons rien garder des autres Provinces du Royaume de Suede, mais aussi Nous sommes prêt de rendre une grande partie des Pays conquis, & qui sont actuellement en nôtre pouvoir.

Si, contre toute raison, la Couronne de Suede s'opiniâtroit à n'écouter aucune proposition de Paix, & qu'elle voulût continuer la guerre contre Nous, Nous déclarons par ces Presentes, qu'en ce cas, Nous serons obligé de tourner toutes nos forces contre l'intérieur de ce Royaume, & de continuer nos opérations de guerre avec l'assistance divine, & avec toute la vigueur imaginable.

Après avoir publié nôtre sincere intention, pour parvenir à une Paix solide, Nous croyons être excusé devant Dieu & les Hommes, de tous les malheurs qui en pourront arriver aux Sujets de la Couronne de Suede ; & Nous attestons ici le Dieu tout-puissant, que Nous ne sommes point responsable de l'effusion de tant de sang humain, & de la mort de tant d'hommes innocens, qui périront par cette sanglante & funeste guerre.

N. ij

## 450 • L E M E R C U R E

C'est à ceux qui pour des intérêts , des passions & des vûës particulieres , ont empêché la conclusion de cette Paix, à rendre compte un jour devant Dieu de tout le sang innocent qui sera versé.

Nous implorons l'assistance du Dieu tout-puissant , de benir nos armes , comme il a fait jusqu'ici , & de ne Nous point abandonner dans une si juste & bonne cause.

Nous avons donné des ordres suffisants, pour que tous les Sujets de la Couronne de Suede soient informez de nos volontez , pour qu'ils puissent prendre à tems les conseils , & les mesures necessaires & capables de prévenir leur perte.

Il n'y a point d'autre moyen de Nous détourner de nos desseins , que de convenir d'une Paix solide , que Nous serons toujours prêt de signer , comme il est dit cy-dessus , à des conditions justes & équitables ; en ce cas , Nous mettrons aussitôt bas les Armes , & Nous ferons cesser toutes les hostilitéz.

*Donné sur nôtre Flote ce mois de Juin  
1719.*



# D E S E P T E M B R E. 1719

Nouvelles du Nord , contenant celles  
de Suede , de Dannemarc  
& de Hambourg.

à Hambourg le *Septembre* 1719.

**E**N conséquence des raisons alleguées dans ce Manifeste , qui a été répandu en Suede , le Czar a mis une Flotte nombreuse en Mer , avec laquelle il a fait dans ce Royaume beaucoup d'executions militaires. En effet , le 23. Juillet , un grand nombre de Galeres Russiennes se firent voir du côté *Romansen* , à la hauteur de Noorder-Talge. Le 24. les Moscovites ayant débarqué quelque monde dans l'Isle de *Stoksund* à une demie-lieuë de Stockholm , ils en enleverent le betail , en brulerent la maison Seigneuriale , & en uterent de même à Grisel-Haven. Le 25. ils parurent près de *Oster-Kanmingen* , à trois lieuës de la Capitale , & brulerent la maison de M. Hopke , Secretaire d'Etat. Le 26. l'Amiral Apraxin ayant partagé ses Galeres en trois Escadres ; sa premiere division penetra entre Noord & Suder-Talge ; la seconde du côté de Geefle , & l'autre vers Nykopping. Le 27. les troupes débarquées pillerent & brulerent la maison , & les terres du Comte Tesson , à un quart de lieuë de Stockholm. On a

N iiiij

## LE MERCURE

après depuis, qu'ils avoient brûlé les Villes d'Oosthammar & d'Oregrund, l'Isle d'Inderoom, & plusieurs Villages. La Terre de Thorao, qui appartient à M. Rumpf Resident des États Generaux, a eu le même sort. Ils sont aussi entrés dans la Ville de Suder-Talge, où ils sont restés fort peu de tems, n'ayant que celui de mettre le feu à l'Eglise & à une partie des maisons. Les Villes de Nykopping, Noord, Kopping, n'ont pas été mieux traitées. Ils ont ruiné plusieurs mines de fer, de sel & de cuivre, dont les Ouvriers ont été emmenés sur leur Flotte, pour les transporter de-là en Moscovie, où ils travailleront aux Mines du Czar, qui y sont fort abondantes. Ils se sont jettés du côté de Westwyk, pour continuer leurs ravages dans le Pays. Pendant toutes ces opérations, M. Osterman, Ministre du Czar, arriva à Tuna, & y eut audience du Prince hereditaire de Hesse-Cassel, en presence des Senateurs & Comtes, Ducker, de la Gardie, & Taube. Le 29. de Juillet, il fut admis à l'audience de la Reine, & remit à S. M. ses lettres de creance. Le 10. d'Août, ce Ministre eut son audience de congé. Il est certain que pendant le séjour qu'il a fait à Stokholm, il a fortement sollicité la Reine à accepter les conditions offertes ci-devant par le Czar pour la paix, comme l'unique moyen de faire cesser les

hostilités des troupes du Czar son Maître; cependant, la Reine de Suede & le Senat, les ont rejetées avec hauteur, dans l'esperance qu'ils seroient incessamment secourus par l'Escadre Angloise, & pourroient peut-être obliger le Czar à leur tour, à recevoir celles qu'ils lui presenteroient. S. M. Cz. s'est toujours tenuë près d'*Hango* avec les gros Vaisseaux de Guerre, & ce Monarque recevoit de 6. heures en 6. heures, des avis de ce qui se passoit en Suede.

Les Suedois, quoique au nombre de 14. mil Fantassins, & de 6000. Cavaliers, n'ont pas été en état de s'opposer à ces entreprises, par la difficulté de se transporter assés promptement d'un lieu à un autre. De plus la déunion qui continuë entre le Clergé & la Noblesse de ce Royaume, a aussi empêché les troupes Suedoises d'agir avec succès contre leurs ennemis. On fut informé que le 25. Août l'Escadre Angloise, commandée par l'Amiral Norris, avoit reçu un renfort de 6. Vaisseaux de guerre & 2. Brulots, & que le 26. elle avoit mis à la voile, pour joindre à *Carlescroon* 15. Vaisseaux de lignes Suedois, & aller ensuite chercher les Moscovites, afin d'en obtenir de gré ou de force une paix honorable. Le 31. du même mois, cet Amiral, joignit la Flotte Suedoise qu'il commandera en chef conjointement avec la sienne. On apprend même que sur la nouvelle de



l'approche de la Flotte combinée , l'Amiral Apraxin avoit fait rembarquer toutes les troupes de débarquement sur les Galeres , avec quantité de bestiaux & des prisonniers, & qu'il avoit pris la route de l'Isle d'Aland. Depuis la retraite des Russes , une Fregatte dépêchée par l'Amiral Norris , a débarqué un exprès à Rostock avec l'avis que ce dernier avoit coupé le passage à 50. Galeres Moscovites dans les *Scheven*, & qu'il s'en étoit rendu maître avec toutes les troupes & les equipages qui y étoient à bord ; mais cette nouvelle a encore besoin de confirmation.

On fait monter les troupes du Czar qui ont débarqué en Suede , à plus de 35. mil hommes , en y comprenant 2. mil Tartares Kalmoiques , qui mettoient le feu dans toutes les Fermes & les maisons de Campagne.

Milord Carteret, Ambassadeur d'Angleterre , a présenté un Memoire à la Reine de Suede dans lequel il supplie S. M. de donner aux Anglois , satisfaction des pertes qu'ils ont souffertes par la confiscation d'un grand nombre de leurs Vaisseaux, pris dans la Mer Baltique même dans les Ports de Suede. La R. a répondu qu'elle étoit disposée à nommer des Commiss. qui avec ceux qui seroient nommés par le R. de la grande Bretagne , examineroient cette affaire , & rendroient justice aux Parties

intéressées : qu'en attendant , elle donnera les ordres , afin que les Anglois ne soient pas inquiétés ni troublés , étant persuadée que le Roy d'Angleterre ne permettra pas qu'ils en abusent au préjudice des intérêts de la Suede.

D'un autre côté , les Danois n'ont pris dans l'irruption qu'ils ont faite en Suede que *Maertrand* ; car , par tout ailleurs , ils ont été repoussés par les Suedois , & sur tout du Château d'*Elbourg* , & après y avoir jetté plus de 300. bombes , ils ont été obligés de se retirer avec perte du canon & des mortiers , & leur Flotte fort maltraitée ; mais il n'est pas vrai qu'ils y aient perdu 5000. hommes , comme quelques Relations l'avoient avancé , puisqu'ils n'avoient débarqué que 6. à 700. hommes. L'Amiral Tordenschild , que ces mêmes avis avoient dit blessé & même mort de ses blessures , s'en est tiré sain & sauve. Le Roy de Dannemarck , après cette expedition , a fait raser *Scromstadt* & *Sunsbourg* , avant son depart de Norwege ; & les habitants de ces 2. Places ont eu ordre de s'aller établir avec leurs familles & leurs effets à *Fridericshall* où l'on s'est engagé de leur fournir toutes les choses nécessaires pour ce nouvel établissement.

On a reçu par les Danois un détail de ce qui est arrivé à l'Escadre Suedoise , qui a été détruite à la prise de *Maertrand* par la

Flotte de Dannemarck. On compte 7. Vaisseaux coulés à fonds, dont 3. de quarante-quatre canons, 2. de 53. un de 44. & le dernier de 40. outre un Yacht de quatre canons & deux Brulots. Les Vaisseaux Suedois pris, ne consistent qu'en quatre, sçavoir un de 53. canons, un autre de 44. & 2. de 18. avec une Galere sur laquelle il y avoit 5. canons. De plus, les Danois se sont emparés dans la Ville de 20. canons avec leurs affuts, & de 20. autres sans affuts. En tout 15. pris ou coulés à fonds, & quatre cent 90. pieces de canons.

Le Traité de paix entre S. M. Britanique & S. M. Suedoise, a été signé & ratifié. Il porte entr'autres que les Duchés de *Bremen* & de *Verden*, resteront à perpétuité au Roy de la Grande Bretagne en qualité d'Electeur de Brunswick-Lunbourg, à condition que Sa Majesté Britanique fera compter d'abord à la Suede un million d'écus. A l'égard du Traité entre la Suede & la Prusse, la ratification s'en fit le 30. du passé. La Couronne de Suede cede à celle de Prusse la Ville de *Stetin* avec son district, l'Isle d'*Usedom*, & celle *Wollin*, moyennant quoi S. M. Prussienne se desiste de la somme de 400. mil écus que la Suede lui devoit avec les interêts depuis l'année 1679. L'on pretend qu'elle est convenüe outre cela de donner à la

Reine de Suede 2. millions d'écus, & de lui fournir 900. mil livres , tant que la guerre durera avec le Czar.

On avoit cru que le Roy de Danemarck se conformeroit à ces alliances. Le retour inopiné de ce Prince dans sa Capitale , & le rapel de ses troupes hors du Royaume de Suede , ne laissoient presque plus lieu de douter qu'il n'y eût quelque negotiation de paix fort avancée entre la Suede & le Dannemarck ; mais , depuis la déclaration que ce Monarque a fait publier à Coppenhague , on a changé d'opinion : Elle contient en substance , qu'ayant été informé des faux bruits que des esprits pernicioeux avoient affecté de repandre dans l'Europe , qu'il étoit sur le point de conclure une paix séparée , à l'exclusion du Czar son bon ami & allié , il declaroit par les presentes que ce bruit n'avoit aucun fondement , puisqu'il n'avoit jamais été dans de pareils sentimens, & moins encore dans ceux de se departir des alliances , engagemens, & liaisons qu'il avoit contractées avec S. M. Czarienne.

Le 10. de ce mois , un jeune Lutherien , & un Catholique Romain , ayant pris querelle dant le Cimetiere de *S Michel* , qui est une Eglise Lutherienne de la Ville de Hambourg , le Catholique jetta imprudemment une pierre à travers les vitres de cette Eglise. Etant tombée malheureuse,

ment à côté du Ministre dans le tems qu'il administroit la Cene, cet incident anima si fort quelques Jeunes gens de cette assemblée, qu'ils sortirent tumultueusement de ce Temple, & coururent à la Chapelle des Catholiques, attendant ce Cimetiere, dans laquelle se faisoit alors le service. Après avoir brisé les vitres à coup de pierres, ils en enfoncerent les portes; & comme ils se trouverent les plus forts, ils demolirent la Chapelle jusqu'aux fondemens, en déchirerent les ornemens, & même ceux du Prêtre. La populace s'étant jointe à cette Jeunesse effrenée, se transporta ensuite à la maison Imperiale; & après avoir pillé les meubles, elle détruisit entierement l'Hôtel & les beaux Jardins. Le 11. le Magistrat envoya des Deputés au Resident Imperial, pour excuser cet attentat, mais il répondit qu'il en informeroit son Maître exactement. Le Magistrat, non content de cette demarche, fit publier à son de trompes, des mandemens par lesquels on promettoit 100. écus de recompense à quiconque pourra découvrir les Auteurs de ces desordres; enjoignant à ceux qui ont eu part au pillage, de rapporter le tout à la Justice, suivant l'exigence du cas.

à Vienne le Septembre 1719.

*Acte de Renonciation , faite par la Serenissime Archiduchesse Marie - Joseph , en qualité d'Epouse , & d'adhesion par le Comte de Flemming , au nom du Roi de Pologne & du Prince Electoral son fils , en qualité d'Epoux.*

LE 19. du mois d'Aoust 1719. l'Empereur fit notifier à tous les Ministres , au grand Chancelier & aux Officiers de la Chancellerie de tous les Pays hereditaires , de se trouver au Château de la Favorite à 11. heures du matin du même jour. Le Comte de Femming y fut mandé , & son Excellence s'y rendit avec une suite fort nombreuse & très-magnifique. L'Empereur & l'Imperatrice Regnante , L'Imperatrice Douairiere Amelie , mere de l'Archiduchesse Marie-Joseph , & cette derniere Princesse , entrerent dans la Sale des ceremonies. S'étant tous assis sous un dais devant lequel on avoit dressé un Autel sur lequel il y avoit un Crucifix & le Livre des Evangiles , S. M. I. fit entrer tous ses Ministres ; & après s'être placez chacun suivant leur rang , ce Monarque leur fit un très-beau discours , par lequel il les éclaircit des raisons de cet Acte de *Renonciation*. Le General Comte de Flemming ,

fut ensuite appelé ; & étant entré dans la Sale , il montra d'abord son plein-pouvoir. Après qu'on lui eut fait lecture de l'Acte de Renonciation des nouveaux Mariez , S. Ex. le signa & en prêta les sermens , au nom du Roi de Pologne Electeur de Saxe , & du Prince Electoral son fils. Le Comte de Zinzendorff , Chancelier de la Cour , fit de nouveau lecture de cet Acte à Madame Electorale qui le signa , après en avoir prêté les sermens sur les Saints Evangiles. Le Comte de Flemming en fit ensuite autant , au nom du Roi de Pologne & du Prince Electoral son fils.

Le 18. du mois passé , le Serenissime Prince Electoral de Saxe , arriva à Bissenberg avec une suite très-belle & très-nombreuse. Le 20. ce Prince se rendit ici en poste , & alla descendre au Palais de la Favorite , où il reçut les complimens de toutes les Cours Imperiales , des Ministres & de la premiere Noblesse , qui parurent tous avec des habits magnifiques. Après une entrevûe que ce Prince eut avec la Serenissime Archiduchesse , ils furent mariez le même jour par M. Spinola Nonce du Pape ; ensuite leurs M. I. regnantes leur donnerent un repas où il n'y avoit rien à désirer. Il y eut une très-belle musique , accompagnée d'une décharge continuelle des canons de la Ville. Ibrahim Bacha , Ambassadeur de la Porte Ottomane ,

mane, qui fit son entrée publique le 14. du même mois dans cette Capitale, le trouva present à ce superbe festin. On lui avoit fait pour cela un logement dans la grande Sale. Il a fort admiré la magnificence, l'ordre & la belle cimetrie des confitures de toutes especes, qu'on y servit en pyramides & avec profusion. Le 22. le Prince Electoral de Saxe & son Epouse, ayant pris congé de leurs M. I. des Imperatrices Douairieres & des Archiduchesses, partirent pour Saxe. Le 27. le Prince & la Princesse arriverent à Prague au bruit de tous les canons des remparts, & descendirent au Palais Royal. Le 29. le Prince Electoral ayant pris les devans, la Princesse se mit en marche pour continuer son voyage à Dresde, où l'on fait de très-grands preparatifs pour leur reception.

Le 2. Septembre le Prince Royal-Electoral de Saxe, & la Princesse son Epouse, firent leur entrée à Dresde. On fit à leur arrivée une triple décharge de l'artillerie & de la mousqueterie. Le Roi vint recevoir la Princesse au Pont; elle mit un genouil en terre; & baïsa la main du Roi qui la releva d'abord, l'embrassa tendrement, la baïsa au front & la conduisit à sa Tente, où S. M. eut un quart-d'heure d'entretien avec le Prince & la Princesse. Après cette entrevûe, elle monta à cheval, suivie d'une Cour magnifique. Jamais entrée n'a



ête plus brillante. L. A. R. étant arrivées au Château, se rendirent à l'appartement de la Reine qui conduisit la Princesse dans son cabinet, & la presenta ensuite aux Dames, qui furent admises à lui baiser la main; après quoi L. A. R. se retirèrent dans leur palais, & le Roi dans son appartement.

Le 4. l'Ambassadeur extraordinaire de la Porte, suivi d'une très-belle cavalcade, eut sa premiere audience publique de l'Empereur au Palais de la Favorite. Il remit à S. M. I. les lettres du G. S. son Maître, dont le contenu roule sur l'exacte observation de la paix de Passarowitz, & sur des protestations d'une veritable amitié de la part du Sultan. Après quoi cet Ambassadeur offrit à S. M. I. les presens que le G. S. lui envoie, consistant 10. en une riche & superbe Tenre, portée par 12. Chameaux. 20. En quelques Mulets chargés de Tapis de Turquie & de Tapissieries. 30. Une Littiere couverte de velours cramoisi, avec un careau brodé & galonné d'or, sur lequel étoit posée une pannache d'Heron garnie de diamans. 4. Deux Chevaux avec leurs harnois enrichis de diamans, rubis & émeraudes, & 4. autres Chevaux d'Arabie des plus beaux de ce pays. 50. Plusieurs autres raretez Orientales. On estime le tout deux millions. Après l'audience, cet Ambassadeur fut

DE SEPTEMBRE. 163  
reconduit à son logement dans le même  
ordre qu'il étoit venu.

Le 7. cet Ambassadeur eut audience du  
Prince Eugene à qui il presenta une lettre  
du Sultan & une autre du G. V. Après un  
petit discours au sujet de la paix présente,  
il lui remit les presens de S. H. & du G.  
V. sçavoir un Cheval Turc, dont le poi-  
trail & la bride étoient d'argent doré, gar-  
nie de corail; la selle de damas rouge bro-  
dé, & les étriers d'argent doré: un Cou-  
teau dont le manche est garni de diamans,  
& la guène d'or enrichie aussi de diamans  
& de rubis: 50. Miscales d'Ambre: plu-  
sieurs Etoffes des Indes: 3. Ceintures  
magnifiques: quatre pieces de drap d'or  
de Constantinople, dont une brodée:  
un grand Tapis de soye de Perse à fleurs  
d'argent: 10. beaux Turbans: Une Cou-  
verture de lit de soye: 3. Tapis blancs de  
soye. Les Jouailliers estiment plus ces  
presens que ceux de l'Empereur, à cause  
de la grosseur des diamans.

On écrit de Constantinople du 12. Aoust  
que M. le Comte de Virmond, Ambass.  
Ext. de l'Empereur à la Porte, arriva le  
dernier Juillet à trois quarts de lieues,  
hors des murailles de Constantinople, où  
la Porte avoit fait preparer deux Serails  
Turcs, & cela, pour jouir d'un air moins  
contagieux, que celui du Fauxbourg de  
*Pera*, Quartier qui lui avoit été assigné.

O ij

par la Porte. Aussi-tôt après son arrivée, un Aga Turc alla complimenter Son Ex. ce qu'il accompagna d'un magnifique regal de confitures, de fruits & de fleurs. Le 3. S. Ex. fit son entrée solennelle dans Constantinople. Le 5. l'Ambass. étant monté sur un fort beau Cheval que le G. V. lui avoit envoyé, descendit au pied de l'escalier de ce premier Ministre, qui regala S. Ex. d'une Veste de Zibeline, & fit donner des Caffetans à ceux de sa suite. Le Comte Batiani lui délivra la lettre que l'Empereur adressoit à ce Visir, & le Capitaine Obschlevz lui presenta celle du Prince Eugene. Le 8. jour destiné pour l'audience du G. S. M. l'Ambassadeur étant monté à cheval, fut mené au Serail, où il mit pied à terre. S. Ex. fut conduite dans une chambre où elle mit la Veste de Zibeline, & ceux de sa suite, leurs Caffetans. Cet Ambassadeur fut introduit par le Chiaus-Bassa & le Capicilar-Chiata, devant le trône du G. S. auquel il fit une harangue en Langue Latine, qui fut rendue en Langue Turque par Mauro-Cordaro, que quelques avis avoient fait mourir de peste. Pendant cette audience, les presens de l'Empereur furent portez dans une Salle, pour y être exposez en vûe. Après beaucoup de ceremonies & de grandes civilitez reciproques, M. l'Amb. retourna à son quartier dans le même ordre qu'il étoit venu.

D E S E P T E M B R E. 165

La Ville de Nicolsbourg a été presqu'entièrement consummée par le feu , ainsi que le magnifique Palais du Prince de Dietrichstein.

M. le Comte Wentzeld d'Atheim s'est rendu à Wirtzburg , pour y assister en qualité de Commissaire de S. M. I. à l'élection d'un nouvel Evêque. C'est un des plus riches Evêchez de l'Empire , & le seul Benefice qui ne soit pas sorti des mains de la Noblesse : la raison de leur dégoût est fondée sur un ancien usage dont le formulaire est tel , que qui que ce soit n'est reçu dans le Chapitre, qu'il n'ait passé au milieu des Chanoines rangez en haye de chaque côté , pour en être fouetté , ce qu'aucun Prince n'a voulu subir jusqu'à présent.

*Londres le 26. Septembre 1719.*

**L**E 18. un Courier dépêché d'Hanover apporta la ratification du Traité entre le Roy d'Angieterre & la Reine de Suede ; & le 19. les Seigneurs Justiciers le renvoyèrent à Sa Majesté Britannique. Le 20. les ouvriers de Spithlefields s'étant partagés en plusieurs bandes , commirent encore de nouvelles violences , en déchirant les habits des femmes qui étoient de toilles peintes. On en a arrêté quelques-uns qui ont été mis en prison. La Flote

avec les troupes destinées pour l'expédition secrète , est toujours retenuë à Spitheald par les vents contraires. On confirme que l'on travaille à un plan , pour décharger entièrement la Nation de ses dettes. Pour cet effet , les trois grandes Compagnies de la Banque , des Indes Orientales , & de la Mer du Sud , se chargeront du soin de les acquitter , en imitant en cela le projet qu'on a executé en France. On y est d'autant plus porté , que la Compagnie des Indes de France fait presentement l'attention & l'admiration publique ; car on regarde son établissement & ses heureux succès , comme des prodiges , surtout quand on considere le grand credit qu'elle s'est fait en si peu de tems dans toute l'Europe ; credit qui la met en état de décharger le Royaume de plus de 15. cent millions de dettes. Il est si bien appuyé par les lumieres & la prevoyante administration de celui qui est à la tête de cette Compagnie , que toutes les bourses du Royaume auparavant fermées , se sont ouvertes tout à coup ; & cette émulation à acquerir des actions , les a fait si considerablement hausser de prix , qu'elles ont tiré du neant un grand nombre de particuliers , par les profits décuplés qu'ils y ont fait en moins de six mois de tems : il est même hors de doute qu'elle iront beaucoup au - delà. Comme cette Compagnie est soutenue des forces &

revenus de l'Etat si sagement employés , il est à croire que cet établissement subsistera autant que la Monarchie , & procurera un bien universel dans toutes les parties du Royaume ; les Chefs & les membres y concourant avec une parfaite harmonie. Tant d'impôts retranchés en si peu de tems , & si onéreux au Public , sont d'un heureux augure pour l'avenir ; & les Nations voisines , bien loin d'en être jalouses , se feront plaisir d'imiter ces sages dispositions.

La Ville d'Edimbourg a conféré au fameux M. Law qui est en France , la *frede-nisation* , ou franchise de cette Ville dont il est natif. Les lettres lui en ont été envoyées dans une boîte d'or de la valeur de 300. livres sterlins avec cette inscription qui est des plus honorables . . . *La Corporation d'Edimbourg s'étant donnée elle-même l'honneur d'enroller dans ses libertés Jean Law , Comte de Tancarville , &c. Gentilhomme agréable , le premier de tous les Banquiers en Europe ; heureux Inventeur des sociétés de Commerce dans les parties du monde les plus éloignées , & qui a si bien mérité de sa Nation ; c'est le témoignage public que nous donnons avec plaisir par les Lettres ci-closées.*

On prépare toutes les choses nécessaires à la Maison de Ville , pour tirer incessamment les deux Lotteries d'Angleterre. On

a avis que les Vaisseaux *le Roy George*, *le Harcourt* & *le Smirne*, venant de Turquie, sont arrivés aux Dunes, les 2. premiers étant richement chargés.

Parmi les Bills qu'on a envoyé d'Irlande ici, il s'en trouve un qui a pour titre *Acte pour prevenir l'accroissement du Papisme en Irlande*: Il contient entr'autres, que si à l'avenir aucun Evêque ou Prêtre Papiste, passe en Irlande, les Scherifs seront obligés de les faire mettre en prison, & de faire instruire leur Procès. S'ils sont convaincus d'être Prêtres, ils seront condamnés à être *Eunuqués*. On nommera pour cette operation un Chirurgien qui les fera transporter dans les Pays étrangers, aussi-tôt qu'ils seront guéris, avec dessein de ne jamais plus reparoître en Irlande sous peine de la corde, ainsi qu'il se pratique en Suede. Ce Bill porte encore que s'il est prouvé que quelque Papiste ait donné retraite à aucun Prêtre, tous ses biens meubles & immeubles, seront saisis & remis entre les mains d'un Protestant, pour être confisqués à la Couronne: Et comme ci-devant il falloit sommer les Papistes en personne, pour venir prêter les sermens, il suffira dorénavant de faire la sommation à leur domicile; & au cas qu'ils ne comparoissent pas dans le tems qui leur sera marqué, leurs biens seront confisqués pareillement sans autre forme de procès.

Plusieurs.

Plusieurs Catholiques Romains de distinction ont présenté Requête aux Seigneurs Justiciers contre ce Bill ; mais cette affaire n'a pas encore été décidée.

M. Wefelousky , Resident du Czar en cette Cour , presenta au commencement de ce mois un memoire à M. Craggs , Secrétaire d'Etat. Il portoit que S. M. Cz. ayant permis par la declaration un libre commerce à toutes les Puissances Neutres dans la Mer Baltique , le Roy de la Grande Bretagne ne laissoit pas cependant d'envoyer un grand nombre de Vaisseaux de guerre dans ces Mers ; ce qui obligeoit le Czar son Maître de demander à quelle occasion Sa Majesté Britannique y envoyoit tant de forces , attendu qu'il n'y avoit aucune necessité pour cela. M. Craggs lui fit réponse que le Roy son Maître ayant été informé que le Czar avoit fait dire au Chevalier Jean Norris , *que s'il restoit avec son Escadre dans la Baltique, cela ne pourroit que lui être fort desagréable* : Qu'en consequence de cette réponse , il lui declaroit de la part du Roy son Maître , que S. M. vouloit & pretendoit envoyer sa Flotte en telle Mer qu'il lui plairoit , sans qu'il fût tenu pour cela d'en rendre compte à aucune Puissance. Tous les sujets du Roy de la Grande Bretagne qui sont passés au service du Czar de Moscovie , ont eu ordre de revenir en Angleterre.

Septembre 1719.

P



Le Sieur Bladen , un des Commissaires du Commerce , est parti pour France , afin de regler , avec ceux de cette Couronne les limites & les differends qui se sont élevés entre les Habitans de l'*Annapolis* Royale , & les François du Cap Breton.

Quelques-uns de nos Marchands ont reçu avis que la Flotte des Galions d'Espagne venant d'Amerique , étoit arrivée à *R.باديوس* dans le Royaume de Galice , sous le Convoi de plusieurs Vaisseaux de guerre , commandés par le Sieur Martinet. Suivant ces avis , il y a à bord en especes ou lingots pour 25. millions de piastres & beaucoup d'autres riches marchandises. On a appris d'Ostende qu'il étoit arrivé des ordres d'Angleterre , pour souscrire à la nouvelle Compagnie des Indes Orientales de Flandre , dont les Entrepreneurs ont obtenu une Chartre de l'Empereur qui a fixé les droits de toutes les marchandises à deux & demi pour cent. La Compagnie des Indes Orientales a eu avis de l'arrivée de trois de leurs Vaisseaux aux Dunes , sçavoir le *Maurice* & le *Stanhope* , venant de Bombay , & le *Grantham* venant de Bengall. Les dernieres Lettres de la Jamaïque portent que le Vaisseau le *Sunderland* y avoit été brûlé par accident , ayant à bord 238. balots de sucre , 150. sacs de Ginjambre , 8. sacs d'indigots , &c. Un armateur Es-

agnol a pris un Vaisseau François venant de la Martinique , richement chargé , qui a été mené à Cadix. Le Vaisseau le *Prince George* , commandé par le Capitaine Turner , a été enlevé à la hauteur d'Hambourg par un Armateur Esp. & a été conduit à la Corogne. Le Capitaine Wamburg , qui commandoit le *Barfort* , Vaisseau de guerre de S. M. & qui a fait naufrage dernièrement sur les côtes de Sicile , a été déchargé & remercié de sa bonne conduite. Le Vaisseau l'*Aigle* , chargé à *Madere* pour la Jamaïque , a été pris par un Pirate , & le *Succès* Brigantin , chargé pour Gibraltar , a été forcé de se rendre par une Tartane Espagnole.

En creusant dans le Cimetiere d'un Village , près la Plaine de Salisbwri , on a trouvé un squelette entier d'une Creature humaine , très rare par sa grandeur extraordinaire , puisqu'il a 9. pieds 4. pouces de long.

La mortalité a été si grande durant les grandes chaleurs , qu'il y a eu des semaines où il est mort près de 800. personnes dans Londres.

à Rome le 12. Septembre.

LE Cardinal Scrottembach , qui a été nommé par la Cour de Vienne pour la Vice-royauté de Naples par *interim* , alla le 16. à l'audience du Pape. Sa Sainteté lui

P ij

souhaita un bon voyage , le regala d'un très-beau lit de campagne, & lui offrit deux Galeres pour le transporter à Naples. Cette Eminence , après avoir fait notifier à toutes les Cours son départ , fut accompagnée par le Cardinal Del-Giudice à Nettune , jusqu'à bord des deux Galeres qui devoient la conduire dans cette Capitale , où elle arriva le 24. du mois passé. Elle fut reçue au débarquement par le Collateral & par les principaux Officiers , au bruit du canon de tous les Châteaux. Le Cardinal Del-Giudice qui avoit été chargé par commission du soin des affaires Imperiales , a reçu depuis , ses lettres de creance de Vienne , qui lui donnent le caractère de Ministre de l'Empereur. Il est allé en cette qualité à l'audience du Pape , & en a donné part à tout le sacré College.

Le General Caraffa a passé icy venant de Naples & allant à Vienne , pour s'y justifier de quelques demêlez qu'il a eû avec le Conseil Collateral & le Castellan. On pretend qu'il ne lui a pas été permis de differer d'un moment son départ , s'étant trop ingeré dans les affaires du Gouvernement , depuis la mort du Comte de Galasch.

Le Chevalier de S. Georges étant repassé d'Espagne en Italie , s'est rendu à Suriano , Château appartenant au Cardinal Albani. La Princesse Clementine Sobies-

la future, l'est allée trouver pour y consumer leur mariage.

Voici les particularitez que nous avons reçues de la prise de Messine par les Alle-mans.

Le General Mercy s'étant rendu maître le 7. de Juillet du Château *Gonzague*, & en ayant fait la Garnison prisonniere de guerre, fit jetter quelques bombes dans Messine, & sommer cete Ville d'ouvrir ses portes dans 24. h. faute de quoi, il l'abandonneroit au pillage. Sur ces menaces les Bourgeois députerent le 9. deux Chanoines pour traiter avec ce General, & convenir des articles de la Capitulation. M. de Mercy leur répondit que l'Empereur qui étoit leur Souverain, ne capituloit point avec ses Sujets, qu'ainsi ils devoient, en cette qualité, lui ouvrir leurs portes; cependant il promit aux Habitans la conservation de leurs privileges. Cette proposition fut acceptée, & le jour même 9. 800. Grenadiers Imperiaux occuperent les postes les plus importans de la Place, sans qu'il y arrivât presqu'aucun desordre de la part des Troupes. Dom Luca Spinola qui en étoit Gouverneur, s'est retiré dans la Citadelle, dont la Garnison est d'environ 3. à 4000. hommes. On presume qu'il n'y a de vivres que pour quatre mois. On assure que les 7. Galeres Siciliennes & quelques autres Bâtimens Espagnols, étoient sortis

heureusement du Port de Messine à la faveur de la nuit. Il paroît que le Marquis de Lede est dans le dessein de quitter son Camp de Francavilla, & d'aller se camper sous le canon de Palerme. On dit qu'il a été renforcé par un corps de 3000. hommes & de 2. Regimens de Cavalerie. Depuis la prise de la Ville, les Espagnols ayant jugé à propos d'abandonner la Tour du Fare, les Anglois en ont pris possession, ce qui rend libre le Port du Paradis. Le 14. le Fort de Castellaccio fut obligé de se rendre à discretion au Baron de Wachten-donck Lieutenant General, ainsi que celui de Matagrifoné au Comte Wallis. Les deux Bastions de Sainte Claire & de S. Blaise, & tous les retranchemens de *Terranova* ont été pareillement abandonnez. La nuit du 15. au 16. Aoust, les Allemans ouvrirent la tranchée devant la Citadelle. Ils ont en batterie 63. pieces de canon & plusieurs mortiers. Cependant les dernières lettres de Naples du 9. portent que quoiqu'elle fut attaquée fort vivement, elle se deffendoit de même.

M. le Marquis de Lede retient en prison plusieurs Seigneurs Siciliens qui le trahissoient, entr'autres le Prince de la Scaletta. Ce General a repris sur les Allemans le Fort de San-Allessio qui lui a coûté plus de 200. hommes.

La Comtesse de Gallasch cy - devant

Vice-Reine, se trouvant grosse, est dans la resolution de séjourner à Naples jusqu'à ses couches. L'Amiral Bing étant revenu à Baïa avec quelques Vaisseaux de son Escadre, pour transporter des provisions & de la grosse artillerie pour le Siege de la Citadelle de Messine, a tout obtenu du Cardinal de Schrottenbach nouveau Viceroy & il a remis à la voile pour Sicile.

Le Pape continuë à donner ses audiences & à s'occuper aux affaires courantes, quoiqu'avec quelque reserve, à cause des maux de tête auxquels il est sujet; sa respiration est même un peu embarrassée, & ses jambes ne suppurent plus, ce que l'on attribue aux sueurs universelles du corps, produites par les chaleurs excessives de cet esté.

Les differens survenus entre la Cour de Rome & le Roi de Sardaigne, ne sont pas encore terminez. Cependant les Evêchez de Piedmont sont presque tous sans Pasteurs. On ne sçait pas encore quelle sera l'issue de ces negociations; mais on croit qu'il ne sera pas aisé de les conduire à une bonne fin.

M. le Cardinal de la Tremoille dépêcha la nuit du 28. au 29. du passé un Courier qui porte les Bulles du Grand Prieuré de France, en faveur de M. le Chevalier d'Orleans, par la demission volontaire de M. le Grand Prieur de Vendôme, acceptée par le

Pape. On est persuadé que S. S. est dans l'intention de faire pendant ce mois une promotion de Cardin. il y a même apparence que S. S. tiendra un Consistoire, avant que d'aller à Castel-Gandolfe où elle doit passer la saison d'automne.

On fait le Procès à l'Abbé Vulpini qui s'est avisé de tourner en ridicule les Homelies du Pape.

On écrit de Milan que, quoique l'argent soit fort rare dans tout ce Duché, la Cour de Vienne avoit fait cependant une nouvelle demande de quatre millions pour pousser la guerre en Sicile. Elle a aussi imposé le dixième sur tous les revenus & les fonds du Royaume de Naples. La levée de ces deniers trouvera de grandes difficultez; ces Pays étant entierement épuisez d'argent.

Les lettres de Genes du 18. portent que les Troupes Imperiales s'étoient embarquées au nombre de 6. à 7000. hommes à Vado pour passer en Sicile, afin d'en pouvoir achever la conquête. On se flatte même qu'après cette expedition, il restera encore un tems suffisant pour conquérir la Sardaigne.

Les lettres de Bayonne du 20. portent que l'on travailloit à miner les Forts & Châteaux de Fontarabie & de S. Sebastien, pour les faire sauter. M. le Marq. de Cilly, Lieutenant General, qui a sous ses ordres

78. Bataillons & quelques Escadrons , est posté entre Iron & S. Estevan , d'où il fait escorter la grosse artillerie que l'on fait transporter à S. Jean-pied-de-port , pendant que les chemins sont beaux , ce qui n'est point praticable dans toute autre saison.

On écrit de Mont-louis , frontiere de Cerdagne , que la tête de nos Troupes qui consiste en cinq Regimens , y arriva le 20. & qu'elle seroit suivie de jour à autre du reste de l'Armée. M. le Marquis de Bonas Lieutenant General , fait contribuer , depuis la prise d'Urgel , tout le Pays qui paroît très-bien disposé en nôtre faveur. Les Miquelets Catalans ne nous feront pas grand mal , étant du moins autant amis des François que des Castillans.

*Le Peroquet & le Pigeon.*

*Par JEAN LE POIL.*

**U**N Peroquet enflé de vaine gloire  
 Par son caquet , étaloit sa memoire ;  
 Et l'emportoit avec sa forte voix  
 Sur les Oiseaux de la Ville & des Bois.  
 Un Pigeon vint , Auditeur benevole ,  
 Mais peu touché de mainte faribolle  
 Que l'Orateur recommençoit toujours.  
 Quand il eut donc fini tous ses discours ,  
 Il commença d'attaquer de parole



L'humble animal , & lui dit fierement ;  
 Ah que la langue est un bel instrument ,  
 Et Bienheureux qui sçait en faire usage !  
 Que de plaisirs procurer le langage !  
 Pauvre Pigeon , d'où vient que comme un  
 sot ,

Tu restes là sans nous dire un seul mot ?  
 Courage , allons , débite ta harangue ,  
 Ou sur le champ on coupera ta langue  
 Comme inutile ; inutile ? non pas ,  
 Répondit il , faites-en plus de cas ,  
 Redonnés-moi ma compagne fidelle ,  
 Et j'en ferai bon usage avec elle.

### Le Cheval & le Chien.

Par LE MÊME.

**U**N beau Cheval , qu'avoit Dame  
 Nature

Fait à plaisir , vantoit son encolure,  
 Tête , Poitrail , Croupe & jambes surtout :  
 Il se loüoit enfin de bout en bout ;  
 Sans oublier son admirable adresse  
 Dans le manège , encor moins sa vitesse ;  
 Puis dit au chien ; petit , regarde-moi ,  
 Des animaux ne suis-je pas le Roy ?  
 Quel air ? quel port ? je suis le vrai modèle  
 Du noble orgueil : pour moi je suis fidele ,  
 Répond le Chien , & je me borne là.  
 C'est fort bien fait , mais c'est peu que cela ;

*De tes talens la liste n'est pas ample ,  
 Je le sçai bien , mais je vois maint exemple  
 Chés les humains de ta grande fierté ,  
 Tu n'en vois point de ma fidélité.*

---

## E P I T R E

Du Docteur Jeannot \* à M le Comte de ...

**A** Voués-le , Monsieur le Comte ,  
 Mais avoués le à votre honte ;  
 Chés vous loin des yeux , loin du cœur ,  
 Témoin moi , le pauvre Docteur ,  
 Pauvre Docteur , votre Confrere ,  
 A qui vous ne pensés plus guere :  
 Helas ! Quand vous étiez ici ,  
 Les choses n'alloient pas ainsi.  
 C'étoient amitiés & caresses ,  
 Bonsbons de toutes les especes.  
 Qu'il vous en vint de quelque part ,  
 Le Docteur en avoit sa part ;  
 Car dans nos petites affaires  
 Nous en usions comme bons freres ,  
 Quoique tous deux un peu gourmans ;  
 ( Mais laissons là les complimens. )  
 Qu'au retour du Jeu , de la Chasse ,  
 Vous me vissiés l'oreille basse ;  
 L'alarme , comme de raison ,  
 Etoit d'abord à la maison.

\* Singe.

Dieu fait le trouble & le tumulte !  
 L'on examine , l'on consulte ,  
 Qu'a le Docteur ? Il n'est pas bien ;  
 Le plus souvent ce n'étoit rien ;  
 Ce rien jusque dans vôtre Etude  
 Alloit porter l'inquietude.  
 Ces soins , que sont-ils devenus ?  
 Hélas , il ne s'en parle plus !  
 Vous passés le tems en campagne ,  
 Heureux comme un Roi de Cocagne ,  
 Et vous vous embarrassés peu  
 A Navarre dans ce beau lieu ,  
 Où tout bien , tout plaisir abonde  
 S'il est quelque Jeannot au monde.  
 Passe , que , selon vos desirs ,  
 Vous goûtâtes là mille plaisirs !  
 Du moins , comme un ami fidele ,  
 M'en devîtes-vous quelque nouvelle ;  
 Mais , pas le moindre petit mot  
 A ce pauvre Docteur Jeannot.  
 Jeannot , qui cloué sur son siége ,  
 Maudit , chaque jour , le College ,  
 Où , contre ses vœux arrêté ,  
 Pour les gages il est resté.  
 Cependant , en bonne police ,  
 Si l'on m'avoit rendu Justice ,  
 Je meritois bien , entre nous ,  
 Des vacances autant que vous.  
 Vous savés bien en conscience  
 Jusqu'où j'ai porté la science.  
 En dépit de tous les Pedans ,  
 Je suis savant jusques aux dents ;

C'est un point que je justifie  
 Par plus d'une Géographie,  
 D'un Apparat, d'un Rudiment  
 Que j'ay dévoré doctement ;  
 Et qui m'eût voulu laisser faire ;  
 Il n'eût été Dictionnaire,  
 Ni Virgile, ni Cicéron,  
 Qui n'eût passé comme un ciron ?  
 Qu'arrive-t'il au bout du compte ?  
 Tandis que vous, Monsieur le Comte,  
 Vous en allés vous ébaurir,  
 On me laisse pour reverdir !  
 Etoit-ce-là ma récompense ?  
 Mais cher Comte, mon grand ami,  
 Laissons venir la saint Remi.  
 C'est à ce jour, sans plus long terme,  
 Que je vous attends de pied ferme :  
 Tous deux plantés au coin du feu,  
 Nous nous verrons à deux de jeu.  
 A propos, que je ne l'oublie,  
 Apportés nous, je vous supplie,  
 En revenant, quelques marons  
 Qu'auprès du feu nous rôtirons.  
 Vous sçavés avec quelle grace  
 Je les attrape, & les ressasse.  
 Foi de Jeannot, tout ira bien,  
 Et le Pater n'en verra rien,  
 Si vous n'en remplissés vos poches,  
 Attendés-vous à cent reproches ;  
 Sur tout, n'allés pas, par hazard,  
 Chemin faisant, croquer ma part ;  
 Car, sur pareille tricherie

*Jeannot n'entend pas raillerie.  
 Bien le savés : En attendant ,  
 Tenés-vous joyeux & content ;  
 Et faites sur cette semonce ,  
 Quelque petit mot de réponse  
 A votre Zélé serviteur  
 Jeannot , surnommé le Docteur.*

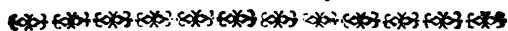
---

## E P I T R E

*Par M. A... à MADAME \* \* \**

**B** Elle Philis , je me propose  
 De rimer icy quelque chose.  
 Je dis quelque chose , & c'est tout ;  
 Car , sans mentir , je suis au bout  
 De mon latin , & puis ma place  
 Est vacante sur le Parnasse  
 Dès que la vôtre l'est ici.  
 Objet de crainte & de soucy  
 Je ne sens plus ce beau delire  
 Qu'il faut pour bien toucher la Lyre ,  
 Et ce Diable de la .....  
 M'a ja rendu tout hebeté.  
 Mais après tout , que vous importe ,  
 Que ma Muse soit vive ou morte ?  
 Aujourd'huy mille amusemens  
 S'emparent de tous vos moments.  
 D'Amours , une troupe fertile ,  
 Les charmes qu'offrent une Ville  
 Où le plaisir est enchaîné ,

Tout cela bien examiné ,  
Vaut sur ma foi mieux que ma rime ,  
Surtout quand le chagrin la prime.  
A nous les pleurs , à vous les Ris ,  
A Venus vous les avés pris ,  
Pour accompagner sur vos traces  
Les Jeux folâstres & les graces.  
C'est bien fait , mais de nôtre lot  
Corrigez le destin fallot :  
Plaiguez nôtre triste aventure ,  
Et par quelque peu d'écriture  
Dites-nous que vous voulez bien  
Que nous ne jouissions de rien ,  
Tant que durera vôtre absence ,  
Et que bien-tôt vôtre presence  
Chassera l'ennuy qui nous suit  
Comme le soleil fait la nuit.  
Du reste , en joie & en liesse  
Passez vôtre aimable jeunesse.  
Pour moi , plongé dans mon chagrin ,  
A cette Epitre je mets fin.  
Jamais l'eau du sacré Permesse  
N'arrose un cœur plein de tristesse ,  
Et c'est la cause encore un coup ,  
Pourquoy je finis tout d'un coup.



Le mot de la premiere Enigme du mois passé, étoit la *Barbe* ; & la seconde, les *Dents*.

### ENIGME.

**D**E mille vastes corps infaillible secours,  
J'affûre leur repos & les nuits & les  
jours :

Je conduis les Mortels dans la paix, dans  
la guerre ;

Es quoique fille de la Terre,

Sans mes admirables ressorts

Bien souvent ils feroient d'inutiles efforts ;

Mais cependant, mon ministère

N'est pas toujours, ny partout ne-  
cessaire.

Mon corps d'un autre corps emprunte sa  
vertu,

Ce dernier aux Humains si long-tems in-  
connu.

Luy-même digne objet des plus scavantes  
veilles,

D'une Sette au Levant fait, dit-on, les  
merveilles.

Pour moi faite au danger, sur les plus vastes  
Mers,

J'affronte sans dégoût, l'Onde & les flots  
amers.

Vous, qui pour m'expliquer par des raisons  
fondées,

Sondez

DE SEPTEMBRE. 185

*Sondez le creux de vos idées ,  
Qui pretendez tirer la verité des puits ,  
Philosophes rêveurs , devinez qui je suis.*

A U T R E.

**M** On corps est fort solide, ainsi qu'on  
le peut voir ;

*Mais mon chef est leger & facile à mou-  
voir.*

*Je n'habite jamais aucun lieu bas ny som-  
bre ,*

*Ne pouvant pas servir si l'on me met à  
l'ombre ;*

*Je sers pourtant souvent de retraite aux  
Voleurs ;*

*Et du reste du vol j'en fais vivre plusieurs.*



**N** Ous donnâmes l'année dernière dans  
le Mercure de Septembre 1718,  
un Menuet de Mademoiselle Antier qui est  
devenu par la suite un Vaudeville ; ce qui  
est la marque la plus certaine qu'un air  
plaît. Voici aujourd'huy deux autres Me-  
nuets faits pour la fête d'Autcuil par la  
même Demoiselle. On me sçaura peut-  
tre gré de parler en peu de mots de l'éta-  
blissement de cette fête , qui suivant tou-  
tes les apparences , continuera tous les ans.  
Mademoiselle Antier , fameuse Actrice

Q



de l'Opera, a une Maison de campagne à Auteuil sur le bord de la Seine. Il y a trois ans que le sieur Marcel, celebre Danseur de la même Academie, s'avisa de donner le jour de la N. D. d'Aoust à cette Actrice un Bal dont ellè fut la Reine, & lui le Roi. Il s'y trouva beaucoup de Masques qui y vinrent en carosses, & qui s'en retournerent très-contens. L'année suivante, M. le Prince de Conti ordonna au sieur Thevenard, premier Acteur de l'Opera, de continuer le même Bal & d'en être le Roi avec la même Demoiselle. Il y eut une affluence prodigieuse de Masques de toutes sortes de conditions, un concert d'instrumens de Musique dans des bateaux sur la Riviere, & un feu d'artifice, avec des lampions sur tous les arbres de la Prairie: Cette fête fut des plus galantes & dura jusqu'au lendemain. Ce fut M. le Prince de Conti qui fournit à toutes les dépenses de ce second Bal. La même fête s'est renouvelée cette année aux frais des sieurs Thevenard & Marcel; Mademoiselle Antier ayant encore été la Reine avec ce dernier.

DE SEPTEMBRE, 18,

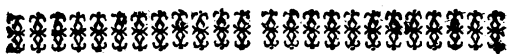
CHANSON.

Premier Menuet.

**A** Cheve ta victoire ;  
Verse ton jus  
Divin Bachus ;  
Encore un coup à boire ,  
Et je n'aime plus.  
Quoi ! l'amoureuse flamme  
Regne encor dans mon ame !  
Verse , verse , enivre moi ,  
Bachus ; je me livre à toi.

Second Menuet.

**L**E jus de la Tonne  
Commence en vain à troubler ma raison :  
Elle m'abandonne ;  
L'Amour tient toujours bon.  
A ses charmes  
Bachus rend les armes :  
Non , ce fatal vainqueur  
Ne peut sortir de mon cœur.



JOURNAL DE PARIS.

**L**E premier de Septembre, jour de l'Anniversaire du Roy Louis XIV. Sa Majesté entendit dans la Chapelle des Tuilleries, la Messe de *Requiem* chantée par la Musique; & le 5. on celebra dans l'Eglise de l'Abbaye Royale de Saint Denis, un Service pour le repos de son Ame, où l'Evêque de Dol officia. Le Comte de Toulouze, plusieurs Prelats, Seigneurs & Dames de la Cour, s'y trouverent, de même que la plupart des Officiers du feu Roy.

Le 2. on fit à Saint Denis un Service solennel pour feuë Madame la Duchesse de Berri: Tous les Officiers de sa Maison, ainsi que les Dames du Palais, s'y rendirent la veille, pour assister aux Vêpres qui furent chantées par la Musique du Roy, & où officia M. l'Archevêque de Toulouze, assisté de Mrs les Evêques de Sées & d'Alais. Le lendemain, le même Archevêque celebra la Grande Messe avec les ceremonies ordinaires. On avoit dressé au milieu du Chœur un superbe *Catfalque*, qui étoit couvert d'un drap noir, parsemé d'hermines & de fleurs de Lys d'or. On voïoit de distance en distance les Armes &

les Chifres de la Princesse, avec un Luminaire des plus nombreux & des mieux ordonnés. Le pavé du Chœur, toute l'Eglise & le devant de la porte, étoient tendus de noir, & chargés d'Ecussions aux Armes de Berri & d'Orleans. Aux quatre coins du Catafalque étoient assis quatre Heraults d'armes avec leurs habits de ceremonie, & leurs bâtons fleurdelisés, le Roy d'armes étant à la tête, vêtu de même. Au-dessus du Catafalque étoient placés Mrs les Abbez de Rouget, d'Avejan & du Tremblai, Aumôniers de la Princesse, tous en Rochet. Au tour, étoient Madame la Duchesse de Saint Simon, Dame d'Honneur, Madame la Marquise de Pons, Dame d'Atours, Mesdames les Marquises d'Armeniers, de Brillac, de Laval & d'Arpajon, Dames du Palais. M. le Marquis de Coëtensac Chevalier d'Honneur, M. le Chevalier de Hautefort premier Ecuyer, M. le Comte d'Uzés Capitaine des Gardes, & M. le Comte de Saumery premier Maître d'Hôtel, y étoient tous en manteau long, ainsi que les autres Officiers. A l'Offrande, le Roy d'Armes, avant que d'approcher de l'Autel, fit une profonde reverence; il en fit une ensuite au Mausolée du feu Roy, & une autre au Clergé qui étoit composé de plus de trente Evêques. En revenant, il en fit une au Catafalque, une à M. le Duc de Chartres, à Made-

moiselle de Valois , à M. le Duc , à Mademoiselle de Charolois , à M. le Comte de Clermont , à Mlle de Clermont , au Parlement , à la Chambre des Comptes , à la Cour des Aydes , à la Cour des Monnoyes , à l'Université & à la Ville. Ensuite le Roy d'Armes alla se placer au coin de l'Epître. M. des Granges , Maître des Ceremonies , alla prendre M. le Duc de Chartres , qui conduisit à l'Offrande Mademoiselle de Valois , dont la queue de la Mante étoit portée par M. le Marquis de Conflans & par M. le Marquis de Sabran , en faisant les reverences ordinaires. Un autre Maître des Ceremonies alla prendre M. le Duc qui donna la main à Mademoiselle de Charolois , dont la queue de la Mante étoit portée par M. le Marquis de Laigle , & par M. le Chevalier de Fimmarcon. M. le Comte de Clermont donna la main à Mademoiselle de Clermont , dont la queue de la Mante étoit portée par M. le Marquis de Jars , & par M. le Comte de Pons. La Messe finie , la Musique du Roy chanta un *De profundis*. M. l'Archevêque de Toulouse , Mrs les Evêques de Sées , d'Alais , de Lavaur & de Xaintes , firent chacun à leur tour les absoutes & encensements au tour du Catafalque. Dès le même jour la Maison de feuë Madame la Duchesse de Berri , qui étoit composée de plus de 800. Officiers , fut cassée.

## D E S E P T E M B R E. 191

Le 3. les Bateliers vêtus d'habits uniformes, alleront au nombre de plus de cinquante, au Palais des Tuilleries d'où le Roy les vit défilér. Le prés midi, ils jouèrent & tirerent l'Oye en présence de Sa Majesté, qui prit beaucoup de plaisir à cette petite fête.

Outre le Marquisat de ~~Snonches~~ *Snonches* qui revient à Madame la Princesse de Conti seconde Douairière, par l'accommodement fait entre la Maison & celle de Condé, elle a encore eu 100. mil livres comptant, & une augmentation de 20. mille écus de Pension, & non 200. mille livres comme on l'avoit faussement avancé. M. le Duc a rendu visite à cette Princesse, pour lui témoigner la satisfaction qu'il avoit de la conclusion de cet accommodement.

Le 6. le Roy quitta le deuil de feuë Madame la Duchesse de Berri; sa Maison continuëra cependant à le porter encore six semaines.

Le grand Procès, qui duroit depuis 103. ans entre M. le Duc de Luxembourg, & M. le Marquis de Beon, fut jugé le 6. au Parlement à l'avantage du premier; M. de Beon ayant été débouté de toutes ses demandes, prétentions, &c. & condamné aux frais. Cet Arrest notable assure à perpetuité à M. le Duc de Luxembourg & à ses Descendans, les belles Terres de Eigny, & de Piney, situées dans le Duché de Bar.

M. le Duc de Nevers & M. le Marquis de Mancini son frerè , ont vendu au Roy moyennant la somme de 300. mille livres , le Palais *Mancini* qui est à Rome , & qu'on appellera dorénavant le Palais de France : Il est destiné pour loger nos Ambassadeurs. On est en marché pour acheter celui de *Chigi* , & si on le conclut , on n'en fera qu'un des deux.

M. Lavv étant allé dîner avec toute sa famille à l'Hôpital general , remit entre les mains de Madame Pataclin Superieure de cette Maison , une cedula , par laquelle il donnoit 50. mille livres à cet Hôpital. Il avança la premiere année.

M. de Beauveau , qui a épousé Mademoiselle de Fesnes , a eu la Lieutenance des Gardes de M. le Duc de Chartres.

Depuis que M. Fagon n'est plus chargé de la Direction des Fermes , il occupe pour M. de la Houffaye dans toutes les affaires qui rouloient sur ce dernier.

M. de Ricoirt d'Erouville , Maître d'Hôtel du Roy , & M. son fils , Brigadier des Armées de Sa Majesté , reçu en survivance de Maître d'Hôtel , ont vendu à M. Oursin de Poligny , fils de M. Oursin Receveur General des Finances , cette Charge qui étoit depuis plus de cent ans dans leur Famille.

M. de Massol de Colonges , Gentilhomme Ordinaire du Roy , a vendu sa Charge

Charge à M. de la Baune, fils de M. de la Baune Maître des Comptes, & ci-devant Secrétaire de l'Ambassade de Portugal près M. l'Abbé de Mornay.

M. l'Abbé de la Croix, Chapelain du Roy, Abbé de Saint Julien de Tours, Obeancier & Chef du Chapitre de l'Eglise Collegiale de Saint Just de Lyon, & Grand Vicaire de M. l'Archevêque de cette Ville, a vendu sa Charge de Chapelain du Roy, à M. l'Abbé Chatelain fils de feu M. Chatelain, Ecuyer-bouche du Roy, frere du Contrôleur de ce nom.

Le Roy d'Espagne a fait présent au Cardinal Alberoni d'une Terre de 100. mille écus de rentes.

Les fonds des Terres sont portez si haut, que celles de 15. & 20. mille livres de rentes, sont vendues jusqu'à un million & 1200. cent mille livres.

M. Bogué, Lieutenant des Cent-Suisses, qui a servi long-tems avec distinction dans les Armées du Roy, a obtenu une pension de 1200. liv. il en avoit déjà une de 800. livres.

M. le Comte de Vertus, a vendu son Enseigne des Gendarmes du Roy à M. le Marquis de Valbelle; & quoique M. le Comte de Vertus n'eût que 21. ans de service, M. le Regent a bien voulu lui accorder la dispense de 4. ans, pour avoir son rang de Veterand.

Septembre 1719.

R



Le 11. M. le Prince de Conti arriva en son Hôtel de l'Armée de Navarre.

On travaille à la Vie du P. Malbranche, à laquelle on joindra l'Analise de ses Ouvrages in-quarto.

On donne à M. le Grand Prieur de Vendosme, 9000. livres de pension par mois & son logement au Temple, sa vie durant, pour la cession qu'il a faite du Grand Prieuré de France à M. le Chevalier d'Orleans.

M. de Cereft, frere de M. le Marquis de Blancas, a obtenu une pension de 4000. livres de rentes.

Le Roy a créé en faveur de M. le Marquis de Lambert, un Gouvernement à Auxerre, qui lui rapportera 8000. livres d'appointemens; & les 4000. livres de pension qu'il avoit, ne subsisteront plus par cette nouvelle gratification.

M. de Pleneuf, beau-pere de M. le Marquis de Prié, est de retour de Turin. Il est presentement occupé à s'accommoder avec ses Créanciers.

On incorpore le Regiment des Bombardiers dans celui de Royal Artillerie; & pour dédommager M. Destouches qui est Lieutenant Colonel de ce Regiment, la Cour lui a accordé 12000. livres de pension.

La Benediction de Madame d'Orleans, Abbesse de Chelles, ayant été fixée au 14.

de ce mois , jour de l'Exaltation de Sainte Croix , S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans , donna les ordres necessaires , pour que tout se passât avec une magnificence qui ne laissât rien à desirer.

La décoration de l'Eglise a été des plus belles & des mieux entendues. Tout ce qu'on peut voir de plus riche & de plus magnifique , en Tapisseries & en Tapis , s'y faisoit voir. Les murs de l'Eglise & les chaises du Chœur , étoient ornées de Tapisseries ; le pavé , depuis le bas du Chœur jusqu'au Maître Autel , étoit couvert de Tapis , & la grille , qui sépare du dehors , le Chœur des Dames de l'Eglise , étoit pareillement ornée de Tapisseries. Au bas du Chœur , on voyoit la Place de Madame l'Abbesse. C'étoit un Dais de velours violet , des plus riches , relevé d'une broderie d'or la plus belle , avec un grand Tapis & un fauteuil , dont S. A. R. avoit fait present à la Princesse sa fille. Au haut du Chœur , étoit un Prie-Dieu pour Madame l'Abbesse pendant l'Office. Auprès des balustres de marbre qui ferment le Sanctuaire , étoit élevée du côté de l'Epître une grande estrade , couverte d'un grand Tapis de velours rouge , pour les Princes & les Princesses qui devoient se trouver à Chelles ; enfin dans le Sanctuaire , du même côté de l'Epître , étoit le Trône de S. E. M. le Cardinal de Noailles qui de-

voit faire la Ceremonie.

Les choses ainsi disposées, les Gardes du Corps de S. A. R. la Compagnie des Cent-Suisses, avec une autre Compagnie des Gardes-Suisses, tous commandez par leurs Officiers, étant chacun dans leurs postes, pour garder les dedans & les dehors, tant de l'Eglise que de l'Abbaye, Madame, Monseigneur le Duc d'Orleans, M. le Duc de Chartres, & Mademoiselle, arriverent. La Ceremonie commença sur les dix heures & demie. Le Clergé en Surplis, & les Benedictins de la Congregation de Saint Maur, qui devoient servir à l'Autel, étant revêtus de leurs Aubes, allerent prendre S. E. à son Appartement, tandis que les premiers Officiers de Madame & de S. A. R. conduisoient les Princesses & Princesses à l'Estrade qu'on leur avoit préparé; Madame à son Prie-Dieu & à son Fauteuil; M. le Regent, M. le Duc de Chartre, Mademoiselle, & Mademoiselle de Soissons, sur leurs plians. Les Religieuses de l'Abbaye, les Abbeses & les Religieuses étrangères, précéderent deux à deux Madame d'Orleans pour son entrée au Chœur. La Princesse étant placée sur son Prie-Dieu, S. E. commença la Messe, pendant laquelle la Musique du Roy chanta un *Motet* qui dura jusqu'à l'Epître. Alors, Dom Silvestre de la Brouë, Grand-Maître des Ceremonies de l'Ab-

baye de Saint Denis , fut inviter Madame de venir à l'Autel : Elle y vint , suivie de ses deux Chapelines , Madame de Fretteville , & Madame de Marans , ainsi que de sa Portè-Crosse , Madame de Labat. La Princesse avoit à sa droite pour première Assistante , Madame d'Auvergne , Abbesse de Saint Remay de Villerscotteret , suivie de ses deux Chapelines , Mesdames de la Fosse & de Lagonné ; & pour seconde Assistante , Madame Perault , Abbesse du Val de Grace, suivie pareillement de ses deux Chapelines , Mesdames de Breauté & d'Artagnani . . . . . Toutes arrivées à l'Autel, après les saluts marqués, chacune placée dans l'ordre qui lui étoit prescrit , Madame d'Orleans fit le Serment accoutumé en pareille Ceremonie , après lequel elle se prosterna du côté de l'Evangile pendant que l'on chantoit les Litanies. Cela fait , S. E. ayant recité les Oraisons sur la Princesse , les deux Dames Assistantes la releverent ; après quoi , s'étant remise à genoux au milieu de l'Autel , M. le Cardinal assis dans son Fauteuil , mit entre les mains de Madame d'Orleans la Règle de Saint Benoît , & lui donna le Voile , puis la Crosse , enfin l'Anneau. Le tout fut présenté à S. E. par les Chapelains de la Princesse dans des plats-bassins de vermeil. Aussitôt , toutes les Dames précédées par le Maître des Ceremonies ,

s'en retournerent au Prie-Dieu de Madame d'Orleans , dans le même ordre qu'elles étoient venues , faisant chacune , en passant , une profonde inclination à Madame. A l'Offrande , Madame d'Orleans retourna à l'Autel avec les mêmes ceremonies , & offrit à Son Eminence deux cierges , deux pains & deux barils , qui lui furent présentés par six Religieux revêtus en Aubes & Tuniques. La Princesse revenue à son Prie-Dieu avec toute sa suite , y resta à genoux jusqu'aux *Agnus* de la Messe. Alors , le Maître des Ceremonies vint pour la conduire à la Communion. La Princesse ne fut précédée que de ses deux Chapelains pour tenir la nape. Madame l'Abbesse ayant communiqué avec une piété , & un recueillement , qui tirèrent les larmes des Assistans , elle revint avec la même modestie qu'elle étoit allée ; & arrivée à son Prie-Dieu , elle y demeura prosternée jusqu'à la fin de la Messe , pendant laquelle il y eût une grande & belle Musique.

La Messe finie , Son Eminence précédée de son Clergé , & de douze Officiers Religieux en Tuniques , vint prendre Madame d'Orleans à son Prie-Dieu , la conduisit à son Siege Abbatial , l'y intrônisa , & entonna le *Te Deum* qui fut chanté par la Musique. La Princesse s'étant assise dans son Fauteuil , M. le Cardinal retourna à l'Autel , précédé de ses Officiers , comme

en venant. Alors , Madame d'Auvergne premiere Assistante , & Madame Perrault qui étoit la seconde , baisèrent la main de Madame l'Abbesse qui les embrassa comme toutes les suivantes , qui furent 10. Madame de Grancey , Abbesse du Parc aux Dames , & Madame de Montpipeau Abbesse de Montmartre ; ensuite Madame de Rouffi de Roye , Abbesse de Saint Pierre de Rheims , & Madame de Roucille Abbesse de Nôtre-Dame des Prez , Madame de Moucy , Abbesse de Mondenis , & Madame de Menestrel , Abbesse de Saint Corentin. Suivit Madame de Brion , Coadjutrice de Saintes avec la Prieure de l'Abbaye de Chelles : Toutes les Religieuses , tant de la Maison que les étrangères , vinrent deux à deux faire le même salut à Madame l'Abbesse ; elles furent suivies des Pensionnaires & des Sœurs Converses. Le *Te Deum* finit avec la Ceremonie. Les Princes & Princesses se retirerent dans le grand Appartement, & Son Eminence dans le sien. Les Abbeses & les Religieuses conduisirent Madame d'Orleans chez-elle. Jamais Ceremonie ne s'est faite avec plus d'ordre , jamais aussi Princesse n'a-t'elle plus édifié, ni plus touché le cœur des Assistans , que Madame l'Abbesse. Elle a fait toutes ses fonctions avec une pieté , une grace , une majesté , & un recueillement qui ont charmé toute l'Assemblée , à la

quelle, outre Son Eminence, se trouverent M. de Matignon, ancien Evêque de Condom, & M. l'Abbé de Castries, nommé à l'Archevêché de Tours, qui étoient dans le Sanctuaire. M. de Tressan, Evêque de Nantes, étoit sur l'Estrade, à côté de S. A. R. en qualité de son premier Aumônier. Tous les Seigneurs & Dames de la Cour de Madame & de Monseigneur le Regent, ont esté présents à cette auguste Ceremonie. Le Repas fut des plus superbes, par l'abondance, la délicatesse, la propreté, & le grand ordre avec lequel tous les mets furent servis sur chaque Table differente. Celles, tant du dehors que du dedans, comprenoient plus de 600. couverts. Madame mangea avec S. A. R. M. le Duc de Chartres, Mademoiselle, & Mademoiselle de Soissons. Madame d'Orleans, par politesse pour les Etrangères, se mit à la Table des Abbeses & Religieuses du dehors, qui toutes avec quelques Religieuses de la Maison, composoient une Table de 40. couverts. Madame d'Orleans a fait des Presens magnifiques aux Abbeses qui sont venues à la Ceremonie de la Benediction. A celles dont les Maisons sont pauvres, la Princesse a donné de l'argent : Aux autres, des Bagues & des Bijoux de prix.

On augmente de 6000. livres le Gouvernement d'Aunis en faveur de M. le Ma-

téchal de Matignon, & ces 6000. livres passeront après sa mort à M. le Chevalier de Matignon son fils Cadet.

Le 17. M. le Duc de Chartres prêta serment entre les mains du Roy, en présence de Mgr le Duc d'Orl. pour le Gouvern. de Dauphiné.

Madame la Duchesse du Maine a quitté la maison de campagne de l'Ab. de Cîteaux, pour aller dans le Château de Chanlay où cette Princesse sera beaucoup plus commodément.

Le Prieuré de Monoyès D. d'Angers O. de Grammont, vacque par la mort de M. l'Abbé Chartan. L'Abbé de Grammont, après son Election, a droit de nommer aux quatre premiers Prieurés vacans.

M. d'Entredeuxmèns, Prêtre, ci-devant Maître des Comptes à Dijon, a été postulé pour être General du Val des Choux, O. de C. D. de Langres.

M. de Berulle, Maître des Requestes, fils du premier President du Parlement de Grenoble, a été reçu en survivance pour exercer la charge de M. de Berulle son pere après sa mort.

M. le Duc d'Estrées a vendu 320. mil.



livres son Gouvernement de l'Isle de France à M. le Comte d'Evreux. Le Marché en fut signé le 21. de ce mois. Le Roy donne sur ce Gouvern. un brevet de retenue de 200. mil liv. à M. le Comte d'Evreux, qui de son côté sera tenu de faire une pension de 3000. liv. à M. Alexandre, premier Commis dans l'un des Bureaux de la guerre. Le Gouvernement de l'Isle de France rapporte 22. mil livres de revenu. M. le Comte d'Evreux, outre la nouvelle acquisition du Gouvernement de l'Isle de France, a encore acheté 700 mil livres le Marquisat d'Effiat.

On se propose de faire disparaître tous les pauvres qui sont en France. Pour cet effet on fera arrêter ceux qui seront propres à travailler aux Manufactures; les estropiés n'en seront pas même exempts; & ceux qui sont hors d'état de rendre aucun service, seront enfermés dans les Hôpitaux.

On a delivré des brevets à plusieurs Officiers, pour lever des Regimens de Dragons; & l'on parle de remettre les Bataillons sur le pied de 800. hommes, au lieu de 500.

Comme le Mississipi n'avoit aucun Port dont l'entrée fût facile, & qu'il étoit cependant très important d'en avoir un qui fût sûr & bon; M. le Maréchal d'Effrées vint annoncer le 24. à M. le Regent, que l'Armement que la Compagnie des Indes avoit

fait pour attaquer celui de Panfa-Cola , dont les Espagnols sont les Maîtres , avoit été si bien conduit , que l'on avoit forcé la Garnison Espagnole qui étoit dans ce fameux Port , à se rendre. Le Port appartient de droit à la France ; M. de la Salle qui a découvert en 1684. l'embouchure des Fleuves de Mississipi , en ayant pris possession au nom du Roy.

Il se forme tous les jours à Paris des Sociétés, qui obtiennent de M. Law des concessions de terre au Mississipi. Les Grands Seigneurs, comme les riches particuliers , engagent journellement des Ouvriers de differens Métiers , pour les faire passer dans ce Pays , où ils defricheront les terres qui leur ont été accordées. La concession est ordinairement de quatre lieues en quarré. La Compagnie des Indes , pour encourager cet établissement , transporte *gratis* tous les Colones , Negres & Ustensiles necessaires pour l'exécution de ce dessein.

Le mardi 26. Septembre M. Cornelio Bentivoglio , Nonce ordinaire du Pape , eut audience de congé du Roi. Il fut conduit au Palais des Tuilleries avec sa suite dans les carrosses de S. M. qui étoient allés le prendre à son Hôtel. Il étoit accompagné de M. le Prince de Guise-Harcourt de la Maison de Lorraine , & de M. de Saintot Introduceur des Ambassadeurs. Il

trouva en haye à la Place du Caroufel , les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses , tambours appellans , Enseignes déployées & leurs Officiers à leur tête. En dedans de la grande Cour , les Gardes de la Porte en haye & sous les armes , leur Lieutenant à leur tête. Sur l'escalier les Cent-Suisses , la hallebarde à la main , ainsi que dans leur Salle , leurs Officiers aussi à leur tête , & les Gardes-du-Corps aussi sous leurs armes en haye dans leur Salle. M. de Bentivoglio fit sa harangue au Roi en Italien , & S. M. lui répondit en peu de mots. Après les ceremonies ordinaires , il s'en retourna à son Hôtel dans les mêmes carosses & dans le même ordre qu'il étoit venu.

La Cour de Madrid a pris le deüil de Madame la Duehesse de Berri , par ordre de S. M. Catholique ; & l'on a sçu à l'arrivée de L. M. C. à Madrid , que la Reine étoit grosse de 3. mois.

Le 28. le Roi s'est rendu sur les trois heures du soir en calèche dans la Plaine des Sablons , où il a fait la revûe des Gardes-du-Corps , des deux Compagnies des Mousquetaires gris & noirs , & des Grenadiers à cheval , dont il a paru très-content. M. le Regent avoit précédé S. M. deux heures auparavant pour donner ses ordres. S. A. R. a accompagné à cheval S. M. pendant toute la revûe.

M. le Comte de Salviatico est arrivé ici.

en qualité d'Envoyé de Modene. On ne sçait pas encore quand M. le Marquis de Scotti, qui par ordre de la Cour de Madrid, est venu en celle de France pour quelque negociation, s'en retournera en Espagne.

M. de la Motte a été nommé par la Cour pour Colonel d'un Regiment nouveau d'Infanterie qu'on forme à Toulon : il sera composé de deux Bataillons de deserteurs ; il s'en est déjà rendu plus de 600. Ce Regiment est destiné pour le Mississipi, on doit aussi y faire passer 50. Compagnies de nouvelle levée.

## M O R T S.

**L**E Pere le Tellier, de la Compagnie de Jesus, & Confesseur du feu Roi Louis XIV. est mort à la Fleche le 2. Sept.

Messire N. Martel, Chevalier de S. Jean de Jerusalem, & Commandeur de Saint Jean en l'Isle, lès - Corbeil, est mort le .... On a donné sa Commanderie au Bailli de Sémaison ; mais ce dernier étant mort 15. jours après, M. le Chevalier de Mareuil, Grand Prieur d'Aquitaine, l'a obrenué.

Messire N. Froulé de Tessé, Commandeur d'Ivry-le-Temple, du Vicariat de Pontoise, est mort le .... Sa Commanderie a été donnée au Chevalier de Pouffe-Motte de Graville.

M. de Cromstrom , Envoyé Extraordinaire de Suede , mourut ici le 10. de ce mois.

Le 13. M. de Marillac , Doyen des Conseillers d'Etat , mourut en cette Ville , & M. Desmaretz de Vaubourg , plus ancien Conseiller d'Etat de semestre , est monté à la place vacante de Conseiller d'Etat ordinaire. Par la mort de M. de Marillac , M. le Pelletier de Souzy devient Doyen des Conseillers d'Etat.

Le 17. Dame Françoisse Beraud , veuve de Messire Charle Colbert de Croissy , Ministre & Secrétaire d'Etat, Commandeur & Grand Tresorier des Ordres du Roi , mourut en cette Ville après une longue maladie.

Le même jour , Messire André de Colbert , Mestre de Camp de Cavalerie , & Sous-Lieutenant des Chevaux - Legers de la Garde, mourut en cette Ville. La Charge de M. de Colbert a été donnée au Marquis de Pourpry Cornette de la Compagnie des Chevaux Legers.

M. Robert , Chanoine de N. D. de Paris , & frere de M. Robert Procureur du Roi au Châtelet de la même Ville , mourut le 19.

Messire Philippe Egon , Marquis de Courcillon de Dangeau , Brigadier des Armées du Roi , Chevalier de l'Ordre de S. Lazare , Colonel d'un Regiment

de Cavalerie de son nom , & Gouverneur de Touraine , mourut le 21. Septembre. Le Reg. de M. le Marquis de Courcillon a été conféré à M. de Gontaut.

Le Roi a donné à M. le Comte de Charollois le Gouvernement de Touraine , vacant par la mort de M. le Marquis de Courcillon , en survivance de M. le Marquis de Dangeau son pere , qui le conservera durant sa vie.

M. le Nain , Doyen du Parlement , aussi recommandable par sa probité , que par sa capacité , mourut le 20. Septembre à l'âge de 86. ans. Par la mort de M. le Nain , M. le Chevalier devient Doyen de la Grand'Chambre.

Messire Jean-François-Michel le Tellier, Marquis de Louvois , Mestre de Camp du Regiment d'Anjou , Capitaine des Cent Suisses de la garde du Roy , mourut le 25. Septembre au Château de Ramboüillet. Il avoit épousé le 11. Mars 1716. Anne-Louise de Noailles , fille d'Anne-Julie Duc de Noailles , Pair & Maréchal de France , &c. & de Marie-Françoise de Bournonville.

M. le Marquis de Courtanvaux , pere de feu M. le Marquis de Louvois , qui après s'être demis en sa faveur de la charge de Capitaine des cent Suisses , en avoit obtenu la survivance , en redevient

titulaire par sa mort , & la survivance fut en a été accordée pour M. le Marquis de Montmirel , fils unique du defunt , âgé de 15. mois au plus. La Marquise de Louvois est encore prête d'accoucher. M. Le Marquis de Bethune , Neveu de la feuë Reine de Pologne , a obtenu le Regiment d'Anjou , vacant par la mort de M. le Marquis de Louvois.

M. le Marquis de Surville , Colonel : Lieutenant du Regiment de Condé , Infanterie , & Fils du Marquis de ce nom , est mort le . . . Septembre à l'âge de 17. ans. Son Regiment a été donné au Chevalier de Surville son frere.

M. le Comte du Trevoux , Colonel reformé à la suite du Regiment d'Orleans , est mort au Camp devant S. Sebastien : Il avoit une pension de 2000. livres qui a été continuée à sa veuve.

M. le Duc de Bisache , Pere de Madame la Comtesse d'Egmont , mourut le . . . Septembre.

M. le Comte de Requiem , Chanoine de Strasbourg & de Cologne , est mort à Strasbourg le . . . Septembre. Il étoit Abbé de Barbeaux, D. de Sens , O. de Cireaux , & de S. Evroult , Diocese de L. sieux , Congregation de S. Maur. Il a fait M. le Cardinal de Rohan son legataire universel.

Le Prince Louis-Charles-Guillaume ;  
second

second fils du Roy de Prusse , est mort le 31. Août, âgé de 2. ans 3. mois. moins 3. jours.

\*\*\*\*\*

## DIVERSITEZ.

UN Homme condamné pour vol domestique , à être pendu dans le Village de la Marche , du ressort de Bar-sur-Aube , est remis entre les mains de quatre Archers , pour être conduit à Paris par appel de son jugement. Au Village de *Guinea-la-Putain* , le condamné trouva le moyen de se dérober à la vigilance de ses gardiens , qui , quelques recherches qu'ils fissent , ne purent découvrir le lieu de sa retraite. Les Archers arrivez à Paris sans leur Prisonnier , sont écrouez à la requête de M. le Procureur General qui les en rendoit responsables : Le Criminel ne pouvant se rendre maître des remords de sa conscience , se détermine , aux dépens de sa vie , à se venir constituer dans les Prisons de Paris. Estant à la Porte S. Antoine , il demande le chemin de la Conciergerie ; il se presente enfin au Guichetier pour être écroué. Le Guichetier lui refuse l'entrée , & le traite d'insensé , attendu qu'il n'y avoit point de jugement rendu contre lui. Notre homme insiste , & lui déclare la nature de son crime , & la manière dont il



s'est tiré des mains de ses Archers. Sur cette déposition , & sur la preuve parlante de son evasion , on lui fait la grace de l'incarcerer ; & les Archers lui ayant été confrontez , il avouë tout son délit , & est reconnu pour l'homme qui leur avoit échappé. On l'a interrogé plusieurs fois sans qu'il ait paru qu'il y eût aucun dérangement dans son esprit. On n. sçait pas encore si la sentence sera confirmée.

Le fait que je vais rapporter, a été mandé de Londres ; il est de fraîche datte.

Un Milord Anglois ordonne à un de ses Gens que l'on mette les chevaux à son carrosse. Le Laquais avertit le Cocher qu'il trouve sur son lit dans une situation très-souffrante , & par conséquent hors d'état de monter sur son siege. Le Maître informé de la maladie de son Cocher , va lui même à l'écurie , & l'oblige à le conduire , malgré la colique dont ce malheureux se plaignoit. A deux rues de la maison , les douleurs redoublent , le Cocher devient noir & tombe en pamoison. Le Milord descend , & aidant lui-même à soutenir ce pauvre misérable , on le fait entrer dans le carrosse. A peine fut-il assis que l'on apperçut que sa culotte étoit toute teinte de sang. On la défait : qui trouve-t-on ? un enfant dont il venoit d'accoucher.

Jamais surprise plus grande ; on le ramène chez le Milord. On le couche dans son lit, & par une métamorphose étrange, d'homme il devient femme. Après qu'il eut repris ses sens, il conta son aventure, & déclara qu'il avoit jusqu'à lors déguisé son sexe ; parce qu'il faisoit mieux les petites affaires sous l'Habit de garçon que sous celui de fille. Que cependant il n'avoit jamais eu de foiblesse pour aucun homme que pour le beau Postillon du Milord, lequel étant jeune & bien-fait, avoit fait faire naufrage à sa vertu. Aussi-tôt que le prétendu Cocher a été sur pied, on les a mariés ; & le Seigneur Anglois a fait les frais de la nôce & les a gardés chez lui.

Voicy un Placet présenté au Regent par M. Dufresny, qui quoique court, en vaut bien un plus long.

*Pour votre gloire, Monseigneur, Il faut laisser Dufresny dans son extrême pauvreté, afin qu'il reste au moins un seul homme dans une situation qui fasse souvenir, que tout le Royaume étoit aussi pauvre que Dufresny, avant que vous y eussiez mis la main.*

Nous insérerons en même tems, sur la même matière, une Pièce en vers présentée à S. A. R.

## AU REGENT.

Par M. le Grand.

**J'**En aurois mis ma main au fen  
Que vous étiez un maître Drille ;  
Que d'icy vous feriez dans peu  
Sortir Besoins & sa quadrille.  
N'osant plus nous chercher castille  
Ils sont allés , je ne scai où ;  
Chagrin est rentré dans son trou ,  
Plaisir est hors de sa coquille ,  
C'est à qui rira comme un fou.  
On ne voit chez Gautier , Guarguille ,  
Que chere lie & volatille ;  
Toûjours Bonteille fais glow glon ,  
Maris & Femmes font joujou ,  
Ensemble Amour les entoreille ,  
Violon joué , & pied sautille :  
C'est Foire ici comme à Bezon ,  
De jeux , de ris , d'humeur gentille :  
Chacun y court , car c'est raison.  
Qu'on mette ici tout par écuelle ;  
L'argent se remue à la pelle ,  
Ny plus ny moins que chez Lindou ,  
Ja l'on fait la nique au Peron :  
Pour ses tresors nôtre Nacelle  
Ne fendra plus l'onde cruelle ;  
Sur Mer n'ira que pour le clon  
Pour chercher l'Ambre & la Canelle ,  
Ou pour de vous porter nouvelle ,  
Apprendre jusqu'au Marabon ,  
Après vens , faut tirer l'échelle ,

La Province de Quinquempoix est un beau champ de bataille, sur lequel je pourrois m'arrêter. Il s'y est livré un assez grand nombre d'actions, pour en faire le détail : mais, comme la matiere est trop ample, je laisse aux Ecrivains qui s'amuse à faire des *in folio*, de se charger de cet employ. Je passe à un autre Theatre ; c'est à celui des *François* qui representent le 26. de ce mois pour la premiere fois, une piece en un Acte, qui a pour titre, *Momus fabuliste*. Le succès de cette piece est moins incertain que le nom de l'Auteur. On regarde comme un Phenomene aussi rare que singulier, qu'un Ecrivain ait pu resister à la tentation de reveler son nom (sur tout lorsqu'on ne court aucun risque à se deceler) après les applaudissemens que le Public lui a prodigué : On n'auroit jamais cru que l'amour propre d'un Poëte eût pu tenir contre. Cependant, on ignore encore son nom, & ce n'est que par conjecture que l'on fait tomber ses soupçons sur tel & tel. Nous voudrions avoir le tems d'en donner un extrait raisonné. Cette piece en merite un assû ement ; aussi nous proposons-nous de le faire, le mois prochain. En attendant, nous nous contenterons d'en donner un leger crayon. . . . Le sujet est fort simple ; il est cependant plus ingenieusement imaginé qu'il ne le paroît d'abord. C'est *Venus* que Jupiter a dessein de ma-

rier au plutôt à quelque Dieu, garçon de l'Olimpe. Mars, Apollon, Neptune, Vulcain, Plutus, Mercure, &c. sont les aspirans. Jupiter a rendu la Déesse maîtresse de sa main. Venus par un raffinement de coquetterie, préfère Vulcain à tous les autres par la raison que si elle devenoit femme de Mars l'intrepide, ou d'Apollon le blondin, ce choix pourroit éloigner ses amans.

Pendant que tous les Dieux concurrens, s'empressent à faire panacher la Déesse de la Beauté de leur côté, Momus à qui le grand Jupiter avoit défendu de médire des habitans du Ciel, sous peine d'en être chassé, s'avise de *degorger* 18. fables, sous l'enveloppe desquelles, se trouve la satire la plus maligne. Junon n'y est pas plus épargnée que les autres. Chaque Apologue est une critique d'autres Apologues qui mériteroient certainement plus de réserve de la part de l'Auteur de la pièce. Cette Comédie finit par autant de petites fables, réduites en un couplet de chanson, dans lequel il n'y a pas moins de sel que dans les précédentes. Quoique elle soit pleine de faillies & d'étincelles d'esprit, je ne craindrai point d'avancer que le Sieur Quinault Comédien, anime les fables qu'il recite avec tant de vivacité, de naturel, & de bienveillance, qu'il enchante les spectateurs jusqu'au point de croire que cette

pièce est sans défauts : mais qui peut se dire sans défauts ? témoins 2. Soldats aux Gardes Françaises qui en font une preuve bien évidente. A propos ne trouvera-t-on pas en même tems ma transition vicieuse ? sans doute ; revenons à nos deux soldats. On les avoit postés en sentinelles dans une des Cours du Palais des Tuilleries à la porte des Princes. Comme l'un & l'autre avoient bu, ils prirent querelle. Un d'eux s'oublia au point de mettre en joue son compagnon, & de vouloir le tirer ; le coup partit en effet, mais sans blesser son homme. Les balles allèrent donner contre le mur de l'Antichambre du Roy : sur le champ on les arrêta & on les mit en prison. Le Conseil de guerre s'étant assemblé ; celui qui avoit tiré, fut condamné à être passé par les Armes le 30. de ce mois. Ce malheureux ayant été conduit à l'Estrapade où se font ces sortes d'exécutions, alloit avoir la tête cassée, lorsque l'on vint crier grace ; le Roy par bonté, ayant plus d'égard au vin, qu'à son action & au lieu inviolable où la chose s'est passée.

# APPROBATION.

J. Ay lu par l'ordre de Monseigneur le Gardes des Sceaux le *Mercur* de Sept.  
Fait à Paris ce 30. Septembre 1719.

BLANCHARD.

# LE MERCURE

## T A B L E.

|                                                                                                                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>D</b> ialogue sur la Volupté.                                                                                                                                  | 3   |
| Pourquoi l'on ne voit plus, ou presque plus,<br>de personnes possédées du Démon, comme<br>on en voyoit dans les premiers siècles de<br>l'Eglise.                  | 11  |
| Suite & fin des Mémoires de M. De....                                                                                                                             | 15  |
| Lettre à M. Buchet, contenant la Traduc-<br>tion de quelques endroits d'un livre An-<br>glois intitulé : Le Causeur, ou les Veilles<br>du sieur Isaac Bikerstaff. | 71  |
| Arrests notables du mois.                                                                                                                                         | 85  |
| Procession magnifique, faite à Cambrai.                                                                                                                           | 134 |
| Manifeste du Czar, contenant les raisons<br>qui l'ont porté à déclarer la guerre à la<br>Suede.                                                                   | 138 |
| Nouvelles du Nord, contenant celles de<br>Suede, de Dannemark, & de Ham-<br>bourg.                                                                                | 156 |
| De Vienne, le 15. Septembre.                                                                                                                                      | 158 |
| De Londres, le 26.                                                                                                                                                | 165 |
| De Rome.                                                                                                                                                          | 171 |
| Poësies.                                                                                                                                                          | 177 |
| Enigmes.                                                                                                                                                          | 187 |
| Chanson.                                                                                                                                                          | 188 |
| Journal de Paris.                                                                                                                                                 | 189 |
| Morts.                                                                                                                                                            | 209 |
| Diversitez.                                                                                                                                                       | 209 |













